# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du lundi, le 9 mars 1885.

SOMMAIRE: —Dépot les rapports les commissions d'enquete sur les affaires relatives au contrat pour le palais legislatif et à l'élection de l'hon rable M. Mousseau, a Jac pies-Caitier. —Proposition et observations de M. Faucher de Saint-Maurice sur la distribution des argents de colonisation dans le district électoral de Bellechasse. —Observations de MM. Taillon, Mercier, Marchand, Licard, sur l'application de la loi des licences à ceux qui vendent en vertu de licences fédérales et qui ne se conforment pas aux prescriptions de la loi.— Depot de divers documents. —Interpellation et réponse.

Présidence de l'honorable M. J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le président dépose sur le bureau de la Chambre :

Les rapports municipaux, tel qu'exigé par la loi 16 Victoria, chapitre 163, pour l'année 1884.

Les extraits des rapports des statistiques judiciaires pour l'année 1884.

Aussi le rapport de la commission nommée par le statut 47 Victoria, chapitre 3, pour s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif.

Voici le texte de ce rapport :

A l'honoralle J. S. C. WURTELE,

Président de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Les commissaires soussignés nommés, par le statut 47 Victoria, chapitre 3, pour s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif ont l'honneur de faire le rapport suivant :

Ils se sont réunis le dix-septième jour de juin dernier, pour commencer leurs travaux et ils ont accompli tous les devoirs qui leur étaient imposés avec toute la celérité possible.

Ils ont examiné un grand nombre de témoins dont les témoignages sont annexés au présent rapport, ainsi que les documents produits à l'enquête.

Il a été établi, que l'ar une convention sous-seing privé, faite à Montréal, le septième jour de décembre, mil huit cent quatre-vingt-deux, entre A. Charlebois et Cie., et Jean de Beaufort, il fut st'pulé, que la somme de dix mille piastres (\$10,000) serait payée au dit Jean de Beaufort au moyen de trois billets de trois mille piastres (\$3,000) de deux mille (2,000) et de cinq mille piastres (\$5,000) rest ectivement, si Alexander McMillan ou A. Charlebois et Cie., obtenaient le contrat pour la construction du palais législatif.

Les commissaires sont d'avis, d'après la preuve :

- 1. Que l'honorable J. A. Mousseau, alors premier ministre de la province de Québec, et J. G. H. Bergeron n'ont pas eu connaissance de ce contrat sous-seing privé entre A. Charlebois & Cie., et Jean de Beaufort, à la date où il a été fait ; qu'ils l'ont désapprouvé lorsqu'ils en ont été informés; que l'honorable J. A. Mousseau en ignorait encore l'existence lorsque le gouvernement a donné le contrat pour la construction du palais législatif à A. Charlebois & Cie; que conséquemment il n'a pas pu vouloir les favoriser en considération du dit marché du septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt deux;
- 2. Que Jean de Beaufort et J. G. H. Bergeron n'ont exercé aucune influence sur l'honorable J. A. Mousseau ni sur aucun de ses collègues pour les engager à donner le contrat pour la construction du palais législatif à A. Charlebois & Cie.
- 3. Que l'honorable J. A. Mousseau n'a reçu ni directement ni indirectement aucun argent sur la somme de dix mille piastres (\$10,000) stipulée au contrat du sept de décembre mil huit cent quatre-vingt deux entre A. Charlebois & Cie., et Jean de Beaufort, ni aucune valeur appréciable en argent pour l'engager à assurer ou en récompense de ce que le gouvernement aurait accordé le contrat pour la construction du palais législatif à A. Charlebois & Cie.
- 4. Que le contrat pour la construction du palais législatif a été régulièrement donné, dans l'intérêt de la province, par le gouvernement, sur le rapport de l'honorable M. Elisée Dionne, alors commissaire de l'agriculture et des travaux publics.
- 5. Que les soumissions de J. T. Levallée, de Huot et de Jobin et de Alfred Lortie n'étaient pas sérieuses, car il a été prouvé qu'elles n'avaient été faites que dans un but de spéculations avec de plus hauts soumissionnaires :

- 6. Que la substitution d'un dépôt de dix pour cent au cautionnement d'abord demandé et les changements apportés au contrat comparés aux conditions des soumissions n'ont pas été faits dans le but de favoriser indûment A. Charlebois & Cie, mais dans l'intérêt de la province;
- 7. Que le gouvernement de l'honorable J. A. Mousseau n'a pas favorisé indument A. Charlebois & Cie en les chargeant de pourvoir à l'installation des chambres temporaires et à leur ameublement. Le gouvernement actuel est responsable de l'evécution de ces travaux. Les commissaires sont d'opinion qu'il ne serait pas juste d'apprécier sa responsabilité avant que les travaux ne soient terminés et sans connaître quel sera le règlement final entre le gouvernement et les entrepreneurs de l'installation des chambres temporaires.

Le tout humblement sounis.

L. G. DESTARDINS, Président.

L. N. Asselin, Commissaire.

G. A. NANDI, Commissaire.

Procès-verbal de la scance du rer décembre 1884, de la commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif.

La commission se réunit à 10 heures 30 a.m.

Présents. MM. Desjardins, Nantel et Asselin.

I' est proposé et résolu que le rapport suivant soit adopté.

A l'honorable J. S. C. WURIFLE,

Président de l'Assemblée législative

de la province de Québec.

I es commissaires soussignés, nommés par le statut 47 Victoria, chalitre 3, pour s'enquérir de certaines accusations portées relativement à l'octroi du contrat pour la construction du palais législatif, ont l'honneur de faire le rapport suivant :

Ils se sont réunis le dix-septième jour de juin dernier pour commencer eurs travaux et ils ont accompli les devoirs qui leur étaient imposés avec toute la célérité possible.

Ils ont examiné un grand nombre de témoins dont les témoignages

sont annexés au présent rapport, ainsi que les documents produits à l'enquête.

Il a été établi, que par une convention sous-seing privé, saite à Montréal, le septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt deux. entre A. Charlebois et Cie, et Jean de Beaufort, il sut stipulé que la somme de dix mille piastres (\$10,000) serait payée au dit Jean de Beaufort au moyen de trois billets de trois mille piastres (\$3,000) de deux mille (\$2,000) et de cinq mille piastres (\$5,000) respectivement, si Alexander McMillan ou A. Charlebois & Cie, obtenaient le contrat pour la construction du palais législatif.

Les commissaires sont d'avis, d'après la preuve :

- r. Que l'honorable J. A. Mousseau, alors premier ministre de la province de Québec, et J. G. H. Bergeron n'ont pas eu connaissance de ce contrat sous-seing privé entre A. Charlebois & Cie, et Jean de Beaufort, à la date où il a été fait; qu'ils l'ont désapprouvé lorsqu'ils en ont été informés; que l'honorable J. A. Mousseau en ignorait l'existence lorsque le gouvernement a donné le contrat pour la construction du palais législatif à A. Charlebois & Cie; que conséquemment il n'a pas pu vouloir les fivoriser en considération du dit marché du septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux;
- 2. Que Jean de Beaufort et J. G. H. Bergeron n'ont exercé aucune influence sur l'honorable J. A. Mousseau ni sur aucun de ses collègues pour les engager à donner le contrat pour la construction du palais législatif à  $\Lambda$ . Charlebois & Cie ;
- 3. Que l'honorable J. A. Mousseau n'a reçu ni directement ni indirectement aucun argent sur la somme de dix mille piastres (\$10.000) stipulée au contrat du sept de décembre mil huit cent quatre-vingt-deux entre A. Charlebois & Cie, ct Jean de Beaufort, ni aucune valeur appréciable en argent pour l'engager à assurer le contrat ou en récompense de ce que le gouvernement aurait accordé le contrat pour la construction du palais législatif à  $\Lambda$ . Charlebois & Cie;
- 4. Que le contrat pour la construction du palais législatif a été régulièrement donné, dans l'intérêt de la province, par le gouvernement, sur le rapport de l'honorable Monsieur Elizée Dionne, alors commissaire de l'agriculture et des travaux publics;
- 5. Que les soumissions de J. T. Lavallée, de Huot et Jobin et de Alfred Lortie n'étaient pas sérieuses, car il a été prouvé qu'elles n'avaient

été faites que dans un but de spéculation avec de ¡lus hauts soumissionnaires;

- 6. Que la substitution d'un déj ôt de dix pour cent au cautionnement d'abord demandé et les changements apportes au c ntrat comparés aux conditions des soumissions n'ont pas été faites dans le but de favoriser indûment A. Charlebois & Cie., mais dans l'intérêt de la province;
- 7. Que le gouvernement de l'honorable J. A. Mousseau n'a pas favorisé indûment A. Charlebois & Cie., en les chargeant de pourvoir à l'installation des chambres temporaires et à leur ameublement. Le gouvernement actuel est responsable de l'exécution de ces travaux. Les commissaires sont d'opinion qu'il ne serait pas juste d'apprécier sa responsabilité avant que les travaux soient terminés et sans connaître quel sera le règlement final entre le gouvernement et les entrepreneurs des chambres temporaires.

Le tout humblement soumis.

Et il est ordonné qu'un rapport soit préparé en conséquence.

CHS. G. DELAGRAVE,
Greffier de la commission.

M. le président dépose sur le bureau de la Chambre: le rapport de la commission nommée par le statut 47 Vict., chap. 3, pour s'enquérir de certaines accusations poitées relativement à la pétition d'élection faite en 1882, contre l'élection d'un député à l'Assemblée législative pour le district électoral de Jacques-Cartier.

Voici le texte de ce rapport :

A l'honorable J. S. C. WURTELF,

Président de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Les commissaires soussignés, nommés par le statut 47 Victoria, chap. 3, pour s'enquérir de certaines accusations portées relativement à la pétition d'élection faite en 1882, contre l'élection d'un député à l'Assemblée législative pour le district électoral de Jacques-Cartier, ont l'honneur de faire le rapport suivant :

Ils se sont réunis le dix-septième jour de juin dernier, pour commencer leurs travaux et ils ont accompli les devoirs qui leur étaient imposés avec toute la célérité possible.

Ils ont examiné un grand nombre de témoins dont les témoignages sont annexés au present rapport ainsi que les documents produits à l'enquête.

Au commencement du mois de mai, mil huit cent quatre-vingt-trois, l'honorable Joseph Alfred Mousseau était premier ministre de cette province et représentait le district électoral de Jacques-Cartier dans l'Assemblée législative de Québec.

Son élection était alors contestée devant les tribunaux par des procédures demandant l'annulation de la dite élection et la déqualification du dit Joseph Alfred Mousseau.

Les commissaires sont d'avis, d'après la preuve :

- 1. Que la demande en invalidation de l'élection du dit honorable J. A. Mousseau, a été instituée à l'instigation principalement de l'honorable Honoré Mercier et de diverses autres personnes, non pour revendiquer le respect des lois, la morale publique et la dignité de cette Législature, mais dans le but de se procurer des avantages personnels, soit politique ou pécuniaires;
- 2. Que le nommé Antoine Bélanger n'était qu'un prête-nom, ne connaissant lui-même aucun cas de corruption pratiqué pendant la dite élection contre l'honorable M. Mousseau, et qu'il consentit à se porter pétitionnaire à la demande de certaines personnes, et de M. Mercier entre autres qui lui paya, à cet effet dix piastres (\$10), pour l'indemniser de ses dépenses de voyage et d'hôtellerie: que le dit Bélanger ne fut jamais consulté ensuite au sujet de cette affaire;
- 3. Que le trois mai mil huit cent quatre-vingt-trois, M. L. O. David, avocat de Montréal, dans le but, suivant lui, de sauver l'honorable M. Mousseau de la déqualification et de rendre service à M. Mercier, entreprit de régler cette contestation; et il eut d'abord, pour arriver à ce résultat, une entrevue avec le dit M. Mercier qui, après discussion, le chargea de l'affaire, en lui conseillant de voir les amis de M. Mousseau à ce sujet et de lui faire rappoit. Que M. David vit alors M. C. A. Dansereau à qui il mentionna la somme de trois mille piastres (\$3,000) comme chiffre probable devant suffire, dans son opinion, pour arriver au règlement en question; mais pour s'assurer du montant nécessaire il retourna voir M. Mercier, et dans cette seconde entrevue, la somme fut fixée à cinq mille piastres (\$5,000). Qu'aussitôt après M. David revit M. Dansereau et lui fit part des résultats de sa seconde entrevue avec M. Mercier et qu'alors M. Dansereau observa que le montant exigé était

considérable, mais que cependant, pour sauver l'h norable M. Mousseau, s'il fallait donner cin q mille q iastres (\$5,000 on les donnerait.

4. Que le lendemain, le quatrième j ur de mai, M. J. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine de Quebec, fut chargé par M. Mercier d'obtenir le paiement de la dite somme de cinq mille piastres (\$5,000), et en outre les frais taxables, s'il le pouvait, M. Mercier demandant aussi la publication d'un certain article dans la Minera et le règlement d'une réclamation de M. Joseph Doutre, avocat, de Montréal, contre le gouvernement fédéral, mais la preuve ne démontre pas que l'accomplissement de ces deux dernières conditions fût essentiel au règlement de la contestation.

Que dans l'après-midi du même jour, M. Dansereau fit savoir que les cinq mille piastres (\$5,000) seraient prêtes le lendemain ou le sur-lendemain, pourvu que la poursuite en dé jualification fut abandonnée, et M. David fut prié d'aller à la cour à deux heures pour en avertir M. Mercier; ce qu'il fit en effet, supposant que l'affaire était réglée.

5. Que l'honorable M. Mercier a alors ajourné l'enquête au lendemain, désirant prendre en considération, disait-il, la déclaration produite par l'honorable M. A. Lacoste de la part de l'honorable M. Mousseau, admettant qu'une preuve suffisante avait été faite pour annuler l'élection.

Le soir, l'honorable M. Mercier tint une réunion de quelques-uns de ses amis politiques auxquels il représenta entre autres choses, qu'il était très intéressé dans la cause pécuniairement, mais que si l'on pouvait trouver la garantie des frais ultérieurs qui résulteraient de la continuation des procédés, il était prêt à continuer. Telle garantie paraît alors avoir été offerte, néanmoins il fut décidé de discontinuer les procédés. De fait, le lendemain matin, mais seulement après que M. J. B. Trudel eût fait connaître que l'argent était prêt à être payé, la dite poursuite en déqualification a été abandonnée par les soins du dit honorable M. Mercier, qui alors accepta la déclaration faite par les procureurs de l'honorable J. A. Mousseau.

6. Que le même jour, le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, l'honorable Honoré Mercier a reçu des mains de M. J. Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec, la somme de cinq mille piastres (\$5,000).

Que les frais et déboursés taxables étaient alors d'environ quinze cents piastres (\$1,500), et que l'honoraire du conseil et les dépenses

extra judi iaires se montaient tout au plus à la s mme de trois cents piastres (\$300.

Que la balance, c'est à-dire environ trols mille deux cents piastres (\$3,200) a été payée à l'honorable M. Mercier, à raison de la discontinuation des procédures en déqualification de l'honorable J. A. Mousseau et qu'à nome cette somme, mille plastres (\$1,000) ont été appliquées à des fins étrangères à la contestation de l'élection de Jacques-Cartiur, et cela au bénefice de MM. Abraham Bernard, député du comté de Verchères et C. A. Geoffrion, avocat de Montréal.

Le tout humblement soumis,

L. C. DESJARDINS, Président.

L. N. Assellin, Commissaire.

G. A. NANTIL, Commissaire.

PROCES VERPAL de la seance de la commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées relativement à la pétition d'élection faite en 1882, contre l'élection d'un député à l'Assemblée législative pour le district électoral de Jacques-Cartier. La commission se réunit le 10 décembre 1884: Présents MM. Desjardins (président), Nantel, Asselin et Lemieux.

Le sujet d'un rapport ayant été mis sous la considération de la commission, M. Nantel propose que le rapport suivant soit adopté.

A l'honorable J. S. C. WURIELE,

Président de l'Assemblée législative

de la province de Québec.

Les commissaires soussignés, nommés par le statut 47 Victoria, chap. 3, pour s'enquérir de certaines accusations portées relativement à la pétition d'élection faite en 1882, contre l'élection d'un député à l'Assemblée législative, pour le district électoral de Jacques-Cartier, ont l'honneur de faire le rapport suivant :

Ils se sont réunis le dix-septième jour de juin dernier pour commencer leurs travaux et ils ont accompli les devoirs qui leur étaient imposés avec toute la célérité possible.

Ils ont examiné un grand nombre de témoins dont les témoignages sont annexés au présent rapport ainsi que les documents produits à l'enquête.

Au commencement du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-trois,

l'honorable Joseph Alfred Mousseau était premier ministre de cette province et représentait le district électoral de Jacques-Cartier dans l'Asse nblée législative de Québec.

Son élection était alors contestée devant les tribanaux par des procédures demandant l'annulation de la dite élection et la dequalification du d't Joseph Alfred Mousseau.

Les commissaires sont d'avis, d'après la preuve :

- r. Que la demande en invalidation de l'élection du dit honorable J. A. Mousscau a été instituée à l'instigation principalement de l'honorable Honoré Mercier et de diverses autres personnes, non pour revendi quer le respect des lois, la morale publique et la dignité de cette Législature, mais dans le but de se procurer des avantages personnels, soit politiques ou pécuniaires;
- 2. Que le nommé Antoine Bélanger n'était qu'un prête-nom, ne connaissant lui même aucun cas de corruption pratiqué pendant la dite élection, contre l'honorable M. Mousseau, et qu'il consentit à se porter pétitionnaire à la demande de certaines personnes, et de M. Mercier entre autres, qui lui paya, à cet effet, dix piastres (\$10) pour l'indemniser de ses dépenses de voyage et d'hôtellerie : que le dit Bélanger ne fut jamais consulté ensuite au sujet de cette affaire.
- 3. Que le trois mai mil huit cent quatre-vingt trois, M. L. O. David, avocat de Montréal, dans le but, suivant lui, de sauver l'honorable M. Mousseau de la déqualification et de rendre service à M. Mercier, entreprit de régler cette contestation; et il eut d'abord, pour arriver à ce résultat, une entrevue avec le dit M. Mercier qui, après discussion, le chargea de l'affaire, en lui conseillant de voir les amis de M. Mousseau à ce sujet et de lui faire rapport. Que M. David vit alors M. C. A. Dansereau à qui il mentionna la somme de trois mille piastres (\$3,000) comme chiffre probable devant suffire, dans son opinion, pour arriver au règlement en question; mais pour s'assurer du montant nécessaire il retourna voir M. Mercier, et dans cette seconde entrevue, la somme fut fixée à cinq mille piastres (\$5,000). Qu'aussitôt après M. David revit M. Dansereau et lui fit part des résultats de sa seconde entrevue avec M. Mercier et qu'alors M. Dansereau observa que le montant exigé était considérable, mais que cependant pour sauver l'honorable M. Mousseau s'il fallait donner cinq mille piastres (\$5,000) on les donnerait.
  - 4. Que le lendemain, le quatrième jour de mai, M. J. Benjamin

Trudel chef de la police riveraine de Quebec, fut chargé par M. Merciez de lui obtenir le paiement de la dite somme de cinq mille piastres (\$5,000), et en outre les frais taxables s'il le peuvait. M. Merciez demandait aussi la publication d'un certain article dans la Minerce et le règlement d'une réclamation de Joseph Doutre, avocat, de Montreal, contre le gouvernement fédéral, mais la preuve ne démontre pas que l'accomplissement de ces deux demières conditi us fût essentiel au règlement de la contestation.

Que dans l'après-midi du même jour, M. D'insereau fit savoir que les cinq mille piascres (\$5,000) seraient prêtes le lendemain ou le sur-lendemain, pourvu que la poursuite en dé qualification fut abandonnée, et M. David fut prié d'aller à la cour à deux heures pour en aveitir M. Mercier : ce qu'il fit en effet, supposant que l'affaire était réglée.

5. Que l'honorable M. Mercier a alors à purné l'enquête au lendemain, désirant prendre en considération, disait-il la déclaration produite par l'honorable M. A. Lacoste de la part de l'honorable M. J. A. Mous seau admettant qu'une preuve suffisante avait été faite pour annuler l'élection.

Le soir, l'honorable M. Mercier tint une réunion de quelques-uns de ses amis politiques auxquels il représenta, entre autres choses, qu'il était très intéressé dans la cause pécuniairement, mais que si l'on pourait trouver la garantie des frais ultérieurs qui résulteraient de la continuation des procédés, il était prêt à continuer. Telle garantie paraît alors avoir été offerte, néanmoins il fut décidé de discontinuer les procédés. De fait, le lendemain matin, mais seulement après que M. J. B. Trudel eût fait connaître que l'argent était prêt à être payé, la dite poursuite de déqualification a été abandonnée par les soins du dit honorable M. Mercier qui alors accèpta la déclaration faite par les procureure de l'honorable J. A. Mousseau.

6. Que le même jour, le cin q mai mil huit cent quatre-vingt-trois. l'honorable Honoré Mercier a reçu des mains de M. J. B. Trudel, chef de la police riveraine de Québec, la somme de cinq mille piastres (\$5,000).

Que les frais et déboursés taxables étaient alors d'environ quinza cents piastres (\$1,500.00), et que l'honoraire du conseil et les dépenses extra judiciaires se montaient tout au plus à la somme de trois cents piastres (\$300.00).

Que la balance, c'est-à-dire environ trois mille deux cents piastres (\$3,200) a été payée à l'honorable M. Mercier, à raison de la discontinuation des procédures en déqualification de l'honorable J. A. Mousseau, et qu'à même cette somme, mille piastres (\$1,000) ont été appliquées à des fins étrangères à la contestation de l'élection de Jacques Cartier, et cela au bénéfice de MM. Abraham Bernard, député du comté de Verchères et C. A. Geoffrion, avocat, de Montréal.

Le tout humblement soumis.

En amendement M. Lemieux fait la motion suivante :

Ne concourant pas dans le rapport précédent, je propose le rapport suivant :

A l'honorable J. S. C. WURTELE,

Président de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Après avoir examiné la preuve et les documents produits devant la commission, elle en est venue aux conclusions suivantes:

Il n'y a aucun doute quelconque, qu'à la suite de l'abandon, par le pétitionnaire de la demande en déqualification de l'honorable J. A. Mousseau, l'honorable M. Mercier a reçu de la part de M. Mousseau une somme de cinq mille piastres (\$5.000). Il l'avait déclaré lui-même en Chambre, lorsque l'accusation du Dr. Martel a été portée et il l'a répété sous serment devant la commission.

Maintenant pourquoi ces cinq mille piastres (\$5,000) lui ont-elles été payées? Voilà la question sur laquelle a roulé toute la preuve.

Le Dr. Martel a essayé d'établir que cette somme avait été payée à M. Mercier comme considération ou prix de son retrait de la demande de déqualification.

M. Mercier, au contraire s'est efforcé de prouver que cette somme lui avait été payée simplement pour ses honoraires et déboursés comme procureur du pétitionnaire.

Avant d'entrer dans l'examen de la preuve faite de part et d'autre, il n'est pas inutile de rappeler certains faits qui sont de la plus haute importance, dans l'appréciation à en faire, et qui sont admis sans conteste de part et d'autre,

- 1. Non-seulement M. Mercier était le procureur du pétitionnaire, mais c'est lui qui s'est procuré le dépôt et qui a fait tout le travail nécessaire pour la préparation de la pétition et pour sa présentation; et c'est aussi lui qui s'est chargé de prendre tous les renseignements nécessaires dans le comté de Jacques-Cartier et ailleurs pour trouver les témoins capables de prouver les allégations de la pétition; il a de plus conduit tout le procès qui a eté très long; et au cas d'insuccès non-seulement il ne devait avoir ancun remboursement de ses déboursés et aucun honoraire, mais encore il devait payer les frais de la partie adverse à la décharge des pétitionnaires.
- 2. Si l'on admet la prétenti n du Dr Maitel, à savoir, que cinq mille piastres (\$5,000) ont été payées à M. Mercier comme prix de sa renonciation à la déqualification de M. Mousseau, on ne peut échapper, à la conclusion que ce dernier, qui a été membre du conseil privé du Canada, premier ministre de la province de Québec, et qui est aujourd'hui un des juges de la cour supérieure de Sa Majesté, s'est rendu coupable du crime déshonorant d'avoir suborné l'avocat qui était chargé de le faire punir et de le faire déqualifier, et le haut prix qu'il aurait payé dans cette supposition ne pouvait laisser aucun doute sur l'énormité des offenses qu'il avait commises et aux conséquences desquelles il cherchait ainsi à échapper.
- 3. Ce n'est pas M. Mercier ni aucun de ses amis qui ont pris l'initiative des démarches qui ont amené le retrait de la demande en déqualification de M. Mousseau, mais cette initiative a été prise par les amis de M. Mousseau lui-même, au nombre desquels figuraient des membres influents du clergé qui ont fait appel à la pitié de M. Mercier, en disant que si M. Mousseau était déqualifié, son avenir était perdu, lui-même était déshonoré et sa famille ruinée et mise dans le chemin.
- 4. Le fait reproché à M. Mercier, en le supposant vrai, serait attentatoire à son honneur comme av cat, et mériterait son expulsion du barreau. Or, bien que cette accusation ait été portée et discutée à satiété publibliquement et particulièrement dans une grande assemblée publique à Saint-Laurent, il y a plus d'un an, aucune démarche n'a été faite ni par son accusateur actuel ni par qui que ce soit, pour le traduire devant le conseil du barreau de Montréal dont il relève, mais il appert au contraire que le barreau, bien que connaissant l'accusation, ne s'en est jamais occupé.
- 5. Un grand nombre d'avocats les plus éminents du barreau de Montréal, entendus comme témoins, ont été unanimes à dire que la

somme de cinq mille piastres (\$5,000) n'était pas une rémunération trop élevée pour le travail, les démarches, le trouble et les dépenses d'argent de M. Mercier dans la contestation de l'élection en question.

6. La Chambre actuelle était au courant de cette accusation longtemps avant la dernière session, et elle ne pouvait pas la laisser planer sur un de ses membres, s'il était convenable qu'elle s'en occupât—de plus il est à remarquer, que l'accusation n'a été portée, que dans les derniers jours de la session, et à la suite d'une autre accusation portée par M. Mercier contre M. Mousseau.

Voilà des faits sur lesquels la preuve faite devant la commission ne permet pas d'avoir deux opinions tant ils sont inébranlablement établis.

On admettra qu'en présence de ces faits, il faudrait une preuve telle qu'elle ne permit pas l'ombre d'un doute, pour maintenir l'accusation.

Or, voyons quelle est la preuve offerte.—Pas un seul témoin n'a prouvé d'une manière légale, que M. Mercier eût reçu la somme en question comme prix de la renonciation à la demande de déqualification. Le seul témoin qui ait parlé sur ce sujet, M. Benjamin Trudel déclare lui-même, que toute l'affaire était réglée lorsqu'il est arrivé à Montréal, et que M. Mercier ne l'avait mandé que pour recevoir l'argent pour lui. Ce qu'il dit de l'objet pour lequel l'argent aurait été payé, il le déclare d'après M. Sénécal qu'on n'a pas fait entendre comme témoin et qu'il était du devoir du Dr. Martel de faire entendre, si M. Sénécal était en état de répéter sous serment ce qu'il avait insinué dans un moment de mauvaise humeur et dans une conversation privée.

M. L. O. David, le seul témoin qui ait pris part à la transaction et qui en a suivi les détails du commencement à la fin, dit positivement, que la somme payée à M. Mercier n'avait absolument rien à faire avec la renonciation à la déqualification.—Il dit que cette renonciation avait été obtenue par les sollicitations pressantes des amis de M. Mousseau, en tête desquels il était lui-même. Il ajoute que lorsque M. Mercier et ses amis ont décidé de renoncer à la déqualification, il a été unanimement entendu qu'il ne le ferait qu'à la condition, si naturelle et si raisonnable qu'elle allait de soi, que M. Mousseau paierait tous les frais de la contestation.

Le montant des frais n'a pas été fixé par M. Mercier et ses amis au moment où ils ont pris cette décision, et ils ne pouvaient le fixer non plus, parce que la chose n'était possible qu'à ceux qui, comme M. Mercier lui-même et ses associés et quelques amis intimes, savaient tout

le trouble qu'il s'était donné, tout le temps qu'il avait perdu, et l'argent dépensé pour la contestation.

Le Dr Martel a beaucoup insisté sur le fait que les frais taxables de M. Mercier ne s'élevaient qu'à la somme de quinze cents piastres (\$1,500) à peu près—ceci suivant nous, n'a rien à faire avec la question devant la commission.—M. Mercier avait il droit à cinq mille piastres (\$5,000) pour ses honoraires et déboursés? L'affirmative est tellement bien établie, qu'elle est hors de tout doute; on n'a pas même essayé d'établir le contraire.

Il a été prouvé devant la commission, que l'honorable M. Lacoste, un des avocats du Dr. Martel et l'un des avocats les plus distingués de la province, a reçu cinq mille piastres (\$5,000.00) du gouvernement pour l'examen du contrat de vente du chemin de fer du Nord à M. Sénécal. Pour prétendre que l'on doit soupçonner que M. Mercier n'a pas reçu les cinq mille piastres (\$5,000) seulement pour ses honoraires et déboursés, il faudrait dire également que M. Lacoste n'a pas reçu ces cinq milles piastres (\$5,000) simplement pour ses services professionnels, mais comme prix de complaisances pour M. Sénécal dont il était l'avocat.

Si, comme cela ne peut pas être contesté, M. Mercier avait droit à (\$5,000), il n'y avait que trois alternatives possibles; ou bien qu'il se les fit payer par M. Mousseau; ou bien qu'il les obtint du pétitionnaire ou de ses amis; ou bien qu'il les perdit et en fit présent à M. Mousseau Les deux dernières alternatives sont tellement ridicules qu'il suffit de les énoncer pour en faire justice.

Quel est l'homme sensé qui ne se serait pas moqué de M. Mercier s'il l'avait vu non-seulement renoncer au droit de priver un adversaire de ses droits politiques, mais encore, le faire au moyen d'un sacrifice pécuniaire pour lui ou son parti? Ce n'aurait pas été de la générosité, mais, en quelque sorte, de la niaiserie de sa part. Il ne restait donc que la troisième alternative et c'est celle que M. Mercier a choisie du consentement de M. Mousseau et de ses amis.

Avant de terminer ce rapport, il n'est pas inutile de faire remarquer, que si la Chambre, contrairement à notre avis, essayait de censurer la conduite de M. Mercier en cette afiaire, elle commettrait une véritable insulte envers un corps aussi distingué que le barreau de Montréal, lequel, comme nous l'avons dit, n'a pas cru devoir s'occuper de cette accusation, et qui, s'il s'en était occupé, l'aurait évidemment rejetée,

puisque tous les avocats entendus devant la commission et parmi lesquels il y en a qui sont à la tête du barreau de la puissance, ont été unanimes à dire qu'ils ne voyaient rien dans la conduite de M. Mercier qui fut dérogatoire à l'honneur professionnel et que pas un seul avocat n'a été entendu pour exprimer une opinion contraire.

En résumé, la commission ne peut faire autrement que de déclarer que l'accusation du Dr Martel n'a aucunement été prouvée, et qu'il n'a rien été établi pour le justifier de l'avoir portée.

Le tout humblement soumis.

Cette proposition est rejetée sur la division suivante :

Pour: M. Lemieux.

Contre: MM. Nantel et Asselin.

L'amendement est en conséquence rejeté et la proposition principale de M. Nantel est adoptée, sur la division suivante :

Pour: MM. Asselin et Nantel.

Contre: M. Lemieux.

Et il est ordonné, qu'un rapport soit préparé en conséquence.

(Signé),

CHS. G. DELAGRAVE,

Greffier de la commission.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, il est nommé un comité spécial composé des honorables MM. Beaubien, Joly, Lynch, Marchand, Mercier, Taillon et Turcotte, et de MM. Desjardins, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Gagnon, Nantel et Watts pour aider M. le président à réviser et corriger les règlements de la Chambre, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre : Le rapport de la commission de resonte des statuts généraux de la province de Québec, avec la 3e partie du projet de resonte.

Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle France. Volumes 2 et 3.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mai 1884, demandant copie de la correspondance, avec le gouvernement, au sujet de la perte de 1600 volumes, éprouvée par Pamphile Lemay, bibliothécaire de la Législature de Québec, lors de l'incendie du parlement, et de l'indemnité à lui être payée pour cette perte.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 24 mai 1884 demandant un état montrant : 1. Le nombre d'actes d'accusations soumis au jury, pendant le dernier terme de la cour criminelle, dans le district de Beauharnois;

- 2. Le nombre des prisonniers mis en accusation pendant le dit terme ;
- 3. Le nombre de jours qu'a duré ce terme ;
- 4. Les offenses pour lesquelles les prisonniers ont été mis en accusation;
- 5. Les sommes payées au substitut du procureur général comme rémunération de ses services, pendant le dit terme;
  - 6. Les sommes payées aux petits jurés, pendant le même terme;
- 7. Les sommes payées par la couronne, pour pension des petits jurés, pendant le dit terme, et à qui ces sommes ont été payées;
- 8. Les sommes payées au grand connétable ou à d'autres, pour signification de subpœnas aux témoins assignés pour le dit terme;
  - 9. Les sommes payées aux dits témoins pour leur taxe.

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 6 juin 1884, deman dant copie de la correspondance échangée entre M. le Baron de Vérez, le vicomte de Sérizay et le gouvernement de la province de Québec, au sujet de certain projet d'émigration et de colonisation française.

#### INTERPELLATION ET RÉPONSE.

M. **Desjardins**—député de M ntmorency.—Le gouvernement a-til l'intention de soumettre à l'approbation de la Chambre, pendant cette session, un projet de loi pour le règlement définitif des comptes du fonds d'emprunt municipal?

L'honorable M. Resertson—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—Non. Le gouvernement s'efforce en ce moment de prendre des arrangements d'après la loi telle qu'elle existe, avec les municipalités arriérées envers le fonds d'emprunt municipal.

M. Faucher de Saint-Naurice—député de Bellechasse.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement, depuis le 2 décembre 1880, au sujet des argents de colonisation dépensées dans le comté de Bellechasse, ainsi que les détails des sommes appliquées aux chemins, le nom des chemins, le nom des conducteurs des travaux, etc., etc.

M. le président, si je tiens à la production d'un tableau établissant de quelle façon on a dépensé les argents de colonisation dans le collége électoral de Bellechasse, c'est pour prouver que, contrairement à certaines accusations portées contre moi, je n'ai pas fait employer ces argents comme capital politique, mais bien comme ca; ital patriotique.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. Taillon—député de Montréal est, procureur général.

M. le président, avant que la Chambre s'ajourne, je désire donner quelques explications à propos des licences. Des désordres graves nous ont été signalés. Il y avait des gens qui ont pris leurs licences en vertu de la loi fédérale, qui se permettaient de vendre le dimanche. Les officiers du gouvernement ont poursuivi ceux qui vendent ainsi le dimanche. Mais la situation offrait des difficultés telles que l'on a imaginé, pour en sortir, de poursuivre ces gens pour vente de boissons sans licence. Cependant, comme l'amende dans le cas de l'offense de vente le dimanche est moins élevée que pour l'autre offense, le gouvernement, qui n'a en vue que la paix publique, a donné l'ordre à ses officiers de ne prendre que l'amende infligée pour la première offense, c'est à-dire, vente le dimanche.

L'honorable M. **Mereier**—député de St. Hyacinthe.—M. le président, je suis l'avocat de quelques hôtelliers de Montréal qui ont été ainsi poursuivis. Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai demandé immédiatement au juge la suspension des procédés. J'ai aussitôt envoyé des requêtes au gouvernement et à la Chambre des communes dans lesquelles j'expose les faits.

Le moins que l'on puisse dire, M. le président, c'est que ces poursuites sont prises sous de faux prétextes, car ce n'est pas la même chose du tout, de vendre sans licence et de vendre le dimanche. Les gens que le gouvernement traîne aujourd'hui devant les tribunaux, ont rempli les prescriptions de la loi fédérale, quant à ce qui regarde la licence, et de fait, ils ont leur licence. Aussi ces gens se trouvent-ils dans une étrange position. Remontons pour un instant à l'origine des difficultés actuelles. Quand ces hôtelliers ont pris leur licence, nous avions deux lois sur le sujet, émanant de deux pouvoirs différents, en apparence de deux juridictions. Il ne savaient pas où aller pour être à l'abri de difficulté à l'avenir. Ceux qui sont allés aux commissaires fédéraux n'ont pas fait un crime après tout. On a donc raison de dire que ces poursuites ont été intentées sous de faux prétextes.

J'espérais, quand j'ai demandé la suspension des procédures, que le gouvernement examinerait la question.

Ma requête est soumise à la Chambre des communes. Qu'on ne presse pas, au moins, les causes pendantes, en attendant l'action du gouvernement fédéral à Ottawa. Je ne crois pas être exigeant en demandant que l'honorable procureur général conseille au gouvernement d'arrêter la marche de la procédure, afin d'attendre une décision du parlement central.

L'honorable M. Marchand—député de Saint-Jean.—M. le président, je ne crois pas qu'on atteindra le but que l'on cherche avec ces poursuites. Elles sont faites dans un but d'intérêt public d'un ordre élevé, et ce n'est pas cela que vous dites dans votre accusation. On poursuit ces aubergistes pour avoir vendu le dimanche, mais au lieu de le dire dans l'acte d'accusation, on allègue que c'est parce qu'ils n'ont pas de licence. Mais la preuve pourra fort bien établir que l'accusé n'est pas coupable de l'offense qu'on lui reproche, ayant vendu je suppose le samedi soir, et cependant le magistrat ne pourra s'empêcher de le condamner pour avoir vendu sans licence. C'est une anomalie des plus étranges.

M. le **Procureur général.**—M. le président, ce qu'il y a encore de bien plus étrange, c'est la conduite de mes honorables amis de la gauche. L'an dernier, lorsque nous avons discuté la question de l'autonomie des provinces, l'opposition voulait que le gouvernement fût d'une sévérité extrême pour les porteurs de licences fédérales. Nous n'avons pas voulu que la lutte de juridiction entre le parlement fédéral et notre Législature se fit sur le dos des porteurs de licence.

Maintenant l'opposition trouve que nous sommes trop rigoureux à leur égard.

Maintenant ceux qui ont examiné la question ont trouvé que la loi fédérale, dans les circonstances particulières dans lesquelles nous sommes placés, ne règle pas ce qui regarde la vente le dimanche. Va-t-on laisser ces gens faire un tel commerce le dimanche? Ce n'est pas juste pour tout le monde, sans compter les scandales que cela peut occasionner, et ce n'est pas juste pour les aubergistes qui se sont soumis aux prescriptions de la loi provinciale.

Je ne vois pas une si grande dissérence entre l'offense de vendre le

dimanche et celle de vendre sans licence. Dans tous les cas, ce n'est pas une question de sentiment.

Au reste la question est bien comprise à Montréal, et je sais que dans maints cas, après explications, les avocats ont conseillé à leur client de régler comme on leur offrait L'honorable chef de l'opposition lui, n'a pas voulu, ma foi, c'est son affaire. Nous avons demandé au gouvernement fédéral de modifier la loi, afin d'empêcher ces abus, en attendant le règlement de la question de juridiction.

L'honorable député de St-Jean a fait valoir une autre objection. Il a dit que la preuve pourra établir que l'accusé a vendu de la boisson, mais que ce n'était pas le dimanche mais le samedi, et qu'alors le juge sera tenu néanmoins de le condainner. Le gouvernement comprend que cela peut se présenter et si le magistrat condamne l'individu dans ces circonstances nous ne le ferons pas payer. Tout ce que nous voulons c'est qu'on observe la loi du dimanche.

L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il serait facile pour le gouvernement de laisser pour quelque temps, les procédures au point où elles en sont rendues. Il serait plus facile encore pour ces gens-là de ne pas vendre le dimanche.

L'honorable trésorier me prie de dire que cette vente est strictement défendue par la loi provinciale. En effet il me semble l'avoir dit. Ces cas se sont répétés malheureusement que trop souvent et il est temps d'y mettre fin.

M. **Picard**—député de Richmond et Wolfe.—L'honorable procureur général a dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sortir de la difficulté que d'adopter le mode en question, mais est-ce qu'on ne pourrait pas poursuivre en vertu de notre propre loi?

L'honorable M. Mercier.—La preuve dans le cas de vente sans licence n'est pas la même du tout. Ainsi la loi dit qu'il ne sera pas nécessaire de prouver le jour même de la vente. Il suffit donc d'établir que l'accusé a réellement vendu de la boisson sans licence. L'honorable procureur général a dit que le gouvernement remettrait l'argent dans le cas où il y aurait condamnation pour offense de vendre sans licence si la preuve n'établissait pas que l'accusé a vendu le dimanche. Remettre l'argent....je ne connais pas de gouvernement conservateur qui remette ainsi l'argent une fois qu'il l'a dans sa caisse.

M. le **Procureur général.**—Le gouvernement a donné ordre de ne pas recevoir l'argent provenant de ces amendes.

L'honorable M. Mercier. .... Une fois que l'argent est entré au trésor, il n'y a aucun moyen légal de le faire remettre. Je suis tenté de croire que le gouvernement ne se sert de ce prétexte que pour persécuter ces gens qui ont pris leur licence du gouvernement fédéral. On nous a reproché d'avoir été durs à l'égard de ces porteurs de licences. Oui, nous avons recommandé l'adoption d'une politique sévère quand il en était encore temps. Mais le gouvernement n'aurait pas dû prendre l'argent de ceux qui allaient trouver les commissaires fédéraux, pour avoir des licences. Il y avait là un acquiescement de la part du gouvernement. Et ce n'est qu'après dix mois qu'on se scandalise et que sous prétexte de vente le dimanche on prend des procédures contre ces licenciés fédéraux. Si ce n'était que pour l'offense de la vente le dimanche, vous y auriez pensé avant. C'est le revenu local que vous voulez avoir. Au moins, si c'est là votre but, ne poursuivez pas sous de faux prétextes. Par la loi fédérale, on ne prétendra pas qu'on ne peut poursuivre pour vente de boisson le dimanche. Il n'y a pas un avocat qui voudrait signer un avis légal comme celui-là. Je vais plus loin et je maintiens que la bonne foi des deux gouvernements est engagée. Nous sommes dans une jolie situation à l'heure qu'il est. Une personne est poursuivie pour avoir vendu sans licence. Elle est traduite devant le magistrat Desnoyers qui la condamne pour avoir vendu sans licence, et c'est lui qui lui a donné sa licence, en sa qualité de commissaire fédéral, C'est du dernier ridicule. D'après la loi provinciale, la moitié de ces amendes va au percepteur du revenu. Or il y avait, quand j'ai consulté le régistre, deux cents causes d'inscrites. J'aime à croire que le gouvernement le savait. Si le gouvernement ne veut pas se rendre à ma demande, au nom des personnes poursuivies, je le regrette. Dans tous les cas, il peut se faire que je demanderai l'opinion de la Chambre, comme la chose sera fa te à Ottawa. Qu'on ne se prononce pas trop vite, car je désire que le gouvernement revienne sur sa décision. Dans les comtés de Laval et d'Hochelaga je sais qu'il y a beaucoup de gens qui sont in lignés de ce qui a lieu. Je le dis en toute franchise, il y a des gens de poursuivis parmi les deux partis. Quant à cela on n'a pas fait de distinction, je le reconnais sincèrement. Il me semble qu'il faut protéger ces gens; ce sont eux qui paient les taxes. Q t'on les poursuive pour avoir violé la loi du dimanche, très bien, mais qu'on ne dise pas une fausseté dans l'acte même qui force ces personnes à comparaître devant un tribunal.

M. le Proeuveux général.—Tout ce que nous voulons, c'est d'empêcher que la loi du dimanche ne soit pas observée. Pour arriver

à ce but, assurément très louable, nos officiers ont cru que le mode adopté était le seul moyen que nous avions L'honorable chef de l'opposition semble dire qu'il vaut mieux laisser faire les choses....

L'honorable M. Mercier.—Qu'on poursuive pour vente de boisson le dimanche, mais qu'on ne se serve pas de faux prétextes. Voilà ce que j'ai dit.

M. le **Procureur général.** Si cela se pouvait nous le ferions. Dans la loi fédérale, il n'y a pas de clauses qui nous permette de poursuivre ces personnes....

L'honorable M. Mercier.—Pardon, la loi fédérale dit qu'il ne sera pas vendu de boisson du samedi soir au lundi matin.

M. le **Procureur général.**—Il faut aussi les moyens de punir l'offense. C'est là-dessus que nous avons des doutes.

L'honorable chef de l'opposition s'est écrié: pourquoi avez-vous pris leur argent? Entendons-nous sur ce point. Ces gens allaient trouver nos officiers et leur faisaient une offre légale, et après cela, que nous eussions oui ou non pris leur argent, les commissaires fédéraux accordaient la licence demandée. Voilà quelle était la situation, il ne faut pas la nier ni l'oublier.

On dit aussi: pourquoi avez-vous agi si tard. Nous avons donné des instructions quand on nous les a demandées. Nous savons que c'est une position anormale. Mais qu'on nous dise donc quel autre moyen il faut prendre?

L'honorable M. Mercier.—La loi fédérale donne tous les pouvoirs nécessaires en pareils cas. Qu'on lise les sections 77, 88, 87, 117 et 119. Cette loi est encore plus sévère que la nôtre. Il n'y a pas besoin de se servir de faux prétextes pour intenter ces poursuites. Je suis convaincu que l'honorable procureur général reconnaîtra plus tard que ce que je dis est juste. Il n'y a pas de telles offenses qui puisse échapper à nos lois. Je n'attaque pas le gouvernement mais je le prie de revenir dans la voie du bon sens.

M. le **Procureur général.**—Les officiers mentionnés dans les articles signalés par l'honorable député, ne sont pas les notres. D'un autre côté, on sait que c'est considéré comme un acte odieux que de prendre ces poursuites. Et quand nous agissons en vertu de notre loi, ce sont nos officiers qui agissent. De plus, raison plus forte que toutes

les autres, il nous aurait fallu plaider la constitutionnalité de la loi fédérale, dans le même temps où nous plaidions le contraire devant les tribunaux.

- M. **Picard.**—Mais est-ce que les officiers du gouvernement ne peuvent pas donner aux officiers fédéraux les renseignements qu'ils ont contre les délinquants?
- M. le **Président.**—La Chambre me permettra bien de lui faire observer que la discussion est irrégulière, vu qu'il n'y a aucune proposition devant le fauteuil. Je la prie donc de régulariser ses procédés.

L'honorable M. Mereier.—C'est très bien, nous aurons occasion de revenir sur le sujet.

La séance est levée.

### ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

S'ance du mardi, ie 10 mars 1885.

SOMMAIRE:—Déj ôt de divers repports, et des documents relatifs à la réclamation de la province de \$12,000 par mille comme subvent on pour le chemin de fei Q. M. O. & O. et pour le subside fedéral par tote de la population.

Présidence de l'honorable M. J. Wuriele.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le président dépose divers rapports d'institutions publiques.

SUBSIDE FÉDÉRAL PAR TÊTE DE LA POPULATION.

Le lieutenant gouverneur transmet par message, à l'Assemblée législative, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et le gouvernement du Canada, concernant le subside fédéral par tête, de la population.

Québec, 19 février 1885.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, copie d'un arrêté de mon conseil exécutif, au sujet de la subvention fédérale, par tête, payable à cette province; je vous prie de la soumettre à la considération de Son Excellence le gouverneur-général.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obdissant serviteur,

(signé),

L. R. MASSON, Lieutenant gouverneur.

L'honorable secrétaire d'état,

Ottawa.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 11 février, 1885, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 13 février, 1885.

No. 68.

L'honorable premier ministre, dans un rapport en date du 11 février courant, (1885), expose que depuis la date de la confédération des diverses provinces du Canada (1867), la province de Québec a vu ses dépenses grandir d'année en année, par suite de l'accroissement de sa population et des charges additionnelles qui en découlent, tandis que ce même accroissement de la population a été une source de revenus pour le gouvernement de la Puissance, à raison de l'augmentation qu'il a créée dans la perception des droits de douane et d'accis;

Que, par la 64e des résolutions adoptées par les délégués chargés d'étudier le projet d'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord, il a été déclaré, que la subvention de So centins par tête de la population, d'après le recensement de 1861, était accordée, comme compensation de l'abandon fait par les provinces, en faveur du gouvernement central, du pouvoir de prélever des droits de douanes et d'accise :

Que les revenus des douanes et de l'accise réunis, furent, en 1868, de \$11,580,998  $1^{2.5}_{0.0}$  lorsque la population de la Puissance était de 3,090,561 âmes, et que, en 1884, ils furent de \$25,482,699  $1^{0.0}_{0.0}$  la population, d'après la recensement de 1881, ayant atteint le chiffre de 4,324,810 âmes;

Que si le gouvernement fédéral eut payé sa subvention par tête de la population, d'après le dernier recensement, il n'eût donné en 1884, que 13 150 pour cent des recettes provenant des douanes et de l'accise, tandis qu'en 1868, il payait 21 160 pour cent;

Que les dépenses considérables encourues par le gouvernement de cette province pour favoriser l'agriculture et la colonisation, pour subventionner les compagnies de chemins de fer, etc., etc., ont eu pour résultat un accroissement notable de la population;

Que l'accroissement de la population, qui comporte nécessairement une augmentation de revenus pour le gouvernement fédéral, est, au contraire une cause inévitable de dépenses, pour le gouvernement de la province, en ce qu'il occasionne des frais additionnels pour l'administration de la justice, pour le soutien des asiles et prisons, pour le fonctionnement des lois scolaires, etc., de sorte que le gouvernement de Québec, en payant pour d'velopper les ressources de la province, se crée, par le fait même, de nouvelles charges et travaille au détriment de son trésor, ce qui constitue un état de choses absolument anormal;

Que le maintien de la subvention fédéral par tête de la population au chiffre fixé et invariable basé sur le recensement de 1861, malgré l'augmentation de la population, est de nature à paralyser l'initiative de la Législature provinciale, à gêner celle-ci dans l'accomplissement des devoirs et obligations qui lui sont dévolus par la constitution, et de rendre de plus en plus difficile la position financière du gouvernement.

L'honorable premier ministre recommande en conséquence, qu'une dépêche soit envoyée par Son Honneur le lieutenant gouverneur à Son Excellence le gouverneur général, appelant l'attention du gouvernement du Canada sur l'arrêté du conseil No. 54 du 11 février 1884, et exposant que l'état de choses mentionné dans le dit arrêté du conseil et dans le présent rapport, commande impérieusement au gouvernement de cette province de s'adresser au gouvernement fédéral, pour le prier d'adopter telles mesures qu'il jugera convenables pour permettre de fixer la subvention fédérale par tête de la population, payable à cette province, au chiffre demandé par le dit arrêté du conseil No. 54 du 11 février 1884, et de baser cette subvention sur chaque dernier recensement décennal.

### Certifié

### GUSTAVE GRENIER,

Député greffier, conseil exécutif.

LES RÉCLAMATIONS DE LA PROVINCE AU SUJET DU CHEMIN DE FER O. M. O. & O.

Le lieutenant gouverneur transmet par message à l'Assemblée législative copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et le gouvernement du Canada, concernant la demande de porter à douze mille piastres, par mille, l'octroi accordé à la province de Québec, par l'acte 47 Victoria chapitre 8., pour cette partie du chemin de fer de la rive nord entre Québec et Montréal.

Québec, 7 février 1885.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie d'un arrêté de mon conseil exécutif, demandant au gouvernement fédéral de porter à douze

mille piastres par mille, l'octroi accordé à la province de Québec, par l'acte 47 Victoria, chapitre 8, pour cette partie du chemin de fer de la rive nord, entre Québec et Montréal.

Je vous prie de soumettre cette demande à la favorable considération de Son Excellence le gouverneur général, en conseil.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(signé)

L. R. Masson, Lieutenant gouverneur,

L'honorable secrétaire d'Etat.

Ottawa.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 6 février 1885, approuvé par le lieutenant gouverneur, le 7 février 1885. No. 37

Sur une demande au gouvernement fédéral, de porter à \$12,000 par mille, l'octroi accordé à la province par l'acte 47 Vict., ch. 8, pour cette partie du chemin de fer de la rive nord, comprise entre Québec et Montréal.

L'honorable premier ministre de la province, dans un rapport en date du six février courant (1885) expose ce qui suit :

Par l'acte 47 Vict., chap. 8, le gouvernement de la puissance du Canada a généreusement vote une subvention en faveur du gouvernement de la province de Québec, pour l'indemniser partiellement des lourdes charges qu'il s'est imposées en construisant la ligne du chemin de fer du nord, entre Ottawa et Québec, laquelle doit servir de raccordement entre les chemins de fer du Pacifique et de l'Intercolonial, et former un des chaînons de la grande voie interprovinciale communiquant de l'Océan Pacifique à l'Océan Atlantique. Voici le texte même du statut:

- "Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la "Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit :
- "1. Le gouverneur en conseil pourra accorder les subventions cidessous mentionnées, à titre d'aide aux personnes, chemins de fer et
- " compagnies de chemins de fer ci-après mentionnées, savoir ; au gou-
- " vernement de la province de Québec pour avoir construit le chemin
- " de fer de Québec à Ottava, formant le raccordement entre les côtes de

"l'Atlantique et du Pacifique, vià les chemins de fer de l'Intercolonial" et du Pacifique canadien et constituant, comme tel, une entreprise d'utilité nationale et non provinciale seulement, une subvention ne dépassant pas \$6,000 par mille pour entre Montréal et Québec, 159 milles et n'excédant pas en totalité \$954,000; et pour la partie entre Montréal et Ottawa, 120 milles, \$12,000 par mille, et n'excédant pas en totalité \$1,440,000.

«

Ainsi par la section première du dit acte 47 Victoria, chapitre 8, une subvention de douze mille piastres (\$12,000) par mille a été accordée, sur les 120 milles de chemin de fer compris entre Ottawa et Montréal, et une subvention de moitié moindre, (\$6,000 par mille), sur les 159 milles compris entre Montréal et Québec.

Le gouvernement de la province de Québec, tout en reconnaissant que cette compensation partielle lui est d'une grande utilité, doit s'adresser au gouvernement du Canada, pour lui demander de donner son entière application au principe reconnu l'an dernier, par le parle ment fédéral, et de subventionner la portion du chemin de fer comprise entre Montréal et Québec à l'égal de la portion comprise entre Ottawa et Montréal.

Aux raisons qui militent en faveur de cette demande et qui ont été exposées dans l'arrêté du conseil No. 54 du 11 février 1884, l'honorable premier ministre croit devoir ajouter les considérations suivantes.

Le but de la construction du chemin de fer du Pacifique était de relier ensemble les deux Océans, et de créer une ligne de communication facile et non interrompue sur le territoire canadien entre les ports de mer de la Colombie et les ports de mer de l'Est; Montréal, Québec, Halifax etc. Les ports des provinces maritimes avaient dès lors leur communication avec l'ouest assurée, au moyen de l'Intercolonial, chemin de fer entièrement construit aux frais de l'état.

Lorsque les chemins de fer de la rive nord (de Québec à Montréal et de Montréal à Aylmer), furent entrepris, leurs promoteurs eurent pour but, de créer une ligne qui deviendrait un jour un des chaînons de notre grande ligne transcontinentale. N'ayant pu alors obtenir les secours qu'ils se croyaient en droit d'obtenir, ils durent céder l'entreprise au gouvernement de la province, qui sans aucune aide du gouvernement fédéral, la mena lui-même à bonne fin, au prix de très grands sacrifices.

A l'époque où le gouvernement provincial assuma la responsabilité de cette entreprise, le gouvernement féderal avait lui-même pris à sa charge la construction du chemin de fer du Pacifique, de sorte que presque toute la ligne, depuis l'Océan Pacifique jusqu'à Québec, était alors sous la dépendance, soit du gouvernement fédéral, soit du g uvernement de Québec, c'est-à-dire, propriété publique ou subventionnée par l'état. La ligne de Québec à Halifax était aussi propriété du gouvernement, à l'exception du tronçon, compris entre Lévis et la Rivière-du-Loup qui appartenait au Grand-Tronc.

Ce tronçon, (entre Lévis et la Rivière-du-Loup) fut bientôt acquis par le gouvernement fédéral, qui, par cet achat, indiquait clairement qu'il voulait que toute la ligne transcontinentale fût sous le contrôle de l'état, soit comme propriété nationale, soit en vertu d'actes accordant des subventions. En un mot, le gouvernement voulait que la ligne entière, d'un océan à l'autre, fût sous son contrôle ou sous sa surveillance.

Le chemin d'Ottawa à Québec est la seule section de cette grande ligne qui n'ait été ni construite ni subventionnée dès l'origine par le gouvernement du Canada. Le gouvernement de la province de Québec, qui n'était nullement tenu de construire, à ses frais une ligne commerciale, plutôt du domaine du gouvernement fédéral, a été obligé de payer seul le coût de cette entreprise et de s'endetter, non seulement pour obtenir les fonds nécessaires à la construction de la voie ferrée, mais aussi pour payer les intérêts dus aux prêteurs, pendant plusieurs années, avant de pouvoir les retirer des revenus du chemin.

On a prétendu que le gouvernement de Québec ayant vendu le chemin de fer du Nord, il n'a plus strictement droit au subside de \$12,000 par mille sur cette ligne. On ne pourrait soutenir cependant que, si la compagnie du Pacifique ou aucune autre compagnie subventionnée venaient à vendre leurs chemins, le gouvernement devrait s'attendre à être remboursé de ses subventions, à quelque prix que ces chemins seraient vendus. Or, au point de vue où la question est placée maintenant et l'a toujours été, la province de Québec avait droit, dès l'origine, à la subvention fedérale sur toute la ligne de Québec à Ottawa, et elle y a encore droit, quelques circonstances qui aient pu se produire depuis lore. En outre, on sait que les chemins de fer de la rive Nord ont coûté, au gouvernement provin ia!, beaucoup plus que leur vente a réalisé, même, en ajoutant au prix de vente des deux sections, un octroi de \$12,000 par mille sur toute la ligne d'Ottawa à Québec.

Il est très important de rappeler ici, que le gouvernement de la pro-

vince de Québec a offert au gouvernement fédéral, ainsi qu'à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, de leur vendre le dit chemin de fer dit, "Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, avant d'entrer en négociations avec d'autres compagnies privées, et que l'offre du gouvernement provincial a été refusée.

L'attention du gouvernement fédéral devra aussi être tout spécialement attirée sur les dispositions des actes 1 rovinciaux 45 Vict., chap. 19, appendice A, paragraphes sept, huit, neuf et dix, et 45 Vict., chap. 20, paragraphes du contrat quatre, cinq, six, sept et dix. Par ces dispositions, les privilèges du Pacifique canadien pour la circulation de ses chars sur le chemin de fer de Montréal à Québec, et autres privilèges, ont été maintenus, nonobstant la vente de cette ligne, (de Montréal à Québec) à une compagnie privée, et à l'heure présente, ces privilèges du Pacifique canadien sur la ligne de Montréal à Québec existent de droit et sont garantis par la loi.

En résumé, le gouvernement de la Puissance, par l'organe de ses ministres, et le parlement, par l'acte de la dernière session, 47 Victoria, chapitre 8, ont déclaré, que le tronçon entier, d'Ottawa à Québec était une continuation naturelle de la grande ligne du Pacifique. Le gouvernement qui l'a construit ne saurait être moins bien traité que les compagnies qui ont construit les autres parties de cette ligne. La province de Québec aurait plutôt le droit de soutenir que ce tronçon aurait dû être construit entièrement aux frais du gouvernement fédéral, aussi bien que les parties de cette immense voie du Pacifique canadien qui se trouve dans la Colombie anglaise, dans Ontario et dans les provinces maritimes.

L'honorable premier ministre recommande en conséquence, qu'une dépêche soit envoyée par Son Honneur le lieutenant gouverneur à Son Excellence le gouverneur général, priant le gouvernement du Canada, de modifier l'acte 47 Vict., chap. 8, on accordant au gouvernement de la province de Québec, pour les 159 milles de chemin de fer qu'il a fait construire entre Québec et Montréal, un subside égal à celui qui est accordé, par le même acte, pour les 120 milles qu'il a fait construire entre Montréal et Ottawa, soit \$12,000, au lieu de \$6,000 par mille.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du lieutenant gouverneur.

(Signé)

John J. Ross, Président du conseil.

Approuvé ce 7 février, 1885,

(signé)

L. R. Masson,

Lieutenant gouverneur.

L'honorable M. Taillon dépose un rapport du comité nommé pour préparer et rapporter les listes des membres qui doivent composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre.

Ce rapport expose que le comité a préparé la liste des membres pour le comité des ordres permanents, comme suit : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Charlebois, Duckett, Martel, Paradis, Robillard et Spencer.

L'honorable M. Robertson dépose sur le bureau de la Chambre un état du rapport de conseil, et mandats spéciaux, sous l'autorité de l'acte 31 Vict., chap. 9, clause 47, préparé par l'auditeur de la province.

Érat du rapport du conseil, et mandats spéciaux, sous l'autorité de l'acte 31 Vict., chap. 9, clause 47, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis;

SERVICE	DÉTAILS	Rapports de Conseil			Montant du	spécial	Montant	Balance non dépensée
		No.	Date	Montant.	Monte	mandat	dépensé	Bala non de
	Aide aux pêcheurs en détresse, de la Côte du Labrador et des Iles de la Madeleine	397	1884 Oct. 11	\$ cts.		cts.		\$ cts.
	sion du 11 octobre 1884		Nov. 24	4157 00	41.5	0 00	2818 50	1331 50
				7350 00	735	υ (0	5859 06	1430 94

GASPARD DROLET,

Auditeur de la province.

Département du trésor, Québec, 9 mars 1885.

La séance est levée.

## ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 11 mars 1885.

SOMMAIRE: Dépot de divers rapports d'institutions publiques.—M. LeBlanc, député de Laval, prend son siége.—Interpellations et réponses.—Proposition concluant au dépôt de copie des documents relatifs aux offres faites à la compagnie du Pacifique pour l'achat de la partie e-t du chemin de fer Q. M.O. & O. M.M. Joly, Flynn, McShane, Stephens, Blanchet et Taillon. Discussion sur l'affaire du règlement final des comptes de l'ancienne province du Canada: MM. Robertson, Marchand et Stephens.

Présidence de l'honorable M. J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le président dépose les rapports de diverses institutions de charité.

Les deux projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre:

Pour modifier les articles 1323 à 1337, inclusivement, du code civil aux fins d'abolir la continuation de communauté.

Pour modifier la loi 32 Victoria, chapitre 23, concernant les magistrats de district en cette province.

M. Pierre Evariste LeBlanc, député de Laval, est présenté à la Chambre par l'honorable M. Taillon et M. Faucher de Saint-Maurice.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1884, demandant un état de toutes les sommes d'argent payées à L. A. Robitaille, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1882, avec la date et l'autorité de chaque paiement.

Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1884, demandant un état détaillé des dépenses d'entretien et de réparation de Spencer Wood, indiquées à la page 67 des comptes publics de 1882-83, et dans l'état des recettes et dépenses de la province, depuis le 1<sup>er</sup> juillet I883 au 31 mars dernier.

#### INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires pour faire déterminer d'une manière claire et définitive, la limite nord de la province de Québec? L'honorable M. Lynch—déput' de Brome, commissaire des terres de la couronne.—Oui. Le gouvernement a cet important sujet sous considération, il prend tous les renseignements possibles et espère obtenir des informations précieuses de l'expédition actuellement au lac Mistassini.

M. Saint-Milaire—député de Chicoutimi et Saguenay.—Comment se fait-il que les percepteurs du revenu pour le comté de Chicoutimi fassent payer licence à tous ceux qui y tiennent maison de pension, lors même qu'ils ne débitent ni liqueurs spirituenses ni liqueurs de tempérance?

Est-ce l'intention du gouvernement de considérer de telles maisons de pension comme obligées à prendre licence pour loger les voyageurs?

L'honorable M. Robertson—diputé de Sherbrooke, trésorier de la province.—Le gouvernement n'a pas été informé que le percepteur du revenu de la province obl'ge les personnes qui tiennent des maisons de pension privée à Chicoutimi, à prendre licence.

Ce n'est pas l'intention du gouvernement de considérer les maisons de pension privée comme étant comprises sous le titre d'hôtels de tempérance, les maisons d'entretien public, telles que définies dans la rère section de l'acte des licences de Québec, sont tenues de prendre licence.

L'OFFRE D'ACHAT DE LA SECTION EST A LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE.

L'honorable M. Joly—député de Lotlinière.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie des offres qui auraient été faites par le gouvernement de la province au gouvernement fédéral et à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de vendre le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et des réponses faites à ces offres.

M. le président, il est dit dans la correspondance que le *Chronicle* publie ce que je vais lire :

"Il est très important de rappeler ici, que le gouvernement de la province de Québec a offert au gouvernement fédéral, ainsi qu'à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, de leur vendre le dit chemin de fer dit, "Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, avant d'entrer en négociations avec d'autres compagnies privées, et que l'offre du gouvernement provincial a été refusée."

Il doit y avoir un sentiment de profond regret dans toute la province

de voir que cette partie de notre chemin de fer provincial n'a pas été vendue à la compagnie du Pacifique. Cette partie est depuis tombée entre les mains du Grand-Tionc, contre l'attente et au grand désappointement de tout le monde. Pour nous maintenant, il s'agit de savoir si la province s'est trompée lorsqu'elle a construit cette voie ferrée au prix de tant de sacrifices et de sommes d'argent si considérables. Si notre chemin n'est pas un chaînon de la grande voie transcontinentale du Pacifique, comme on le croyait, au moins que l'on sache que ce n'est pas de notre faute, que ce n'est pas la faute des représentants de la province dans cette Chambre, pas plus de la majorité qui gouverne que de la minorité qui surveille. Par ma proposition, je demande la preuve que le Pacifique a refusé d'acheter tout notre chemin de fer. Ce sera pour tous un sentiment de satisfaction d'avoir devant nous la preuve irrécusable, manifeste, que nous ne sommes pas les auteurs, ni directement ni indirectement, de l'état de choses que nous avons, s'il se confirme que notre chemin n'est j as un chaînon du Pacifique.

L'honorable M. **N'I y ne 1**—diputé de Gaspé, e mmissaire des chemins de fer.—M. le président, je dois dire que le gouvernement n'a pas devers lui, aucun document ou écrit sur ce sujet, d'un caractère officiel, qui puisse être mis devant cette Chambre.

Lors de la vente de la section ouest du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en 1882, l'honorable M. Chal leau a fait certaines déclarations touchant cette question, lesquelles se trouvent rapportées dans le volume des Débats ou le "Hansard," par M. Desjardins.

Je suis autorisé à dire de la part de l'honorable premier ministre, qu'il a eu connaissance des offres dont a parlées l'honorable M. Chapleau, c'est-à-dire des offres faites au gouvernement fédéral et à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique d'acheter le chemin de fer du gouvernement de Québec. C'est pour cette raison que l'honorable premier ministre a pu, dans le rapport ou mémoire mis devancette Chambre et cité par l'honorable député de Lotbinière, dire que de telles offres avaient été faites.

L'honorable M. Foly.—Nous sommes, M. le président, dans une position étrange. On nous annonce qu'il n'y a pas un mot, pas une ligne de correspondance, à l'égard d'un fait aussi important!.... Il est malheureux qu'une telle négociation ait été conduite sans que l'on ait eu la précaution de garder des documents officiels de tout ce qui se passait. On nous dit que nous aurions eu le terminus du Pacifi que à

Québec, si nous avions vendu à cette compagnie. Le terminus oriental de cette voie ferrée à Québec, c'est là le désir de toute la partie est de la province. On pensait l'avoir, on était sûr d'avoir réussi après les immenses sacrifices faits, et maintenant on trouve qu'on n'aura rien de tout cela. Nous constatons que le Pacifique va prendre la voie la plus courte sans s'occuper de nous.

Il me semble que nous avons le droit de nous plaindre de la manière dont nous sommes traités et de l'absence de tout document prouvant qu'il n'en dépend pas de nous si la totalité de notre chemin de fer n'a pas été achetée par le Pacifique. Nous avons le droit de savoir si on a offert réellement notre voie ferrée au Pacifique ou au gouvernement fédéral. Et pourquoi sommes-nous si anxieux d'être exactement renseignés sur ce point? La raison en est bien simple, c'est que tout l'avenir de la partie est de la province est intéressé dans cette question Quand je demande au gouvernement d'établir que cette offre a eu lieu. il me répond qu'il n'y a pas de document officiel. On affirme que la compagnie du Pacifique n'a pas voulu acheter la partie est de la voie ferrée, et cependant on sait que peu de mois après la vente votée par la Législature, le Pacifique a voulu acheter de la compagnie à laquelle nous avions vendu notre chemin, et que le Grand Tronc lui a enlevé le chemin de fer en offrant plus. Pourquoi cet empressement du Pacifique d'acheter quand ce n'était plus le gouvernement qui était le vendeur? Il y a là quelque chose qui ne s'explique pas facilement.

L'honorable commissaire des chemins de fer s'est dit autorisé à déclarer au nom du premier ministre que la déclaration de M. Chapleau faite en 1882, était vraie. Mais j'ai bien le droit de refuser de prendre la parole du premier ministre et du commissaire des chemins de fer. Personne ne sera satisfait de cette réponse et personne ne voudra l'accepter comme étant l'équivalent de celle que nous aurions dû avoir. On devrait aussi nous dire quelle était la nature de l'offre faite par le gouvernement, car c'est un point très-important. Je ne puis avoir de réponse satisfaisante aujourd'hui, je le regrette beaucoup pour la Chambre et pour le pays. Dans tous les cas, j'avertis le gouvernement que je ferai mon possible pour savoir ce qui en est sur cette question.

M. Meshane—député de Montréal-ouest.—On nous promettait, lors de la vente, que toute la province profiterait des avantages stipulés au contrat, aujourd'hui nous avons bien le droit de savoir pourquoi cela n'a pas été fait.

M. Stephens-député de Montréal-centre. Nous avons certaines

indications qui peuvent nous aider à refaire la situation et à arriver peut-être à une autre appréciation qui se rapproche davantage de la vérité. Ainsi, je vois à la page 675, des Débats de 1882, les paroles suivantes: "Je lisais dernièrement," disait M. Chapleau, "dans un discours prononcé par M. Isidore Belleau: "On nous dis que la compagnie du Pacifique n'a pas voulu acheter toute la ligne, moi, je vous dis que vous ne devez pas le croire." Il faut avoir plus d'aplomb que de savoir vivre pour parler ainsi. Les faits sont là, M. le président, pour prouver le contraire. Si le gouvernement n'a pas vendu toute sa ligne au syndicat du Pacifique, c'est que ce dernier n'a pas voulu l'acheter, et toutes les dénégations possibles ne serviraient de rien, en face de ces faits-là. Le syndicat a fait ce qu'il voulait faire et les rêveries de ces messieurs ne changeront rien à ce qui est.

Si ce que M. Belleau disait alors est vrai, il doit y avoir une correspondance, puisqu'il y a eu offre, au dire de ce monsieur. S'il n'y en a pas eu alors c'est peu flatteur pour les honorables ministres qui affirment le contraire dans un document public.

Une chose certaine, c'est que M. Chapleau ne portait pas le chemin de fer dans ses poches ou dans son chapeau, et ne devait pas traiter de la vente d'une telle propriété, comme on traite de la vente d'une paire de souliers ou de bretelles.

I.'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—M. le président, c'est la troisième ou quatrième fois qu'on discute la vente du chemin de fer depuis qu'il ne nous appartient plus. Il me semble que dans ces circonstances, on devrait se faire un devoir de s'en tenir à la discussion du sujet que contient la proposition qui est devant la Chambre.

La demande formulée par l'honorable député de Lotbinière a reçu une réponse de la part de l'honorable commissaire des chemins de fer. Et la réponse donnée par l'honorable M. Chapleau dans le temps où la question était discutée par la Chambre a été acceptée de tout le monde. Pour se convaincre de la vérité de la déclaration faite tout à l'heure par l'honorable commissaire des chemins de fer et comportant que le Pacifique avait refusé d'acheter tout le chemin, il suffit de lire le discours de M. Chapleau en 1882, Voici ses paroles mêmes que je trouve à la page 598 des Débots de 1882:

"Le 3 janvier dernier, je crus que je devais faire un dernier effort pour donner une nouvelle occasion à la compagnie du Pacifique d'acquérir notre chemin. Je me rendis ce jour-là à Ottawa et j'y passai deux jours dans ce but. J'allai trouver sir John A. Macdonald, et lui demandai, s'il ne pouvait pas faire un effort auprès du syndicat du Pacifique canadien pour lui faire acheter notre ligne provinciale, lui déclarant que nous avions reçu des propositions d'achat, mais que nous ne voulions pas décider de ces soumissions, sans tenter une dernière démarche auprès de la compagnie du Pacifique canadien."

M. le président, n'est-ce pas suffisant pour démontrer que des efforts sérieux ont été faits pour vendre notre voie ferrée au Pacifique. Nous avons de plus la déclaration de l'honorable commissaire des chemins de fer, faite au nom du premier ministre, qui était le collègue de l'honorable M. Chapleau quand ses démarches ont été faites, il me semble que cela suffit pour rassurer les esprits les moins disposés à croire à l'existence du refus du Pacifique. Même avant les élections de 1881, cette compagnie était à même d'acheter notre chemin pour le prix de huit millions de piastres. Elle n'a pas voulu. Le Pacifique n'a demandé d'acheter qu'une partie de notre voie ferrée. S'il eut voulu acquérir cette propriété alors, il lui aurait été facile de le faire. Dans lé temps, le Pacifique voulait avoir des communications avec les ports américains par le South Eastern, et son projet de construire un pont à Lachine prouve bien que telle était son intention à cette époque.

L'honorable M. Taillon—d'puté de Montréal-est, procureur général. L'honorable député de Lotbinière a exprimé son étonnement de ce que les négociations dans cette occasion ont été conduites quasi secrètement. Cette question n'est pas nouvelle. Elle est déjù venue devant la Chambre, et elle a même été l'objet d'une proposition de la part de l'honorable député de Kamouraska. Ainsi je lis ce qui suit à la page 140 des journaux de l'Assemblée législative pour 1882: "M. Gagnon, appuyé par M. Rinfret dit Malouin, propose sous forme d'amendement, que tous les mots après "que "jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants; il soit résolu que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas conduit les négociations pour la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, officiellement, au lieu de les conduire secrètement et confidentiellement, comme il l'a fait, privant par là, la Chambre d'informations qu'elle devait avoir sur cet important sujet."

Et parmi ceux qui ont voté contre cette proposition et pour approuver la conduite du gouvernement Chapleau, je trouve entre autres le nom de l'honorable chef de l'opposition aujourd'hui, le député de St-Hyacinthe.

J'ai donc raison de dire que ce n'est pas une question nouvelle, mais qu'elle a été jugée il y a dejà trois ans.

Maintenant, vu l'absence de toute pièce officielle, j'espère que l'honorable député de Lotbinière va consentir à retirer sa proposition.

La proposition de l'honorable M. Joly est retirée.

RÈGLEMENT FINAL DES AFFAIRES DE L'ANCIENNE PROVINCE DU CANADA.

L'honorable M. Marchand—député de St-Jean.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de toute correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement de Québec et ceux d'Ontario et du Canada, relatifs au règlement final de la ci-devant province du Canada, sauf ceux contenus dans des rapports déjà produits devant la Chambre.

L'honorable M. Robertson -- député de Sherbrooke, trésorier de la province. —Il n'y a pas de correspondance.

L'honorable M. Marchand.—C'est donc une habitude, un véritable système!!

- M. le **Trésorier.**—Il était impossible de tenir un régistre des négociations qui ont eu lieu, vu que c'étaient plutôt des pourparlers que d'autres choses, qui portaient sur des détails nombreux. Mais je me propose de donner tous les renseignements possibles dans mon discours sur le budget.
- M. Stephens—député de Montréal-centre.—M. le président, c'est un système intolérable. Cela pourrait très-bien faire pour un petit marchand de campagne, de Sherbrooke ou ailleurs, mais ce système ne saurait s'appliquer au maniement des grandes affaires d'une province aussi considérable que l'est Québec.

Si l'honorable député de Sherbrooke venait à passer de cette vie dans une autre, où je lui souhaite d'être perpétuellement trésorier inamovible, (rires) nous n'aurions donc rien pour nous guider dans le règlement à donner à cette question. On voit par là même toute l'absurdité de ce système.

M. le **Trésorier.**—J'espère que l'honorable député de St-Jean va consentir à retirer sa proposition.

La proposition de l'honorable M. Marchand est retirée.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon il est résolu d'envoyer un message au Conseil législatif, priant les membres du Conseil de bien vouloir se joindre à l'Assemblée législative pour nommer un comité général des deux Chambres pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de la codification des statuts généraux en force en cette province, ainsi que le projet de refonte et de codification, et informant le Conseil que les membres de ce comité chargés de représenter l'Assemblée sont les honorables messieurs Blanchet, Flynn, Lynch, Marchand, Mercier, Taillon, et messieurs Asselin, Lemieux Nantel et Robidoux.

La séance est levée.

### ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Scance du jeudi, le 12 mars 1885.

SOMMAIRE: -Déjot de projets de lo's et adoption de diverses propositions.

Présidence de l'honorable M. J. Wurtele,

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le président dépose sur le bureau de la Chambre des rapports annuels de divers institutions de charité.

L'honorable M. Taillon dépose un rapport du comité spécial nommé pour préparer et faire rapport de la liste des membres qui composeront les comités permanents ordonnés par cette Chambre.

Ce rapport expose que le comité a préparé des listes de membres pour les comités suivants :

- "Privilèges et élections; chemins de fer. canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières; projets de loi d'intérêt local; lois expirantes et législation; comptes publics; agriculture; immigration et colonisation; et industries.
- "1. Privilèges et élections.—Les honorables MM. Joly, Lynch et Mercier et MM. Désaulaiers, Faucher de Saint-Maurice, Lapointe, Lavallée, Sawyer et Watts.—(9).
- "2. Chemins de fer, canaux, etc.—Les honorables MM. Beaubien, Flynn, Garneau, Robertson et Turcotte et MM. Audet, Boyer, Cameron, Carbray, Demers, Desjardins, Martin, Rinfret dit Malouin, Robillard, Shehyn, et Stephens.—(16.)
- "3. Projets de loi d'intérêt local.—Les honorables MM. Beaubien, Blanchet, Joly et Mercier et MM. Beauchamp, Duhamel, LeBlanc, Marion, Martel, McShane, Poulin, Shehyn, Stephens, Thornton, Trudel et Watts.—(16.)
- "4. Lois expirantes et législation.—L'honorable M. Turcotte et MM. Gagnon, LeBlanc, Marion, Stephens et Trudel.—(6.)
- "5. Comptes publics.—Les honorables MM. Garneau, Joly, Mercier, et Robertson et MM. Boyer, Brousseau, Carbray, Charlebois, Desjar-

dins, Duckett, Marcotte, Owens, Picard, Shehyn, Stephens et Whyte. —(16.)

- "6. Agriculture, immigration et colonisation.—Les honorables MM. Joly et Marchand et MM. Audet, Beauchamp, Bergevin, Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Caron, Casavant, Demers, Deschênes, Dorais, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, Gagnon, Gauthier, Lapointe, Leduc, Martin, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robidoux, Sawyer, St-Hilaire, Spencer et Whyte.—(30.)
- "7. Industries.—MM. Bernatchez, Bernard, Cameron, Caron, Casavant, Carbray, Demers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Frégeau, Leduc, Marcotte, McShane, Picard et Rinfret dit Malouin."—(16.)

DÉPÔT DE PROJETS DE LOIS.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier l'article 1218 du code civil.

Pour rendre valides certains actes de vente notariés.

Pour ériger civilement la paroisse de St-Grégoire de Nazianze de Buckingham.

Pour modifier la charte de la ville de Sorel.

Pour constituer le chapitre de la cathédrale de Trois-Rivières.

Pour modifier la loi constituant "The Montreal Young Men's Christian Association."

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un état détaillé de tous les droits, péages, confiscations, pénalités (en rapport avec la perception du revenu,) remis par le lieutenant gouverneur, depuis le 18 février 1884, (date du dernier rapport) au 30 juin 1884, en conformité de la 31<sup>e</sup> Vict., chap. 9, section 61, paragraphe 2.

Sur proposition de l'honorable M. Marchand, le nom de M. Gagnon est substitué à celui de l'honorable M. Mercier, sur la liste des membres du comité conjoint des deux Chambres, nommé pour examiner les différents rapports de la commissi n chargée de la refonte et de la codification des différents statuts en force en cette province, et les noms de MM. Watts et Marion sont ajoutés à ce comité.

M. Stephens--député de Montréal-centre. — J'ai l'honn eur de pro.

poser qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état detaillé de toutes sommes d'argent dépensées dans chaque département, pour imp ressions, annonces et papeterie pour les années 1882, 1883 et 1884, un état séparé et par année, pour chaque département.

Cette proposition est adoptée.

M. Buhamel—député d'Ottawa. — J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un rapport indiquant le nombre de ventes des terres (permis d'occupation) en cette province, annulés par le département des terres de la couronne, depuis la confédération: indiquant le nombre d'annulation chaque année, dans chaque comté, et donnant brièvement la raison de cette annulation.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

# ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Scance du condredi, le 13 mars 1885.

SOMMAIRE: Message du lieutenant gouverneur.—Depôt de projets de loi.—
Résolutions concernant les déjenses de la commission chargee de faire une
enquête sur les affaires du chemin de fer Québec, Montreal, Ottawa et
Occidental.—Interpellations et reponses.—Proposition de l'honorable M. Marchand, concluant au dépôt de copie de certains documents dans la cause de
Régina vs. Joseph Tassé.—Proposition de l'honorable M. Mercier, relative aux
poursuites prises pour vente de boissons sans license: MM. Mercier, Taillon,
Watts et Joly.

Présidence de l'honorable M. J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

Le message suivant est lu par M. le président :

L. R. MASSON.

Messieurs de l'Assemblée l'gislative.

Je reçois avec grande satisfaction la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône, et je vous remercie de l'assurance que vous me donnez de votre bon vouloir et cordiale assistance

Hôtel du gouvernement, Québec, le 13 mars 1885.

Il est reçu un message du Conseil législatif, informant l'Assemblée législative, qu'il acquiesce à la demande de l'Assemblée législative contenue dans son message, concernant la nomination d'un comité des deux Chambres pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de la codification des statuts généraux en force en cette province, ainsi que le projet de refonte et de codification, et que le Conseil législatif a nommé les honorables MM. Archambeault, Champagne et Gérin pour agir de la part du Conseil comme membres de ce comité.

M. le président dépose sur le bureau de la Chambre divers rapports annuels d'institutions de charité.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le barcau de la Chambre : Pour constituer la " New England Paper Company." Pour autoriser la " Magog Textile and Print Company" à emprunter de l'argent et à émettre des débentures.

Pour modifier et refondre les lois concernant l'association pharmaceutique de la province de Québec et pour régulariser la vente des drogues et des poisons.

Pour constituer le synode de l'église d'Angleterre, dans le diocèse de Québec et pour d'autres fins, concernant les biens temporels de la dite église.

Pour autoriser la vente d'une propriété substituée en vertu d'un acte de donation de feu Léon Robert.

Pour définir les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de feu George H. Frotingham, écuier, et concernant d'autres fins s'y rattachant.

Pour modifier certains articles du code municipal.

Pour modifier le chapitre 75 des statuts resondus pour le Bas-Canada, relativement aux divisions ouest et centre de la cité de Montréal, pour les fins de la représentation dans l'Assemblée législative.

RÉSOLUTIONS POUR AUTORISER LE PAIEMLNT DES DÉPENSES DE LA COMMISSION NOMMÉE POUR FAIRE UNE ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE 1'ER O. M. O. & O.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes:

- 1° Résolu que le commissaire nommé pour faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits se rapportant au dit chemin de fer, et qui en ont suivi la vente et la livraison, ainsi que le secrétaire du dit commissaire, pourront recevoir, pour faire cette enquête, toute indemnité qu'il plaira au lieutenant gouverneur en conseil de fixer.
- 2° Résolu que les frais de voyage de la commission, l'assignation et la taxe des témoins, y compris les frais taxés d'un sténographe et autres dépenses incidentes que le commissaire jugera nécessaires, seront payés par le trésorier de la province, sur le certificat du procurer général.

L'honorable M. Taillon informe alors la Chambre, que Son Honneur le lieutenant gouverneur ayant pris connaissance de la nature de ces résolutions, il les recommande à la considération de cette Chambre.

La délibération est renvoyée à la séance de lundi.

### INTERPELLATION ET RÉPONSES.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— Est-ce l'intention du gouvernement de faire sur les cartes régionales pour les seigneuries, la même désignation de propriétés que celles qu'il fait pour les cantons (townships).

L'honorable M. Lynch—déput' de Brome, commissaire des terres de la couronne.—Je ne crois pas la chose praticable; l'échelle sur laquelle sont dressées les cartes régionales é ant très petite (4 milles au pouce) il serait impossible d'y faire figurer des propriétés qui, en général, n'ont pas un arpent de front.

### LA CAUSE DE REGINA VS. JOSEPH TASSÉ.

L'honorable M. Marchand—député de St-Jean.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la plainte, de la preuve à l'enquete préliminaire, du commitment, de l'indictement, de l'allocution du juge, du verdict et de la sentence, in re, Regina vs. Joseph Tassé, cour du banc de la reine, juridiction criminelle, à Montréal, terme de mars 1885.

M. le président, ces documents sont essentiels pour renseigner la Chambre sur cette affaire. J'espère que l'honorable procureur général pourra facilement obtenir une col ie de la charge du juge Ramsay. Il pourra la lui demander directement, et dans ce cas, cela ne se refuse pas je crois.

Le juge Ramsay a aussi suggéré des réformes à la loi électorale. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il est très important d'avoir une copie authentique de ces documents.

La proposition est adoptée.

#### LA VENTE DE LOISSONS SANS LICENCE.

L'honorable M. Mereier—d'puté de St-Hyacinthe.—]'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de la requéte de J.-Bte. Péloquin et autres, au sujet des poursuites prises par Wm. Lamb, ès-qualité, contre les pétitionnaires pour vente de boissons sans licence, de tout ordre et correspondance donnés à l'égard de ces poursuites et relativement à la dite requête et généralement de tous documents se rattachant à cette affaire.

M. le président, j'aj puierai cette proposition de quel ques remarques.

Il s'agit des poursuites prises contre des aubergistes pour avoir vendu de la boisson sans licence. L'autre jour, j'ai dit que ces gens avaient des licences du gouvernement fédéral. Il y a dix ou douze personnes de poursaivies, et dans leurs réponses à l'action du gouvernement, prise par son officier, M. Lamb, elles disent qu'elles ont des licences et qu'elles ont payé ce qu'on leur a demandé, tant de la part du gouvernement fédéral que de la part du gouvernement local.

Lorsque j'ai comparu pour ces clients, j'ai demandé au magistrat de bien vouloir suspendre les procédures, jusqu'à ce que j'eus le temps de soumettre la question aux autorités à Ottawa et à Québec. J'ai obtenu ce que je demandais.

Maintenant, je ne sais quel temps cela prendra pour avoir une réponse de ces autorités. Cela dépend, pour une bonne part de l'action de cette Chambre.

L'honorable procureur général a dit l'autre jour que ces poursuites avaient été prises en réalité pour réprimer certains abus, parce que ces aubergistes avaient vendu de la boisson le dimanche. Il nous a aussi annoncé que le gouvernement avait résolu de remettre l'argent payé pour l'amende, dans le cas où la condamnation serait prononcée pour la raison pour laquelle la cause est inscrite. Si ces personnes ont violé la loi du dimanche, elles doivent être condamnées. Mais d'après la teneur de l'action, elles seront condamnées pour avoir vendu de la boisson sans licence, ce qui n'est pas la même chose du tout. Ce sera donc une condamnation sous de faux prétextes. Si ces personnes sont coupables d'avoir vendu de la boisson le dimache, qu'on les pour-suive pour cette offense, mais qu'on ne prenne pas un moyen comme celui que le gouvernement a adopté.

L'autre jour l'honorable procureur général a dit que cela n'était pas possible dans la situation particulière dans laquelle nous nous trouvions placés. Il n'y a rien de si facile cependant. La loi tédérale décrète à l'article 66, ce que je vais lire :

"A l'égard de tous les établissements dans lesquels des boissons enivrantes sont ou peuvent être vendues en gros ou en détail, aucune vente ou autre débit de spiritueux n'y sera faite, ni sur les dépendances de ces établissements, ni en dehors, à nulle personne ou personnes quelconques, excepté tel que ci-après prescrit depuis et après sept heures du soir le samedi jusqu'à six heures du matin le lundi suivant,

ni depuis ou après onze heures du soir jusqu'à six heures le lendemain matin, toutes les autres nuits de la semaine, excepté dans les cas où une réquisition pour des fins médicales, signée par un médecin pratiquant autorisé ou par un juge de paix, sera produite par l'acheteur ou son agent, et il ne sera pas perinis de boire ces boissons, qu'elles soient vendues ou non, dans les dits établissements pendant le temps où leur vente est interdite par le présent acte; pourvu toujours que dans les hôtels, des liqueurs puissent être vendues les dimanches aux hôtes résidant ou pensionnant bona fide dans les dits établissements, pendant les repas, entre une et trois heures, et entre cinq et sept heures de l'après-midi, respectivement pour être bues ou consommées aux repas à table; mais la présente prescription ne permettra pas de fournir des liqueurs au comptoir ou autre local où elles sont ordinairement vendues dans les dits établissements."

Ainsi c'e-t bien clair et ces dispositions sont mêmes plus sévères que celles que nous trouvons dans la loi locale quant à ce qui regarde ce sujet :

#### A l'article 88 il est dit :

"Les contraventions à la section soixante-six du présent acte seront punics dans le cas de déclaration de culpabilité, pour la première infraction de ces dispositions, par une amende de pas moins de vingt piastres avec les frais,—laquelle amende et les frais seront recouvrables par voie de saisie et vente des biens et effets de la personne ou des personnes qui sont les propriétaires occupants, ou les locataires ou agents occupants des dits établissements, qui seront trouvés coupables, personnellement ou par leurs serviteurs ou agents, d'avoir contrevenu aux prescriptions de la dite section ou de toute partie de cette section ; pour une récidive, par une amende pareillement recouvrable de pas moins de cinquante piastres avec les frais ; et à défaut de paiement des amendes prescrites par la présente section, le contravenant sera passible sur conviction, d'une incarceration dans la prison commune du comté ou de la localité où la contravention aura eu lieu, ou dans lequel ou laquelle la conviction aura été obtenue, pour les termes suivants, savoir : dans le cas d'une première conviction, quinze jours d'emprisonnement aux travaux forcés : dans le cas d'une récidive, un mois d'emprisonnement aux travaux forcés. "

Il y a encore une autre clause qui ajoute une nouvelle force aux dispositions que je viens de lire à la Chambre. C'est l'article 101 qui déclare : "Toute conviction de seconde contravention aux dispositions

des sections soixante-six, soixante-onze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt-douze on quatre-vingt-treize, et toute conviction de contravention aux dispositions d'aucunes des dites sections, lorsqu'il y aura eu conviction antérieure d'infraction aux prescriptions de quelque autre d'entre elles, et toute troisième conviction de contravention aux dispositions du présent acte, ou d'aucune d'entre elles, entrainera la confiscation de la licence du contrevenant."

Maintenant l'article 117 dit que "toute personne pourra être partie poursuivante ou plaignante, sous l'autorité du présent acte."

Cette loi des licences de 1883 a été modifiée en 1884 par une disposition qui ne touche qu'aux amendes.

Ainsi, M. le président, voila donc toute une machinerie très complète pour réprimer la vente des boissons le dimanche. La loi de 1884 qui modifie celle que je viens de lire dans quelques unes de ses parties relatives à la matière que nous discutons, déclare à l'article 26: "Considérant qu'il s'est élevé des doutes à l'égard du pouvoir du parlement de passer l'acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883" et les modifications qui y sont faites par le présent acte, il est en conséquence décrété que jusqu'à ce que la question de la compétence du parlement du Canada à passer le dit acte et le présent soit décidée tel que cidessus prévu, nulle poursuite pour infraction ou violation de dits actes des licences ne sera intentée contre aucun porteur de licence pour la vente de liqueurs qui lui aura été délivrée sous l'empire de quelque statut passé dans aucune des provinces, tant que cette licence restera en vigueur sous son autorité."

Ainsi on voit que la partie touchant l'amende scrait suspendue en attendant qu'on ait un jugement final sur la question de juridiction quant à ce qui concerne cette législation. En attendant, les porteurs de ces licences devraient être laissés tranquilles pour le reste de l'année. Jusqu'à ce que le parti conservateur ait fait cesser le pénible état de choses qui existe à l'heure qu'il est et qu'il a créé lui-même, je crois que ces gens ne devraient pas être troublés, au moins pour le moment.

De plus, je prétends que dans le cas où des aubergistes ont pris leurs licences des commissaires fédéraux, il y a eu acquiescement du gouvernement local. J'établis ma prétention comme ceci: La loi fédérale dit que les gens doivent payer au gouvernement local les droits exigés avant d'avoir leur licence. Tant que ceci n'a pas été fait, ils ne peuvent avoir leur licence.

Si donc on ne peut les poursuivre en vertu de la loi fédérale, je dis ne les poursuivez pas du [tout, car ils n'ont à observer que les prescriptions de cette loi que vous avez acceptée en permettant aux porteurs de licences de remplir vis-à-vis de vous l'obligation qui leur était imposée de payer au trésor provincial les droits que vous exigez. Mais je vais plus loin et je prétends que s'il y a doute, comme l'a dit l'honorable procureur général, ce doute doit aller en faveur des porteurs de licences et non des autorités provinciales ou fédérales. Pourquoi cela, M. le président, c'est bien simple, parce que ces gens ne sont pas responsables de l'état de choses dont on voudrait faire peser sur eux les conséquences. Si les législateurs ici ou à Ottawa n'ont pas su prévoir les lacunes que l'on peut reprocher à la loi, il n'est pas juste de faire payer les hôtelliers pour cela.

En réponse à l'argument que me fournit l'article de la loi de 1883 qui dit que toute personne peut porter plainte contre un aubergiste en défaut, l'honorable procureur général a dit que personne ne voulait se faire ainsi délateur. C'est vrai. Mais nous avons des officiers payés par nous, dans chaque district de la province, qu'ils fassent leur devoir. Pour eux il n'y aura pas de déshonneur puisqu'ils ne feront que leur devoir.

La Chambre voudra bien se rappeler que dans le mois de janvier 1884, le gouvernement local disait dans une circulaire, que les licences seraient émanées en vertu de la loi fédérale. Il est vrai que plus tard, on a changé cela, en lançant une autre circulaire. Mais on aurait dû dire que ceux qui prendraient leur licence des commissaires fédéraux seraient poursuivis pour vente de boissons sans licence. Nous aurions dû assimuler notre position à celle d'Ontario. Là on a dit aux aubergistes et autres détailleurs de boissons, à ceux qui sollicitaient une licence et qui offraient de payer les droits provinciaux, on leur disait : " On ne vous donnera pas de reçu." Les gens allaient déposer l'argent aux banques, et ils se rendaient ensuite chez le commissaire fédéral et lui montraient le reçu de la banque. Bien que le gouvernement d'Ontario ne se soit pas compromis comme le nôtre sur ce terrain dangereux, il a cependant usé de beaucoup de libéralité envers ces gens, en leur annonçant qu'il ne les poursuivraient pas cette année, mais qu'au premier de mai 1885, il faudra que tout le monde ait une licence des autorités locales.

Si je parle si longuement de cette question, ce n'est pas parce que c'est une cause politique, non, M. le président, car parmi mes clients, il y en a des deux partis. Je suppose qu'on les condamne, ces gens iront plus loin. Ils se présenterent devant un autre tribunal. On aura beau dire

que ce n'est pas pour vente sans licence mais pour vente de boissons le dimanche qu'on les poursuit, les tribunaux supérieurs devant lesquels l'appel sera portée ne s'occuperont pas de vos dires.

Je veux croire que le gouvernement soit sérieux lorsqu'il dit qu'il remettra l'argent et qu'en effet il la remette, alors le gouvernement devra prendre un arrêté du conseil pour réformer en quelque sorte, une décision judiciaire. Je le demande à la Chambre, est-ce bien un moyen sage que d'administrer la justice avec l'intervention active des ministres? Ne vaut-il pas mieux s'appliquer à trouver un autre moyen, afin de ne pas voir des arrêtés du conseil venir mettre des entraves au cours de la justice.

D'un autre côté, si le gouvernement perd sa cause, ce sera encore la province qui en paiera les frais. Sommes-nous donc si riches pour pouvoir ainsi payer des montants qui pourront être très considérables.

Au moins qu'on attende au premier mai et qu'on dise alors ceci : que tous ceux qui prendront leur license ailleurs qu'au bureau du commissaire provincial sera poursuivi sans pitié, sans miséricorde. Agissons donc comme des hommes d'affaires, comme des gens sérieux feraient s'ils étaient à notre place.

Je comprendrais encore la position si le gouvernement allait trouver les gens et leur disait : voici votre argent. Maintenant ne vendez plus sans prendre une licence de nous, sinon nous vous poursuivrons.

M. le président, je serais enchanté d'avoir l'opinion de mes collègues sur cette question. Je suis convaincu que le gouvernement sera enchanté de se laisser faire une douce violence. Ces poursuites ont dû originer d'un excès de zèle. Les officiers sont des gens respectables mais les bonnes intentions disparaissent quelquefois devant l'intérêt.

L'année dernière l'inspecteur avait à son service toute une armée d'individus qui sortaient du pénitencier. Je me rappelle avoir fait acquitter une personne victime d'un de ces individus. Or l'on sait que dans ces cas, une partie de l'amende allait à l'inspecteur. Je le dis sans hésiter, ce métier-là d'espionner, de s'introduire sous de faux prétextes dans l'établissement d'un homme qui tient une bonne maison, n'est ni digne ni moral. Aussi faut-il agir dans ces sortes de matières avec la plus grande prudence.

L'honorable M. Taillon—député de Montréal-est, procureur général.

—M. le président, je suis heureux de pouvoir donner à la Chambre et au public, des explications complètes sur cette question.

Prenons d'abord les lois, et nous irons ensuite aux questions de faits.

La loi défend la vente le dimanche. L'amende pour cette offense est de \$30.00 au moins. Cette amende est divisée en deux parties. Une partie va au gouvernement et l'autre au plaignant. Avant la loi fédérale de 1883, il n'y avait pas de difficultés à éprouver. Encore à l'heure qu'il est, ceux qui ont des licences du gouvernement local sont poursuivis en vertu des dispositions de notre loi. Là-dessus pas de différence avec l'ancien état de choscs. Pour ceux qui ont pris leur licence des autorités fédérales, peut-on, doit-on les admettre sur le même pied que les licenciés provinciaux, c'est-à-dire en invoquant la loi fédérale? C'est ce que je vais traiter d'une manière aussi sommaire que possible.

M. le président, pour faire punir quelqu'un il faut invoquer une loi. Chaque licencié doit être jugé en vertu de la loi de laquelle il tient sa licence. On ne pourrait donc pas invoquer la loi locale pour celui qui a une licence fédérale. Cela ne peut pas se faire. Par la loi de 1879, il n'y a que les corporations municipales qui peuvent poursuivre les personnes qui violent l'observance du dimanche en vendant de la boisson. Or elles n'aiment pas cela, c'est parfaitement connu. Cette loi de 1879 est indépendante de la loi des licences de 1878. Pratiquement cette loi de 1879 est presque lettre morte, car elle ne donne pas des moyens suffisants pour la bien faire observer. Donc, si nous ne pouvons pas les atteindre, ces délinquants, en vertu de nos lois, il ne nous reste plus que la loi fédérale. Voyons, dans ce cas, dans quelle situation nous nous trouvons.

On dit que la loi fédérale contient des dispositions complètes. J'ai dit qu'elles n'étaient pas complètes pour nous. En effet le gouvernement fédéral peut faire avec cette loi, ce qu'il nous est impossible d'accomplir, car lui, il a des officiers pour cela. Nos officiers n'ont pas de droits en vertu de cette loi. L'article 66 défend bien la vente de boissons le dimanche. Il y a là dans cette législation, tout ce qu'il faut pour le gouvernement fédéral.

Le gouvernement local tenant compte des circonstances dans lesquelles nous sommes placés, a donné instruction à ses officiers, à ses inspecteurs, de ne pas prendre d'action en vertu des dispositions de cette loi, et ils ne prennent aucune poursuite en s'appuyant sur cette législation.

Mais on dit avec un semblant de raison : par l'article 117 vos officiers peuvent poursuivre, puisqu'il y est décrété que toute personne peut le

faire. On doit observer ceci: Cette clause ne leur donne pas le droit de poursuivre en qualité d'officiers publics, et alors, il faudra qu'ils se fassent délateurs. Eh bien, M. le président, nous ne demanderons pas cela de nos officiers On me répondra peut-être : Pourquoi le délateur ne poursuivrait-il pas. S'il le fait, il ne pourra être témoin dans sa propre cause. Je sais que dans ces sortes d'expéditions, ils sont deux, mais si vous en prenez un pour faire la poursuite, la preuve ne pourra être suffisamment faite; c'est là l'expérience acquise. Les délateurs reçoivent si peu en vertu de la loi qu'ils ne peuvent se mettre plusieurs pour opérer. L'expérience prouve également que bien peu font longtemps ce métier-là. Ils le font en attendant mieux, comme un pis aller. Ce métier est difficile de deux manières. Il faut des avocats qui ont une bonne et longue expérience dans ces sortes de causes-là. Malgré toutes les précautions prises, il arrive souvent que leurs plaintés sont renvoyées, soit pour une cause ou pour une autre. Ouelque fois ce sera un anneau qui manque à la chaîne qui constitue la preuve, ou tout autre cause. Est-ce donc avec le tiers de l'amende qu'ils reçoivent qu'ils peuvent faire de si grands bénéfices? Je dis le tiers, bien que la loi ne disc que la moitié de la moitié.

On voudrait nous voir appliquer la loi qui émane d'Ottawa. Ne serait-il pas curieux de voir le gouvernement local tenir tout un état-major d'employés pour faire respecter et exécuter la loi fédérale. Exiger cela, ce ne serait pas raisonnable. Et d'ailleurs, comme nous sommes à l'heure qu'il est, la loi fédérale ne nous donne pas les moyens de sévir contre ceux qui vendent le dimanche.

M. le président, il y a une autre objection qui est plus puissante encore. L'autre jour, je n'ai pas voulu continuer les explications que j'avais entrepris de donner, parce que je ne pouvais, je ne sais pourquoi, me faire comprendre comme je l'aurais voulu. Je vais m'efforcer de compléter ces explications aujourd'hui.

On voudrait nous voir nous servir de la législation du parlement central. A-t-on bien réfléchi à la situation que nous nous créerions par là même. Poursuivre en vertu de la loi fédérale, l'invoquer à l'appui d'une demande de condamnation, c'est plus que la reconnaître par une circulaire administrative. Allez plaider que cette loi est bonne pour obtenir une condamnation, pendant que nous disons devant les plus hauts tribunaux coloniaux et même de l'empire, qu'elle n'est pas constitutionnelle! C'est pourtant ce que l'on nous a proposé en termes très clairs et avec accompagnement d'amères critiques. Non, M. le prési-

dent, nous ne pouvons nous servir de la loi fédérale. Ce serait le plus mauvais temps de s'en servir, au moment même où elle est déclarée inconstitutionnelle par le plus haut tribunal du Canada, par la cour suprême. Et nous irons même devant le conseil privé en Angleterre, s'il le faut, pour y soutenir nos prétentions. Nous irions devant les magistrats à Montréal plaider que cette loi est bonne, quand nous croyons comme le croient ces magistrats, que cette législation ne vaut rien.

Et si on dit que la loi n'est pas constitutionnelle, irons-nous devant un autre tribunal pour faire déclarer que la loi est constitutionnelle? Ce serait nous mettre dans la plus absurde des contradictions. Nous sommes donc sous ce rapport sans moyen de poursuivre.

M. le président, je crois avoir démontré que nous ne pouvions atteindre ceux qui vendent le dimanche en nous servant de la loi fédérale. Ces gens profaneront donc le dimanche tant qu'ils voudront, sans que personne puisse les punir? Nous ne permettrons pas la chose.

Ici je désire répondre à un autre reproche qui a une certaine liaison avec la question dont je viens de parler. L'honorable chef de l'opposition nous a dit que le gouvernement avait acquiescé à l'application de la loi fédérale et il a cité la circulaire du 31 janvier 1884, pour appuyer son argument. Je pense au contraire que notre ligne de conduite a été assez tranchée sous ce rapport pour ne pas donner lieu à d'équivoque. Quant au fait de l'existence de la circulaire du 31 janvier 1884, eh bien, mon Dieu, on sait comment ces choses peuvent, dans certaines circonstances, se produire. Je ne la connaissais pas dans le temps, étant absorbé par les nombreuses occupations qui accompagnent l'entrée en office et la réélection. Une chose certaine c'est que l'ordre de la transmettre n'est pas parti de mon bureau, par mon entremise. Dans tous les cas, le point se trouve amplement réglé par la teneur de la circulaire du 29 mars de la même année, qui fait connaître l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la loi fédérale sur les licences.

Mais on dit aussi : le gouvernement fédéral ne voulant pas poursuivre ses licenciés qui violent sa propre loi, pourquoi le gouvernement local doit-il poursuivre? Je prétends qu'il s'agit ici de l'application d'une loi de police. Et qui peut nous blimer de notre zèle. Ceux qui sont poursuivis savent pourquoi ils le sont. Il n'y a pas d'injustice, qu'on en soit certain, et je vais le démontrer.

A l'heure qu'il est nous avors dans la province deux classes de licenciés, ceux qui tiennent leur permis de vendre du gouvernement local et ceux qui le tiennent du gouvernement fédéral. Ceux qui ont eu leur

licence des autorités provinciales ont droit d'être protégés contre l'action de ceux qui ont des licences fédérales. Si le système qui a motivé l'action du gouvernement devait se continuer sans répression, en deux ou trois dimanches, nos licenciés pourraient perdre toute leur clientèle au profit de leurs concurrents, les porteurs de licences fédérales. Je vous le demande, M. le président, ne serait-ce pas un encouragement offert à ceux-là qui auraient eu à souffrir de l'inertie du gouvernement à faire punir ceux qui violent la loi du dimanche, ne serait-ce pas offrir en quelque sorte une prime à ceux qui sollicitent des licences, d'aller se présenter devant les commissaires fédéraux?

Précédemment j'ai fait voir le côté légal de la question Maintenant je viens de montrer le côté pratique.

Depuis le mois de mai dernier jusqu'au 12 décembre dernier, j'ai dit que ceux qui ont pris leur licence des commissaires fédéraux, ont vendu le dimanche, au grand scandale du public. Nos licenciés se plaignaient de cela. Et ils avaient raison. Il y avait longtemps que l'on se demandait quel moyen prendre pour mettre fin à ces abus scandaleux. J'ai examiné toute la question et on a vu qu'il n'y avait pas moyen d'arriver à un résultat satisfaisant. Nous en étions, là dans l'examen de'la question, quand est arrivé le jugement de la cour suprême. C'est alors qu'on a pensé que l'on pouvait prendre un autre moyen. Maintenant que nous avons ce jugement de la cour suprême, nous aurions bien pu leur créer des misères. Nous aurions bien pu leur dire : vous allez, en tout et partout, vous conformer à notre loi. Cela aurait été plus onéreux encore que ce que nous avons fait. Nous n'avons pas voulu agir avec autant de rigueur, bien que nous en avions le droit.

L'honorable chef de l'opposition nous a reproché d'avoir pris l'argent qui nous était offert comme prix de la licence. Vous avez, nous a-t-il dit, reconnu en quelque sorte la loi fédérale. C'est une erreur. Nous n'avons accepter l'argent que sous réserve. Et pourquoi l'avons-nous fait? C'est bien simple, c'est parce qu'il suffisait à ces gens de faire la preuve de leur offre pour obtenir leur licence des commissaires fédéraux, que nous eussions oui ou non touché le montant des droits imposés par la province. Voilà pourquoi l'on a pas cru devoir refuser d'une manière absolu les droits que l'on nous offraient afin d'avoir des licences des commissaires tédéraux. On s'apitoye sur le sort cruel que nous faisons aux licenciés fédéraux qui vendent le dimanche, parce que nous leur demandons tout simplement de se conformer à la loi qu'ils ont acceptée eux-mêmes. Il me semble que bien loin de mériter ce reproche, le gou-

vernement les a traités avec une bienveillance toute spéciale. Nous pouvons leur dire de prendre des licences de nous même, pour le temps qui reste à s'écouler d'ici à la fin de l'année, disons d'ici au premier mai. Puisque les licences fédérales ne valent rien, la loi qui les autorise étant nulle, nous pouvons bien les forcer de prendre une licence de nos officiers. Nous ne le ferons pas cependant.

Que le mode de répression adopté soit irrégulier, je l'admets, mais ce n'est pas nous qui avons créé l'état de choses actuel.

- M. Gagnon—député de Kamouraska.—Si ces gens étaient condamnés pour avoir vendu de la boisson un autre jour que le dimanche, qu'en ferez-vous?
  - M. le Procureur général.—Ils ne paieront pas.

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe. — Mais comment pouvez-vous remettre cette amende?

- M. le **Procureur général.**—La loi de 1878 donne le moyen. Nous nous servirons de ce moyen.
- M. L'emieux—député de Lévis.—Mais cet homme ainsi condamné à l'amende qu'il ne paie pas, pourra être emprisonné.
- M. le **Procureur général.**—Qui les fera emprisonner. Serace nos officiers? Non puisqu'ils ont instruction de ne pas prendre même l'argent. Il n'y a donc pas de danger sous ce rapport.

Quant à la remise de l'amende, le gouvernement peut le faire, la loi lui en donne le droit.

L'honorable chef de l'opposition a aussi parlé de la question des frais que cela occasionne.

La position serait absolument la même si nous poursuivions en vertu de la loi fédérale, car les frais seraient les mêmes dans les deux cas.

Si, M. le président, je donne à ces explications des développements assez notables, c'est qu'il existe des malentendus sur notre compte. De là le gouvernement comprend qu'il a besoin d'expliquer la position qu'il occupe.

Depuis le 12 décembre, date du jugement de la cour suprême, combien y a-t-il eu d'actions de prises? A peine de vingt à vingt-cinq dans le district de Montréal. Là dessus, il y en a un grand nombre qui ont été poursuivis trois ou quatre fois pour avoir vendu de la boisson le

dimanche. Quelques-uns ne sont poursuivis qu'une seule fois et ils veulent nous faire croire qu'ils sont bien maltraités. Et l'honorable chef de l'opposition veut faire croire à la Chambre que le gouvernement a tenu une conduite très blamable. Si notre manière de procéder est condamnable, je vous le demande. M. le président, qu'allons-nous faire à l'avenir? Je sais qu'il y a des clients qui pour eviter les frais de toute la procédure, ont admis l'offense pour laquelle en réalité le gouvernement les poursuivait et qui ont confessé jugement. Des avocats bien posés au barreau à Montréal, ont conseillé à leurs clients de règler comme je viens de le dire. Je regrette qu'après avoir connu les faits, l'honorable chef de l'opposition ne se soit pas rallié à l'opinion de quelques-uns de ses confrères et n'ait pas donné ces bons conseils à ceux qui se sont adressés à lui.

Voici ce qu'il nous reste à faire. Si l'honorable député de Saint-Hyacinthe est convaincu que notre position est fausse, le juge devant lequel il plaidera s'en apercevra et recuvra sa plainte. D'un autre côté, si l'honorable député croit que ces licenciés en vertu de la loi fédérale sont exposés à être condamnés comme vendant sans licence, suivant l'opinion probable du juge, qui croit que la loi fédérale n'est pas valide, alors le meilleur moyen pour ces gens sera de règler la difficulté en prenant la licence en question, la seule qui puisse les garantir contre les conséquences d'une poursuite comme celle qui existe contre eux.

Si ces hommes ne veulent pas reconnaître nos bons procédés à leur égard, l'année prochaine, nous ferons ce que nous sommes justifiables de faire dans la lutte qui se continue entre les deux gouvernements. Nous ne voulons pas faire du mal à ces gens, mais aussi qu'il ne prennent pas plaisir à multiplier les difficultés d'une situation déjà assez compliquée.

L'honorable chef de l'opposition a dit que ces personnes sont condamnées sous de faux prétextes. Mais le juge ne pourra les condamner que s'il croit que la loi fédérale est inconstitutionnelle. Ce jugement sera appuyé sur la loi. Si les licences qu'ils ont ne sont pas valables, ces gens ne doivent pas être surpris si on le leur dit.

- M. Fierra-défauté de Richmond et Welfe.—Le gouvernement vat-il poursuivie tous ces gens-là.
- M. le R'rocureur général.—Cela dépendra de ce qu'on fera, il n'y a rien de fixé la dessus.

L'honorable M. Marchand—député de St-Jean.—L'intérêt public doit prévaloir.

- M. le **Procureurgénéral.**—Oui sans doute, et si cela arrive c'est que l'intérêt public l'exigera.
  - M. Gagnon.—Qu'on change la loi de 1879.
- M. le **Proeureur général.**—Nous y avons pensé et j'en ai causé avec l'honorable trésorier aujourd'hui même. On n'a pas de mauvaise volonté, mais c'est un des moyens que nous pouvons adopter, et si le gouvernement fédéral ne veut pas donner l'ordre d'arrêter ces abus, cela règlera la question.

L'honorable chef de l'opposition a cité l'article 26 de la loi fédérale des licences de 1884. C'est une fausse application de cette loi qu'il en faite dans cette circonstance. Je vais remettre le texte de cet article sous les yeux de la Chambre, afin d'en mieux saisir le sens et la portée.

"Considérant qu'il s'est élevé des doutes à l'égard du pouvoir du parlement de passer "l'acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883, et les modifications qui y sont faites par le présent acte, il est en conséquence décrété que jusqu'à ce que la question de la compétence du parlement du Canada à passer le dit acte et le présent, soit décidée tel que ci-dessous prévu, nulle poursuite pour infraction ou violation des dits actes des licences ne sera intentée contre aucun porteur de licence pour la vente de liqueurs qui lui aura été délivrée sous l'empire de quelque statut passé dans aucune des provinces tant que cette licence restera en vigueur sous son autorité."

Cette clause a pour but de déclarer qu'il n'y aura pas de poursuite contre ceux qui prendront leurs licences des autorités locales, malgré la loi fédérale de 1883. Aussi je prétends que le gouvernement central devrait faire respecter sa loi.

L'honorable chef de l'opposition a prétendu qu'il y avait eu acquiescement de notre part, par le fait que nous avions pris l'argent que nous offraient ceux qui s'en allaient solliciter leur licence des commissaires fédéraux. Il n'y a jamais eu acquiescement quelconque de notre part, puisque, comme j'ai déjà eu occasion de le dire, nons n'avons accepté cet argent que sous protêt, avec toute la réserve de nos droits. Aujourd'hui par notre ligne de conduite à leur égard, nous ne leur faisons pas perdre le bénéfice de la loi ou de leur licence. Le gouvernement a donné en temps l'ordre à ses officiers de ne pas troubler ceux qui vendaient en vertu de la loi fédérale, comme vendant sans licence.

On a aussi dit qu'un homme avait eu recours à des moyens inavouables. Mon honorable collègue le secrétaire provincial me dit à l'instant même qu'un homme qui sera coupable d'un acte comme celui-là, sera mis à la 10:te du service. Souvent il arrive qu'un homme est prudent, il ne vend qu'à ses amis. Je comprends aussi qu'il faut que les officiers du gouvernement prennent des moyens certains pour arriver à la vérité.

On ne me reprochera pas d'avoir pris les remarques de l'honorable chef de l'opposition en mauvaise part.

Je crois avoir démontré qu'il n'y avait pas eu d'injustice de commise, que ceux qui sont poursuivis savent pourquoi ils le sont.

D'après les renseignements que j'ai eus, il y a bien trop d'abus sous ce rapport. Il faut une réaction salutaire. Je souhaite que l'action du gouvernement la provoque. Nous ne voulons pas que ceux qui ont vendu le dinanche depuis neuf mois, nous ne voulons pas qu'ils vendent encore pendant trois autres mois, comme ils l'ont fait. Je suis plus exposé que n'importe qui de voir des poursuites instituées contre mes commettants vu le grand nombre d'hôtelliers qu'il y a dans ma circonscription.....

L'honorable M. **Mercier.**—Non, il n'y en a pas. Je ne dis pas que c'est la suite d'un calcul, mais cela s'adonne comme cela.

M. le **Procureur général.**—Ce n'est certainement pas parce que je l'ai dit. Souvent on prend ces poursuites dans les environs des grands centres, là où l'action de la police des villes ne se fait pas sentir, mais où vont les gens qui veulent faire du désordre. Nous agissons simplement par esprit de justice envers la société.

Nous avons agi dans un but élevé et nous n'avons eu en vue que le bien public. Que la Chambre nous juge maintenant, nous croyons ne pas devoir redouter son jugement.

M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—M. le président, cette question présente des aspects des plus surprenants. Ainsi nous avons des citoyens qui sont trainés devant les tribunaux sans savoir pourquoi. Les vendeurs de boissons ne savaient pas si on les poursuivaient pour avoir violé le repos du dimanche ou non. C'est là, disons-le, une étrange position, et ce qu'il y a de plus étrange c'est de constater que le gouvernement en est l'auteur par sa conduite et ses ordres. Sans doute que tout le monde est d'accord sur le point de savoir si le gouvernement doit ou ne doit pas conserver la paix publique. Tous nous

voulons que le gouvernement se montre énergique et qu'il assure le maintien intacte du bon ordre. Mais, je te répète, la position que nous avons à juger est impossible et des plus insolites.

M. McShane — député de Montréal ouest. — La position dans laquelle nous sommes est des plus ridicules.

L'honorable M. Joży—député de Lotbinière.—M. le président, je comprends le désir de l'honorable procureur général, mais il y a un point que je ne puis m'expliquer. Comme on l'a démontré, la loi fédérale permet à n'importe qui de poursuivre un licencié en vertu de cette loi, qui ne se conforme pas aux prescriptions qui y sont édictées. Or, je me demande pourquoi ces pauvres licenciés des autorités locales, que le gouvernement a pris sous sa garde, ne se protègent pas eux-mêmes, en se servant de la loi fédérale? Ne peuvent-ils pas prendre des procédures? De plus il y a les autorités municipales qui elles aussi sont intéressées au maintien de la paix publique et du bon ordre. Je me demande pourquoi le gouvernement intervient-il dans la police de ces localités-là, car c'est de cela seulement dont il s'agit? C'est, il me semble, l'affaire des conseils municipaux.

### M. le Procureur général.—On n'en fait rien.

L'honorable M. Joly.—Est-ce que l'on pourrait dire cela pour Montréal? Est-ce à dire que le gouvernement est obligé d'intervenir dans l'administration de la sûreté publique d'une grande ville comme Montréal?

M. le **Procureur général.**—Ce n'est pas seulement pour Montréal que la mesure a été prise mais pour toute la province. Au reste l'honorable député de St-Hyacinthe vient lui-même de dire qu'il n'y a pas d'action de prise dans ma division. C'est surtout dans les environs des villes que nous devons surveiller avec soin.

L'honorable M. Joly.—L'honorable procureur général doit savoir que la loi de 1879 permet aux municipalités de poursuivre ceux qui sont coupables de délit en vertu de la loi des licences. Si nous acceptons comme valable l'argument de l'honorable ministre, cela irait donc à dire que les municipalités ne sont pas capables de se protéger elles-mêmes avec cette loi de 1879. Il faut donc que le gouvernement se fasse vengeur de la morale publique dans toute l'étendue de la province.

Je désirerais savoir de l'honorable procureur général s'il a raison de croire que les autorités municipales de Montréal n'ont pas voulu intervenir pour réptimer les abus qu'il nous a signalés. Ce renseignement ne peut manquer de jeter une nouvelle lumière sur l'action du gouvernement et de la faire mieux appréciée.

L'honorable M. Taillon.—déput' de Montréal-est, procureur général.

--Ceux qui s'occupent de ces questions, se sont toujours adressés aux officiers du gouvernement, et comme question de fait, il y a neuf mois que des désordres se produisent sur une grande échelle et personne n'a pris de mesure pour faire punir les coupables et réprimer ces abus.

Maintenant l'honorable député nous reproche de ne pas avoir laissé aux municipalités le soin de se servir de la loi et de poursuivre ellesmêmes. En réponse à cette critique, je vais citer le cas suivant qui prouve combien ce système est peu efficace.

Un homme qui s'était porté plaignant dans une cause de ce te espèce, après avoir réussi devant les tribunaux, a été néanmoins obligé de s'en aller aux Etats-Unis, ruiné totalement, la municipalité n'ayant pas voulu payer les frais dans ce cas, vu que le défendeur s'était sauvé à l'étranger.

Je vous laisse à juger après de pareils saits, quel empressement on peut attendre de l'initiative individuelle ou municipale. Je crois qu'il vaut mieux ne pas compter sur une pareille ressource pour réprimer des abus qui mettent sérieusement en danger la paix publique, et le respect que l'on doit avoir pour les lois. Il est plus prudent d'en prendre son parti.

L'honorable M. Mereier—député de St-Hyacinthe.—M. le président, je remercie l'honorable procureur général de la courtoisie avec laquelle il a discuté la question. J'en suis heureux, car il est désirable que nous apportions des bons procédés dans nos discussions.

Je désire relever deux faits dans le discours de l'honorable procureur géneral. Le premier c'est qu'il n'avait pas eu connaissance de la circulaire disant que la loi fédérale allait être mise à effet. C'est possible, mais son collègue qui siége à côté de lui en a eu connaissance. Si l'honorable procureur général avait voulu, se renseigner, il aurait pu s'adresser au secretaire provincial.

L'honorable procureur général nous a dit qu'il ne pouvait se servir de la loi fédérale pour punir ceux qui vendent le dimanche, car cela aurait été reconnaître cette législation. Mais le gouvernement l'a reconnue, cette loi. A peine avait-il pris les rênes de l'administration qu'il s'est empressé de donner sa sanction à cette usurpation de nos droits, à cet audacieux empiètement sur nos privilèges provinciaux de la politique

absorbante d'un h mme qui ne rêve que la centralisation et l'union législative.

Quelle dissérence avec Ontario? Là aussi le gouvernement a adressé une circulaire à ses 1 ercepteurs, mais c'était pour leur enjoindre de poursuivre ceux qui débiteraient des liqueurs sans une licence signée de leur main. Ici au contraire, notre 3 uvernement a laissé la loi fédérale piendre pied; il a ordonné à ces fonctionnaires de céder humblement le pas aux employés fédéraux. Ce n'est en esset que le 29 mars 1884, après deux mois, qu'il a révoqué sa première circulaire. Le mauvais esset était produit, les débitants de liqueurs avaient pris le pli, et l'on devait s'attendre aux complications et aux difficultés qui sont survenues. Et c'est ce gouvernement pusillanime, qui n'osait saire valoir les droits de la province, qui mettait ainsi la discipline d'un parti au-dessus de l'intérêt public, qui vient aujourd'hui se désendre de n'avoir pas utilisé la loi fédérale parce que g'aurait été la reconnaître!....

Comment! au lieu de se servir de la loi de 1879 qui autorise les municipalités à sévir contre les désordres occasionnés par le débit des liqueurs le dimanche, le gouvernement a préféré avoir recours aux services de vils délateurs. Le percepteur du revenu à Montréal, avait l'an dernier sous ses ordres, une armée de gibiers de prison et de pénitencier, espèce d'agents provocateurs pavés \$4 ou \$5 par délit, et naturellement intéressés et âpres à la besogne. Je connais le cas d'un épicierde la rue Ontario qui, un samedi soir, à onze heures et demie, quelques instants après l'heure réglementaire, voit entrer chez lui un de ces sales agents d'un gouvernement sans honte, qui lui demande en grâce un peu de boisson "pour un parent malade." L'hypocrite y mit tant d'insistance que l'épicier le crut sur parole, et lui vendit un peu de boisson; le faux obligé est aujourd'hui son délateur devant les tribunaux. Un autre cas non moins typique est celui de M. Marcotte, un respectable hôtelier des environs de Montréal, qui eut un dimanche la faiblesse de céder aux instances d'un faux voyageur qui se disait épuisé et demandait un verre de brandy comme une faveur; cet individu, lui aussi, faisait partie de la bande d'informers en question. L'honorable procureur général a mauvaise grâce d'invoquer l'ordre public en présence de faits aussi monstrueux. Nous savons au contraire que le gouvernement, en organisant des razzias de ce genre, espérait se créer un revenu de quelques milliers de dollars. Il faisait gravement erreur, car les personnes qu'il a fait poursuivre sous de faux prétextes paraissent bien décidées à se pourvoir en appel devant les tribunaux supérieurs contre toute condamnation qui serait obtenue contre elles; et, comme elles sont poursuivies pour vente de boisson sans licence, et non pour infraction à la loi du dimanche, elles gagneront certainement leur procès en appel.

L'honorable procureur général a dit : tout ce que nous voulons, c'est de faire respecter la loi du dimanche. Ceci, c'est tiès bien, mais s'agitil de cela dans le cas actuel. Je vais plus loin encore et je dis que s'il n'y avait pas moyen de réprimer ces abus autrement que par ces procédures, tiès bien. Mais, je le demande, qu'est-ce qui forçait le gouvernement de micux faire observer les lois qui garantissent la paix publique que les municipalités? Qu'on me donne une simple lettre démontrant qu'on a demandé l'intervention du gouvernement? Jusqu'ici la preuve a démontré qu'il n'y a qu'une simple affaire de délateur et que la morale publique n'y est pour rien du tout. Et ce ne sont pas les renseignements que ces délateurs donnent qui me permettent de croire qu'il y a eu des désordres géneraux qui justifient l'action étrange du gouvernement.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un état des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, du 27 mars 1834, au 14 mars 1885, sous l'autorité de la loi 32 Vict., chap. 9, article 17, tel que modifié.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, les honorables MM. Marchand et Mercier et MM. Asselin, Désaulniers et Faucher de St Maurice sont nommés membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, les honorables MM. Marchand, Mercier et Taillon et MM. Brousseau, Faucher de St-Maurice, Gauthier, Poupore et Watts sont nommés membres du comité conjoint des impressions.

Un message est envoyé au Conseil législatif pour l'informer des modifications apportées au personnel de ces comités.

La séance est levée.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

S'enez du lundi, le 16 mars 1885.

SOMMAIKE: I cpôt de proj ts 'e!! et de d'euments publies. Obser ations de MM. St-H'lane et Rebertson s'u les revenus du gouvernement dans le district electoral de Ch coutimi et Saguenay. Interpellation et réponse.—Adoption de diverses propositions relatives au 1 pot de documents publies.

PRÍSIDENCE DE l'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. Taillon dépose un rapport du comité nommé pour examiner la resonte des statuts.

Le rapport expose que le comité a nommé l'honorable M. Taillon comme son président et que le quotum a été fixé à cinq membres.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre : Pour modifier le code municipal.

Pour étendre certaines dispositions de la loi concernant le cadastre Relatif aux biens en déshérence et autres biens confisqués, au profit de la couronne.

L'honorable M. Lynch—député de Brome, commissaire des terres de la couronne.—M. le président, j'ai l'honne ir de déposer sur le bureau de la Chambre le rapi ort général du commissariat des terres de la couronne, pour l'année expiree au 30 juin 1884.

L'honorable M. **Blanches**—député de Beauce, secrétaire de la prevince.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, le rapport du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1883-84.

De plus, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 10 juin 1834, demandant ce jie de tous rapports et arrêtés du conseil, correspondances, rapports d'insénieurs, opinions légales et généralement de tous documents quele n ques, se rapportant au payement des \$30,960, au Québec central, fait le 4 décembre, 1883.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés aux comités d'intérêt local et des chemins de fer :

Pour constituer "The Montreal Young Men's Christian Association.

Pour désinir les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de seu George H. Frotingham, écuier, et concernant d'autres sins s'y rattachant.

Pour autoriser la "Magog Textile and Print Company" à empranter de l'argent et à émettre des débentures.

Pour constituer la "New England Paper Company."

#### INTERPELLATION DI RÉPONSE.

M. Fancher de Saint-Maurice.—député de Bellechasse.— Quel est le montant déposé entre les mains du trésorier de la province de Québec, par l'Association mutuelle de prévoyance du Canada, constituée, d'après les statuts consolidés du Canada, chapitre 71 et soumis, chaque année, à l'inspection du gouvernement provincial.

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—Quinze mille piastres en obligations de la puissance du Canada et de la province de Québec.

#### LE REVENU PUBLIC DANS CHICOUTIMI ET SAGUENAY.

- M. **St. Hilaire**—député de Chicoutimi et Saguenay.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état des revenus du gouvernement provenant de la vente des limites, des droits de coupe, rentes, licences, ventes de terres, contributions municipales, timbres judiciaires et d'enregistrement et de toutes autres sources, dans le district électoral de Chicoutimi et Saguenay, depuis 1867 jusqu'à 1885.
- 2. Un état des dépenses du gouvernement, pour travaux de colonisation, arpentages, cadastres, prêts, employés publics et pour toutes autres fins, dans le dit district pendant la dite période de temps.

M. le président, en déposant cette proposition, je n'ai pas l'intention de porter aucune accusation, de formuler aucune plainte au sujet des affaires pécuniaires du gouvernement dans mon district électoral. Nous avons un ministère tellement empressé de tout y régler avec justice, et économie qu'il faudrait être prévenu contre lui pour le critiquer à ce sujet. Bien plus, eu égard au faible montant voté chaque année pour la colonisation, j'ai lieu d'être satisfait de la manière équitable avec laquelle se fait entre les divers comtés de la province, la distribution des argents de colonisation. Je n'ai donc pas de récriminations à faire en ce qui concerne au moins le passé. Mais il se présente maintenant une question pécuniaire d'intérêt vital pour mon district et d'après ce que je peux voir, le gouvernement ne parait pas beaucoup disposé à se laisser guider

par l'indulgence sur cette question comme sur les autres. Je veux parler des sommes prêtées aux municipalités de mon district pour achat des grains de semence.

On fait aujourd'hui une pression sur le gouvernement pour l'engager à faire payer toutes ces municipalités, dans le but de mettre ordre aux finances de cette province. Je considère qu'il n'est pas patriotique de retirer ces argents dans des comtés de colonisation et comme je crains de ne pas réussir à obtenir la remise de ces emprunts pour mon district par des considérations de bienveillance, je veux la réclamer comme œuvre de justice. C'est pour cela que je désire mettre devant cette Chambre un état des revenus et des dépenses du district de Chicoutimi et Saguenay, afin de prouver que nous avons beaucoup plus donné au gouvernement que nous en avons reçu. Pour des mille piastres que nous avons reçues nous lui avons donné des millions, de sorte que tenant compte des revenus qu'il en retire, le gouvernement devrait y faire la remise des emprunts qui y ont été effectués dans l'intérêt de la colonisation. Bien plus, je suis convaincu que si depuis la confédération le gouvernement avait mis en réserve tous les revenus qu'il a retirés du comté de Chicoutimi seul, il aurait assez d'argent en caisse pour terminer seul de suite le chemin de fer de Québec au lac St. Jean, seule entreprise capable de donner à la ville de Québec la prospérité qu'elle désire.

L'honorable M. **Robertson.**—Je n'aurais pas d'objection au dépôt de l'état demandé, mais je dois faire observer à la Chambre et à l'honorable député que si cette proposition était adoptée, il s'en suivrait une dépense considérable. Il faudrait pas moins de deux mois de travail pour préparer cet état qui ne pourrait être d'aucune utilité publique, et qui n'intéresserait en somme que le district de Chicoutimi et Saguenay.

Comme l'honorable député a eu l'occasion de dire son opinion, comme, je présume, il le désirait, j'espère qu'il consentira à retirer sa proposition.

M. St-Hilaire.—M. le président, il ne m'en coûterait pas du tout, de retirer ma proposition, si l'honorable trésorier avait patlé de manière à me convaincre qu'il est sous l'impression qu'il est vrai, comme je l'ai dit, que les revenus du gouvernement dans le district que je représente, dépassent de beaucoup les dépenses qu'il y a faites. Toute-fois, si, plus tard, je trouve que ce travail est indispensable à ma cause, je le ferai moi-même, épargnant par là même des dépenses à la province, et je le ferai connaître à le Chambre.

Donc pour épargner des frais au trésor provincial, je demande la permission de retirer ma proposition.

La proposition est retirée.

L'honorable M. Mereier—député de St-Hyacinthe.— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la décision de la cour supérieure, au sujet de la constitutionnalité de l'acte des licences, 1883.

Des instructions données aux avocats de la province et des plaidoyers et factums de ceux-ci.

De la correspondance échangée au sujet de cet acte, entre les autorités des autres provinces et d'Ottawa et celles de la province de Québec.

Du compte des dépenses se rattachant à ce sujet, faisant voir les dates et montants des paiements, les réclamations non soldées et les noms des personnes payées ou réclamant.

Des instructions données aux officiers du revenu de la province, depuis le premier février 1884, concernant l'octroi des licences et généralement la vente des boissons.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de trois jugements rendus sur poursuites, prises pour la perception des taxes imposées par l'acte de cette Législature, 45 Victoria, chapitre 22, et de toutes instructions données à qui que ce soit, au sujet de telles poursuites ou de l'exécution de tel acte;

L'état des recettes perçues chaque année, sous l'empire de cet acte; cet état faisant voir les montants payés par chaque corporation ou compagnies, le nom de la principale place d'affaire d'icelles et la date de chaque paiement;

L'état des dépenses de quelque nature qu'elles soient, faites chaque année, ainsi que les réclamations encore pendantes, se rattachant à la mise en opération de cet acte, donnant la date de chaque paiement ou réclamation, le nom de la personne payée ou réclamante et la nature des services rendus.

Cette proposition est adoptée,

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur

le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie des jugements rendus, tant au conseil privé, que devant les autres cours du pays, in re procureur général 215 Reid, au sujet de la taxe de dix centins concernant les exhibits produits devant les cours.

Des instructions données aux avocats, aux protonotaires et greffiers, de la province à l'égard de cette taxe.

Des arrêtés du conseil pris à ce sujet.

Du compte des dépenses se rattachant à ce sujet, faisant voir les dates et les montants des payements, les réclamations non soldées et les noms des personnes payées ou réclamant.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi pour modifier les articles 1323 à 1337, inclusivement, du code civil, aux fins d'abolir la continuation de communauté est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité de législation.

Un projet de loi concernant la nomination de certains officiers chargés de voir à la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures, est déposé sur le bureau de la Chambre.

La séance est levée.

### ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 17 mars 1885.

SOMMAIRE: -Dé<sub>l</sub> ôt de projets de loi. -Ajournement à l'occasion de la fête nationale des Irlandais: MM. Taillon, Mercier et Lynch.

Présidence de l'honorable M. J. Wurielf.

La séance est ouverte à trois heures.

DÍPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur lè bureau de la Chambre:

Pour constituer l'Hôtel-Dieu St. Valier, à Chicoutimi.

Pour constituer la société des marchands-détailleurs de nouveautés de la province de Québec.

Pour constituer l'union St. Joseph de Saint-Charles-Borromée, Charlesbourg.

Pour modifier la loi 42-43 Vict., chap. 43, et accordant de nouveaux pouvoirs à la corporation du village de la Côte St. Antoine.

Pour constituer l'union St. Joseph de St. Jean-Baptiste de Québec.

Pour autoriser le barreau de la province de Québec, à admettre après examen, Henri Arsène Germain au nombre de ses membres.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le deuxième rapport de l'inspecteur d'assurances, pour la province de Québec, pour l'année 1884.

L'état financier du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec, pour l'année financière terminée au 30 juin 1884.

L'honorable M. **Robertson** – député de Sherbrooke, trésorier de la province. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, les comptes publics de la province pour l'année 1884.

Le projet de loi relatif aux notifications, protêts et significations, est adopté en deuxième délibération, et renvoyé au comité général.

### LA ST. PATRICE.

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général.
—M. le président, comme nous le savons tous, nos compatriotes les Irlandais chôment aujourd'hui leur fête nationale, la St. Patrice. Suivant

une bonne tradition, je crois faire un acte de courtoisie en proposant l'ajournement de la Chambre. Je suis heureux de profiter de cette occasion pour féliciter les Irlandais de l'énergie qu'ils ont déployé dans ce pays pour se créer une position sociale et acquérir l'aisance, et dans bien des cas, la fortune.

L'élément irlandais a contribué à la prospérité de la province et nous sommes heureux de la reconnaître. Je propose donc que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'honorable M. Mercier—défuté de St Hyacinthe.—M. le président, j'appuie cette proposition avec plaisir. Je profiterai de cette occasion pour dire quelques mots sur la sête qui provoque cet ajournement.

Un peuple aussi récent que nous, dont les assises nationales viennent à peine d'être jetées, éprouve le besoin de dire qu'il est libre. Oui, M. le président, nous sommes libres à l'ombre du drapeau anglais. La liberté imprègne aujourd'hui tellement l'air que nous respirons que nous sommes étonnés de voir les autres peuples s'agiter pour avoir ces libertés dont nous jouissons. Il n'en a pas toujours été ainsi. Nous aussi, nous avons dû lutter, combattre pour secouer le joug de l'oppression.

Grâce à Dieu, ces jours de malheurs n'ont pas duré longtemps. leurs résultats ont produit une ère de liberté où nous sommes heureux de vivre. Toutes les races qui habitent la province sont mues d'une noble émulation pour faire le bien du pays et concourrir à la prospérité générale. Notre heureuse situation ne nous rend pas égoïstes au point de fermer les yeux sur les malheurs des autres peuples et de demeurer insensibles à leurs maux. Nous espérons que les Ilotes de l'autre côté de la mer, verront, eux aussi, l'astre vivifiant et resplandissant de la liberté-Nous espérons qu'eux aussi, ils auront leurs jours de liberté. Nous nous réjouissons à l'occasion de la fête particulière d'un des groupes de notre population, mais nous ne devons pas oublier que nous sommes les enfants d'un même pays. J'espère que bientôt nous serons tous heureux de nous appeler Canadiens, quelque soit notre origine. Nous sommes tous à travailler à consolider l'édifice que nous avons fondé sur les assises de la liberté. J'espère aussi que le jour viendra où le Canada sera placé au rang des pays libres de toutes espèces d'entraves, et nous pourons alors librement réaliser les grandes destinées auxquelles nous convie la Providence.

L'honorable M. Lynch—d'puté de Brome, commissaire des terres de la couronne.—M. le président, j'esq ère que la Chambre me permettra,

avant de lever sa séance de dire quelques mots sur le sujet qui nous occupe.

Je suis plus ou moins Irlandais,—meins, je crois sincèrement que je pourrais employer le mot plus. Je ne crois pas que le jour soit encore venu, où nous en sovions rendus à considérer comme une injure de dire qu'un homme est un Irlandais, ou le descendant d'un Irlandais. Dans notre grand Canada, j'espère que le jour est encore bien éloigné où un Irlandais ou un descendant d'Irlandais attachera à son nom un stigmate ou permettra à qui que se soit de dire qu'il est indigne du nom glorieux qui lui a été légué par ses aieux et qu'il est de son devoir de garder fidèlement. En certains endroits on peut croire que le temps est arrivé où il est injurieux pour un homme de lui dire qu'il est Irlandais ou d'origine irlandaise. Dieu merci, cet état de chose n'existe pas encore et j'espère fermement qu'il ne se produira jamais. Il est vrai qu'en ce moment il se poursuit de l'autre côté de l'Atlantique, une lutte pour l'obtention des libertés constitutionnelles, inférieure à aucune de celles qui se sont produites dans le cours de la vie des peuples civilisés. J'espère que dans cette lutte, des conseils sages prévaudront auprès des hommes qui combattent noblement pour ce qu'ils croient être les droits de leur patrie. Ces hommes luttent aujourd'hui dans les limites de leurs droits, et aussi longtemps qu'ils tiendront cette ligne de conduite, ils auront l'appui moral, non-seulement de leurs propres compatriotes, mais aussi de tous ceux qui savent apprécier les libertés constitutionnelles. Les Irlandais, comme tous les autres peuples, sont sujets à se tromper, peut-être que leur caractère, plus que celui des autres peuples, a une tendance dans cette direction, et je suis profondément attristé de voir qu'il y a aujourd'hui des hommes-des Irlandais-qui sont emportés si loin, au point de commettre des excès graves et déplorables. Ils sont entraînés à commettre ces excès parce qu'ils voient à travers le voile obscure de la revanche les torts dont leur pays a eu à souffrir par le passé, mais je puis vous assurer, M. le président, je puis assurer à la Chambre et je puis assurer au peuple du Canada, que la cause des dynamitards est exécrée, est détestée et abhorée par tout vrai Irlandais. Les vrais Irlandais d'aujourd'hui ont foi dans les paroles de leur chef immortel d'il y a un demi siècle, Daniel O'Connell: "Agitez, agitez.... l'homme qui commet un crime, donne de la force à l'ennemi," Les Irlandais d'à présent s'agitent d'une manière constitutionnelle pour avoir le redressement des torts dont leur pays a eu à souffrir pendant tant d'années. Tant que M. Parnell et la bande brillante de ses amis resteteront fidèles au principe si noblement et si éloquemment prêché par le

grand O'Connell, le temps ne se fera pas attendre où l'Irlande sera en position de faire des lois pour son peuple dans les quatre murs historiques du Collège Green. Tout ce que demandent les Irlandais aujour-d'hui c'est de pouvoir faire leurs propres lois, et de promouvoir comme ils l'entendront leurs intérêts nationaux. J'espère que jamais on ne verra le jour où les Irlandais seront aveugles au point de ne pas voir les influences importantes exercées par le vaste empire avec lequel leurs intérêts sont si inséparablement unis. Il est impossible pour celui qui étudie l'histoire de l'Irlande, de regarder le passé sans se sentir fier et orgueilleux des traditions de ce pays.

Dans toutes les nobles carrières, l'Irlande a eu ses hommes fameux; ses poëtes ont été des plus brillants et les plus inspirés par le souffle patriotique, et je ne mentionnerai seulement que le nom de Thomas Moore, pour solliciter et être certain de gagner l'admiration du monde sur la poïsie irlandaise.

En somme, M. le président, que les Irlandais se laissent guider par des conseils sages. J'espère, que bientôt, il leur sera permis de faire, comme nous le faisons dans cette Chambre, des lois pour eux-mêmes, sur les sujets qui concernent eux et leur pays.

La proposition d'ajournement est adoptée.

La séance est levée.

### ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Sea ice Ju 1: rr Ji, le 18 mars 1885.

SOMMAIRE: Inci lent privique par M. Propo e sur un art. Pilu Sun d'Ottawa: MM. Stephins, I ynch et Dilhan el.—Déphit de projets le lit. Deliberation sur une résolution relative dux dépet ses ce l'et qui te sur le chemin de fer du Nord.—L'honorable M. Taillon.—Deuxieme deliberation sur le prijet de loi relatif aux divisions ouest et centre de Montreal.—MM. Stephins et Taillon.

PRÉSIDENCE DE L'HON RAFLE M. J. WURTELF.

La séance est ouverte à trois heures.

M. Poupore—déput' le Pontiae. M. le président, avant que la Chambre procède à l'ordre du jour, je desire lui fuire quelques observations sous forme de question de privilège. En premier lieu je vais mettre devant l'Assemblée l'article de journal dont j'ai à me plaindre. Ce journal est le Sun d'Ottawa. Voici ce que je trouve dans cette feuille à propos des travaux de cette Chambre. L'article est intitulé "l'administration des terres de la couronne à Québec," et se lit comme suit:

"Le debat qui a eu lieu la semaine dernière dans l'Assemblée législative de Québec, sur les concellations des ventes de terres de la couronne indique qu'il n'y a pas là d'esprit public et d'intelligence. Le Dr. Duhamel demandait copie des rapports faits sur les concellations opérées depuis la confédération, et il en a profité pour mentionner le fait, dans tous les cas bien connu ici-que les confiscations de propriétés avaient été si nombreuses et faites pour des motifs si frivoles, qu'une profonde alarme s'était répandue avec rajidité. Il fut suivi par M. Stephens, député de Montiéal-centre, qui ne jouvait connaître la moindre chose sur le sujet, mais qui s'est néanmoins élancé à la désense du pouvoir arbitraire, tout comme s'il était né et élevé comme un tory forcené, et qui a hérité d'une grosse dose de mépris pour les masses laborieuses. Ensuite, il fut suivi par M. Lynch, le commissaire, qui annonça que dans une année, de cent à deux cents milie acres de terres avaient été enlevés aux per onnes qui avaient acheté et payé de bonne foi pour leurs lots. Ceci s'est pratiqué pendant au moins quinze ans, et j'endant tout ce temps, ces gens ont été volús de plus d'un million d'acres de terre, avec tout l'argent qu'ils avaient payé ainsi que tous les fruits de leurs travaux et cela, qu'on s'en souvienne, sans qu'un sou de compensation ait été

accordé à ces malheureux colons. L'énoncé de telles atrocités aurait provoqué, dans n'importe quelle autre assemblée, une manifestation d'indignation publique, devant laquelle pas un gouvernement n'aurait pu tenir. Dans l'Assemblée legislative de Quebec, ceci n'a provoqué que des as plaudissements.

"Cependant, sur les s ivante cinq députés réunis là, la majorité représente des divisions rurales, et on aurait pu supposer que ceux-là au moins, se seraient levés pour protester contre le despotisme du département. S'ils ne l'ont pas fait, c'est que très peu d'entre eux ont une connaissance pratique de la question. Ils sont pour la plupart des hommes de profession et des marchands, et le petit nombre d'entre eux qui sont agriculteurs, demeurent dans les parties de la province colonisées depuis longtemps. Ils savent peu de chose et ne s'occupent pas des pionniers que souffrent principalement de l'exercice despotique des pouvoirs du commissaire.

"Ces cas de concellations ne peuvent être jugés par les cours ordinaires pour maintes raisons. Les gens dont les terres sont consisquées, sont, presque sans exception, pauvres, illetrés, et ignorent absolument leurs droits comme citoyens d'une colonie anglaise. Bien qu'ils aient le privilège d'en appeler à une cour de justice, ils n'ont pas les moyens de s'engager dans une telle lutte avec un gouvernement aussi puissant qu'il est peu scrupuleux. De l'autre côté de l'Ottawa, personne autre que le riche ne peut se donner le luxe d'un procès. De plus, en vertu de la loi de la province, le commissaire a le pouvoir exclusif de règler ces cas. Il est le juge, le jury et le témoin. Il n'écoute que rarement, si cela lui arrive jamais, les raisons de la défense, et il a le contrôle absolu de la propriété d'un individu aussi complètement que s'il était roi de Dahomey. On dit que le gouvernement de la Russie est une monarchie absolue tempérée par le Nihilisme; l'administration des terres de la couronne à Québec est la loi Lynch, tempérée par rien, pas même par une opinion publique éclairée. Comme citoyens d'Ontario nous sommes contents d'apprendre que M. Lynch refuse d'abandonner ses prérogatives ; cela va donner à Ontario la meilleure partie de la population du Nord de la rivière Ottawa, augmentant par là même la force de cette province et diminuant dans la même proportion celle de Ouébec."

M. le président, cet article est non-seulement une calomnie à l'adresse de l'honorable commissaire des terres de la couronne qui, comme tous les membres de la Chambre le savent, administre honnêtement et fidèlement son département, mais c'est aussi une injure lancée à toute la Législature. Je puis dire qu'il m'est souvent arrivé de soumettre des cas relatifs aux droits des colons à l'honorable commissaire des terres, et toujours j'ai constaté que l'honorable ministre avait réglé ces réclamations d'une manière équitable et juste. De plus je puis dire que les lois dans la province de Québec sur les concellations sont beaucoup plus libérales pour les colons que ne le sont celles de la province-sœur, Ontario. Ici on donne deux mois d'avis dans la Gazette officielle et de plus le colon reçoit en outre un avis servi personnellement, tandis qu'à Ontario, il n'y a pas d'avis personnel du tout. Je crois qu'il est du devoir des membres de cette Chambre d'élever la voix contre ces attaques de journaux.

M. Stephens - député de Montréal-centre. — Je ne vois pas ce que la Chambre peut faire dans les circonstances, vu que le journal en question est publié dans une autre province, à moins que l'honorable député de Pontiac, avec sa force musculaire bien connue, n'exerce une "pression" sur le propriétaire de cette feuille.

L'honorable M. **Tayne à** — député de Brome, commissaire des terres de la couronne. — M. le président, je remercie l'honorable député de Pontiac pour les bonnes paroles qu'il a prononcées à l'adresse de mon administration du département des terres de la couronne. Personnellement l'article en question ne m'émeut guère, mais ce que je regrette c'est l'injure lancée à la Chambre.

Je crois que les membres de la Législature sont compétents à traiter des affaires de la province, et si les lois ne sont pas telles qu'elles devraient être, il appartient au peuple de la province d'envoyer ici d'autres représentants pour faire de meilleures lois.

Mais la partie la plus libelleuse de l'article est celle où il est dit que l'honorable député de Montréal-centre est un tory, (rires). Ceci est certainement d'une nature très blessante car ceux qui connaissent l'honorable député savent qu'il n'y a pas une seule goutte de sang tory dans ses veines.

On m'accuse aussi de despotisme. Je nie la vérité de cette accusation, et j'en appelle à tous ceux qui me connaissent et qui ont eu affaire à mon département pour témoigner que j'ai toujours eu en vue la justice pour tous et la protection du faible dans toutes les circonstances où la chose m'était possible.

M. le président donne communication du message suivant :

### L. R. MASSON,

Le lieutenant gouverneur de la province de Quebec, transmet à l'Assemblé législative. le rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquelles ils ont été distribués; le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation; et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains; avec le montant détaillé des frais par lui réellement encourus, pour l'impression et la distribution des dits statuts.

```
Hôtfl i u Gouvernement, }
Québec, 18 mais 1885.
```

DÉPÔT DE PROJETS DE 101.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour faciliter en cette province la formation de clubs pour la protection du poisson et du gibier.

Pour modifier l'article 494 du code de procédure civile du Bas-Canada.

Pour modifier le code de procédure civile en ce qui concerne la juridiction de la cour des commissaires.

- M. Stephens.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre un état indiquant :
- r. La date de la nomination de la commission nommée pour faire une enquête sur la vente et l'administration du chemin de fer de Quebec, Montréal, Ottawa et Occidental.
  - 2. Le nom du commissaire.
  - 3. Le nom du secretaire.
  - 4. La date de leur nomination.
  - 5. Copie des instructions données au commissaire.
  - 6. Montant du sa'aire du commissaire et du secrétaire.
  - 7. État détaillé des sommes payées jusqu'à ce jour, pour dépenses de la commission.

(Cette proposition est adoptée).

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une liste détaillée des livres achetés pour la bibliothèque du parlement par C. A. Dansereau, donnant: Le nom de l'ouvrage. Le nombre de volumes. Le prix payé pour chaque volume. L'envoi original des volumes.

Copie des inscriptions de douane et l'évaluation des livres inscrits par C. A. Dansereau, durant l'année 1883 et 1884.

L'état de compte, jusqu'à cette date, entre le gouvernement et C. A. Dansereau, montrant l'emploi de \$15,000 à lui confiées, pour acheter des livres.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau un état faisant connaître en détail les noms des parties auxquelles les montants suivants ont été payés par L. A. Sénécal, à compte de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

1881	juin	16	\$ 60,600 00	
"	août	10	55,432 00	
"	"	10	34,661 00	
"	sept.	2	37,680 00	
"	oct.	14	40,780 00	
"	nov.	18	30,025 00	
"	"	18	25,000 00	
1882	jan.	10	22,500 00	
"	"	10	25,000 00	
46	"	19 (pour déc. 81)	30,496 66	
46	fév.	I	20,000 00	
"	"	15	20,200 00	
"	mars	16	26,000 00	
"	avril	3	36,000 oo	
"	août	2	19,000 00	
"	"	2	37,000 00	
66	46	2	31,500 00	
"	sept.	30	100,000 00	
"	"	30	31,875 00	
"	Oct.	12	50,000 00	

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la 19

Chambre un état faisant connaître les détails et les noms des personnes auxquelles les montants suivants ont été payés à E. L. DeBellefeuille pour l'acquisition de terrain pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

1881	Sept.	9	\$15,000
"	"	19	15,000
"	Oct.	26	12,000
"	"	26	25,000
٤.	Nov.	18	16,800

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état faisant connaître le montant total payé par le gouvernement pour les embranchements de Berthier et de Joliette, du chemin de fer Q. M. O. et O.

Aussi, les comptes des rails et traverses ou autres articles d'équipement et matériaux fournis ou prêtés pour la construction des embranchements de Ste. Thérèse, Berthier et Joliette. La valeur de ces objets et les dates de leur remboursement à la province.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de toute correspondance et documents concernant le paiement de \$16,800 à MM. Bourgouin et Lamontagne, pour droit de passage, le ou vers le 18 Nov. 1881.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état donnant les montants payés pour pierre pour être cassée par les détenus de la prison de Montréal, pendant les dix années finissant en 1885.

Le nom des entrepreneurs et le prix par toise, et la liste des soumissionnaires pour les trois demières années.

Cette proposition est ensuite retirée.

Le projet de loi pour modifier la loi relative aux notifications, protêts et significations est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et tenvoyés au comité d'intérêt local :

Pour ériger civilement la paroisse de St-Grégoire de Naziance de Buckingham.

Pour autoriser la vente d'une propriété substituée en vertu d'un acte de donation de feu Léon Robert.

Pour constituer l'Hôtel-Dieu St-Valier, à Chicoutimi.

Pour constituer la société des marchands détailleurs de nouveautés, de la province de Québec.

Pour constituer l'Union St-Joseph de St-Charles Borromée, Charles-bourg.

Pour modifier la loi relative à la corporation du village de la Côte St-Antoine, et pour lui accorder de nouveaux pouvoirs.

Pour constituer l'Union St-Joseph de St-Jean-Baptiste, de Québec.

Pour autoriser le barreau de la province de Québec, à admettre, après examen, Henri Arsène Germain au nombre de ses membres.

### L'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER Q. M. O. ET O.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes :

- r. Résolu, que le commissaire nommé pour faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits se rapportant au dit chemin de fer, et qui en ont suivi la vente et la livraison, ainsi que le secrétaire du dit commissaire, pourront recevoir pour faire cette enquête, toute indemnité qu'il plaira au lieutenant gouverneur en conseil de fixer; pourvu toujours que le traitement accordé au commissaire n'excède pas, annuellement, trois mille piastres et celui du secrétaire du commissaire dix-huit cents piastres.
- 2. Résolu, que les frais de voyage de la commission, l'assignation et la taxe des témoins, y compris les frais taxés d'un sténographe et autres dépences incidentes, que le commissaire jugera nécessaires, seront payés par le trésorier de la province, sur le certificat du procureur général.

L'honorable M. Taillon—député de Montréal-est, procureur général.

M. le président, bien que la Législature se soit déjà prononcée sur la question des frais de cette enquête, il fallait néanmoins une législation comme celle que j'ai l'honneur de proposer, pour autoriser le juge qui a été choisi comme commissaire à recevoir l'indemnité que le gouvernement entend lui donner.

Le gouvernement ayant accepté l'idée d'une telle enquête, il fallait la mettre à exécution avec le moins de frais possible. A la dernière session on a parlé de nommer un comité pour faire cette enquête. Depuis que cette opinion a été exprimée, nous avons eu l'occasion d'acquérir de l'expérience, quant à ce qui concerne les frais d'un tel mode d'enquête. On a aussi demandé que cette enquête fut faite par un comité pendant la durée de nos travaux législatifs. Il est clair,—et ici encore je m'appuis sur l'expérience acquise pendant la vacance par les travaux des deux comités nommés à la dernière session,—que ce comité n'aurait pu faire l'enquête sur un sujet aussi considérable, sur autant d'éléments, de matières différentes, dans le cours d'une session. Or s'il avait été nécessaire de prendre le moyen de le faire siéger après la clôture de nos travaux parlementaires, et je ne doute pas que cette nécessité se serait imposée avec une force irrésistible, cela aurait encore coûté plus cher que le mode que nous avons adopté, c'est-à-dire, la nomination d'un seul commissaire. A tous les points de vue donc nous avions raison d'adopter le système que nous proposons à la Chambre.

Par les résolutions dont j'ai l'honneur de proposer l'adoption, nous demandons à la Législature, l'autorisation de dépenser les sommes nécessaires au fonctionnement de la commission nommée il y a quelques mois. Le salaire du commissaire enquêteur sera fixé par le lieutenant gouverneur en conseil, et ce salaire ne dépassera pas trois mille piastres par année. Celui du secrétaire sera de tant par jour, mais ne devant pas dépasser dix-huit cents piastres par année.

Le commissaire choisi est l'honorable juge Routhier. Je crois que ce choix recevra l'approbation de l'opinion publique et en particulier de cette Chambre. Sa haute honorabilité et sa science légale le rendent particulièrement compétent pour accomplir les devoirs délicats qu'il a bien voulu accepter sur nos pressantes sollicitations.

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

L'honorable M. Taillon dépose un projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

#### LA DIVISION CENTRE DE MONTRÉAL.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier le chapitre 75 des statuts refondus pour le Bas-Canada,

relativement aux divisions ouest et centre de la cité de Montréal, pour les fins de la représentation dans l'Assemblée législative.

M. Stephens—député de Montréal-centre.—Je ne suis pas prêt à dire que ce projet de loi ne contient pas des mesures sages, au point de vue de la répartition plus équitable du nombre des électeurs demeurant dans le territoire compris dans les deux divisions qui y sont mentionnées. Mais je dois dire aussi pour la même raison, que d'autres divisions électorales dans la province devraient subir les mêmes transformations. De fait la population de certains endroits n'est pas représentée comme elle devrait l'être quand on la compare aux autres.

Prenons la cité de Montréal, pour exemple, et nous aurons là la preuve la plus évidente possible de la justesse de mes observations. En moyenne dans les autres colléges électoraux, chaque député représente vingt mille âmes. Or si l'on prend ce chiffre comme base de comparaison, on voit que Montréal, proportionnellement à sa population, devrait avoir sept représentants ici, ou au moins doubler le nombre actuel. Je crois que ce que je réclame là n'est qu'une mesure de simple justice et j'invite l'honorable procureur général à considérer la question. Il est temps de donner aux grands centres la représentation à laquelle ils ont droit par le chiffre de leur population, l'importance de leurs industries et le volume de leurs affaires.

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général—M. le président, pour justifier les changements proposés par ce projet de loi, il me suffira de dire que la division centre ne compte que 1,800 électeurs tandis que la division ouest en a 15,000. La même différence existe également dans le territoire. Celui de la division centre actuelle est très petit comparativement aux autres divisions de Montréal.

Dans la partie est, la dernière liste électorale, l'hiver dernier, contenait 13,000 quelques cents électeurs inscrits. On sait que cette division est en grande partie habitée par les Canadiens-Français. Cela offre une division toute naturelle. Mais dans l'autre cas, il n'en est pas ainsi, et je crois que nous faisons bien de suivre l'exemple du parlement fédéral, qui, il y a déjà plusieurs années, a modifié les limites comme elles le seront après l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable député de Montréal-centre nous a parlé de faire un nouveau remaniement des limites de tous les comtés de la province. Ceci n'est pas facile....

M. Stephens.-Je demande d'autres députés pour la ville de

Montréal d'abord, et je prétends que nous devrions faire le même travail pour le reste de la province, car la base d'autrefois s'est profondément modifiée dans son application depuis que les limites actuelles ont été arrêtées. A Ottawa on a bien fait la chose pour Ontario.

M. le **Procureur général.**—Au fédéral, ces modifications ne font rien pour le reste. Mais je crains qu'il n'en serait peut-être pas ainsi pour notre province. Nous nous exposerions peut-être à bouleverser une foule d'intérêts.... A Ottawa, on n'a pas à faire face à ces inconvénients.

De plus, dans une question comme celle-là, il faut aussi considérer la valeur de la propriété. Dans les villes il y a une foule d'électeurs qui le sont parcequ'ils paient un loyer de \$30 par année, et l'on sait qu'il y en a bien peu qui ne paie pas ce montant. Mais ce n'est pas la même chose dans les campagnes. Au reste, nous ne sommes pas prêts à discuter cette question, car pour la décider, il faudrait faire des études auxquelles nous n'avons pas eu le temps de nous livrer.

- M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—Vu l'absence de l'honorable député de Montréal-ouest, je crois que la Chambre ferait acte de courtoisie, si elle consentait à remettre à plus tard la suite de la délibération.
- M. le Procureur général.—L'honorable député de Montréal ouest aura l'occasion de s'exprimer lors de la troisième délibération.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité général.

La séance est levée.

# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 19 mars 1885.

SOMMAIRE: —Depôt de projets de loi et de documents d'intérêt public. —Résolutions relatives au subside fédéral en faveur du chemin de fei Q. M. O. et O.: MM. Asselin, Owens, Rinfiet dit Malouin, Picard et Flynn.—Decision de M. le président sur un rappel au règlement quand à ce qui regarde la procédure à suivre dans le cas où il peut y avoir doute sur la demande d'un scrutin. —Proposition relative aux limites nord de la province de Québec: M. Dahamel.

Présidence de l'honorable M. J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre:

Pour constituer la société St-Jean-Baptiste de Farnham.

Pour constituer la ville de Lachine.

Pour constituer les compagnies de l'Union des abattoirs de Montréal.

Pour modifier la loi concernant les voitures d'hiver dans certains comtés.

Pour modifier l'article 793 du code municipal.

L'honorable M. **Blanchet**,—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 13 mars 1885 demandant: copie de la requête de J. Bte. Péloquin et autres, au sujet des poursuites prises par Wm. Lamb, ès-qualité, contre les pétitionnaires pour vente de boissons sans licence, de tout ordre et correspondances donnés à l'égard de ces poursuites et relativement à la dite requête et généralement de tous documents se rattachant à cette affaire.

Le quinzième rapport des inspecteurs de prisons, asiles, etc., de la provinces de Québec, pour l'année 1884.

Enfin, les rapports municipaux, pour l'année 1883.

LES LIMITES NORD DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. **Duhamel**—député d'Ottawa.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit nommé un comité spécial composé des honorables messieurs.

Blanchet, Joly, Lynch et Mercier et de messieurs Asselin, Deschênes, Desjardins, Faucher de St. Maurice, Gauthier, Nantel, Poupore, St. Hilaire et Duhamel, pour prendre en considération la question des limites de la province de Québec et de l'opportunité d'adopter les mesures nécessaires pour que les dites limites comprennent les territoires auxquels elle a droit suivant la priorité d'occupation et de titres, la topographie de cette partie de l'Amérique du Nord ou de tous autres droits, et de faire rapport à cette Chambre de temps à autres.

M. le président, la question des frontières nord de la province de Québec énoncée par notre lieutenant gouvern eur dans un élan patriotique et mise devant le public par un de nos écrivains en vue, M. Paul de Cazes, en est une dont l'étude s'impose à cette Chambre et pour la réussite de laquelle il est nécessaire de prendre les mesures de nature à en assurer le succès.

C'est une conquête pacifique qu'il s'agit d'entreprendre pour la province. Il s'agit de la revendication de justes droits acquis sur une partie des territoires du Nord-Ouest par les travaux de nos ancêtres dès les premiers temps de leur entrée sur le continent américain. La topographie de cette partie des territoires du Nord-Ouest et de la province de Québec indique évidemment qu'ils sont destinés à ne former qu'une seule province. Ils ont le même climat, le même sol fertile, de belles forêts, de grandes rivières et des lacs dont l'étendue leur mérite le nom de mers intérieures.

Pourquoi, comme le dit M. de Cazes; n'aurions-nous pas comme Ontario notre part de ces vastes territoires." Je crois qu'il est de l'intérêt de toute la confédération de donner cette facilité d'expansion à la race canadienne-française du Canada, une des plus vivaces et des plus progressives. En offrant ces vastes forêts à l'intrépidité de nos vigoureux bûcherons canadiens on diminuerait, en peu de temps l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis et on finirait par y mettre un terme. Qui mieux que les Canadiens-Français sont capables de faire de ces vastes solitudes un pays agricole. Les pères Oblats missionnaires qui visitent cette partie du Nord-Ouest tous les ans et se rendent jusqu'au lac St-Jean pour subvenir aux besoins religieux des sauvages, nous assurent qu'en arrière des Laurentides, les terres fertiles ne manquent pas et que le sol est couvert d'immenses forêts très avantageuses à l'exploitation.

Le comité que je demande pour faire l'étude de cette question rasemblera les docume nts qui s'y rapportent, les vieux titres, les vieilles mappes, consultera les personnes qui ont une connaissance personnelle de ces territoires et sera bientôt en état de faire un mémoire démontrant la justice de la demande.

Avec ce mémoire nous nous adresserons au gouvernement fédéral et le résultat ne peut manquer d'être la réalisation de notre espoir et l'addition de riches territoires à ceux que nous avons déjà.

- M. Gagnon—député de Kamouraska.—Je crois que l'honorable député, pour le bénéfice de la cause qu'il a prise en mains, ferait mieux de remettre à plus tard la suite de cette délibération. Comme ce n'est pas une question où les intérêts de partis sont en jeu, je crois que nous pourrions nous entendre sur certains détails importants qu'il faudrait régler avant de procéder davantage. Entre autres choses, il conviendrait je crois de modifier la rédaction; elle me paraît défectueuse. J'espère que l'honorable député n'aura pas d'objection à se rendre à ma demande.
- M. Duhamel.—Point du tout, cat tout mon désir est de faire un travail le plus efficace possible. Je demande que ma proposition soit considérée comme non avenue.

LE SUBSIDE FÉDÉRAL EN l'AVEUR DU CHEMIN DE FER Q. M. O. ET Q.

- M. Asselin—député de Rimouski.—J'ai l'honneur de proposer: Qu'attendu que le parlement du Canada, par l'acte 47 Vict., chap. 8, a voté un subside en faveur du gouvernement de Québec, pour les frais de construction de la ligne de chemin de fer entre Ottawa et Québec, formant un chaînon entre la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique, par les chemins de fer Intercolonial et Pacifique, étant comme tel une entreprise nationale et non pas seulement d'une utilité provinciale;
- 2. Attendu que pour cette partie du dit chemin, entre la jonction de St. Martin, (près de Montréal) et Québec, 159 milles, le montant du dit subside voté, n'était seulement qu'au taux de six mille piastres par mille, au lieu de \$12,000 accordées pour le reste du dit chemin, bien que cette partie du chemin entre St. Martin et Québec forme également, avec celui qui s'étend depuis Montréal à Ottawa, partie de ce chaînon entre la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique, et que comme telle, elle ait droit également à un montant semblable à celui de l'autre partie du dit chemin; qu'il soit

Résolu: Que la Chambre concour pleinement dans la juste demande faite par le gouvernement provincial, dans le mémoire du 6 février dernier, au gouvernement du Canada, réclamant le paiement de la

somme de \$6,000 par mille, pour cette partie du dit chemin entre St. Martin et Québec, retenue à cette province par le dit acte de la dernière session.

Qu'en vue des sacrifices faits par cette province, dans la construction de ce chemin, si important pour la Puissance, la Chambre ne fait qu'exprimer et représenter les vues de la population entière de cette province, en demandant que justice lui soit rendue par le gouvernement du Canada, par le paiement d'une somme additionnelle de \$6,000 par mille, pour toute la distance entre la jonction de St. Martin et Québec. M. le président, le six février dernier, le gouvernement de cette province adressait au gouvernement fédéral un mémoire que chacun de nous a pu lire, dans lequel il lui demandait de modifier la loi de la dernière session du parlement du Canada, en ce qui a rapport à la subvention accordée à notre voie terrée provinciale. Par ce mémoire, le gouvernement demandait aux autorités centrales de décréter que le subside sur la partie comprise entre Montréal et Québec fut porté à \$12,000 par mille au lieu de \$6,000 comme il est déclaré par la loi dite des subventions de l'année dernière.

Par les résolutions que j'ai l'honneur de soumettre à mes honorables collègues, je demande à la Chambre de concourir dans la réclamation produite en premier lieu par le gouvernement. M. le président, le mémoire du gouvernement est clair et précis. Il explique d'une manière convenable les plaintes légitimes de la province de Québec. Il expose avec une clarté supérieure les motifs qui justifient notre demande. Les raisons alléguées sont tellement péremptoires que je ne puis douter du fait que le gouvernement fédéral verra lui-même qu'il ne peut refuser de nous accorder ce que nous lui demandons.

En 1875, le gouvernement de la province de Québec prenait une résolution énergique. On parlait depuis longtemps de la construction du chemin de fer du Nord. Pendant presque toute une génération cette entreprise, que l'on considérait comme très importante à la prospérité présente et future de la ville de Québec, fut l'objet des discussions publiques et des conversations particulières, de la part des hommes publics, et des désirs de toute une population. En reportant son esprit vers ce passé qui tend déjà à s'effacer de la mémoire, peut-on s'empêcher de penser à un homme qui n'est plus mais qui a fourni une trop longue carrière pour être sitôt oublié. Qui ne se rappelle pas de la part active prise par l'honorable M. Joseph Cauchon, dont les cendres reposent maintenant sur la terre de Manitoba. Cet homme d'état avait com-

pris ce que l'avenir réservait à une voie ferrée qui relierait Québec avec Montréal et de là avec l'Ouest. Aussi la population de Québec ne saurait avoir oublié les travaux qu'il a accomplis pour mener cette entreprise à bonne fin, l'énergie qu'il a déployée et le dévouement dont il a fait preuve. Grâce aux efforts de cet homme distingué et à ceux d'autres citoyens de Québec, qui avaient engagé leurs capitaux dans ces travaux, on put croire pendant un certain temps qu'on était enfin à la veille de voir la réalisation de cette espérance. Malheureusement ce n'avait été qu'un vain espoir.

Après de nouveaux revers, on dut enfin se rendre à l'évidence et les compagnies, celle du chemin de fer du Nord, comme celle du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, durent reconnaître leur incapacité d'exécuter les travaux dont elles s'étaient chargées. Alors toute la population qui voyait ses espérances deçues, tourna ses regards vers le gouvernement de la province et tous le sollicitèrent de reprendre ces travaux à sa charge et de les terminer. Cédant devant les manifestations non-équivoques de l'opinion publique, le gouvernement décidait en 1875, de construire lui-même ces deux voies ferrées qui ne devaient qu'en faire une. C'était, comme je l'ai dit, une décision énergique, mais aussi c'était une décision patriotique. Cette mesure, combattue par des hommes qui ne formaient qu'une infime minorité, fut adoptée par la majorité au milieu d'un enthousiasme général. Cette voie ferrée dont le gouvernement venait de se charger était le prolongement naturel de la grande voie transcontinentale du Pacifique.

Il y a deux ans, le gouvernement de la province s'adressait au gouvernement fédéral et lui demandait d'être indemnisé pour les dépenses considérables qu'il avait faites pour mener à bonne fin la construction du chemin de fer du Nord. Ce n'était pas un fait nouveau en soi, M. le président, d'autres gouvernements avaient demandé de ces secours et avaient obtenu justice. L'année dernière le gouvernement de la province de Québec renouvellait à son tour, ses réclamations. Il énumérait les raisons qu'il pouvait invoquer en faveur de sa demande. De fait ce chemin de fer fait honneur non-seulement à la province de Québec, mais aussi à tout le Canada. Notre cause fut si bien exposée, si énergiquement soutenue, que nous eûmes gain de cause. Le gouvernement fédéral nous accordait par la loi 47 Victoria, chapitre 8, une certaine somme comme subvention, en compensation des avances que la province avait faites. La même loi contient une déclaration de fonds qui, aujourd'hui, constitue la meilleure justification que nous puissions faire valoir à l'appui de nos prétentions, et qui autorise en quelque sorte la demande que nous faisons cette année. Le gouvernement disait dans cette loi que notre chemin de fer de Québec à Ottawa constituait une entreprise nationale.

C'était donner une formule fixe à ce que nous n'avions jamais cessé de prétendre. Mais ce n'en était pas moins une admission qui devait avoir une portée très considérable sur la solution à donner à cette question. Voilà donc le point capital, M. le président. Mais la loi ne s'arrête pas à la conséquence logique du principe ainsi posé, et c'est ce qui cause nos regrets et nous force à élever de nouveau la voix. Immédiatement après cette déclaration de fonds sur la nature de l'entreprise du chemin de fer du Nord, on voit dans la loi une distinction qui n'est pas justifiée par le reste de cet acte. On accorde \$12,000 par mille pour une partie de la voie, entre Montréal et Ottawa, tandis qu'à l'autre partie on ne donne que \$6,000 par mille. C'est cette différence que le gouvernement a voulu faire disparaître en obtenant le subside en entier de \$12,000.

Ce chemin de fer est une œuvre nationale. Nous pouvons le dire avec encore plus d'assurance qu'auparavant puisque le parlement fédéral l'a déclaré lui-même dans une de ses lois. Mais voici qu'il y a plus encore, c'est que cette voie ferrée se trouve être l'un des chaînons du Pacifique. Cela a toujours été compris ainsi. Je vois, en consultant les archives de cette Chambre, qu'en 1875, l'honorable député de Lotbinière, alors chef de l'opposition, disait la même chose. Dans une proposition, dont il est inutile de reproduire maintenant le texte, cet honorable député déclarait solennellement devant la Chambre et devant le pays, que le gouvernement fédéral devait venir à notre aide dans l'exécution des travaux de cette voie ferrée. L'honorable député de St-Jean appuyait cette proposition et en prenait par la même toute la responsabilité. Il est vrai que cette proposition ne fut pas adoptée par la Chambre, mais elle n'en contient pas moins l'énoncé du principe que je signale.

En 1875 on a tous été de la même opinion, à savoir que ce chemin de fer devait être construit comme une œuvre nationale et comme un chaînon du Pacifique. Maintenant le parlement fédéral vient d'émettre une opinion conforme à la nôtre.

Sir Charles Tupper en proposant la loi dont j'ai parlée, a dit les paroles suivantes :

"Nous arrivons maintenant à la province de Québec; et j'ose dire que personne en cette Chambre ne mettra en doute le fait que si le gouvernement de la province de Québec n'avait pas pourvu à la construction d'un chemin de fer entre Québec et Ottawa, cette Chambre aurait considéré, et le pays aurait considéré le chemin de fer du Pacifique canadien comme tout à fait incomplet, et aurait été prêt à traiter cette partie de la question tout comme nos honorables amis de l'opposition ont traité la question de relier le Canada central de Pembrooke à Callander par l'octroi d'une somme d'argent suffisante pour atteindre ce but. Le fait que le gouvernement de Québec a prévu cette action, le fait que le gouvernement de Québec a depuis la confédération, dépensé à même son propre trésor, une somme d'audelà de \$14.000,000, je crois, pour la construction des chemins de fer dans la province de Québec, au lieu de diminuer ses droits à la considération à cette époque avancée, lui donne, au contraire, beaucoup plus de force. Ce fait augmente la force de la position de cette province lorsqu'elle s'adresse au gouvernement comme elle l'a fait, pour demander à ce qu'on lui rembourse une partie raisonnable de cet argent et à ce qu'on la place relativement à peu près dans la même position qu'elle occuperait si elle ne s'était pas montrée aussi empressée à favoriser ce que tout le monde s'accorde à considérer comme la grande œuvre nationale du pays."

Dans tout ceci je ne trouve aucune raison pour ne pas nous donner ce que nous demandons. Mais sir Charles Tupper continue à faire très bien valoir les droits de la province de Québec à ses \$12,000 par mille pour toute la ligne.

" Dans ces circonstances, le gouvernement de Québec, ayant dépensé comme je l'ai dit au delà de \$14,000,000 en construction des chemins de fer dans cette partie de la confédération, présente au gouvernement une réclamation, et demande à ce que l'on tienne loyalement compte de la construction de cette partie du chemin de fer qu'il a entreprise et terminée, et qui peut être raisonnablement regardée comme faisant partie de la grande ligne inter-océanique qui relie de fait les deux océans ensemble par une ligne passant à travers tout le continent et sur le territoire canadien. Après avoir bien et dûment considéré les propositions qui ont été faites et le fait qu'elle a épuisé ses ressources dans cet effort, pour construire ce grand chaînon de notre grande ligne nationale, le gouvernement est arrivé à la conclusion que le gouvernement de Québec a droit à une subvention de \$12,000 par mille pour cette partie du chemin qui est devenue un chaînon et une section du chemin de fer du Pacifique canadien, cette partie qui se trouve entre la ville de Montréal et Ottawa; et quand à ce qui concerne l'autre partie, la seule hésitation le seul doute qui existât quand à l'opportunité de dépenser les \$12,000 par mille depuis Montréal jusqu'au port de Québec provenait du fait que le gouvernement de Québec s'était désaisi de cette partie du chemin de fer, et que dans le moment, cette partie du chemin n'offre pas cette ligne de communication courte et non interrompue qui puisse permettre au chemin de fer du Pacifique canadien de faire du port de Québec ce que l'on croit qu'il devrait être dans l'intérêt général du pays, le terminus d'été du chemin de fer du Pacifique canadien."

La seule raison qui, d'après sir Charles Tupper, l'organe du gouvernement dans cette circonstance, a fait hésiter les autorités fédérales à nous donner les \$12,000 pour toute la ligne, c'est que pour le moment la compagnie du Pacifique ne pouvait atteindre le port de Québec. Or nous savons bien que cette compagnie peut faire circuler ses wagons jusqu'à Québec sur le chemin de fer de la rive nord quand elle le voudra en vertu des droits de parcours qui lui sont garantis par son contrat. Mettant ces paroles de côté, nous avons dans cette partie du discours de sir Charles Tupper le meilleur argument en notre faveur. De fait nous pouvons appuyer toute notre réclamation sur les paroles mêmes du ministre fédéral des chemins de fer. Il exprime là toutes nos prétentions et il les expose avec autant de clarté que nous pourrions en apporter nous mêmes.

M. le président, je n'en dirai pas davantage, car la question a été discutée tant de fois, qu'elle est parfaitement bien connue de la Chambre et du pays. Je ne doute pas que mes honorables collègues s'empresseront de donner leur adhésion aux résolutions inscrites depuis quelque temps à l'ordre du jour et que j'ai l'honneur de soumettre maintenant à leur délibération.

M. Owens.—député d'Argenteuil—M. le président, la Chambre me permettra je l'espère de lui offrir certaines observations en donnant mon adhésion à cette proposition.

La demande contenue dans ces résolutions n'est pas, comme quelquesuns veulent l'appeler, un appel au gouvernement fédéral pour obtenir des secours. Ces résolutions ne font que réclamer le paiement d'une somme justement due à cette province. Pour établir cette prétention, il me suffira d'attirer l'attention de la Chambre sur les dispositions de la loi 47 Victoria, chapitre 8. Par cette loi le gouvernement fédéral faisait voter un subside en faveur de la province pour l'indemniser des dépensses qu'elle a encourue dans la construction de notre voie ferrée provinciale entre Québec et Ottawa. La loi dit ceci: Le gouverneur en conseil peut accorder les subsides ci-après mentionnés aux personnes, chemins de fer et compagnies de chemin de fer ci-après mentionnés, c'est-à-dire au gouvernement de la province de Québec, en considération de ce qu'il a construit le chemin de fer de Québec à Ottawa, formant un chaînon reliant l'Atlantique au Pacifique, tia l'Intercolonial et le chemin du Pacifique, étant comme tel un ouvrage d'utilité nationale et non pas seulement provinciale, un subside n'excédant pas \$6,000 par mille pour la partie entre Québec et Montréal, 159 milles n'excédant pas en total \$954,000; et pour la partie entre Montréal et Ottawa, 120 milles, \$12,000 par mille, ni n'excédant pas en total \$1,440,000.

La raison donnée pour justifier la réduction du subside sur cette partie du chemin de fer entre Québec et Montréal et qui semble établir une distinction factice entre les deux sections, c'est que le gouvernement provincial ayant vendu la section Est à une compagnie connue sous le nom de compagnie du chemin de fer du Nord, la province n'avait, conséquemment, aucun droit, strictement parlant, au subside de \$12,000 par mille. J'admettrais la force de cet argument, si le gouvernement provincial, quand il a vendu cette partie de son chemin de fer, avait omis d'inclure dans les conditions de vente, des stipulations qui garantissent à la compagnie du Pacifique le droit de transporter les voyageurs et les marchandises sur cette partie de la ligne avec une base de prix équitable.

Le gouvernement fédéral est même allé au point d'offrir un subside de \$6,000 par mille à la compagnie du Pacifique ou à n'importe quelle autre compagnie qui se chargerait de construire une voie ferrée reliant le Pacifique à Montréal et à Ste. Thérèse avec l'Intercolonial à Québec. Ceci n'indique-t-il pas clairement que le gouvernement aurait subventionné la section Est comme il l'a fait pour la section Ouest, si elle eut fait partie du réseau de voies ferrées du Pacifique.

De plus, la Chambre doit se rappeler le fait suivant: Quand il a été décidé de construire le chemin de fer de Québec à Ottawa, les promoteurs avaient alors en vue de faire une voie ferrée qui deviendrait un jour l'un des chaînons de notre grand transcontinental, et plus tard, lorsque le gouvernement provincial pris sur lui de faire ces travaux, le gouvernement fédéral avait dans le temps entrepris la construction du chemin de fer du Pacifique, et presque toute la ligne du Pacifique à l'Atlantique était sous le contrôle du gouvernement fédéral. Le fait que la voie ferrée de Québec à Ottawa était la seule partie de cette grande ligne qui n'était pas faite ni subventionnée à son début, par le trésor fédéral, démontre que le gouvernement provincial n'aurait jamais dû payer le coût de cette entreprise. Il ne lui appartenait pas de faire ce chemin, comme il ne serait pas juste aujourd'hui de l'obliger à payer

l'intérêt sur le capital engagé. L'établissement d'une ligne commerciale relève du gouvernement fédéral plutôt que du gouvernement local.

Il est très important de ne pas perdre de vue le fait que le gouvernement de la province, lorsque le chemin a été terminé, a désiré le vendre au gouvernement fédéral ou à la compagnie du Pacifique.

Plus tard, ne pouvant vendre comme il le désirait, le gouvernement vendit la voie ferrée provinciale, au moins la section ouest, à la compagnie du Pacifique, c'est à-dire la partie située entre Montréal et Ottawa, 120 milles de long, pour la somme de \$4,000,000. Le gouvernement fit des arrangements avec cette compagnie, aux termes desquels elle avait le droit de faire circuler ses trains de marchandises et de voyageurs jusqu'à Québec, moyennant un prix fixé sur le nombre de milles parcourus. La clause de l'acte de vente de 1882 donne clairement ce droit.

Subséquemment, les autorités provinciales vendirent à la compagnie du chemin de fer du Nord, cette partie de leur chemin situé entre Québec et la jonction St. Martin, 159 milles pour le prix de \$4,000,000, cette compagnie s'engageant à remplir toutes les obligations acceptées par le gouvernement vis-à-vis la compagnie du Pacifique. Ces obligations forment une partie très importante de la considération de la vente à la compagnie du chemin de fer du Nord, attendu qu'elles donnent virtuellement au Pacifique une communication directe et efficace, comme si les deux lignes avaient été vendues à cette compagnie.

Il est vrai que depuis la vente du chemin à la compagnie du chemin de fer du Nord, le contrôle de cette voie ferrée est passée aux mains d'une compagnie hostile au Pacifique, et qué la compagnie du chemin de fer du Nord est devenue un obstacle au trafic direct et cela à un tel point que le gouvernement sous le contrôle duquel se trouve ces matières, a été obligé de faire exécuter les conditions faites par la province dans les actes de vente à ces compagnies.

Il a été rumeur qu'en conséquence de l'action de la compagnie du chemin de fer du Nord en empêchant le trafic direct, le gouvernement fédéral aurait l'intention de racheter ce ehemin à un prix d'un million plus élevéque celui auquella Législature l'a vendu. Un sentiment de malaise c'est fait jour dans la province, parce que l'on a craint que dans une telle occurence, les \$954,000 de subside dû par le gouvernement à la province, ne soient payées à la compagnie qui acheterait comme partie du prix d'achat. Si le gouvernement fédéral adoptait une telle ligne de conduite il commettrait une grave injustice à l'égard de la province de Québec.

Mais je ne crois pas, pour ma part, qu'il en agira ainsi. Notre expérience du passé nous permet de croire et d'attendre que la Législature, représentant la grande province qui marche l'une des premières à la tête du mouvement de progrès du Canada, recevra justice purement et simplement de la part de celui qui est le digne premier ministre du Canada, et de ceux qui l'aident dans le gouvernement du pays.

M. le président, j'espère que dans une question comme celle-ci, où les meilleurs intérêts de la province sont en jeu, la Législature sera unie et que les sentiments de parti ne viendront pas brisé l'unanimité de nos justes demandes auprès des autorités fédérales.

M. Rinfret dit Malouin député de Québec-centre.—Je suis heureux de donner mon adhésion à ces résolutions. J'ai toujours cru que nous avions droit d'être indemnisés pour les déboursés énormes que nous avons faits pour la construction du chemin de fer du Nord. J'espère que le gouvernement fédéral ne nous refusera pas la justice que nous réclamons. J'espère aussi que Québec qui a tant fait de sacrifices pour avoir le commerce de l'ouest, ne sera pas frustré dans ses espérances, et qu'il lui sera donné ce qu'il attend et ce qu'il a droit d'avoir.

M. **Picard**—député de Richmond et Wolfe.—M. le président, tout le pays approuvera la demande formulée dans les résolutions proposées par l'honorable député de Rimouski. J'espère que le gouvernement fédéral se rendra à la demande que nous lui faisons. S'il en était autrement, ce serait une injustice criante envers la province de Québec. Dès 1880 le gouvernement d'Ottawa aurait dû prendre notre chemin de fer et nous débarrasser d'autant de notre dette, comme il l'a fait pour le Canada central.

Cela a toujours été un mystère pour moi, de savoir pourquoi on a retenu ces \$6,000 par mille. En nous accordant ce que nous demandons, on ne nous mettra pas ençore sur le même pied qu'Ontario, puisqu'il y a huit ans que M. McKenzie a payé les \$12,000 par mille pour le chemin de fer qu'il a acheté dans cette province, tandis que nous, nous avons payé les intérêts pendant tout ce temps, c'est-à-dire pendant huit longues années.

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—M. le président, je crois de mon devoir de dire quelques mots sur cet important sujet.

La Chambre a dû remarquer que ce n'est pas la première fois que

cette question vient devant elle. Plusieurs fois déjà la députation l'a discutée.

La presse aussi l'a soumise à une discussion approfondie. Le gouver nement fédéral lui-même en a été saisi. C'était en 1879, le gouvernement Chapleau venant d'arriver au pouvoir, avait inscrit en tête de son programme le projet de demander au gouvernement fédéral un subside, ou une compensation à raison de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

De fait, cette demande a été formulée par le gouvernement, en 1880, 1881 et depuis, notamment, au mois de février 1884, et encore cette année.

La Chambre sait que, par le statut 47 Vict., chap. 8, année 1884, du parlement fédéral, le gouvernement de Québec a obtenu un subside pour un certain montant, mais non pas tout le subside auquel il a droit.

La question qui paraît la plus importante en pareille matière, est de savoir sur quel principe l'on peut appuyer une pareille demande.

Il faut remonter jusqu'en 1874 pour avoir le point de départ de l'idée ou de la politique de subventionner des chemins de fer, comme exten sions ou parties intégrantes du chemin de fer canadien du Pacifique.

Par le statut de 1874, 37 Victoria, chap. 15, concernant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, il est décrété, à l'article 14, que le gouverneur général en conseil peut accorder des subventions à des compagnies déjà autorisées, ou qui pourront l'être, n'excédant pas \$12,000 par mille pour assurer la construction d'embranchements s'étendant depuis le terminus est du chemin de fer canadien du Pacifique (alors le lac Nipissing) pour faire connextion avec d'autres lignes existantes ou à l'état de projet, lesquelles subventions devront être soumises à certaines conditions touchant le droit de parcours, etc.

En 1874, le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie a appliqué cette section de la loi en accordant un subside de \$12,000 par mille pour une distance de 120 milles dans la province d'Ontario, savoir : depuis le lac Nipissing jusqu'à Pembrooke, et cela en faveur du Canada central, faisant une somme totale de \$1,440,000.

Le gouvernement fédéral actuel a suivi le précédent ainsi établi, en faisant voter, en 1882 et 1883, un subside s'élevant à la somme de \$1,320,000, savoir: \$12,000 par mille pour une distance de 110 milles pour l'extension du chemin de fer canadien du Pacifique de Callander à Gravenhurst.

Le gouvernement voulait mettre les grands centres d'Ontario, savoir : Toronto et Hamilton et autres localités importantes de cette province, en communication directe avec le grand chemin transcontinental du Pacifique.

Les deux subsides en question forment une somme totale de \$2,760,000 accordées au bénéfice de la province d'Ontario.

Il y aurait plusieurs autres sommes à mentionner qui ont aussi été appropriées par le parlement fédéral en faveur de la province d'Ontario, et d'autres provinces de la Confédération, dont compte pourrait être tenu au point de vue de la question que je traite; mais, il me suffira de mentionner le fait que le chemin de fer canadien du l'acifique traverse la province d'Ontario, en sus des deux extensions que je viens de mentionner, sur une distance de 657 milles, savoir: depuis l'endroit appelé l'Port Arthur, au haut du lac supérieur, jusqu'à Callander, chemin dont le coût total a été évalué, en 1884, par sir Charles Tupper, dans son discours sur les résolutions accordant des subsides à divers chemins de fer, à vingt millions de piastres.

Le dix avril 1884, sir Charles Tupper disait devant la Chambre des communes les paroles significatives suivantes: "Ceci comprend une dépense dans la province d'Ontario d'environ \$22,760,000, en rapport avec la construction de cette partie du chemin de fer du Pacifique canadien qui se trouve entre Port Arthur et Callander et Pembrooke, et entre Callander et Gravenhurst." C'était affirmer que la province d'Ontario ne pouvait se plaindre de ce qui était fait pour Québec, puisqu'en définitive il y avait pour \$22,760,000 de dépensées dans cette province, pour assurer le bénéfice du chemin de fer canadien du Pacifique, et cela par le gouvernement fédéral.

L'honorable sir Charles Tupper justifie de la manière la plus complète l'action du gouvernement de Québec. Il me suffit de rappeler les paroles que vient de citer l'honorable député de Rimouski. Ces paroles démontrent, entre autres choses, que, si le gouvernement de Québec, n'eût pas fait le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, le gouvernement du Canada se serait vu obligé de le faire luimême, comme continuation nécessaire du chemin de fer du Pacifique.

Les discours mêmes de Sir John A. Macdonald, premier ministre du Canada, et d'autres personnes marquantes de la députation fédérale, ne sont pas moins concluants en faveur de la prétention de la province de Québec. Sir John A. Macdonald, lui-même dit qu'Ontario ne devrait pas

se plaindre parce que, ajoute-t-il, "tous les avantages jusqu'à présent ont été accordés à la province d'Ontario, sa propre province." "De fait, continue-t-il, depuis que le chemin de fer depuis Ottawa jusqu'à Manitoba traverse la province d'Ontario, la construction de cette partie du chemin de fer canadien du Pacifique a contribué puissamment à développer cette magnifique partie du pays."

Maintenant, quelle est la position de la province de Québec?

La longueur totale du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, y compris les embranchements construits par le gouvernement, est de 358.02 milles, en excluant, bien entendu, les embranchements de Saint-Lin et de Saint-Eustache, qui n'ont pas été construits par le gouvernement, autrement que par un subside en faveur de l'embranchement de Saint-Lin.

Or, le gouvernement fédéral a accordé, l'année dernière, \$12,000 par mille pour la partie ouest du chemin de Montréal à Ottawa, savoir : 120 milles, faisant \$1,440,000, et pour la partie est, de Québec à la jonction Saint-Martin, \$6,000 par mille, pour une distance de 159 milles, faisant \$954,000, et en tout \$2,394,000. En d'autres termes, le gouvernement fédéral a subventionné 279 milles de ce chemin ; il reste par conséquent 79 milles construits par le gouvernement de cette province pour lesquels aucun subside n'a été accordé.

Mais, pourrait-on dire, la province de Québec a vendu ce chemin de fer; elle n'a pas droit de réclamer maintenant. Examinons cette prétention, et voyons queile est la somme totale payée par la province pour la construction de ce chemin.

A venir jusqu'à cette date, \$14,173,272.56 ont été dépensées par le gouvernement de Québec sur la voie ferrée de Québec Montréal, Ottawa et Occidental, en y comprenant l'aide accordé par les villes de Montréal et de Québec. Or, le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental a été vendu \$7,600,000, à part certains travaux que les acquéreurs étaient tenus d'exécuter, disons \$7,600,000. Cette somme déduite du coût total du chemin, il reste encore à la charge de la province \$6,573,272.56. Le gouvernement fédéral a accordé un subside de \$2,394,000.— En déduisant cette dernière somme des \$6,573,272.56, il reste encore une balance de \$4,179,272.56 pour laquelle la province n'aura reçu aucun remboursement. La prétention du gouvernement de Québec est qu'il est fondé en justice à réclamer les \$954,000,—qui ont été retenues sur la section Est, savoir : \$6,000,par mille. Si le gouvernement fédéral accorde cette somme, comme nous l'espérons, il restera encore à la charge de la

province \$3,225,272.56, soit, en chiffres ronds, trois millions et quart. A la rigueur, il semble que la province de Québec aurait le droit de réclamer le plein remboursement de cette somme, attendu que tout le chemin de fer de Québec à Ottawa est déclaré par le parlement fédéral, statut 47, chap. 8, être une entreprise d'un caractère national et pour l'avantage général du Canada.

L'on ne peut pas prétendre que la partie est de ce chemin de fer ayant été vendue à une autre compagnie, le gouvernement de Québec est mal fondé à réclamer un subside. Et, d'abord, aucune distinction n'est faite dans le statut fédéral que je viens de mentionner. Tout le chemin de fer est déclaré être une entreprise d'un caractère national, et non pas provincial.

En 1883, le parlement fédéral a assumé le contrôle, en les déclarant pour l'avantage général, de certains chemins de fer, et, entre autres, de tout le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

En sus, en vertu des clauses du contrat de vente à la compagnie du Pacifique de la section Ouest, certains priviléges sont assurés à cette compagnie pour l'échange du trafic, le transport des voyageurs, etc., sur la partie est, priviléges qui, jusqu'à un certain point, assurent à la compagnie du Pacifique les avantages qu'elle aurait si elle était en possession de cette partie du chemin.

Il se présente relativement à l'exécution de ces clauses par la compagnie du chemin de fer du Nord, une question de la plus grande importance, question qui devra être discutée par les membres de cette Chambre, dans quelques jours, attendu qu'une proposition dans ce sens est en ce moment inscrite à l'ordre du jour. Par conséquent, je ne crois pas devoir en dire davantage, aujourd'hui, sur ce sujet, quitte à y revenir plus tard s'il y a lieu. Du reste, la compagnie du Pacifique ne nie pas que le contrat lui assure les avantages que je viens de mentionner. Au contraire, elle le prétend, comme l'on peut le constater en consultant à la correspondance intervenue entre le gérant-général de la compagnie du Grand-Tronc aux mois d'avril et mars derniers, et sir Hector Langevin et M. Stephens, président de la compagnie du Pacifique, correspondance qui a été depuis rendue publique. Telle est aussi l'interprétation donnée à cette partie du contrat par l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux, dans son discours, en 1882, sur le vote d'un subside pour le chemin de fer de Callander à Gravenhurst.

En terminant j'espère que ces résolutions, qui reçoivent un si bon

accueil de la part des membres de cette Chambre et qui sont l'écho fidèle des sentiments de notre population, puissent être appréciées à leur juste valeur par les autorités fédérales, et que les efforts du gouvernement et de la Législature de Québec soient couronnés de succès.

La proposition de M. Asselin est déclarée adoptée par M. le président.

- M. Cameron—député de Huntingdon.—" Sur division ".
- M. Nantel-député de Terrebonne. Il est trop tard.
- M. Gagnon député de Kamouraska. L'honorable député de Huntingdon a le droit de faire inscrire son objection au Journal, comme la pratique en consacre l'usage.
- M. Nantel.—Dans ce cas ayons le vote régulier. Comme, cela on saura quels sont ceux qui ne veulent pas que la province obtienne la compensation demandée. Les électeurs pourront ensuite mieux juger.
- MM. Martel, Nantel, Asselin, Faucher de Saint-Maurice, Trudel et autres se lèvent et demandent que le vote ait lieu.
- M. Gaguon.—Cette demande ne peut être reçue, car je prétends qu'il est irrégulier de prendre les voix affirmatives et négatives, après que vous avez décidé, M. le président, que la proposition est adoptée. Dans ce cas, la proposition doit être inscrite au journal comme adoptée sur division, vu qu'une demande à cet effet a été fait régulièrement. Je désire votre décision sur ce point, M. le président.
- M. le **Président.**—Messieurs, dans le présent cas, il n'a été fait pendant le débat aucune opposition à la proposition qui était devant la Chambre et je me pensais justifiable de la regarder comme "ne rencontrant aucune opposition." C'est pourquoi je n'ai pas mis la question aux voix, pour permettre à ceux qui était pour ou contre la proposition d'exprimer leur sentiment, par "oui " et par "non," et j'ai tout simple-plement demandé si c'était le plaisir de la Chambre de l'adopter. Il n'a alors été exprimé aucun dissentiment et, comme c'est l'usage lorsque les questions ne rencontrent pas d'opposition, j'ai déclaré la proposition adoptée. On dira peut-être que j'ai agi d'une manière un peu précipitée, mais je crois que les circonstances justifient la ligne de conduite que j'ai suivie."

Lorsqu'une question est soumise à la Chambre, les députés qui sont opposés à la proposition, mais qui ne désirent pas que le vote soit pris, demandent que la proposition sort inscrite comme "adoptée sur division" et quand la Chambre accède à cette demande, l'inscription au Journal

est faite en conséquence. Mais cette demande doit être faite avant que le président ait déclaré la décision de la Chambre et quand il n'est pas accédé à cette demande, le président est tenu de prendre les "oui" ou les "non." Après qu'il a donné son opinion sur le côté qui l'emporte, cinq députés, qu'ils se soient exprimés dans l'affirmative ou la négative, peuvent demander le vote et l'inscription des noms au Journal.

Je suis d'opinion que dans le présent cas, la demande d'une inscription au Journal constatant que la proposition a été "adoptée sur division" a été faite trop tard, attendu que le président avait déclaré le jugement de la Chambre avant que cette demande fût faite; et je décide qu'une division ne peut être maintenant ni demandée ni prise et qu'il ne doit pas être fait au Journal une inscription constatant que la proposition a été "adoptée sur division."

Règle 84, Bourinot, page 390. Cushing, Law and Practice of legislative Assemblies, numéros 384, 387, 1,611, 1,793.

Une adresse basée sur ces résolutions est ensuite définitivement adoptée dans les formes réglementaires.

Le projet de loi concernant la charte de la ville de Sorel est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité d'intérêt local.

Le projet de loi pour modifier le chapitre 75 des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement aux divisions ouest et centre de la cité de Montréal, pour les fins de la représentation dans l'Assemblée législative, est examiné en comité général, la troisième délibération est renvoyée à demain.

La séance est levée.

## ASSEDBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 20 mars 1885.

SOMMAIRE: — Dépôt de projets de loi. — Résolutions concernant la nomination de certains officiers chargés de veiller à la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures. — Deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête sur le chemin de fer Quebec, Montréal, Ottawa et Occidental: MM. Stephens, McShane, Taillon, Joly, Gagnon, Mercier, Deschênes, Flynn, Watts, Poupore, Marchand, Whyte, Robidoux, Gauthier et Asselin.

Présidence de l'honorable M. J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de St-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, à la municipalité de la paroisse Saint-Jean-Baptiste, dans le comté de Rouville, pour les fins municipales, scolaires, judiciaires, électorales et d'enregistrement.

Pour constituer le club de raquettes " Le Canadien," de Montréal.

LES DIVISIONS OUEST ET CENTRE DE MONTRÉAL.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi pour modifier le chapitre 75 des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement aux divisions ouest et centre de la cité de Montréal, pour les fins de la représentation dans l'Assemblée législative.

M. **Stephens**—député de Montréal-centre.—M. le président, avant l'adoption définitive de ce projet de loi, je veux exprimer mon opinion sur cette question de la repartition de la représentation. J'ai dit l'autre jour qu'il serait temps de songer à faire une nouvelle distribution des sièges, de manière à rendre meilleure justice à certains centres ou à certains comtés, et enlever à d'autres ce que j'appellerai une représentation exagérée de leur nombre. A cela, l'honorable procureur général a fait valoir l'objection qu'un tel remaniement, concernant toute la province, serait de nature à créer la plus grave perturbation dans l'état de choses actuel, tent au point de vue électoral qu'au point de vue des autres

manifestations du corps social. Je crois au contraire, que mon système ne mettrait aucune confusion dans les autres comtés, absolument comme il en sera après l'adoption du projet de loi en délibération. Je comprends que si mon système devait nécessairement avoir pour résultat de changer les conditions dans lesquelles se trouvent les comtés, elle serait mauvaise, au moins, on pourrait se demander si les conséquences facheuses qui découleraient de sa mise à exécution, n'annulleraient pas les bienfaits qu'on en pourrait attendre. Mais je crois que l'on peut éviter tout cela.

Comme exemple du singulier état de choses qui règne à l'heure qu'il, est, prenons Montréal. Là il y a trois divisions. Ma division n'a que 1800 électeurs. On propose d'ajouter tout un autre quartier afin d'augmenter le nombre de mes commettants. Mes remarques n'ont pas trait aux matières d'élections dans ce collége électoral, non M. le président, mais j'en parle pour en venir à dire ceci : Si on fait une révision d'un ou de deux comtés, on ne devrait pas s'en tenir là, mais on devrait agir sur un principe juste et que l'on serait prêt à appliquer à toute la province. D'après le système américain, tout le territoire est divisé de manière à inclure aussi les droits de la population. Le comté d'Ottawa serait dans ce cas. Si la population est de 49,000 âmes, d'après mon système, ce comté aurait droit à deux députés. Tout ce qu'il y aurait à faire serait de diviser le comté en deux. Cela ne changerait rien absolument au reste de l'organisation sociale et politique. Il n'y aurait donc pas la confusion que l'on redoute.

Montréal est a une population de 67,000 âmes; La division centre en compte 20,000, et la division ouest 45,000. Si c'était mieux divisé, la proportion de la représentation serait la suivante: Montréal-est, trois députés et Montréal-ouest deux.

Si l'on compare la population de certains districts, on trouve un état de choses vraiment singulier. Ainsi Rimouski a 33,000 âmes et n'a qu'un seul représentant, tandis que Trois-Rivières n'a que 9,000 âmes et est également représenté par un député. C'est là une injustice réelle. De plus, Montréal représente aussi de grands intérêts commerciaux. Cette cité fourni en outre une grande partie du revenu de la province. Je crois qu'elle a droit à une représentation plus forte que celle qu'elle a aujourd'hui.

M. McShane—député de Montréal-ouest.—Il me fait peine, M. le président, de perdre le quartier Sainte-Anne qui m'a toujours donné une grande majorité dans mes luttes électorales. Je ne puis m'empêcher

de remarquer que l'honorable procureur général aurait pu me consulter avant de déposer ce projet de loi qui affecte si profondément ma division. Je suis de l'avis de l'honorable député de Montréal-centre, lorsqu'il dit que Montréal devrait avoir un plus grand nombre de représentants. J'espère que cette mesure de justice sera rendue à Montréal avant peu d'années. Peut-être que ce gouvernement n'aime pas voir le nombre des députés de cette ville être augmenté vu que ceux qui viennent de là ne l'appuient pas dans sa politique ruineuse. Mais ce n'est certainement pas une raison pour refuser une mesure de justice comme celle-là. Enfin de compte, c'est le peuple qui doit gouverner, et l'homme d'état le plus illustre des temps modernes devra finir par le reconnaître. Gladstone a voulu l'ignorer, et la punition qu'il mérite ne saurait tarder. C'est le peuple qui l'a fait ce qu'il est, comme c'est le peuple qui fait et défait les gouvernements.

Que le gouvernement l'aime ou ne l'aime pas, nous finirons par avoir justice. Plus tard aussi, nous aurons ici au moins quatre-vingt députés au lieu de soixante-cinq comme à présent. Alors nous aurons une plus grande variété de talents parmi la députation, ce qui ne pourra que bénéficier aux intérêts généraux de la province.

On change les délimitations des divisions ouest et centre de Montréal, j'aimerais bien à savoir si le gouvernement a reçu des pétitions lui demandant de faire ce changement dans ces divisions. Si les citoyens de Montréal ne l'ont pas demandé, pourquoi le leur imposer sans les consulter? Le fait est que le gouvernement serait bien en peine de justifier son action.

La troisième délibération est votée, et le projet est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

# PROTECTION DES PERSONNES EMPLOYÉES DANS LES MANUFACTURES.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour protéger la vie et la santé des personnes employées dans les manufactures.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.

—M. le président, dans l'élaboration de ce projet de loi, je dois dire que j'ai profité de ce qui a été fait à Ottawa et à Ontario.

Nos lois civiles sont complètes au point de vue de la responsabilité des patrons dans les cas d'accidents. Mais ce que j'ai cherché, par cette législation, c'est de prévenir les accidents, ce qui est à l'avantage des

deux, du patron et de l'employé. Je crois que nous rendons service au patron en ôtant les causes que peuvent produire des accidents. On veut aussi surveiller l'un des moyens de préservation de la santé, la ventilation. On veut aussi que le travail des enfants ne soit pas requis lorsque ces enfants sont encore trop jeunes.

Il y aura aussi des inspecteurs qui devront prendre des procédures dans les cas de refus de la part des manufacturiers.

Comme j'ai eu occasion de le dire à propos de la loi sur l'etude de l'anatomie, il faut des officiers compétents pour faire fonctionner la législation que nous allons faire. Le fait est qu'il faudra, d'ici à quelque temps, beaucoup compter sur le tacte et la sagesse de ceux qui seront chargés d'en surveiller l'exécution. Il est bien difficile de faire une loi parfaite, et cette tâche est encore plus rude dans un cas comme celui que nous entreprenons de régler. C'est beaucoup, je l'avoue, une question de mesure et de tacte de la part des officiers qui seront nommés.

L'honorable M. **Joly**—député de Lothinière.—M. le président, je ne veux pas y mettre de l'entêtement, ni de l'amour-propre, mais je ne puis admettre que la Chambre ait commis une erreur de jugement en adoptant l'an dernier mon projet de loi en deuxième délibération. Heureusement que cette année, le projet déposé par l'honorable procureur général revient sur ce qui a été fait et consacre en partie la législation que je me suis efforcé de faire adopter à la dernière session.

Il n'y a pas de doute que les officiers nommés en vertu de cette loi pourront faire beaucoup pour la protection des employés. Aussi c'est avec plaisir que je voterai ce projet de loi. L'intention en est bonne et j'espère que le gouvernement mettra tout le soin possible dans le choix des hommes qui seront appelés à voir au fonctionnement de cette loi. Cette tâche est sérieuse et solennelle, car ces fonctionnaires auront dans leurs mains la santé et la vie des employés.

Je vois par l'un des articles du projet, que l'on veut empêcher les enfants, de pas moins de douze ans pour les garçons, et de quatorze ans pour les filles, de travailler dans les manufactures. Il n'y a pas de législation qui fasse plus d'honneur au gouvernement que celle-là. Il m'a été donné de remarquer qu'il y avait malheureusement une tendance de la part des parents à sacrifier la santé des enfants en les faisant travailler à un âge trop tendre. J'espère que ces dispositions bien appliquées feront disparaître des abus que je considère comme criminels et empêcheront que d'autres ne se produisent et qui auraient fini par prendre racine, si on se fut contenté de l'état de choses actuel.

C'est une loi d'essai, comme nous l'a fait comprendre l'honorable procureur général, mais nous devons faire des vœux pour que le succès couronne les efforts qui sont faits. Il faut, comme je l'ai dit, que le gouvernement apporte le plus grand soin dans le choix qu'il fera des inspecteurs que la nouvelle loi lui donnera le j ouvoir de nommer.

Sur eux pesera une grave responsabilité, d'autant plus lourde qu'ils auront à faire exécuter une loi toute nouvelle dans notre pays.

- 15 M. Gagnon—député de Kamouraska.—En vertu de cette loi, l'inspecteur devra-t-il prendre les poursuites dans le cas d'accidents.
- M. le **Procureur général.**—C'est le code civil qui règlera cela.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité général.

M. le **Procureur général.**—Je demande que la Chambre examine les résolutions que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour. Il pourra se faire que nous n'aurons pas à recourir aux services de nouveaux officiers, car il se peut que les inspecteurs actuels pourront faire l'affaire. Nous ferons en sorte qu'il y ait le moins de dépenses possibles.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant gouverneur ayant pris connaissance de la nature des résolutions suivantes, il les recommande à l'Assemblée.

Les résolutions suivantes sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires :

Considérant qu'il est à propos de prendre des mesures pour protéger la vie et la santé des personnes employées dans les manufactures, et que pour cette fin, il est nécessaire de nommer des inspecteurs, dont les devoirs seront de veiller à l'exécution des dispositions de l'acte qui doit être passé à cet effet, dans la présente session, en conséquence il est :

- Résolu, 1. Que le lieutement gouverneur pourra, par arrêté du conseil, nommer un ou plusieurs inspecteurs, dont les devoirs seront de veiller à l'exécution des dispositions de l'acte qui sera passé dans la présente session, concernant la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures.
  - Résolu, 2. Que le salaire des dits inspecteurs sera fixé par le lieutenant gouverneur en conseil.

Ces résolutions sont renvoyées au comité général chargé d'examiner

le projet de loi 1 our protéger la vie et la santé des personnes employées dans les manufactures.

Le projet de loi pour faciliter, en cette province, la formation de clubs pour la protection du poisson et du gibier, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité général.

# L'enquête sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête sur l'administration, la construction et la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'honorable M. **Mereier**—député de St-Hyacinthe.—M. le président, le gouvernement nous demande d'autoriser le paiement des dépenses d'une enquête dont les termes nous sont inconnus. Nous ne savons pas qu'elle enquête le commissaire va faire. Je crois que nous faisons une maladresse en votant cela. Je crois que nous devrions mettre dans la loi quelque chose qui indiquera qu'elle sera cette enquête, afin que nous sachions pourquoi ces dépenses vont être faites.

Maintenant, quant à l'enquête en elle-même, je désire que la Chambre sache ce que j'en pense. Je suis en faveur d'une enquête; je veux une reddition de comptes de l'ancienne administration, de celle de M. Sénécal, mais pour cela il n'y a pas besoin d'enquête comme celle qu'on organise. C'est une affaire très ordinaire. Si on ne peut obtenir de bonne volonté cette reddition de comptes, qu'on poursuive M. Sénécal en la manière ordinaire.

A la dernière session on nous disait que l'auditeur allait examiner les livres et qu'il fallait attendre son rapport. Et la Chambre a été arrêtée par cette raison. Quelques jours après, l'auditeur nous disait qu'il ne pouvait rien faire. Depuis ce temps-là, l'affaire en est restée au point où elle était alors. Pour vérifier des entrées dans des livres de comptes, nous n'avons pas besoin d'une telle enquête. Nous avons nos officiers ordinaires qui peuvent faire cela. Ce que je veux, c'est une enquête par lementaire faite sous notre contrôle direct. Mon opinion, c'est qu'il n'y a rien de pratique à attendre de celle pour laquelle le gouvernement a nommé une commission royale.

Le juge Routhier est le commissaire nommé par le gouvernement. Il peu être un bon juge, mais il ne s'entend pas plus dans les affaires de

chemins de fer, que je m'entends moi-même dans les affaires de Chine. Il est, par défaut de connaissances pratiques, incompétent à faire cette enquête. Il faudra donc employer des personnes qui sont versées dans ces sortes d'affaires. Vous avez là un homme qui n'est pas compétent par manque des connaissances techniques particulières aux choses qui vont faire le sujet de l'enquête, et vous allez être obligé d'employer des hommes qui possèdent ces connaissances, si vous ne voulez pas faire une farces des mieux réussies d'une question aussi grave, aussi considérable.

Une autre raison, et c'est peut-être la plus forte dans mon opinion, c'est que cette enquête n'est entourée d'aucune des garanties nécessaires pour avoir le résultat que l'on doit en attendre. Je le dis bien franchement, si la Chambre veut une enquête sérieuse, réelle, le système que l'on a adopté n'est pas le bon.

Pourquoi devons-nous le rejeter? Vous nommez un juge, un homme dans les conditions que j'ai données toute à l'heure. Je ne fais aucune allusion à ses talents. C'est un homme qui a appartenu à la politique. C'est un homme qui a ses amis, il a aussi ses sympathies. Placé dans de telles circonstances, comme ce commissaire va l'être, qui va lui mettre sous les yeux, l'acte d'accusation; qui va lui signaler les fautes qui ont été commises? Il n'y aura pas d'accusateur public. Le gouvernement ne nous le dit pas, il ne nous en a pas parlé jusqu'à présent. Qui va-t-il faire venir devant cette commission. M. Sénécal? Mais il ne s'accusera pas lui-même.

Les employés du chemin de fer?

Mais ils sont tous intéressés à faire voir que les affaires ont été bien administrées. Qui va signaler tous les points faibles dans la cause des intérêts publics? Si on n'a pas d'accusateur public je le demande, alors pourquoi cette enquête? Est-ce pour satisfaire l'opinion publique! Oh! entendons-nous sur ce sujet. Si ce déploiement doit amener un white washing report, la Chambre a d'autre chose à faire que cela. Pour ma part, j'aime mieux qu'il n'y ait pas d'enquête plutôt que d'avoir un semblant d'enquête.

Ne faisons pas de farce. La Chambre peut en faire ce qu'elle voudra, elle est maîtresse de ses volontés, mais plus tard on verra que j'ai raison. Néanmoins le mal sera fait et la dépense aussi.

Je suis prêt à aller devant un comité de la Chambre et à exécuter le travail nécessaire. Mais la Chambre peut être certaine d'une chose,

- eps-4 . 5

c'est que ce ne sera pas moi qui ira devant la commission, car je suis convaincu que c'est une farce qui va se jouer-là. L'opinion publique ne sera pas satisfaite d'un semblant d'enquête. N'en faisons pas du tout, ou faisons en une bonne.

M. le président, je dis que le gouvernement doit avoir deux personnes qui seront chargées, l'une d'accuser, l'autre de défendre les personnes mises en cause. Ces deux personnes, doivent être prises dans les deux partis. Si vous ne voulez pas de ce moyen, ne vous amusez donc pas à faire une enquête que personne ne prendra ni ne pourra prendre au sérieux.

Si le gouvernement n'est pas sérieux, qu'il s'arrête, il en est encore temps. Je ne veux pas, M. le président, proposer d'amendement pour le moment, me réservant le droit de consigner dans les journaux de la Chambre, notre protêt contre une telle procédure parfaitement ridicule. Je ne m'opposerai pas à la deuxième délibération, parce que je ne veux pas que le gouvernement puisse dire que ce que j'ai proposé, ça été sous forme de proposition de non-confiance, mais je demanderai en temps et lieu les modifications que je crois indispensables à la réussite de cette enquête.

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général.

M. le président, je me propose de suivre autant que possible, l'ordre des remarques faites par l'honorable chef de l'opposition. Il a commencé par nous dire que nous ne connaissions pas le travail que cette commission allait faire. L'honorable chef de l'opposition. nous a accusé de ne pas avoir assez clairement défini le champ des opérations du commissaire enquêteur. Voyons si ce reproche est bien mérité, et pour se rendre mieux compte de la vérité, procédons par comparaisons. Rendons-nous bien compte de la pensée de l'opposition. A la page 160, des journaux de cette Chambre pour 1883, je trouve une proposition qui va nous aider à juger du mérite du reproche que l'on nous a adressé. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que cette rédaction n'est pas plus explicite que ce que j'ai dit moi-même sur cette question.

Je lis la proposition à laquelle toute l'opposition s'est ralliée :

"L'honorable M. Beaubien, appuyé par M. Trudel, propose qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau, l'honorable M. Marchand, MM. Stephens, Asselin et Picard, soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au réglement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec,

Montréal,Ottawa et Occidental,avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et d'efaire rapport de temps à autre à cette Chambre."

Celui qui veut être impartial ne peut s'empêcher d'admettre que ce cin'est pas plus clair ni plus catégorique que ce que j'ai déclaréau nom du gouvernement relativement à ce sujet. Ceci se passait en 1883, et l'opposition moins exigeante alors qu'elle ne l'est aujourd'hui, acceptait d'emblée cette déclaration formulée par l'honorable député d'Hochelaga. Ils n'ont plus confiance en mon honorable ami, et il doit en prendre son parti comme nous.

En 1884, dès sur l'adresse, mes honorables amis de l'opposition tentaient un assaut au gouvernement sur cette même question de l'enquête.

C'est l'honorable député de Kamouraska qui se fit dans cette occasion l'interprête des vœux et des sentiments de son parti, en proposant ce qui suit :

"M. Gagnon propose comme amendement, appuyé par M. Cameron, que les mots suivants soient ajoutés au dit paragraphe: "Toutefois nous espérons que le gouvernement fera faire sans retard, une enquête sur toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental."

C'est encore la même chose que j'ai déclaré moi-même en Chambre, à la dernière session. A la page 37 des journaux de 1884, je trouve une autre proposition qui touche au même sujet:

"L'honorable M. Joly propose comme amendement, appuyé par l'honorable M. Marchand, que tous les mots après que, jusqu'à la fin du dit paragraphe, soient retranchés et remplacés par les mots suivants : "nous voyons avec un regret sincère, que le discours du trône ne contient aucune allusion à une enquête sur la vente des chemins de fer du gouvernement, et que ce regret est partagé par tous ceux qui avaient espéré que le nouveau gouvernement allait inaugurer une politique diffé rente de celle de ses prédécesseurs."

C'est bien encore la même chose que ce que j'ai dit. C'est tout ce que l'opposition a inscrit à ce sujet dans les journaux de la Chambre.

Je crois que ce que je viens de lire est une réponse à ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition pour la reddition de comptes. Aujourd'hui il prétend que nous n'avons pas besoin de commission pour cette reddition, pourquoi alors votait-il pour en avoir une en 1883. La proposition de 1883

comme celle de l'honorable deputé de Kamouraska en 1884, ne s'occupent que de la reddition de comptes de l'administration du chemin de fer. Il dit que nous avons nos officiers pour faire ce travail, mais il en était ainsi en 1883 et en 1884.

Voilà qui démontre bien les contradictions de l'honorable chef de l'opposition sur ce sujet.

Il nous a dit aussi : L'année dernière, on a arrêtée l'initiative de la Chambre en lui disant : attendez le rapport de l'auditeur. Cela n'a pas eu pour effet, dans tous les cas, d'arrêter l'opposition, car ce n'est qu'à la fin de la session qu'elle s'est arrêtée, lorsque le gouvernement eut fait une déclatation comportant une expression de ses vues sur la question de l'enquête.

L'auditeur nous disait qu'il ne pouvait faire un rapport plus complet, vu l'énormité d'ouvrage à faire et le peu de temps à sa disposition. Mais l'opposition ne voulait pas attendre cela, et nous serions encore ici, si on n'avait pas eu la déclaration ministérielle que j'ai eu l'honneur de faire à la Chambre.

Au cours du débat sur l'adresse l'an dernier, je parlais de la proposition faite par l'honorable député de Montréal centre en 1883, et je disais que la Chambre était liée par son action dans cette occasion-là. Je disais aussi que le gouvernement devait s'en tenir là.

L'honorable chef de l'opposition dit encore : je voudrais une enquête faite non par une commission royale, mais par un comité de la Chambre.

Je vais répéter ce que j'ai déjà dit sur ce sujet, je n'en ai pas honte.

On en a vu de ces enquêtes, et avec quels résultats! Depuis quelques années des accusations ont été portées, et quand ce ne serait que pour protéger la réputation des hommes publics accusés, il faut une enquête, celle que nous demandons.

On parle d'un comité de cette Chambre. D'abord il faut se demander s'il est possible de faire une telle enquête pendant une session. Absolument parlant, je ne dis pas que la chose ne serait pas possible, mais dans ce cas, il faudrait du coup doubler les dépenses. De plus, en sup posant que nous fussions assez peu sages pour vouloir une telle dépense inutile, sommes-nous, de plus bien certains de voir le comité revenir aussi nombreux que quand il est parti? Cela s'est vu il n'y a pas encore bien longtemps. En outre, nous voulons rétablir l'équilibre dans notre budget, cette volonté est exprimée chaque fois que l'occasion s'en pré-

sente; pour cela il ne faut pas jeter l'argent par les portes et les fenêtres. C'est un bien chétif moyen d'arriver à ce but.

On recuse le tribunal que nous avons constitué. J'en suis étonné je l'avoue. Dans notre pays, heureusement, on est accoutumé à accepter l'opinion d'un juge avec déférence.

L'honorable M. **Mercier.**— ... oui, mais à la suite de plai doiries contradictoires et autres procédures de garantie. Mais dans le cas actuel qui va faire la cause, pour me servir de l'expression usitée?

M. le **Procureur général.**—S'il faut de la contradiction pour que l'enquête soit bonne, je suis certain que le juge n'en manquera pas ; il en trouvera tant qu'il en voudra.

On recuse aussi la compétence du commissaire, parce que, dit-on, il peut être un bon juge, mais il ne connaît rien en fait de chemins de fer. Il faut avoir bien peu de raisons pour en avancer une de cette force là. La cause de l'honorable M. McGreevy, et celle de M. Macdonald, tous deux entrepreneurs du chemin de fer du Nord, est-ce que ces causes, dis-je, n'ont pas été soumises à des juges ordinaires pour être jugées. Pourtant ces juges ne s'entendaient pas plus que les autres, dans les affaires de chemins de fer.

Je crois que l'honorable juge Routhier est assez intelligent pour savoir comment s'y prendre pour que l'enquête produisent des résultats pratiques. S'il lui manque quelque chose pour éclairer son investigation, il nous le dira, et le gouvernement accèdera à ces demandes si elles nous paraissent justes.

Le secrétaire de la commission est un homme qui mérite notre confiance. Il exerce sa profession depuis treize ou quatorze ans. Il peut rechercher les documents nécessaires pour renseigner la commission, les classer, les annoter au besoin. De plus je crois que l'expérience d'un homme qui a pratiqué au barreau est très utile dans la conduite d'une enquête. Au reste, ces deux messieurs nous apprendront s'il faut d'autres mesures pour les aider dans leurs travaux.

L'honorable chef de l'opposition s'est plaint de ce qu'il n'y a pas d'accusateur public. Si mes honorables amis de la gauche ont quelque chose de nouveau à dire, ils pourront se présenter en toute confiance, le commissaire est prêt à les entendre. Qu'ils aillent le voir, s'ils ont des révélations à faire.

L'honorable chef de l'opposition voudrait que le gouvernement promit

de payer deux avocats de plus que le personnel actuel, lesquels avocats seraient chargés de soutenir l'accusation. Voilà ce que l'on voudrait de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche).

L'honorable M. Mercier.—N'est il pas vrai que l'une des personnes auxquelles vous vous êtes adressé pour présider cette enquête, a refusé parce qu'il n'y aurait pas de plaidoirie contradictoire.

M. le **Provireir général.**—Le juge en chef Meredith, le premier auquel nous nous sommes adressé, a refusé pour raison de santé. Le juge Caseault nous a répondu qu'il avait trop d'ouvrage par suite de la démission de M. Meredith. Mais le gouvernement ne lui avait pas dit qu'il n'y aurait pas plaidoirie contradictoire.

L'honorable M. Mercier.—Ne l'a-t-il pas demandé?

M. le **Procureur général.**—Non. L'honorable chef de l'opposition nous a aussi parlé des amis que le juge Routhier peut avoir, et je ne doute pas qu'ils soient nombreux, car il est très distingué. Mais le fait qu'un juge a des amis ne peut nuire à l'impartialité de ses décisions. Qu'on me donne donc un seul juge qui n'ait pas ses amis! Evidemment cette raison ne vaut pas plus que les autres.

L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il n'ira pas devant la commission afin de ne pas être complice de la farce qui se prépare. Je savais déjà que l'on travaille à faire croire que cette enquête ne peut produire aucun résultat pratique, je parle en ce moment de la presse libérale. Je puis cependant affirmer que le gouvernement ne veut pas faire une farce. Nous sommes sérieux car nous voulons connaître ce qu'il y a de faux dans les accusations qui ont été formulées. Mais tout en recherchant la vérité, nous avons fait les choses aussi économiquement que possible. Et si plus tard on a besoin de plus de personnes qu'il n'y en a à présent, nous en nommerons.

On n'a pas en vue de faire, comme on l'a dit, un white washing, l'enquête a été demandée au nom de l'intérêt public; elle a été accordée également au nom de l'intérêt public, voilà ce que nous nous donnons bien le garde d'oublier. Si ce motif ne suffit pas pour certains députés, ma foi, tant pis, mais je n'y puis rien.

M. le président, je crois avoir répondu aux remarques de l'honorable chef de l'opposition. J'ajouterai en forme de conclusion que ceux qui ont demandé l'enquête prennent la responsabilité de leur demande, nous sommes prêts à prendre la responsabilité de la manière qu'elle sera faite

L'honorable M. Joly—defuté de Lotbinière.—M. le président, nous ne craignons pas de I rendre la responsabilité de nos actes, et sous ce rapport, le gouvernement n'a pas besoin de craindre de nous voir suivre son exemple. Nous sommes assez sûrs de nous-mêmes pour ne pas fuire la responsabilité des actes que nous faisons, et pas plus ceux qui se sont produits à propos de cette question d'enquête que les autres. Les nobles et valeureux exemples de courage parlementaire que nous a donnés ce gouvernement pendant toute la durée de la session de 1884 n'ont pas été appréciés parmi mes honorables ami qui m'entourent et personne, que je sache, n'a pensé de les suivre.

L'honorable procureur général a cité diverses propositions qui ont été faites à propos de cette enquête. Il a oublié de dire à la Chambre qu'il y a une énorme différence entre la proposition que j'ai soumise à ce sujet et celle de mon honorable ami le député de Kamouraska. Mais ce qu'il y a de plus comique c'est que le gouvernement n'a pas même voulu accepter la proposition de l'honorable député de Kamouraska.

Voici ce que je disais dans ma proposition au commencement de la session de 1884:

"L'honorable M. Joly propose comme amendement, appuyé par l'honorable M. Marchand, que tous les mots après que jusqu'à la fin du dit paragraphe soient retranches et remplacés par les mots suivants: "nous voyons avec un regret sincère, que le discours du trône contient aucune allusion à une enquête sur la vente des chemins de fer du gouvernement, et que ce regret est partagé par tous ceux qui avaient espéré que le nouveau gouvernement allait inaugurer une politique différente de celle de ses prédécesseurs."

Dans cette proposition nous ne demandions pas seulement la reddition des comptes comme l'honorable procureur général nous l'a fait dire, mais nous voulions une enquête générale et complète sur tout ce qui concerne cette transaction mystérieuse de la vente du chemin de fer, et sur tout ce qui l'a accompagné. L'honorable premier ministre, lorsqu'il combattait le marché ruineux que le gouvernement Chapleaua fait ratifier, a demandé lui-même de faire une enquête sur un terrain plus vaste, ou moins circonscrit si l'on veut, que celui indiqué par le procureur général. C'est surtout sur les circonstances de la vente du chemin de fer qu'il insistait pour connaître toute la vérité.

Plus tard, lorsque nous avons réitéré la même demande, en nous

appuyant sur des révélations faites dans l'intervalle, on nous a répondu: très-bien, mais vous allez avoir une enquête sur tout ce qui se rapporte au chemin de fer, depuis le commencement des travaux de premier établissement jusqu'après la livraison aux acquéreurs. L'enquête ne devrait portée que sur le parti au pouvoir, car le résultat pratique qu'elle devra produire ne peut atteindre que ceux qui ont en main l'administration des affaires publiques. Aussi quand on nous demande de faire une enquête qui portera sur les actes d'un parti qui n'est plus au pouvoir comme de celui qui l'est encore, avons-nous raison de dire qu'il n'y a aucun résultat pratique à en attendre, car nous ne sommes plus en position d'être punis, constitutionnellement parlant, si on nous trouvait coupables. On nous a lancé ce défi pour nous faire reculer dans nos demandes, pour nous intimider. Pour ma part, M. le président, je ne crains pas de répondre aux accusations qui ont été formulées contre le cabinet dont je faisais partie. J'espère que le juge me fera venir devant lui, pour me questionner sur tous les points qui ont trait à mon administration du chemin de fer, et je suis prêt à répondre et à rendre compte de cette administration jour par jour. Il est vrai que j'ai été absent pendant quelque temps, et que pendant que j'étais en Angleterre on a formulé certaines accusations. Mais qu'est-il arrivé? Après mon retour, j'ai demandé à mes accusateurs de mettre leurs accusations en blanc et en noir et personne n'a osé le faire.

Si j'ai commis des fautes, je les ai commises publiquement. Si d'un autre côté j'ai eu quelque mérite j'en ai été payé, car ma récompense a été de voir ce chemin de fer en opération d'un bout à l'autre avant d'en abandonner l'administration. Je considère que cela était suffisant pour me récompenser de toutes mes fatigues et de tous mes déboires.

Aujourd'hui nous demandons qu'une enquête soit faite sur la vente de cette voie ferrée. Encore le 27 mai dernier, j'ai fait une proposition concluant à une demande d'enquête sur les circonstances de la vente même. On m'a encore refusé. La Chambre sous le souffle inspirateur des ministres, à mis ma proposition de côté. Un parti ne pouvait refuser une telle enquête, quelque injuste quelle soit, sans gravement s'exposer. Je crois que nous ne pouvons refuser de prendre les moyens de faire la lumière, du moment qu'il y a doute.

L'honorable procureur général nous a dit que cette enquête est faite au nom de l'intérêt public, mais il ne nous parle pas des moyens que l'on va employer pour connaître la vérité. Va-t-on nous demander de faire venir les témoins à nos frais? Je crois, M. le président; que nous

pouvons nous rendre le témois nage que nous avons fait notre devoir pour protéger les intérêts publics. Aussi je ne crois pas que l'on puisse nous demander de faire comparaître ces témoins à nos frais. Cela est impossible, et pourtant on a semblé nous adresser cette invitation, quand on a dit tout-à-l'heure, que nous pourrions, si nous le voulions, être entendus devant la commission. Je crois que si l'honorable procureur général était à notre place il dirait comme nous : nous vous aiderons à faire connaître la vérité, et nous sommes prêts à vous prêter notre concours pour rendre efficaces les travaux de cette commission, mais vous ne pouvez, vous ne devez pas nous en demander davantage. Je sais que mon honorable ami dirait cela. Pour donner des preuves de notre bonne volonté, nous nous proposons lorsque la Chambre siégera en comité général, de soumettre certains amendements, en vue de rendre l'enquête plus efficace.

L'honorable procureur général a parlé de comités qui ne sont pas revenus au complet. J'espère que la Chambre demandera où sont les deux autres membres qui ne sont pas revenus en même temps que les autres. Il restera la question de savoir lesquels, des trois ou des deux membres sont arrivés au but.

Pour revenir au sujet, je dis que si le gouvernement veut faire la lumière sur cette question de la voie ferrée, il doit faire plus que la moitié du chemin et solliciter les témoignages qui devront faire connaître la vérité

M. **Deschênes**—député de Témiscouata. M. le président, en considérant cette question, la première chose que je me demande est ceci : Qu'est-ce que le public retirera de cette enquête? Bien peu de profit, j'en ai peur. Ce n'est pas la première fois que l'on fait de ces recherches. Nous avons déjà eu une enquête sur l'administration du chemin de fer. Je me rappelle très bien, M. le président, qu'on a fait tout ce qu'il était possible de faire pour trouver quelque chose de louche. Malgré ces efforts et les dépenses qui ont été faites, on n'a eu rien comme résultat. Dans les derniers jours où le comité siégeait, on ne pouvait pas même avoir les députés libéraux qui en faisaient partie, pour préparer le rapport qu'il fallait faire.

L'année dernière encore, on portait des accusations des deux côtés de la Chambre. Des enquêtes très longues ont eu lieu sur ces accusations, et quel a été le résultat? Simplement de nous dire ce que nous savions déjà.

Je crois que la province ne veut pas de ces dépenses inutiles. Notre trésor n'est pas en état de faire ces déboursés sans but pratique, sans fruit pour la prospérité et le bien public. La colonisation demande cet argent, et elle en a besoin, un besoin pressant. On ne lui donne pas le quart de ce qu'il lui faut.

Lorsqu'il s'agit de faire des enquêtes, on ne refuse rien, tandis que quand c'est pour la colonisation, on hésite, on lésine, on se fait prier, comme si c'était une dépense inutile.

On trouve qu'il est nécessaire de faire cette enquête, mais où sont donc les accusateurs. J'a' beau chercher, je n'en trouve pas.

M. le président, ne dépensons donc pas les deniers du peuple inutilement. Car je prétends que si l'enquête est sérieuse, c'est-à dire, si elle est faite sérieusement sur tous les sujets que l'on a mentionnés, elle devra coûter une somme fabuleuse. Et tout cela pour ne nous apprendre rien du tout, que nous ne sachions dès à présent. Il me semble que le gouvernement devrait arrêter ces dépenses absolument inutiles et improductives. Je dis inutiles, et l'expérience du passé le prouve bien à ceux qui veulent voir clair.

Si par cette enquête on veut faire le procès de ceux qui ont voté la vente du chemin de fer, alors, M. le président, je réponds que mes électeurs sont mes juges dans cette affaire, et non un commissaire royal. Pour toutes ces raisons, je ne puis donner mon approbation à ce projet de loi. Je ne puis l'approuver aussi parce que le moment me paraît bien peu favorable de se lancer dans de telles dépenses, quand nous faisons des sacrifices tous les jours pour arriver à équilibrer le budget.

L'honorable M. Fiynn—d'puté de Gaspé, commissaire des chemins de fer—M. le président, depuis que j'ai eu la direction du département auquel je préside, j'ai examiné avec soin cette question de l'administration des chemins de fer. Je suis convaincu que l'opinion publique et la Chambre seront satisfaites, lorsqu'elles seront parfaitement éclairées sur les faits qui ont eu lieu. Je suis d'opinion que les documents prouvent le contraire de ce qu'on a dit.

Quant à ce qui regarde ce qu'a dit le chef de l'opposition sur le choix du commissaire, je crois qu'un juge est plus compétent qu'un spécialiste pour conduire cette enquête Il devra juger s'il y a eu négligence, faute grave et abus de pouvoir, ou malversation. Or, seul un juge peut faire une telle appréciation. Au reste avec l'expérience du passé, on est obligé de dire que les juges ordinaires sont encore les plus compétents pour

ces sortes de travaux. Dans certains cas bien connus, le gouvernement a cru bien faire en prenant des hommes de l'art pour s'enquérir de la valeur de certaines réclamations. Et nous avons vu la cour suprême renversé la décision des arbitres pour un défaut de forme. En m'appuyant sur ce fait qui doit nous éclairer comme un précédent, je dis donc qu'il faut un homme de loi pour prononcer dans ce cas.

Si ma proposition est admise, il n'y a pas un homme qui soit plus compétent que l'honorable juge Routhier. Depuis que je pratique au barreau, et il y a déjà plusieurs années, je n'ai pas attendu d'accusation d'aucune sorte être lancée contre ce magistrat.

L'honorable M. **Mercier.**—J'ai déclaré que j'avais la plus grande confiance dans la valeur morale et le caractère de l'honorable juge Routhier, mais j'ai dit aussi qu'il n'était pas un homme de chemins de fer.

M. le **Commissaire.** Je comprends la pensée de l'honorable député. D'après lui, il s'agit dans cette enquête de question de génie civil....

L'honorable M. **Mercier.**—....Aussi et surtout de question de comptabilité, d'approvisionnements d'un chemin de fer, et de bien d'autres questions se rattachant à l'administration et à l'exploitation d'une telle entreprise.

M. le **Commissaire.**—Eh bien, il n'y a rien de cette nature. Quant à ce qui regarde les comptes, le comité des comptes publics a fait une enquête sur ce sujet, et chacun sait quel en a été le résultat, comme l'a rappelé fort à propos, tout à l'heure, mon honorable ami le député de Témiscouata.

Quant à la question des frais, je ne crois pas qu'ils seront considérables. La plupart des faits sont consignés dans les documents publics. Nous n'avons pas besoin de beaucoup de preuve de témoins pour savoir s'il y a des coupables. Tout consiste dans une preuve documentaire.

Après avoir examiné les documents, le juge devra procéder à l'audition des témoins.

Le commissaire a aussi pour le guider ce qui s'est fait ailleurs. Ainsi à Ottawa on a fait une enquête sur le chemin de fer du Pacifique. Ces messieurs ont fait faire des règlements pour les guider dans leurs travaux; ces règlements pour ront être consultés.

Mais, comme je le disais il y a un instant, le juge devra se prononcer sur les points qui sont consignés dans les documents publics. Toutes les accusations ont été portées en public, du moins, je n'en connais pas d'autres que celles-là. Le juge devra compléter la preuve documentaire, en prenant la preuve que lui fournira des témoins.

L'honorable député de Lotbinière a cru voir une menace contre lui dans le fait que les travaux du commissaire enquêteur s'étendront jusqu'au commencement des travaux de construction du chemin de fer, y comprenant par là même le temps où l'honorable député était au pouvoir ainsi que ses amis.

Le gouvernement ne veut pas faire une preuve contre l'honorable député de Lotbinière, mais le principe que le gouvernement a suivi est celui-ci : des accusations ont été portées contre l'administration de l'honorable député comme contre nous. Pourquoi laisser de côté ceux qui ont pris part à l'administration du chemin de fer depuis le commencement pour ne prendre que ceux qui l'ont administré dans ces derniers temps? De plus le commissaire devra permettre à ceux qui ont été accusés de se défendre. Il devra aussi voir en même temps s'il y a lieu de compléter la preuve qui est dans les documents publics.

Le gouvernement veut faire faire une enquête sur les détails administratifs de la construction et de la vente du chemin de fer.....

- M. Gagnon—député de Kamouraska.—Le commissaire devra-t-il faire une enquête sur l'accusation formulée par un journaliste conservateur, et disant que vingt députés devaient leur mandat à l'or de M. Sénécal et que c'était pour cela qu'ils votaient en faveur de la vente?
- M. le **Commissaire.**—Le gouvernement n'a pas d'autorité sur ce point.
- M. Gauthier—député de Charlevoix.—Je voudrais bien savoir ce que nous allons avoir.
- M. le **Commissaire.**—M. le président, je m'efforce en ce moment de répondre à cette question. Le pays voulait cette enquête et il devait avoir satisfaction sur ce point. Il s'agit, dans cette affaire, de l'honneur des hommes publics qui se sont trouvés mêlés à ces transactions. De telles enquêtes se sont vues en Angleterre, où le parlement cédait aux sollicitations de l'opinion publique surrexcitée par des accusations et des clameurs plus ou moins justifiables.
- Ici, nous avons vu l'opposition dire que le premier ministre était arrivé au pouvoir en se servant de cette question. Pour faire cesser ces accusations il fallait céder aux instances faites, à tort ou à raison.

L'honorable député de Lotbinière a dit que cette enquête n'aurait pas de sanction au point de vue constitutionnel quant à ce qui concerne la partie qui se rapporte à son cabinet, parce que ce gouvernement n'est plus au pouvoir. Mais la même chose peut se dire pour le gouvernement actuel. Ce n'est pas celui-là qu'on a accusé le plus. Si donc on peut dire avec raison que l'enquête contre le gouvernement Joly n'a pas sa raison d'être, je puis faire la même réponse quant à ce qui concerne les cabinets qui ont suivi.

L'honorable M. **Foly.**—Je n'ai pas dit qu'on n'avait pas le droit de faire une enquête sur mon administration du chemin de fer, ni que je crains cette enquête. Loin de la redouter, je la désire pour faire la lumière sur les accusations formulées. Je n'objecte donc pas à l'enquête demandée.

M. le **Commissaire.**—Je n'ai pas voulu dire que l'honorable député de Lotbinière avait peur de l'enquête, mais j'ai émis la pensée que s'il n'était pas à propos de faire une enquête sur les actes du cabinet présidé par l'honorable député, parce que ce cabinet n'existe plus, la même réponse peut être faite pour ce qui concerne les autres gouvernements qui l'ont suivi et qui eux aussi, ne sont plus au pouvoir.

L'honorable M. Joly.—J'espère que l'on se rappellera en temps et lieu des explications que j'ai données.

M. le **Commissaire.**—Pas de sanction constitutionnelle dit-on, mais la même règle s'applique au gouvernement Chapleau qui n'existe plus depuis 1882.

En résumé, M. le président, je réitère la déclaration faite par l'honorable procureur général, que le gouvernement veut faire une enquête sérieuse et non pas faire des dépenses inutiles.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. Gagnon.—député de Kamouraska.—M. le président, je ne m'attendais pas de prendre part à ce débat, après la déclaration faite par l'honorable chef de l'opposition. Mais nous avons entendu de la part du gouvernement des déclarations tellement curieuses que je crois devoir parler pour faire ressortir certains points qui m'ont plus particulièrement frappé.

Cette question de l'enquête a été bien débattue depuis quelques années. Et si aujourd'hui nous protestons contre le mode adopté, c'est parce que nous voulons une enquête sérieuse et complète.

Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour faire connaître mon opinion sur cette commission royale nommée pendant la vacance. En premier lieu, elle n'a pas les attributions voulues pour faire ce qu'elle doit faire. C'est là une lacune des plus regrettables. Ensuite examinons quelles sont les accusations qui ont provoqué cette enquête, quelles sont les plus importantes d'entre elles. D'abord, il y a l'accusation que M. Sénécal aurait administré le chemin de manière à cacher la valeur réelle de la voie ferrée. Ensuite qu'il aurait recu un salaire, sous forme de percentage, auquel il n'avait pas droit. En troisième lieu, l'honneur même de la Chambre a été attaqué, lorsque l'on a accusé vingt députés d'avoir été achetés. De plus, on a accusé M. Chapleau d'avoir fait perdre \$60,000 au trésor en forçant, pour le bénéfice de certains individus, la compagnie du Pacifique d'acheter des embranchements qui n'appartenaient pas à la province. Dans l'autre Chambre, on a même dit que le gouvernement aurait pu avoir neuf millions de piastres pour son chemin de fer au lieu de sept millions six cent mille. On a même été encore plus loin et on a prétendu que cette vente était nulle. Voilà des faits que l'enquête devrait nous faire connaître dans toute leur vérité.

Qu'avons-nous entendu sur le devoir du commissaire? L'honorable procureur général nous a dit qu'on ferait une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du chemin de fer.

Est-ce que la commission va s'enquérir de la manière dont M. Sénécal a administré le chemin de fer. Je désire le savoir. Je demande de plus si on va s'enquérir de la vérité de l'affirmation faite en plein Conseil législatif qu'on aurait pu vendre la voie ferrée pour neuf millions de piastres et aussi si la commission va s'enquérir de la validité de la vente. Si non, pourquoi alors cette commission. Va-t-on faire des recherches pour savoir si les trois commissaires qui ont construit le chemin de fer ont bien ou mal fait leur devoir. Pourquoi cela, puisqu'il n'y a pas d'accusations contre eux. Ce serait inutile. Ce que le pays veut, c'est de savoir si les accusations qui ont été portées sont vraies ou non. Cette après-midi, j'ai demandé si l'enquête allait porter sur la plus grave de toutes les accusations, celle concernant les vingt députés qui auraient trafiqué de leur vote, et on ne répond pas.

On a insisté beaucoup sur le fait que c'était un juge qui allait faire l'enquête, voulant nous prouver que nos craintes ne pouvaient être fondées. Mais on oublie que ce juge cesse de l'être pour devenir commissaire royal, chargé de faire une enquête intéressant vivement les

deux partis politiques. Déjà on lui a lié les mains pour l'empêcher d'aller au fonds des choses. N'ai-je pas cent fois raison de me demander si on est sérieux ou si l'on veut faire une farce tout simplement.

L'honorable commissaire des chemins de fer nous a dit que la commission n'ira pas jusqu'au point de rechercher les mésaits de ceux qui ne sont plus dans cette Chambre. M. Chapleau n'y est plus, par conséquent on ne fera rien contre lui.

Je vais plus loin, et je dis que d'après les paroles de l'honorable commissaire, on en peut inférer que s'il y a des ministres siégeant dans l'autre Chambre qui connaissent quelque chose de nature à incriminer quelqu'un, on lui dira : vous n'avez rien à faire ici, vous n'avez rien à voir dans notre Chambre. De plus, toujours d'après l'honorable commissaire des chemins de fer, l'enquête se bornerait aux personnes sur lesquelles la Chambre a une juridiction au point de vue constitutionnel. Du coup, cette interprétation met de côté toutes les personnes qui ne sont pas dans cette Chambre, ou qui n'enforment plus partie. Cela prouve que cette commission n'est qu'un leurre, ou c'est une épée de Damoclès suspendue au dessus de la tête de certains députés même de l'autre côté de la Chambre, ou bien c'est une mesure de white washing pour me servir de l'expression anglaise qui rend si bien ma pensée.

Pendant que nous discutions les contrats de vente, M. Tarte disait que vingt députés avaient vendu leur vote. Voici un ancien député qui porte une accusation des plus formidables contre le caractère et l'honneur d'une partie de la majorité et on nous annonce qu'on ne s'occupera pas de cette accusation. Le même M. Tarte disait que \$75,000 avaient été dépensées pour assurer l'adoption des contrats de vente. C'est, encore une fois, un ancien député qui accuse aussi formellement. Il ne se contente pas d'accuser, il porte un défi solennel à ceux qu'il accuse. On disait dans le *Canadien*, demandez à M. Beaubien si l'accusation n'est pas fondée, et l'honorable député d'Hochelaga n'a pas cessé de demander une enquête. Mais le gouvernement, lui, n'a pas demandé d'enquête. Il n'a jamais osé rencontrer son accusateur. Oh! non, loin de là, et on a fait autre chose.

Dans les Débats de 1882, à la séance du 27 mars je trouve une déclaration de l'honorable député de Montréal-centre, dans laquelle je lis ce qui suit :

"Louis A. Sénécal, alors surintendant général du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, agissant alors, ou prétendant agir au nom du gouvernement dans les dites négociations, proposa au dit syndicat Allan-Rivard, ou à quelques unes des personnes composant le dit syndicat, de lui payer, à lui, le dit Sénécal, la somme de soixantequinze mille piastres, en sus du prix qu'elles offraient pour le dit chemin, comme profit personnel ou compensation pour lui, le dit L. A. Sénécal." La Chambre a repoussé cette accusation, en disant qu'elle n'était pas couchée dans les termes voulus.

Plus tard, mon honorable ami revint à la charge et à la page 1117 des Débats de 1882, on trouve la proposition de l'honorable député demandant qu'un comité soit nommé pour s'enquérir et s'assurer quelles sommes d'argent ont été dépensées par L. A. Sénécal, lorsqu'il était au service de la province de Québec, comme surintendant général du chemin de fer Q. M. O. et O., dans le but de favoriser ou aider l'élection des membres de cette Chambre; et aussi de s'enquérir, si aucun des membres de cette Chambre a reçu aucun aide pécuniaire, sous forme de prêt d'argent ou autrement, du dit L. A. Sénécal, pour les fins de leur élection comme membre de cette Chambre....

Cette fois là ont l'a censuré. On a encore prétendu que la proposition n'était pas bien faite.

A la dernière session l'honorable député de Lotbinière a mis son siége en jeu, en faisant une déclaration dans laquelle il accusait carrément M. L. A. Sénécal d'avoir avancé de l'argent pour faire l'élection des ministres et de leurs amis en 1881. Là encore on n'a pas voulu accorder une enquête pour faire la lumière sur un cas aussi grave. Cela prouve que l'accusation de M. Tarte n'a pas été simplement l'une de ces accusations vagues qu'on répète dans les réunions intimes ou même dans la presse, mais qu'elle a été reproduite dans cette enceinte même.

A la page 210 du compte-rendu des Débats du Conseil législatif, en 1882, l'honorable M. Ross, premier ministre actuel disait que le "vote (celui de cette Chambre) ne représente pas la volonté populaire" En passant, je dois dire que l'on trouve de si bonnes choses dans les Débats que je conseille au trésorier d'encourager du mieux qu'il le pourra cette publication.

Ainsi l'honorable premier ministre prétendait en 1882 que lorsque cette Chambre votait la vente du chemin elle ne représentait pas la volonté populaire. Ceci est très grave, et mérite qu'on s'enquiert de la vérité d'une telle assertion. Ainsi l'on voit des hommes se séparant sur une question aussi considérable, se réunir ensuite pour gouverner la province, oubliant leur passé et leurs paroles. Il n'y a seulement que dans

province de Québec que l'on voit de telles choses. On veut faire une enquête, mais on prend bien le soin de dire qu'elle ne portera pas sur ce qu'il y a de plus odieux. Cela, on ne veut pas y toucher, on ne veut pas s'en enquérir. Et les députés qui ont reçu de l'argent, s'il y en a, doivent être heureux de ce que l'enquête ne portera pas sur cette question.

Cette commission-là ne fera donc qu'une enquête ex-parte et elle devra suivre les instructions qu'elle recevra des ministres.

L'honorable M. Flynn.—J'ai dit, au contraire, que l'enquête porterait sur tous les actes de ceux qui ont eu des rapports avec le chemin de fer.

M. Cagnon.—La commission va-t-elle s'enquérir des accusations portées par M. Tarte.

L'honorable M. Taillon.—J'ai déjà parlé sur cette proposition, mais si la Chambre me permet de prendre de nouveau la parole, j'en profiterai.

M. Gagnon.—J'ai parlé parce que j'ai compris que l'enquête ne
 porterait pas sur tel ou tel point. Si je me suis trompé, qu'on me le dise donc, et je suis prêt à reprendre mon siège.

La commission va-t-elle s'assurer des motifs qui ont forcé M. Sénécal à payer l'amende de \$800, pour actes de corruption dans un certain comté.

La plus grande différence d'opinion règne à propos de cette question de l'enquête. Chose curieuse, l'honorable commissaire des chemins de fer qui nous donnait une interprétation cette après-midi, s'empresse de la retirer ce soir. Comment fait-on pour s'entendre dans ce gouvernement? Les paroles dè l'honorable procureur général me remettent dans le doute où j'étais cette après-midi.

Pour nous, c'est bien simple, nous voulons savoir ce que va faire cette commission royale.

Pour ma part, je veux savoir si elle va s'enquérir de la vérité de toutes les accusations qui ont été faites, soit devant les électeurs soit dans la presse et devant cette Chambre. Je veux aussi savoir ce qu'elle pense du fameux protêt signé par plusieurs conseillers législatifs, entre autres, l'honorable premier ministre, déclarant nulle la vente faite à la compagnie du chemin de fer du Nord, par ce que M. Sénécal, administrateur de la voie ferrée du gouvernement, était l'un des actionnaires Je veux aussi savoir si la commission va s'enquérir s'il est vrai oui ou non, que le révérend Père Labelle a fait une offre de neuf millions pour tout le chemin, comme le dit l'honorable M. Ross dans les paroles que je vais lire, tirées de son discours de 1882:

- "Avant de terminer de traiter ce sujet, il me reste à faire une dernière observation. Je ne désire pas entrer dans plus de développement. Je me contenterai de faire connaître à la Chambre un fait d'une certaine valeur, le voici :
- "Pendant que l'on adressait des soumissions au gouvernement, le révérend Père Labelle, bien connu pour la part active qu'il prend dans tout ce qui intéresse la prospérité de la province, a été envoyé ici par Sir Hugh Allan pour voir s'il y avait moyen de prendre des arrangements pour louer ou acheter le chemin de fer. Dans une entrevue que j'ai eue alors avec lui le révérend M. Labelle m'a dit ceci :
- "Si le gouvernement déclare qu'il est prêt à prendre neuf millions de piastres pour son chemin, demain il les aura. Voici en substance ses propres paroles. Non-seulement M. Labelle m'a dit cela à moi, mais aussi à tous ceux qui ont voulu l'entendre."

La commission va-t-elle s'assurer de la vérité de ces paroles. Qu'on le remarque bien, c'est le premier ministre d'aujourd'hui qui disait cela.

Je veux aussi savoir si les négociations secrètes n'ont pas fait perdre de l'argent à la province. De plus si un député est accusé, la commission lui donnera-t-elle la chance de se défendre. Car avec un tel engin, que cette commission-là, on peut vous démolir un homme public en quelques heures. Je veux savoir si on va retourner aux siècles de barbarie où on pendait un homme sans forme de procès, par une simple dénonciation; je veux savoir si un accusé pourra se défendre. Je veux aussi savoir s'il va y avoir un accusateur public. Tout cela est d'une importance majeure et cependant les ministres n'ont pas jugé à propos de nous renseigner sur tous ces points.

De plus, vous mettez ce juge dans une position impossible. Vous demandez virtuellement à ce juge de se faire le dénonciateur des trois partis qui existent dans notre province. Encore une fois, j'ai raison de dire que cette commission est une épée de Damoclès suspendue sur la tête des hommes publics, ou ce n'est rien du tout. Lorsque nous nous sommes séparés pour l'ajournement de six heures, je croyais savoir ce que la commission devait faire, et ce soir on nous en dit assez pour jeter de nouveau le trouble dans la conviction que l'on venait à peine de faire naître.

Nous voulons savoir ce que cette commission va faire, avant de lui voter l'argent nécessaire pour payer ses dépenses. Je prétends que dans les circonstances, cette commission est une insulte pour le gouvernement lui-même. Chacun est libre d'avoir le sens de l'honneur plus ou moins délicat, mais n'importe quel homme politique qui connait l'essence du régime parlementaire que nous avons ne peut guère différer d'opinion avec moi sur ce point.

M. le président, je ne veux pas prolonger davantage mes remarques, et je vais les résumer de la manière suivante.

Je demande si la commission va s'enquérir s'il est vrai oui ou non, que M. Sénécal n'a pas administré le chemin de fer de manière à cacher le véritable état des recettes de cette voie ferrée?

Deuxièmement, s'est-il oui ou non, fait payer, ou s'est-il payé un traitement autre que la commission légitime qu'il devait recevoir?

Est-ce que l'accusation de M. Tarte, disant que vingt députés étaient ici grâce à l'or de M. Sénécal, est vraie?

- M. Chapleau n'a-t-il pas imposé l'achat des embranchements de St. Lin et de St. Eustache à la compagnie du Pacifique, pour refaire les \$60,000 que son beau-père avait mis dans ces voies ferrées, et est-il vrai que le Pacifique aurait payé le même prix pour la section ouest sans ces embranchements?
- M. Chapleau a-t-il refusé de vendre le chemin pour neuf millions de piastres, et est-ce que la vente pouvait se faire pour neuf millions?

La vente est-elle nulle?

Enfin, est-il vrai que M. Sénécal a été condamné à une amende de \$800, dans l'élection de Verchères, et n'a-t-il pas dit qu'il avait souscrit à peu près \$600 dans chaque comté de la province.

Comme l'ont dit ceux qui m'ont précédé de ce côté-ci de la Chambre, je veux qu'une enquête soit ouverte, je suis prêt à voter l'argent qu'il faudra pour en payer les frais, mais je désire aussi comprendre ce que je dois faire. Que l'enquête soit complète, qu'on nous donne des garanties qu'elle sera telle que nous la désirons, et nous allons voter tout l'argent qu'il faudra.

M. le président, je regrette d'avoir retenu la Chambre si longtemps pour dire très-peu, car du moment que l'honorable commissaire des chemins de fer a retiré ce qu'il a dit, mes observations se trouvaient immédiatement très-circonscrites.

Je regrette que la sphère d'action de la commission ne soit pas plus étendue et mieux définie. Je comprends quelle position délicate l'honorable procureur général se trouve à occuper entre l'honorable M. Ross d'un côté, et l'honorable député de Gaspé de l'autre; l'un qui a vendu la voie ferrée, et l'autre qui n'a pas voulu la vendre.

Avant de voter la deuxième délibération de ce projet de loi, je veux avoir des explications qui puissent me permettre de me prononcer. Si le gouvernement ne répond pas, je devrai par là même comprendre qu'il dit non à toutes mes questions. Après cela, la Chambre pourra juger si l'enquête est utile, et si ça vaut la peine d'en faire une.

L'honorable M. Taillon—député de Montréal-est, procureur général.

—M. le président, l'honorable député de Kamouraska vient de faire allusion à ma position entre l'honorable premier ministre d'un côté et l'honorable commissaire des chemins de fer de l'autre. Il a voulu faire comprendre que j'avais un faux-côté, absolument comme lui, et nous pouvons sympathiser ensemble.

L'honorable M. Mercier.—Je n'ai jamais voté en faveur de la vente du chemin de fcr.

M. le **Procureur général.**—Ne changez donc pas mes paroles. J'ai dit que l'honorable député ne pouvait parler de ma situation, lui qui se trouve assis entre deux de ses amis, dont l'un a voté pour et l'autre contre, dans une certaine occasion que tout le monde connaît. C'était sur la proposition de l'honorable député à propos des transactions secrètes lors de la vente du chemin de fer.

L'honorable M. Mercier.—Je refuse la parole au procureur général pour faire des personnalités. Qu'il réponde aux questions qui lui ont été posées. Je dois partir ce soir à neuf heures et demie, et ne pas limiter la discussion ne serait pas juste, car je me trouverais privé de répondre à des observations faites au cours d'un deuxième discours.

M. le **Procureur général.**—Je ne savais pas que l'honorable député partait ce soir.

L'honorable M. Mercier.—Nous voulons des explications.

- M. le **Procureur général.**—Je ne pensais pas avoir tant de difficultés à parler.
- M. Gagnon.—Qu'on nous donne une réponse. C'est tout ce que nous voulons.
  - M. le Procureur général.-L'année dernière j'ai déclaré à

cette Chambre que le gouvernement avait l'intention de faire faire une enquête sur les affaires du chemin de fer. Cette déclaration a servi de base aufrapport qui est devenu ensuite l'arrêté du conseil qui a institué cette enquête. Elle à aussi été reproduite dans la commission nommant le juge Routhier commissaire royal. Lorsque j'ai fait cette déclaration éci, l'honorable député de Kamouracka s'est levé pour nous remercier d'avoir decordé l'enquête qu'il demandait par une résolution, dans le moment, inscrite à l'ordre du jour.

Va t-il dire maintenant qu'il parlait alors sans être bien renseigné?...

L'honorable M. Mercier.—Je suis obligé d'interrompre l'hono mable procureur général pour le rappeler à la question. Il ne s'agit pas de connaître la pensée de l'honorable député de Kamouraska, mais ce que nous voulons c'est de savoir si le gouvernement est disposé à nous donner les explications que nous lui demandons. Nous avons des drolts, et bien que nous soyions la minorité, nous entendons les faire respectés. Et j'en appelle à vous, M. le président, pour ôter la parole à l'honorable procureur général, s'il ne s'en tient pas aux explications que nous lui demandons.

- M. Gagnon.—Il est vrai que j'ai remercié le gouvernement d'avoir accordé l'enquête, mais je n'ai pas dit un mot sur les limites de l'action de la future commission.
- M. le Procureur général.—Quant à ce qui regarde ce sujet, je puis dire que les travaux de la commission sont limités comme suit: Elle est chargée de faire une enquête sur toutes les accusations qui ont été formulées à propos du chemin de fer; elle doit aussi voir aux détails administratifs qui se rattachent à cette entreprise. On ne veut pas y comprendre la partie législative, la partie politique qu'il y a.

Mais on demande: qu'a'lez-vous faire de telle ou telle accusation. Voici.... nous avons donné au commissaire toute la latitude possible. Nous lai avons du : fu'tes une enquête sur tous les points qui ont été discutés.

Mais nos honorables amis de l'opposition ne sont pas contents de cela.

Ils voudraient que le gouvernement donna les détails sur lesquels l'enquête devra porter. Et ceci est fait avec l'intention peut-être de dire plus tard que le gouvernement a agi ainsi dans le but d'empêcher la preuve sur tel ou tel p int en particulier.

D'un nutre côté, le commissaire pourrait voir dans de telles instruc-

tions une atteinte portée à sa d'gnité. De plus il ne faut pas oublier qu'il doit porter la responsabilité de ses actes devant le public.

On a beaucoup parlé des actes de M. Sénécal. On voudrait que la commission ferait la lumière sur sa conduite. Mais pourquoi n'a-t-on pas accepté le défi de M. Sénécal, dans sa lettre publiée dans les journaux peu après l'accusation portée contre lui dans la session de 1884, Que l'on lise sa lettre et l'on verra qu'il offrait à l'honorable député de Lotbinière d'aller devant les tribunaux pour faire cette enquête que l'on réclame avec tant d'instance aujourd'hui, quand les frais devront en retomber sur la province,

- M. Sénécal dit dans sa lettre qu'il donnera à ses accusateurs, devant les tribunaux, tout l'avantage possible de faire leur preuve.
- M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—L'honorable procureur général me permettra de lui faire observer que l'honorable député de Lotbinière n'est pas ici pour répondre à ses observations, s'il y avait lieu de le faire.
- M. le **Procureur général.**—Je ne lirai pas cette lettre commé j'en avais l'intention, de peur qu'on veuille interprêter ma conduite comme une attaque contre l'honorable député de Lotbinière.—Si l'occasion s'en présente, j'y reviendrai.

Je termine mes remarques, en disant que le gouvernement ne peut prendre sur lui de guider l'action du commissaire. L'enquête se fera indépendamment de l'influence des ministres. Si le commissaire a besoin de quelque chose et qu'il le demande au gouvernement, on examinera ses demandes. Les honorables députés de la gauche voudraient rendre l'enquête la plus couteuse possible, ce n'est guère travailler à l'équilibre du budget. S'ils veulent faire le procès du gouvernement à l'occasion de cette commission, qu'ils mettent leurs demandes par écrit et nous irons devant le peuple avec nos actes, sans craindre le jugement populaire.

M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—M. le président, nous sommes appelés à voter l'argent nécessaire au paiement de cette enquête, il est bon que nous sachions comment cet argent va être dépensé.

L'honorable commissaire des chemins de l'fer nous a fait certaines déclarations qu'il a ensuite retirées. Depuis que cette discussion est commencée nous n'avons entendu que contradictions sur contradictions.

Et cependant c'est une somme d'argent considérable que l'on nous demande.

Nous ne sommes pas opposés à l'enquête car nous la voulons complète et entière et sur tous les points qui peuvent solliciter la saine curiosité publique. L'honorable député de Lotbinière a déclaré qu'il était prêt à aller devant cette commission et de dire tout ce qu'il savait. Ceci prouve que nous ne craignons pas notre part de responsabilité dans cette entreprise.

M. **Poupore**—député de Pontiac.—M. le président, l'honorable député de Drummond et Arthabaska dit qu'il veut une enquête, alors pourquoi tant discuter puisque nous sommes tous d'accord.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre doit délibérer sur cette question. En 1883, l'honorable député d'Hochelaga nous a soumis une proposition dans ce sens. Les libéraux, comme mon honorable ami, voulaient un comité spécial. En 1884, la question fut de nouveau ramenée sur le tapis par une proposition de l'honorable député de Kamouraska. Il n'y avait rien de bien extraordinaire dans cette proposition.

Plus tard encore, nous avons eu la proposition de l'honorable député de Lotbinière. C'est peu après que le gouvernement a déclaré qu'il ferait faire l'enquête demandée. Maintenant l'honorable procureur général avec sa manière franche et loyale, nous déclare que la commission examinera tout ce qui a été fait, et l'opposition ne se déclare pas satisfaite. L'honorable député de St. Hyacinthe a été même jusqu'au point de demander la nomination d'un comité de cette Chambre, pour faire cette enquête. Si un comité allait entreprendre ces travaux, il ne pourrait jamais en venir à bout. C'est donc après tout, le meilleur moyen qui a été adopté. Si l'enquête n'est pas bien faite, il sera toujours temps de faire les remarques que nous avons entendues depuis cette après-midi.

L'honorable M. Fiyhh.—Je prends la parole pour donner une explication personnelle. L'honorable député de Kamouraska a dit que j'avais fait une déclaration quant à ce qui concerne l'ouvrage de la commission royale en question et qu'il y avait différence d'opinion entre l'honorable procureur général et moi. Et l'honorable député de Drummond et Arthabaska commentant ces paroles, semble ne pas avoir compris ce que j'ai dit.

J'ai dit que le gouvernement avait autorisé une enquéte sur les détails administratifs de la construction, de l'exploitation et de la vente du che-

min de fer et sur le règlement de comptes qui a suivi la vente, voilà qu'elle a été ma réponse. J'ai dit que le gouvernement ne pouvait aller plus loin que cela, qu'il n'avait pas le droit de faire plus, et que je ne lui reconnaissait pas le pouvoir d'aller au-delà. Il n'y a là aucune différence d'opinion entre l'honorable procureur général et moi. Au reste je ne surprendrai certainement personne en disant que nous ne différons pas d'opinion, sur aucune question du domaine public.

M. Gagnon.—L'honorable commissaire des chemins de fer a cru devoir donner des explications personnelles. Cela prouve que je n'avais pas fait un acte de mauvaise volonté en donnant à ses paroles l'interprétation que je leur ai donnée. Je dois accepter ces explications. J'avais compris que la commission ne s'occuperait pas de l'accusation portée par M. Tarte. Dans tous les cas, ce point ne tardera pas à être définitivement réglé.

L'honorable M. Marchand.—Je suppose, M. le président, que le gouvernement s'en tient aux explications données par l'honorable commissaire des chemins de fer sur l'ouvrage que la commission aura à faire. Mais personne, et je le constate avec regret, n'a répondu à la question qui a été posée par l'honorable député de Kamouraska. Je désire savoir ce que l'on se propose de faire à ce sujet, et je pose à nouveau la question à laquelle on n'a pas répondu. Je veux parler de l'accusation portée par M. Tarte que vingt députés s'étaient laissés attendrir par l'or de M. Sénécal, ou ne seraient pas ici s'ils n'avaient pas eu cet or pour se faire élire. Le gouvernement veut-il répondre à cette question?

L'honorable M. Taillon.-La commission devra s'enquérir suivant les termes du document officiel qui lui donne l'existence, et le gouvernement ne croit pas devoir faire la moindre suggestion qui pourrait influencer l'opinion du commissaire sur ce qu'il pourrait considérer être son devoir.

Les investigations qui ont été poursulvies sur l'entreprise du Pacifique ont été conduites par le juge Clark, d'Ontario, sans autres instructions que celles contenues dans sa commission. J'ai pris des informations à ce sujet et c'est ce que i'on m'a dit. Or dans notre cas, le commissaire pourra se guider là-dessus dans les cas douteux.

L'honorable M. Marchand.—Le gouvernement ne veut donc pas répondre catégoriquement à ma question.

M. Whyte-député de Mégantic.-M. le président, c'est sur cette

question qu'a roulé en grande partie la discussion lors de mon élection, qui a été la dernière occasion qu'ait eue le peuple de se prononcer sur ce sujet. Le gouvernement Ross est arrivé au pouvoir à la faveur d'engagements solennels qu'il a pris sur deux questions de première importance. Premièrement, il a promis de rétablir l'équilibre financier; deuxièmement, de faire une enquête sur la vente du chemin de fer du Nord.

La Chambre sera en mesure de se prononcer sur le premier point dans quelques jours quand l'exposé financier lui aura été soumis.

Quant au seçond engagement, il est bien évident que le gouvernement n'a.pas l'intention de le mettre à exécution. Le mode qu'il se propose d'adopter ne pourra jamais en effet atteindre l'objet en vue; on ne saurait en attendre aucun résultat satisfaisant.

Comment la commission est-elle constituée? D'un juge et d'un secrétaire.

Pourquoi ne pas établir un tribunal de la même manière que les tribunaux judiciaires, en nommant un juge et deux avocats représentant les deux partis qui se disputent l'opinion dans cette province. Le public aurait ainsi la satisfaction de savoir que les détails de la transaction incriminée éclateraient au grand jour.

La commission telle qu'on veut la constituer, n'inspire aucune confiance et le public intelligent n'attend pas d'elle autre chose qu'un jugement ex-parte. A la vérité, il n'y a pas lieu de reposer beaucoup de confiance dans les commissions parlementaires, parce que la majorité de ceux qui en font partie sont toujours des partisans du gouvernement.

¿Mais ce système offre au moins un avantage qui fait complètement défaut à la présente commission; c'est qu'il donne à la minorité une chance de faire toute la preuve possible à l'appui de ses prétentions, de la mettre sous les yeux du public par la voie de la presse. Le peuple peut ainsi se former une opinion sans avoir à s'en rapporter au rapport d'une commission.

Il est très douteux que, dans le présent cas, le commissaire étende son enquête à tous les points de la cause. Pendant l'élection de Mégantic, le procureur général est venu à Somerset donner sa parole, affirmer sur son honneur qu'une enquête sérieuse serait faite sur la vente et l'exploitation du chemin de fer. Cependant nous voyons aujourd'hui que cela ne se fera pas, que la commission ne fera pas une telle enquête, et que le seul résultat de ce simulacre de procès, entaché de partialité dès e

début sera le même que celui des deux commissions de l'été dernier; l'enquête coûtera très cher et ne donnéra aucune satisfaction le l'opinion publique.

M. Robidoux—deputé de Chateauguay.—M. le président, je crois que je puis affirmer que nous sommes tous d'accord sur la question de principe. Mais nous ne paraissons guère près de nous entendre sur les détails.

On se rappelle tous qu'à la dernière session, l'honorable député de Lotbinière a déclaré en la forme voulue par les usages parlementaires, qu'il y avait dans cette enceinte un certain nombre de députés qui n'occupaient pas la position qu'ils devraient y occuper. En réponse à une déclaration aussi directe, à une accusation aussi formelle, qu'a t-on opposé, M. le président? Le dirai-je, j'hésite, car j'en ai presque bonte pour un parti aussi nombreux en cette Chambre que l'est le parti conservateur, un parti qui compte une écrasante majorité, à chaque vote. que nous réclamons pour affirmer nos principes, ce grand parti s'est rabattu sur une question de forme. Il a demandé par l'organe du ministère de modifier la rédaction de la proposition qui était faite par l'honorable député de Lotbinière et qui concluait à la nomination d'un comité d'enquête. Un a dit : changez la rédaction de votre déclaration et vous aurez l'enquête. Aujourd'hui en effet nous allons avoir une enquête, mais ce ne sera pas celle que demandait l'honorable député de-Lotbinière.

Dans la déclaration de l'honorable procureur général, on voit que la commission est instituée pour s'enquérir des "détails administratifs de-la construction et de l'exploitation et de la vente du dit chemin, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison." J'attire l'attention de la Chambre sur ces mots: "et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison." Or l'accusation porte sur des faits qui ont eu lieu avant la vente. Nous n'avons dong pas ce que nous voulons.

Je regrette, M. le président, qu'on n'ait pas répondu à la demande faite par l'honorable député de Kamouraska. On n'y répond que d'une manière vágue et Incertaine. On nous dit que le commissaire doit être, renseigné sur ce qu'il doir faire. Rien ne nous le garantit. Et en face de ce doute, le gouvernement nous déclare qu'il ne veut pas lui dire ce qu'il devra faire, qu'ce que la Chambre attend de lui, et cela de peux de l'influencer d.

C'est être un peu trop délicat.

Je comprends que le gouvernement, pas plus que cette Chambre, ne peut intervenir dans les aveux des témoins. Mais le gouvernement doit dire au commissaire ce qu'est son ouvrage.

Il ne peut y avoir qu'un seul sentiment dans le public sur ce qui se passe. Ce que nous voyons est vraiment regrettable.

Je suppose que plus tard, on s'aperçoive que le commissaire n'a pas eu assez d'instructions, il n'en recevra pas d'autres, on peut s'en tenir pour certain.

L'honorable M. **Taillon**,—Voici ma réponse à la question posée par l'honorable député quant à l'interprétation que l'on doit donner aux mots cités par lui. Les mots autres faits, veulent dire ceci: Les faits postérieurs à la vente. On a prétendu que le gouvernement avait payé des sommes considérables quand le syndicat qui avait acheté était obligé de payer. S'il y a d'autres choses on y verra.

M. Robidoux.—Je crois que l'interprétation que j'ai donnée est la vraie. Vous dites que vous avez donné les instructions qu'il faut au commissaire. Mais vous ne pourrez pas savoir par l'application de ces instructions aux fins de l'enquête, s'il est vrai que certains députés ont été corrompus par l'or de M. Sénécal. En parlant de la sorte, on comprend que je fais allusion aux paroles de l'honorable député de Kamouraska.

Le pouvoir du commissaire de faire la preuve que nous demandons ne se trouvant pas dans la première partie de la déclaration de l'honorable procureur général, je me demande s'il est dans la seconde? Eh bien, on a beau étudier cette seconde partie, impossible de le trouver; il n'y est pas.

L'honorable procureur général nous a dit que nous avons eu déjà occasion de faire notre preuve à propos de certaines accusations. Il a parlé de M. Sénécal, et de la lettre que ce monsieur a publiée dans un journal de Montréal.

Ce n'est pas la première fois que M. Sénécal porte des défis à l'honorable député de Lotbinière. On sait, et je ne ferai pas l'injure à l'honorable procureur général, qui est un avocat distingué, de présumer qu'il igaore qu'on ne peut dire à un homme qu'il est un voleur, même quand il l'est. Cela on ne peut le dire, l'honorable procureur général le sait comme moi. Quand c'est une médisance on n'a pas le droit de la déclarer publiquement, et quand c'est une calomnie, on n'a encore moins

le droit de le dire. On ne peut donc se servir de ce fait pour en tirer des conclusions défavorables à l'honorable député de Lotbinière, ni à l'adresse du parti auquel cet honorable député appartient.

Pour revenir, M. le président, à la question de l'enquête, je crois que la position prise par le gouvernement n'est pas celle qu'il aurait dû prendre. En résumé, je dis donc qu'il est regrettable que cette partie des accusations qui ont été mentionnées devant la Chambre, dans le cours de ce débat, ne puisse être relevée. Il est malheureux que l'honorable juge Routhier ne puisse conduire l'enquête de manière à faire la lumière la plus complète sur ces faits si graves en eux-mêmes. Pour ma part, j'espère que l'accusation qui regarde plus particulièrement quelques-uns de mes collègues en cette Chambre, n'est pas vraie.

Mais il n'en est que plus regrettable à mon point de vue que l'on resuse de faire une enquête pour en établir la fausseté.

- M. Gauthier—diputé de Charlevoix.—On pourrait, si on ouvrait une fois la porte, faire une enquête sur chacune des accusations de M. Farte contre les membres de l'opposition. Cela nous menerait loin n'est-ce pas?
- M. Robidoux.—Mais, pour cette accusation, il y a eu une déclaration solennelle de faite dans cette Chambre.
- M. Asselin—député de Rimouski.—M. le président, je constate tout d'abord que la question que nous discutons n'est pas nouvelle. Déjà on a demandé des enquêtes sur les affaires du chemin de fer du Nord. L'année dernière, l'honorable député de Kamouraska faisait la proposition suivante, que je me permettrai de reproduire devant la Chambre:
- "M. Gagnon propose qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Q. M. O. & O. avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de saire rapports, de temps à autre, à cette Chambre."

Voilà ce que l'honorable député demandait formellement à la dernière session. Or du moment que le gouvernement lui accorde ce qu'il lui demandait, il me semble qu'il devrait être content. Le gouvernement accorde même beaucoup plus que l'honorable député de Kamouraska ne demandait, et cet honorable député n'est pas encore satisfait. Cela prouve que lorsqu'il a fait sa proposition à la dernière session, il n'était pas aussi sérieux qu'il a coutume de l'être.

A la fin de cette même session, le gouvernement a déclaré qu'il allait faire faire une enquête. La Chambre a approuvé unanimement l'action du cabinet. Depuis, le gouvernement exécutant la promesse contenue dans sa déclaration, a nommé une commission chargée de faire cette enquête. Ceci est du domaine de l'histoire. La question maintenant est de savoir si elle doit être payée oui ou non. Sur cette question si peu complexe, l'honorable député de Kamouraska a trouvé moyen de parler de toute autre chose que du sujet qui doit seul nous préoccuper, puisque c'est l'unique point que nous avons à décider.

L'honorable député de Chateauguay nous a dit que nous étions tous d'accord. Cela m'a surpris un peu, car je ne comprendrais pas que l'on parle si longtemps de part et d'autre quand nous sommes tous de la même opinion. Que sera ce donc quand nous différerons. Dans tous les cas, je puis lui dire que nous serions toujours heureux d'être d'accord avec lui si la chose était possible. Personnellement, c'est un bon député, seulement il fréquente de bien mauvaîses compagnies.

L'honorable député de Chateauguay veut que la commission s'occupe de savoir s'il est vrai que des députés ont été élus grâce à l'or de M. Sénécal. Il n'est pas sérieux lorsqu'il dit une pareille ineptie. Lui-même il ne croit pas à la vérité de cette accusation. Il ne croif pas j'en suis convaincu que des comtés pourraient se laisser acheter par des hommes indignes de les représenter. Ces questions de corruption, d'achat ne devraient pas être mises de l'avant avec autant de légèreté, car elles sont propres à briser l'harmonie qui doit régner entre nous. Que l'on cesse donc ces attaques contre l'honneur personnel des uns des autres et nous y gagnerons auprès des populations. A en juger par ces accusations lancées à droite et à gauche, on dirait que la Législature n'est qu'un ramassis de gens sans aveux, de voleurs et d'escrocs.

L'honorable député de Chateauguay a aussi parlé du défi lancé par M. Sénécal à l'honorable député de Lotbinière, et il nous a dit que ce dernier, en supposant qu'il l'aurait voulu, ne pouvait pas répondre à ce défi, car, a-t-il ajouté, il est défendu de traiter un homme de voleur même quand c'est vrai. Je crois qu'ici mon honorable ami se trompe, car le député de Lotbinière aurait pu plaider l'intérêt public comme justification à ses dires. Dans tous les cas je crois que cela aurait été admis devant une cour criminelle où la cause aurait pu être portée.

Nous discutons depuis plusieurs heures sur une question qui m'a paru décidée dès l'année dernière. Si l'opposition ne veut pas qu'une

enquête soit saite, qu'elle le dise et chacun portera alors la responsabilité qui lui appartient.

'L'honorable M. Marchand—député de St-Jean.—Je tiens à constater, avant la clôture de ce débat, qu'il est bien compris que nous voulons une enquête, et qu'il n'y a de différence seulement que sur le point de savoir qu'elle sera l'étendue de cette enquête.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité général.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés eu comité d'intérêt local ;

Pour modifier et resondre les lois concernant l'association pharmaceutique de la province de Québec, et pour régulariser la vente des drogues et des poisons.

Pour constituer le synode de l'Église d'Angleterre, dans le diccèse de Québec, et pour d'autres fins, concernant les biens temporels de la dité église.

Pour constituer la société St-Jean-Baptiste de Farnham.

L'honorable M. Beaubien—député d'Hochelaga,—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances entre le gouvernement et les compagnies du Pacifique et de la rive Nord sur l'exécution des conditions de l'acte de vente de la section Est, pour ce qui a rapport à l'échange des voyageurs et du trafic.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à un ordre de l'Assemblée législative de cé jour, démandant copie de toutes correspondances entre le gouvernement et les compagniès du Pacifique et de la rive Nord, sur l'exécution des conditions de l'acte devente de la section Est, pour ce qui a rapport à l'échange des voyageurs et du trafic.

Je dois faire observer que ce dossier n'est pas complet, comme je l'aurais voulu. On remarquera sans doute qu'il manque la réponse de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord à la dernière lettre de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Aussitôt que j'aurai cette lettre je m'empresserai de la communiquer à la Chambre.

Le projet de loi pour modifier l'article 1218 du code civil, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité de législation.

### INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— Quand le gouvernement se propose-t-il de publier et de faire distribuer la carte régionale des comtés de Témiscouata, Kamouraska, l'Islet, Montmagny, Bellechasse, Dorchester, Lévis, Beauce et Lotbinière?

L'honorable M. Lynch—député de Brome, commissaire des terres de la couronne.—Je crois qu'on est à préparer une carte de ces comtés; et quand elle sera complétée le gouvernement décidera s'il est désirable de la publier et de la faire distribuer.

- M. Sawyer-député de Compton.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre:
- 1. Copie de toutes pétitions et autres correspondances des habitants cles cantons de Ditton, Chesham et Emberton, soit par l'entremise des conseils municipaux ou autrement;
- 2. Copie de tous les rapports des officiers publics, relatifs au remboursement des sommes prêtées aux colons, en vertu du projet de repatriement pour coloniser ces cantons, avec un état, indiquant quelles sommes ont été remboursées par les colons.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

# ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 23 mars 1885.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Interpellations et réponses.—Délibération sur divers projets de loi et sur une proposition touchant l'accomplissement des conditions de vente du chemin de fer du Nord : MM. Beaubien, Carbray, Flynn, Owens et Richard.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, relative aux manuscrits, etc., déposés au département du régistraire : MM. Faucher de Saint-Maurice, Marchand et Blanchet.

Présidence de l'honorable M. J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre et adoptés en première délibération :

Pour autoriser Tancrède Rodolphe Barbeau à vendre certains biens substitués.

Pour amalgamer la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, et la compagnie de filature de Ste. Anne, Hochelaga, sous le nom de "Compagnie manufacturière de coton d'Hochelaga."

Pour constituer la société de St. Jean Baptiste de St. Césaire.

Concernant les charges de shérif, protonotaire de la cour supérieure et régistrateur en cette province,

Pour modifier la loi concernant la preuve en matière civile.

" Pour diviser le district électoral de Drummond et Arthabaska en deux district électoraux."

Le projet de loi pour autoriser "The Magog Textile and Print Company" à emprunter de l'argent et à émettre des obligations, est définitivement adopté dans les formes règlementaires.

### INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Faucher de St. Maurice—député de Bellechasse. —Est-ce l'intention du gouvernement de s'entendre avec la société littéraire et historique de Québec, pour faire publier les manuscrits originaux sui-

vants, déposés par seu George B. Faribault, dans la bibliothèque de la société, et qui sont de la plus haute importance pour notre histoire:

- 1. Mutières criminelles, 1er volume 3085-1730; zème volume 1738 à 1746.
  - 2. Matières de police et de voierie, (1683-1756).
  - 3. Police, (1695-1755).
- 4. Matières civiles, 1er volume 1665 à 1696; 2ème volume 1701 à 1705; 3ème volume 1706 à 1730; 4ème volume 1730 à 1751; 5ème volume 1752 à 1753; 6ème volume 1753 à 1759.
- 5. Régistres des Edits, Arrêts et Déclarations, (Québec) 1er volume, de 1663 à 1700, avec l'index; 2ème volume, de 1704 à 1736.

L'honorable M. Blanchet—député de Beauce, secrétaire de la province.—La question est à l'étude.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Est-ce l'intention du gouvernement de faire le relevé des lignes du canton de Daaquam, comté de Bellechasse?

L'honorable M. Lynch—député de Brome, commissaire des terres de la Couronne.—C'est l'intention du gouvernement de tenir une enquête pour établir s'il est nécessaire de faire le relevé de ces lignes, en entier ou en partie; et s'il en est jugé ainsi, tous les travaux seront commencés aussitôt.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—A quelle date le dépôt fait entre les mains du trésorier, par l'association mutuelle de prévoyance du Canada, a-t-il été porté à \$15,000?

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—Voici les dates auxquelles les dépôts ont été faits par l'Association mutuelle de prévoyance du Canada:

Novembre	20,	1883.	 		<i>.</i> .		\$ 5,000	00
Juillet 18,	188.	٠٠٠.	 	<i>.</i>		· · · · · ·	5,000	00
Novembre	28,	1884.	 			. , ,	4,000	00
Décembre (	6, 18	884	 				1,000	00
						-	\$15,000	

M. Gagnon.—A quelle date les sommes suivantes ont-elles été payées, savoir: \$2,200.25 à Louis Tellier, 2,757.00 à A. A. Stevenson, et \$800.00 à Gaspard Drolet;

Est-ce pour lours services comme membres de la commission dite du service civil?

L'honorable M. Robertson.—I,es montants suivants ont été payés à leurs dates respectives, à Louis Tellier, A. A. Stevenson et Gaspard Drolet, pour services et déboursés relatifs au service civil.

A Louis Tell	ier, commissaire,	1883,	juillet 28	\$	400	00
"	"	"				
u	e)	46				
a	46	44				
66	4:	1884,	janv. 15		300	00
				-	2,200	
A A. A. Stev	enson, commissa	ire, 188	3. Juillet	27\$	400	00
4	"	60	Oct.	26	300	00
4	"		Nov.	5	715	co
•	( <b>4</b> F	Ž.	Déc.	I	790	00
•		188	4, Janv.	7 · · · ·	552	၀၁
	•			\$2	2,757	00
A Gaspard I	Prolet, commissa	ire, 188	3, Juillet	17\$	400	00
•	. 26	66	Oct.	3	250	00
•	<b>(</b>	•		24		
				\$	800	00

M. Gagnon.—Le département du trésor s'est-il conformé, l'année dernière (1883-1884), à la suggestion suivante de l'auditeur, qui se trouve à la page iv des comptes publics:

"Tous les crédits votés par la Législature, s'ils ne sont pas dépensés dans le cours de l'exercice pour lequel ils ont été votés, devraient revenir au trésor, le 30 juin de chaque année, tel que prescrit par l'acte 31 Vict., chap. 9, sect. 26."

L'honorable M. **Robertson.**—Tout crédit voté par la Législature et qui n'est pas dépensé, revient au trésor, le 30 juin de chaque année, autant que je sache.

M. Gagnon.—Pourquoi MM. W. Clarke, E. Heath, R. Farley, J. A. Cameron, A. B. Filion, Edwin Kemp, Chs. Patton, Antoine Gagnon, J. F. Létourneau, J. E. Cayouette, Eug. Renaud, F. F. Gagnon, Geo.

Sylvain, W. H. Annett, E. Flynn, Louis Roy, W. Maguire, C. H. Duberger, J. A. J. Kane, J. O. Tremblay, J. E. Boily, L. A. Dubord, J. B. Delfausse, C. Massiah, J. P. Landry, C. J. Marchand, W. J. Macdonald, Joseph Comeau, tous agents du département des terres de la couronne et O. B. Kempt, inspecteur des agences, n'ont-ils reçu leur salaire que jusqu'au 31 mars 1884, c'est à-dire pour neuf mois, au lieu de le recevoir pour toute l'année fiscale 1883 84? Si la raison n'est pas générale, quelle raison pour chacun d'eux?

L'honorable M. Lynch.—Les salaires de ces agents sont payés par le crédit intitulé Dépenses générales,—et comme le crédit ordinaire sui insuffisant, leurs salaires pour les mois mentionnés ne surent payés que le 2 juillet suivant.

M. Martel—député de Chambly.—Quel montant a été payé au conseil de comté du comté de Chambly, pour l'aider à construire son bureau d'enregistrement?

## L'honorable M. Robertson:

Allocation	1200,00
Intérêts à 6 90 pour 26 ans	1872,00
	\$3072,00

### LE CHEMIN DE LA RIVE NORD ET LE PACIFIQUE.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de l'honorable M. Garneau, concluant au dépôt sur le bureau de la Chambre, de copie de toutes correspondances entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer de la rive Nord, touchant l'exécution de toutes les conditions que le dit syndicat s'est chargé d'exécuter en vertu du contrat de vente de la section Est du chemin par le gouvernement au dit syndicat.

L'honorable M. **Beaubien**—député d'Hochelaga.—M. le président, je demande à la Chambre la permission de lui soumettre cette proposition en l'absence de mon honorable collègue et voisin, M. Garneau.

Bien que cette demande ne comprenne pas tous les sujets contenus dans la proposition que la Chambre, à ma sollicitation, a adoptée vendredi dernier, elle couvre cependant l'objet sur lequel je désire présenter quelques observations.

Après m'être mis ce matin en communication avec M. Garneau, j'ai obtenu de soumettre à sa place cette proposition à la délibération de l'Assemblée.

M. le président, j'a eu, vendredi dernier, copie de la correspondance dont j'ai besoin pour appuyer les remarques que je vais faire.

La grande question qui agite la presse et le public, dans cette partie de la province, est de faire de Québec le terminus réel du chemin de fer du Pacifique. C'est notre désir sincère à tous.

L'autre jour, nous avons voté des résolutions par lesquelle nous avons demandé que les \$6,000 par mille retenues par le gouvernement fédéral. fussent données à la province. En formulant cette demande, nous nous sommes surtout appuyés sur ce raisonnement : que la province en construisant le chemin de fer du Nord, avait fait l'œuvre du Pacifique luimême.

Et, M. le président, ce raisonnement est juste.

Vous voulez donner les \$6,000 à la province de Québec et le terminus du Pacifique à la ville sa capitale. Vous n'avez qu'à faire exécuter les conditions de l'acte de vente de la partie ouest du chemin autrefois la propriété du gouvernement provincial; conditions qui permettent à la compagnie du Pacifique d'amener ses chars à Ouébec en fixant ellemême les taux pour tous les produits du grand ouest, en faisant de Québec le terminus réel et effectif du Pacifique. Voilà le premier moyen qui permettra de laisser intact les \$6,000 pour la province :--que si ce moyen, pour une raison ou pour une autre, que l'on ne saurait prévoir, ne peut donner le terminus à Québec, alors il est préférable et beaucoup plus sage de retourner au projet de la dernière session, celui d'une nouvelle ligne, mais courte, entre St-Lin et le lac Simon, mettant en valeur le chemin de St-Lin, celui du lac St-Jean, et laissant toute la rive nord de Québec continuer à bénéficier du Grand-Tronc. Ainsi, les deux grands systèmes du Pacifique et du Grand-Tronc, après avoir fait la prospérité de Montréal viendiont pareillement faire celle de notre bonne vieille capitale. N'est-il pas à désirer qu'une grande et salutaire concurrence entre deux grandes compagnies comme le Grand-Tronc et le Pacifique la réveille quelque peu, et lui fasse utiliser sa magnifique position à la tête des eaux profondes du St-Laurent?

Nous devons désirer que le Pacifique ait tout son parcours sur le territoire canadien, qu'il n'émigre pas lui aussi pour parcourir le sol américain.

Comme la majorité dans notre province, je désire que le Pacifique soit bâti tout entier sur le sol canadien à moins qu'il n'y ait des diffi-

cultés insurmontables. C'est ce qu'a toujours demandé notre présent beutenant gouverneur.

Lorsque la premiète compagnie du Pacifique sut organisée, quelquesuns voublient que la ligne suivit le tracé le plus court, et traversût le territoire américain, en passant par le Sault Ste. Marie au lieu de passer por le territoire canadien, au nord du lac supérieur.

C'est alors que l'honorable M. Masson entr'autres, obtint, à force d'instances et de persévérants travaux, que le chemin de fer passat par le territoire canadien.

Lt c'est la ligne difficile que l'on est à achever de construire.

Si nous considérons le Pacifique comme établi entièrement dans la province de Québec; la seule portion de ce chemin qui, directement ou indirectement, n'est pas construite par le gouvernement sédéral est la portion entre Montréal et Québec.

Le charain du Nord doit faire partie du Pacifique. Or, il a été construit par la province, il faut donc que celle ci soit remboursée autant que possible et les \$6,000 ne seront pas de trop pour cela.

C'est galce à la province de Québec, grâce à son concours, que l'on a fait accepter la politique de la construction du Pacifique.

Plus que tout autre elle a fait pencher la balance.

Qu'on s'en rappelle! pour la mettre sur un même pied avec Ontario.

Le ræilleur moyen de réserver ces \$6,000 à la province, est de réussir à empêcher qu'elles ne soient données à d'autres.

Et il n'est pas nécessaire de les donner à d'autres pour assurer le term aus à Québec.

On n'a pas tiré tout le parti possible des clauses de l'acte de vente de la section ouest du chemin de fer. Par l'exécution de ces clauses, on ferait de Québec le terminus.

Dans l'une des clauses, il est parfaitement défini que le Pacifique déterminera les taux du fret et des voyageurs pour tout ce qui vient de l'ouest au delà d'Ottawa,—rédaction, on se le tappelle, de l'honorable precarer ministre de l'époque, M. Chapleau. Il est dit que ces taux seront acceptés par la province ou la compagnie lui succédant. Voilà ce qui n'a jan ais été exécuté. Et voilà ce qui peut nous donner le l'acifique.

Avant de demander que le terminus soit amené à Québec, n'est-il pas vaturel de se demander si on ne l'a pas déjà en vertu de la loi. Peut-

être n'avons-nous qu'à étendre la main pour saisir ce que nous demandons avec tant de crainte d'en être privé.

Dans la correspondance entre la compagnie du Pacifique et le chemin de la rive nord que j'ai fait déposer sur le bureau de la Chambre, on trouve des renseignements d'une grande importance et qui méritent d'être étudiés.

Je ne citerai pour commencer, du discours de M. Chapleau à l'occasion de la vente du chemin de fer, que la clause qui a assuré à la ville de Québec le terminus qu'elle réclame aujourd'hui et les commentaires de l'honorable premier ministre dans le temps.

Voici ce que dit la loi. Je lis la clause huit du contrat de vente de la section ouest à la compagnie du Pacifique:

"Que le fret et les voyageurs à longue destination seront transportés sur l'un et l'autre des dits chemins de fer ou sur aucune partie d'iceux y comprises les branches déjà bâties ou qui seront bâties, ou apparte- nant ou devant être acquises par les propriétaires respectifs des deux chemins, y compris les ponts et tunnels, aux taux, pour fret et voyageurs, qui seront établis par la compagnie du chemin de fer du Paci- fique pour tout trafic venant d'au-delà ou allant au-delà d'Ottawa et pour tout trafic en deça d'Ottawa, dans aucune direction, à des taux à être fixés de temps à autre entre le gouvernement ou ses représentants et la compagnie.

"Et si les dites parties ne peuvent s'accorder, tels taux seront fixés par le ministre des chemins de fer de la Puissance, à la demande d'aucune des parties, après en avoir donné avis à l'autre. Et tels taux seront divisés entre le gouvernement ou ses représentants et la compagnie, en proportion du nombre de milles que tel trafic aura par courus sur chacun des chemins, sans rien charger pour les ponts et tunnels; le même taux par mille devant être chargé sur tels ponts et tunnels que sur les autres parties du chemin."

En face de cette clause, je dis, que si on eût exécuté les conditions, on aurait eu le terminus du Pacifique à Québec et les voyageurs comme le trafic ne rencontreraient pas sur leur route les obstructions créées par une compagnie qui est venue là tout exprès pour intercepter le commerce provenant du Pacifique.

D'après cette clause, la compagnie du Pacifique peut faire le tarif qu'elle veut pour ses voyageurs et le fret venant de l'ouest. Le Grand-Tronc—je dis le Grand-Tronc, car c'est cette compagnie qui a le con-

trôle du chemin de la rive nord—doit s'y soumettre. Cette clause huit et les paroles de M. Chapleau n'étaient pas sûrement que de vaines promesses faites à la province pour la tromper.

D'après ces promesses, le chemin de fer du Nord devait faire la fortune et la prospérité de la ville de Québec. Que ces brillantes perspectives se réalisent donc, car le temps est arrivé où nous devons toucher à la réalité. M. Chapleau disait lui même à propos des garanties offertes au commerce de Québec par cette clause huit:

"Au contraire, par les arrangements actuels, nous offrons à Québec une garantie complète. Nous lui donnons tout le bénéfice du trafic du Pacifique, sans les dangers d'une vente au Pacifique. La garantie pour Québec, ce sont les clauses même de notre traité avec la Pacifique qui se lisent comme suit." Et le premier ministre citait les clauses huit et neuf pour justifier son interprétation."

Il n'y a pas de doute que, si le chemin de fer du nord est acheté par le gouvernement fédéral, la province ne recevra pas les \$6,000 par mille que nous demandons, Pour les toucher, il faut autrement procurer le terminus à la ville de Québec.

A-t-on essayé de forcer l'exécution de ces clauses? Non, la clause huit dit que le fret et les voyageurs à longue destination seront transportés, "au taux pour fret et vayageurs qui seront établis par la compagnie du chemin de fer du Pacifique, pour tout trafic venant d'au" delà ou allant au-delà d'Ottawa."

Tout le trasse venant d'au-delà d'Ottawa sers donc tarissé par le Pacisique, et le chemin du Nord, commie successeur du gouvernement de la province, sera obligé de recevoir et de transporter les voyageurs et le trasse aux taux ainsi fixés par la compagnie du Pacisique. Je donnerai des faits qui prouveront que l'on s'est resusé à l'exécution de ces conditions du contrat de verte. La clause principale n'a pas été exécutée, et la province n'a-t-elle pas le droit de reprendre son chemin ? Et si on saisait une telle menace, la compagnie que M. Chapleau disait être notre plus cruel ennemi, ne s'exécuterait-elle pas ? La seule plainte qui ait été formulée, vient de la part du Pacisique. Mais les députés de la ville de Québec, eux, ont-ils protesté ?

Il n'est pas étonnant qu'on se soit plaint que Québec n'avait pas le terminus du Pacifique. J'espère que l'on se donnera la peine de lire les différentes lettres échangées. Les députés verront que pour transporter tous les produits de l'ouest jusqu'à Québec, la compagnie du Pacifique

demandait à la compagnie de la rive nord d'accepter les mêmes taux sur sa ligne que la compagnie du Pacifique devait recueiller sur la sienne. En un mot le Pacifique ne devait traiter la compagnie de la rive nord que comme il se traitait lui-même. Il n'y a rien lè que de bien raisonnable, ce nous semble. Voyons comment la compagnie de la rive nord a accueilli les propositions du Pacifique, lesquelles propositions, si, acceptées, aurait fait de Québec le terminus réel du Pacifique.

Passons aux faits.

Le Pacifique voulant transporter des immigrants vers l'ouest, avait fait des arrangements à raison de dix piastres par tête, pour le transport de Québec à Winnipeg. Il a offert à la compagnie du chemin de fer du Nord, sa proportion savoir : deux piastres par tête pour le transport de Québec à St. Martin.

Cette offre était très raisonnable, si l'on considère qu'il ne restait plus que huit piastres pour indemniser le Pacifique, pour le transport de cet endroit à l'Ouest, mais la compagnie du chemin du Nord n'en voulut pas, et les immigrants ont dû prendre le Grand-Tronc, et passer par St. Paul, par les Etats-Unis, exposés tout le long du parcours aux tentations des agents américains essayant de nous enlever ces immigrants, pour les fixer sur le sol américain.

Et cependant nous faisons des dépenses considérables pour attirer ces immigrants au Canada.

A l'heure qu'il est, on ne peut acheter à Québec un billet pour Winnipeg, par le Pacifique canadien depuis Québec.

Le premier ministre, en 1882, disait que le contrat donnait toutes les garanties possibles à Québec, et voilà que maintenant on ne peut pas faire passer un immigrant venant à Québec, sur le Pacifique, à moins que cet émigrant n'aille prendre son billet à Saint-Martin après avoir été rançonné par le Grand-Tronc de Québec à ce dernier endroit. Est-ce étonnant qu'on dise que Québec n'a pas le terminus! L'on fait tout au monde pour empêcher la réalisation des promesses de 1882, en mettant tous les obstacles possibles sur l'échange du trafic entre les deux voies.

On aurait donc voulu rire de la province en payant cinq mille piastres pour un contrat aussi peu effectif, aussi nul que le serait cet acte de vente. Si on ne peut lui donner une meilleure exécution.

Quelle attitude prennent aujourd'hui ceux qui ont rédigé, inspiré ces mêmes clauses; ceux qui les ont, lors de la vente, déployées avec tant d'emphase devant le public? En démandent-ils l'exécution? Au contraire. Ils proclament partout par leurs actions que ces clauses sont futiles. Elles ont donc été introduites pour donner le change à l'opinion publique et faire naître des espérances dont la réalisation était une impossibilité. Et dire que c'est moi qui aujourd'hui propose d'essayer de tirer une réalité de ces promesses, pendant que les amis de M. Chapleau y renoncent.

Sans doute qu'on a voulu en n'exécutant pas ces clauses de la vente garantissant le terminus à Québec, faire naître l'occasion de nouvelles transactions; transactions dont on a besoin pour se refaire, pour se remettre à flot. Et c'est là l'explication du mauvais vouloir à exécuter les conditions imposées par M. Chapleau lui-même. Ils ne veulent pas qu'il soit prophète dans son pays.

Que nous disait-on en 1882: Que pour donner le terminus du Paçifique à la ville de Québec, il fallait vendre la section est de notre chemin. Que nous dit-on aujourd'hui? que pour donner le terminus à Québec il faut racheter le même chemin. Oui, et quelqu'un sera là aussi sans le moindre doute pour empocher la différence entre les deux transactions.

Mais quelques faits de plus avant d'aller plus loin.

Mais quelques faits de plus pour prouver que l'on ne veut pas se servir de l'acte de vente Chapleau pour donner le terminus à Québec.

Depuis Ottawa jusqu'à Québec, les taux doivent être établis par une entente entre les deux compagnies, et s'il n'y a pas d'accord, alors la question est soumise au ministre des chemins de fer à Ottawa. On a grandement besoin de ce tribunal.

M. Eddy avait des effets à envoyer à Québec, effets fabriqués dans les vastes ateliers que l'on connaît. C'était une bonne occasion d'ouvrir des relations commerciales directes entre Québec et le haut de la province. M. Eddy fit des arrangements avec la compagnie du Pacifique, celui-ci lui demanda \$25 par char d'Ottawa à Québec. Le chemin du Nord n'aurait dû prendre qu'une certaine proportion de ce prix total de \$25. Mais cela n'aurait pas fait son affaire, apparemment, et il a pris le tout, ne laissant rien au Pacifique pour le voiturage des marchandises d'Ottawa à St. Martin. Cela par conséquent équivalait à dire qu'il était impossible de faire ce trafic pour la compagnie du Pacifique.

Voici un autre fait qui révèle l'esprit qui inspiré le chémin du Nord.

Un commerçant de bois de Pembrooke voulant expédier à Québec,

entra en arrangement avec le Pacifique. Pembrooke est situe à l'ouest d'Ottawa, par consequent, là, le Pacifique avait le droit de faire les taux lui-même. Il demanda \$33 piastres par char lusqu'à Québec, mais le chemin du Nord exigea pour sa part \$34.60 par char, un de lassant par conséquent que \$8.40 pour le l'acifique.

Après ces faits, il n'est pas étonnant que le commerce de l'ouest ne puisse venir à Québec.

M. Carbray—député de Québeco-uest.—L'honorable députe me permettra-t-il de l'interrompre pour lui poser une question?

L'honorable M. Beaubien.-Certainement.

M. Carbray.—Si le Pacifique possède tous les benefices que l'honorable député prétend lui être garantis par le contrat de vente, pourquoi cette compagnie ne s'est-elle pas prévalue de ces droits, pour forcer le Grand-Tronc à se montrer plus traitable dans l'établissement de son taris?

L'honorable M. **Beaubien.**—Je ne suis pas prêt à dire que le Pacifique a eu raison de ne pas insister plus qu'il ne l'a fait sur les droits que lui garantissait son contrat d'achat, au contraire, et je supplie ceux qui, au nom de la province, doivent demander et exiger ces droits, de le faire au plus tôt.

J'ait fait inscrire à l'ordre du jour une interpellation rédigée en ces termes:

"Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la Législature, durant la présente session, un projet de loi mettant le gouvernement en position de pouvoir, d'une manière effective et sommaire, exiger des compagnies des chemins de la rive nord et du Pacifique canadien l'exécution immédiate des conditions de l'acte de vente de la sersion ouest du chemin de fet Québec, Montréal, Ottawa et Occidental; entre autres, de la clausé 8ème du dit acte de vente, laquelle exécution ferait de la station du chemin de la rive Nord, à Québec, le terminus virtuel du Pacifique?"

Voilà ce que je me propose de demander au gouvernement et l'espère que l'on étudiera la question et qu'on acquerra, comme moi, la conviction que nous avons dans le statut, ce qu'il faut pour rendre justice à tous les intérêts qui s'agitent aujourd'hui.

Je reviens à la question.

J'ai parlé de ce qui s'est passé au-delà d'Ottawa et en déça de cette

ville. Ce n'est pas tout, et il me reste à signaler un autre fait concernant le district de Trois-Rivières.

M. Gagnon, de Trois-Rivières, qui faisait venir ses effets de l'ouest par le Pacifique, à été averti qu'il aurait à l'avenir, à les faire transporter par le Grand Tronc.

Je pourrais continuer cette énumération, mais les députés pourront lire eux-mêmes tous ces allégués. Vous rappellerai-je les grandes promesses de l'honorable M. Chapleau: tout ce grand trafic de l'ouest arrivant sans entraves jusqu'à Québec garanti par des contrats rédigés avec soin. Pas un ami qui aujourd'hui se présente pour soutirer la moindre réalité de ces grandes promesses. Elles n'ont plus cours. Elles ne valent rien. Il faut vite annuler, anéantir cette vente, même à une perte pour le pays de \$1,250,000. Elle a été une faute, il faut la réparer au plus tôt. Le gouvernement de M. Chapleau a eu tort de vendre et il faut que le gouvernement où est M. Chapleau s'empresse d'acheter. Ce sont ses propres amis qui le veulent, qui le demandent à grands cris, qui poussent les Québecquois à le demander.

Québec après la vente de M. Chapleau n'a plus le Pacifique. Il faut que M. Chapleau achète pour lui donner ce terminus. Différence entre les deux transactions? \$1,250,000 et pour le bénéfice de qui?

Nous proposons d'abord l'exécution des clauses de la vente. Si cela ne suffit pas, nous pourrons toujours en venir à ce que l'on propose anjourd'hui.

On demande aujourd'hui au gouvernement fédéral un million et quart pour prouver que le contrat de vente qui a coûté \$5,000 à la province, ne vaut rien, que la ville de Québec et le pays ont été trompés par M. Chapleau.

Lorsqu'on pourra faire à Québec des arrangements que j'appellerai de long cours pour le commerce de l'ouest, est-ce que cette ville ne sera pas alors le terminns du Pacifique?

Une fois que l'on aura essayé d'exécuter sincèrement les clauses de l'acte de vente de la section ouest, clauses qui garantissent le terminus à Québec, je puis encore affirmer que si l'on échoue, on n'aura pas trouvé le meilleur remède en proposant l'achat du chemin de la rive Nord par le gouvernement fédéral pour ensuite le louer à long terme à la compagnie du Pacifique.

Pourquoi déloger le Grand Tronc de la rive Nord?

C'est une compagnie importante qui vaut un Pacifique par ses liaisons avec l'ouest. Mais amenez plutôt, pour vous donner les avantages d'une concurrence salutaire, le Pacifique sur le même territoire. Que ce dernier continue la ligne de St. Lin jusqu'au lac Simon sur le chemin du lac St. Jean, Québec aura ce que Montréal a aujourd'hui la concurrence qui fait sa richesse et sa prospérité.

Le Pacifique remplaçant le Grand-Tronc et sans sa concurrence, le monopole subsistera encore pour la rive Nord du St-Laurent.

En construisant de St-Lin au lac Simon on aide à la colonisation et on donnera de la valeur au chemin du lac Saint-Jean, valeur qui lui permettra probablement de compléter sa ligne.

La nouvelle ligne n'aurait que cent deux milles de longueur. Il n'y aura pas de ponts considérables à construire. On peut établir cette voie de St-Lin au lac Simon pour un million et demi à deux millions et on pourrait compter sans doute sur les secours des municipalités traversées par ce chemin de fer.

Ne soyons donc pas trop pressés à Québec de faire les affaires de ceux qui demandent aujourd'hui l'achat du chemin de fer du Nord et qui sont la cause, par la vente au Grand-Tronc, que le Pacifique, après lequel soupire la population de Québec, ne lui parvient pas, suivant les promesses faites.

Je résume mes remarques en deux mots: faisons exécuter les conditions de l'acte de vente, et Québec aura le terminus du Pacifique et la province sera certaine de toucher ses \$6,000 par mille. Voilà ce que le devoir nous prescrit.

J'aurais préséré que les députés eussent lu cette correspondance, avant d'aborder le débat que je viens de soulever. Ils verront qu'elle donne raison à mon argumentation.

M. Carbray—député de Québec-ouest.—M. le président, comme député de l'une des divisions électorales de Québec, je dois dire un mot sur cette question. Je reconnais que je n'ai pas autant de connaissances que l'honorable député d'Hochelaga, de sorte que je ne puis, dans mon ignorance parler des moyens qu'il faudrait employer pour forcer l'exécution du contrat auquel il a fait allusion. Mais ce que je sais, c'est qu'il est impossible d'établir une entente entre deux lignes rivales. Il est chimérique de croire que ces deux lignes vont faire circuler amicalement leurs chars sur la même voie ferrée. Et les exemples de mauvais vouloir qu'il a signalés prouvent que j'ai raison de dire ce que je dis. Je veux

bien que l'on fasse ce que l'on doit pour suire exécuter les conditions de contrat de vente. Je comprends aussi que s'il y avait moyen de suire en sorte que ces deux compagnies s'entendent pour se servin de la voie qui existe, se serait à l'avantage de la ville de Québec; et de toute la province, mais je ne croîs pas la chose possible. Dans mon opinion, ceta est impossible. Nous ne sommes pas encore arrivés à cet état de perfection quasi-angélique, de voir deux grandes compagnies rivales travailler avec cette harmonie toute exceptionnelle sur une même ligne. Le le répéte, M. le président, tant ma conviction est profonde, je crois qu'it est humalnement impossible de voir arriver un si heureux état de choses. De plus, le temps que nous passerions à attendre la réalisation d'une telle chimière, serait un temps précieux de perdu pour nous.

Les difficultés nombreuses qui se sont élevées déjà, prouvent qu'on ne peut s'attendre à voir régner un autre système que celui-là.

Il est entendu que Québec doit avoir le terminus d'été du chemina de fer du Pacifique. Je ne vois pas d'autre mayén pour réussir que l'achat du chemin de fer du Nord. On me dira peut être que si on avait gardé cette voie ferrée, on aurait pu forcer le Pacifique à l'acheter Eh! bien, comme citoyen de Québec, je ne regrette pas ce qui est arrivé. Le Grand-Tronc peut nous apporter à Québec plus de trafic que le Pacifique. Pour ma part, je verrai avec peine le Grand-Tronc s'éloigner de Québec. Je sais que les intentions de la compagnie du Grand-Tronc ne sont pas telles et qu'au contraire il veut faire de Québec l'un des points principaux pour le transbordement du grand trafic qu'il s'efforce d'attirer sur la voie du Sunt-Laurent, et en ceci il montre combien son administration des affaires est bonne et sage. Quand nos docks' seront finis, Québec offrira plus d'avantages au commerce de l'ouest que Portland et Boston n'en peuvent fournir à ce grand consmerce.

M. le président, j'avoue que je vois avec peine le résultat de l'entrevue de la délégation de Québec avec le gouvernement à Otlawa au sujet du terminus du Pacifique dans notre ville. On à voulu donner à entendre ou à croire plutôt, que si les provinces maritimes l'exigeaient, il faudrait rechercher et adopter la ligne courte, même en traversant l'Etat du Maine. Est-ce que le gouvernement d'Ottawa a l'intention de ne nous rendre justice que si les provinces maritimes le veulent? Est-ce que sa ces provinces ont plus d'influence que nous, nous devrons perdre ce qui nous a été promis? Ou apcore, est-ce que cette influence prépondérante des provinces d'en bas, prouve que notre droit n'est pas le

même et que cela le fait changer de nature? Est-ce qu'on doit pour tout cela oublier Québec? Je considère que ce n'est pas rendre justice à la province et à la ville de Québec que de raisonner comme on l'a fait. Je ne vois pas d'autre issue à la position actuelle que la construction d'un autre chemin de fer ou l'achat de celui qu'il y a par le Pacifique.

Je le répète, car ma conviction sur ce point est profonde, Québec devra finir par avoir une part considérable du trafic de l'ouest.

Cette ville est bien située et possède un port niagnifique pour la grande navigation, et de plus, nos docks offrent plus d'avantages au commerce que n'importe qu'elles autres villes rivales.

Il me semble, M. le président, que Montréal et Québec peuvent s'entendre sur ce point, à savoir attirer par la voie du Saint-Laurent, le plus de trafic possible, car il y aura toujours assez de commerce pour les deux villes.

M. Rinfret dit Malouin-député de Québec centre.-M. le président, je ne veux dire qu'un mot sur cette question. Comme représentant l'une des divisions de Québec, je proteste contre la pensée qui paraît vouloir être mise en pratique de nous enlever le bénéfice du terminus du Pacifique. Québec, lorsqu'il s'est agi de faire des sacrifices, a fait noblement et largement sa part, et il serait de la dernière injustice de priver cette ville des avantages qui vont découler de l'établissement de communications avec l'ouest. Nous avons souscrit des sommes énormes pour étendre le réseau des voies ferrées et il serait souveraincment injuste de nous priver des avantages auxquels nous avons droit. Le Pacifique doit venir à Québec, c'est ce qui a été promis de tout temps, et nous ne souffrirons pas qu'on nous en prive. Il est du devoir du gouvernement de surveiller l'exécution des conditions de l'acte de vente, et de ne pas permettre qu'on élude ces obligations au préjudice d'une ville aussi importante que Québec, et je dirai plus, au préjudice de toute la province.

L'honorable M. Flynn — député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, — M. le président, la discussion faite par l'honorable député d'Hochelaga, indique toute l'importance qu'il faut attacher à cette question, mais il ne faut pas perdre de vue que les intérêts du gouvernement et de la province, comme tels, doivent primer toute autre considération.

Il est vrai que les intérêts importants de la ville de Québec, ne doivent pas être oubliés, et je sympathise complètement avec ceux qui

cherchent à revendiquer pour la bonne ville de Québec, ce à quoi elle a justement droit.

Mais la proposition qui est devant vous a pour but la production de la correspondance se rattachant à l'exécution de certaines clauses des contrats de vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, aux deux compagnies, savoir : à celles du Pacifique et du chemin de fer du Nord.

Dans le cours du mois de janvier dernier, les membres du cabinet ont eu une entrevue, à Montréal, avec le président, le gérant-général et l'avocat du chemin de fer du Pacifique canadien, et, dans le cours de cette entrevue, qui avait pour but de déterminer les obligations respectives de la compagnie et du gouvernement, et de faire mettre à exécution celles auxquelles la compagnie était tenue, les représentants de cette dernière se sont plaints de l'inexécution des clauses du contrat se rapportant à l'échange du trafic, notamment de l'inexécution de la clause 8 de leur contrat. Il fut convenu que cette plainte serait conchée par écrit : ce que la compagnie a fait en adressant au commissaire des chemins de fer sa première lettre en date du 29 janvier dernier.

Il est bon de savoir quelle est la prétention de la compagnie du Pacifique et celle de la compagnie du chemin de fer du Nord, touchant l'interprétation à donner à cette clause 8, et je dis celle de la compagnie du chemin de fer du Nord, car il ne faut pas oublier que, par le contrat de vente de la partie est de ce chemin de fer, le syndicat s'était engagé à exécuter " tous les contrats relatifs au trafic sur les chemins vendus, qui liaient le gouvernement."

Avant d'aller plus loin, je me permettrai de reproduire devant la Chambre, le texte de la clause du contrat entre la compagnie du Pacifique et le gouvernement qui regarde les taux pour le transport du fret et des voyageurs.

La clause huit de ce contrat, qui est consigné à la page 72 du statut de 1882, dit:

"Que le fret et les voyageurs à longue destination, seront transportés sur l'un ou l'autre des dits chemins de fer, ou sur aucune partie d'iceux, y compris les branches déjà bâties ou qui seront bâties, ou appartenant ou devant être acquises par les propriétaires respectifs des deux chemins, y compris les ponts et tunnels, aux taux pour fret et voyageurs qui seront établis par la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour tout trafic venant d'au-delà ou allant audelà d'Ottawa et pour tout trafic

en deça d'Ottawa, dans aucune direction, à des taux à être fixés de temps à autre entre le gouvernement ou ses représentants et la compagnie. Et si les dites parties ne peuvent s'accorder, tels taux seront fixés par le ministre des chemins de fer de la Puissance, à la demande d'aucune des parties, après en avoir donné avis à l'autre. Et tels taux seront divisés entre le gouvernement ou ses représentants et la compagnie, en proportion du nombre de milles que tel trafic aura parcouru sur chacun des chemins, sans rien charger pour les ponts et tunnels, le même taux par mille devant être chargé sur tels ponts ou tunnels que sur les autres parties du chemin."

Voilà ce que comporte le contrat.

Je ne désire pas, pour le moment, me prononcer sur le mérite des prétentions des deux compagnies. Il y a là une question légale, et il y a aussi une question de fait. Il suffit de lire quelques passages de la correspondance pour voir quelle est la prétention de ces deux compagnies.

La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique s'exprime comme suit, dans sa lettre du 29 janvier dernier :

"It appeared to this company, at that time, that as the road really constituted one line connecting the terminus which the Canadian Pacific Railway Co. had then acquired at Ottawa, with the province of Quebec generally, having its eastern terminus at the city of Quebec, it would follow as a natural consequence that all through traffic originating on either section of the Ouebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway would be delivered to the other section, and thus the facilities which were expected to be obtained by the construction of the government railway for connecting the port of Quebec with the Ontario system of railways, and with the Northwest, via the Canadian Pacific Railway would be attained without disturbance. In acquiring the western section of the government railway, this company always expected that every facility would be accorded them, for carrying their summer traffic to the port of Quebec, and were always ready to afford similar facilities for Quebec traffic going westward. And these results would naturally follow from the connection which existed at the time of the purchase between the western and eastern sections of the government railway. Nevertheless, the intention of the parties to the sale of the western section was expressely stated in the eighth clause of the contract, and, indirectly, in several other of its clauses.....

"The condition of things as existing at the time of the acquisition of the Western section, and the various clauses and stipulations contained in the deed of agreement between the government and this company, conclusively indicate the intention of both parties that although the Canadian Pacific railway company did (not actually acquire the Eastern section, it should have such rights in respect thereof, with regard to through trafic, as virtually to make the port of Quebec the Eastern terminus of the Canadian Pacific railway. For, if, as contemplated by the contract, all freight to and from the city of Quebec should be carried over both railways at a pro rata rate of freight or passage money, all through freight by the Canadian Pacific intended for Quebec was to pass over the North Shore Line, and vice versa, the city of Quebec obviously enjoyed precisely the same advantages as if the Canadian Pacific railway carried its own trafic to the city of Quebec over a railway of its own.

En réponse à cela, la compagnie du chemin de fer du Nord, par sa lettre du 10 de février déclare que "les directeurs de cette compagnie "ne trouvent rien dans le contrat pour soutenir cette prétention, mais au contraire, qu'il a été expressément stipulé dans le contrat, lorsque "la vente de la section Ouest a eu lieu, qu'une connexion devrait se faire entre la ligne du chemin de fer du Nord, alors celle du gouver- nement, et le Grand-Tronc, connexion qui serait certainement de peu de valeur si le trafic ne devait pas être échangé entre la ligne du chemin de fer du Nord et le réseau du Grand-Tronc."

Voici dans quels termes s'exprime le président de la compagnie :

"There is an assumption in the letter addressed to you by the Secretary of the Canadian Pacific Company, which I should not venture to notice had it not been more pointedly brought forward in a communication addressed by the president of the Canadian Pacific Company to the honorable Minister of public works in April, 1884 It is, that the term of the contract between the government and the Canadian Pacific Company practically established an exclusive arrangement for business between the North Shore Railway, and Canadian Pacific Railway, have no right to make through rates for exchange of business with the Grand Trunk Railway or any other Company. The agreement and the Act of Parliament are documents which can be referred to and you can readily satisfy yourself in regard to this matter. The directors of this company do not find anything in either to sustain such pretension, but, on the contrary, it is expressly stipulated in the contract, when the transfer of

the western section of the government lines was made, that a connection should be constructed between the Government lines and the Grand Tranck railway; a connection which would certainly be of little value if trafic was not to be exchanged between the North Shore road and the Grand Trunk system.

En deux mots, l'interprétation que donne la compagnie du chemin de ser du Pacifique canadien de cette clause est que le trafic en destination de cette partie du pays traversé par son chemin, doit être transporté exclusivement par cette voie!

Cette prétention se trouve également exprimées dans la lettre du 2 lévrier 1884, adressée par M. George Stephens à l'honorable Sir Hector Langevin, dans laquelle il dit entre autres choses:

"In that case, all through freight (as the agreement states) must be carried over both routes at rates to be fixed as established by the agreement: and 'arrangements must be made for the sale of tickets and for the shipment of freight at Quebec to points at or beyond 'Ottawa, exclusively, via the Canadian Pacific, and I quite agree with Inc. Hickson that, if the arrangements are made and carried out in good faith, in conformity with the understanding embodied in the agreement with the government of Quebec the trafic of this company can be satisfactorily transported over the North Shore Railway to Quebec, as its summer port."

Quant aux faits particuliers mentionnés par l'honorable député d'Hochel-ga et qui se trouvent allégués dans les lettres de la compagnie du Paclique, ils méritent certainement notre attention.

Je ne désire pas cependant me prononcer sur leur exactitude absolue jusqu'à ce que l'on puisse dire d'une manière certaine que la compagnie du chemin de fer du Nord est complètement en défaut, et c'est pour cette raison que j'ai dit, lors de la production de la correspondance, sendredi dernier, que, comme la compagnie du chemin de fer du Nord n'avait pas encore répliqué à la dernière lettre de la compagnie du Pacifique, que si je recevais quelqu'autre communication d'elle sur ce sujet, je m'empresserais de la mettre devant la Chambre afin que l'on puisse mieux juger la valeur des prétentions respectives de ces deux compagnies.

En attendant, le gouvernement reconnaît la nécessité urgente de faire caécuter les différentes clauses des contrats de vente, et, en particulier, celles concernant l'échange du trafic afin de mieux assurer à la province de Québec et en particulier à la ville de Québec les avantages qui devront en découler.

Quels sont les moyens qu'il faudrait adopter pour atteindre ce résultat?

Le gouvernement devra s'en occuper. Il est possible que, durant la présente session, il soit utile et à propos de renvoyer la correspondance au comité des chemins de fer, afin que celui-ci puisse s'enquérir des faits, et faire rapport à la Chambre, à moins toutefois que l'on ne trouve une autre solution à cette difficulté.

La proposition demande aussi la correspondance touchant l'exécution de certains travaux dans la ville de Québec par la compagnie du chemin de fer du Nord.

La position de cette compagnie à l'égard du gouvernement, dans ce moment, est celle-ci: Elle était obligée par son contrat du 21 d'août 1882, à déplacer la voie du chemin de fer sur la rue du Prince-Edouard, à compléter les travaux sur la rue Saint-André, à étendre sa voie sur la jetée de la Princesse Louise, et jusqu'au quai Allan, par la rue Dalhousie. Il reste à faire ces deux dernières extensions.

La compagnie a été mise en demeure d'exécuter les travaux mentionnés dans le contrat et qui n'ont pas encore été complétés. La réponse de la compagnie donnant ses raisons pour lesquelles ces travaux n'ont pas été parachevés, sera produite avec le reste de la correspondance.

Le délai n'est pas encore expiré pour ce qui regarde l'extension jusqu'au quai Allan.

Une autre partie des obligations de la compagnie du chemin de fer du Nord consiste à construire, au terminus, à Québec, des quais, des engins, machines et autres ouvrages requis pour l'établissement d'une traverse par bâteaux à vapeur de Québec à Lévis, pour le transport des chars sans déchargement, et de plus, de contribuer pour moitié dans le coût et les frais de ces bâteaux. Le gouvernement fédéral s'est engagé, par arrêté du conseil, à payer la moitié du coût de cette traverse. Le président de la compagnie du chemin de fer du Nord, dans sa réponse, dit qu'il a soumis récemment un mémoire au gouvernement fédéral sur cette question, et n'avait pas encore de réponse.

Voilà pour l'exécution des travaux à Québec.

Nul doute que les honorables membres de cette Chambre prendront connaissance des faits exposés dans la correspondance produite, et dans celle qui le sera en vertu de cette proposition. Ils pourront, au besoin, aider de leurs bons conseils le gouvernement dans ses efforts pour sauvegarder les intérêts de la province en rapport avec l'exécution de toutes ces obligations.

M. Richard — député de Montealm. — M. le président, je désire dire quelques mots sur cette question. Quand l'honorable député de Rimouski a demandé l'adoption d'une adresse par laquelle il réclamait les \$6,000 par mille, je n'ai pas expliqué le vote que j'ai donné dans cette circonstance, ceci m'oblige davantage à prendre part à cette discussion.

Je suis en laveur de cet octroi de \$6,000 additionnelles, parce que c'est juste. Ici il y a pour moi en particulier, une question qui m'intéresse spécialement et sur laquelle je désire m'exprimer en aussi peus de mots que possible. Il s'agit de la nouvelle ligne de chemin de fer. Je crois que si la province pouvait faire construire une voie ferrée à aussi bon marché quant à ce qui regarde sa contribution, elle y ferait une excellente affaire, et de plus je trouve que le gouvernement ne devrait pas perdre une aussi bonne chance d'avoir une nouvelle ligne entre Montréal et Québec.

Dans ces sortes de questions, des principes sains doivent guider les hommes d'état qui ont à les décider. Je considère que l'intérêt général est trop souvent sacrifié à l'intérêt de certaine corporation ou de certaines personnes. Règle générale l'intérêt public doit primer l'intérêt particulier. Il faut, sans doute, ménager les intérêts privés, mais il faut bien se garder aussi de surveiller ceux-ci avant les intérêts du public. Dans le cas qui nous occupe, l'intérêt général n'est pas de faire acheter le chemin de fer du Nord par le gouvernement fédéral. Il ne serait pas servi non plus en faisant acheter le Grand-Trenc par le Pacifique, mais il le serait en faisant construire une nouvelle voie ferrée de Saint-Lin à Québec, en passant par Saint-Raymond. De Saint-Lin à Saint-Raymond, il y a à peu près deux cent milles âmes qui sont privés des avantages de communications rapides, bien qu'elles aient fait des sacrifices pour doter le reste de la province de chemins de fer nombreux et magnifiques.

Maintenant, il est vrai que l'intérêt immédiat du gouvernement serait d'obtenir le million qu'il demande. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, je considère que priver cette importante partie de la province de la voie ferrée projetée, ce ne serait pas dans l'intérêt du public. Qu'on ait ce que l'on demande, mais que ce ne soit pas aux dépens de cette nouvelle ligne.

M, le président, il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet; qu'il me suffise d'ajouter que l'intérêt actuel et vrai, non-seulement de la ville de Québec, mais aussi des deux cent mille âmes dont j'ai parlées et qui habitent le territoire en question, serait servi non pas en faisant remplir à la lettre les conditions de la clause huit du contrat, mais en faisant construire un nouveau chemin de fer de St-Liu à St-Raymond.

M. le président, la discussion sur ce sujet a déjà été assez longue pour que je ne la prolonge pas davantage, aussi je ne poursuivrai pas le cours de ces remarques pour le moment. J'espère que l'on travaillera à faire établir cette nouvelle ligne qui fera tant de bien. Nous devons être capables de faire triompher l'intérêt général sur l'intérêt particulier-

M. Owens—député d'Argenteuil.—M. le président, je ne puis approuver l'opinion exprimée par les honorables députés de Montealm et de Québec-ouest, lorsqu'ils ont réclamé la construction du chemin de fer le Grand Nord. L'objection que l'on a fait valoir contre la prétention qu'il était du devoir du gouvernement de se faire constructeur de voies ferrées, acquiert ici une force additionnelle considérable, car le chemin projeté serait une nouvelle ligne rivale à celle qui existe déjà.

Je suis absolument de l'opinion de l'honorable député d'Hochelaga lorsqu'il demande l'accomplissement des conditions de vente du chemin de fer de la rive Nord à la compagnie qui en a maintenant le contrôle.

Quelques-uns prétendent que le Pacifique devrait prendre des mesures pour obliger la compagnie de remplir ces conditions, mais on ne doit pas oublier les difficultés sans nombre qu'il y a pour une société privée de réclamer et d'obtenir des tribunaux le redressement de tels griefs chaque fois que l'on désire expédier un wagon de fret sur la voie, sujet de ces contestations.

Ce devoir appartient plutôt au gouvernement, et pour ma part je préfère lui laisser ce soin, ou le confier aux mains de l'honorable commissaire des chemins de fer. Je crois que la compagnie du chemin de fer de la rive Nord, n'a pas eu l'intention de remplir les obligations qui lui ont été imposées par le contrat de vente, et qu'elle ne prétend pas l'avoir fait. Ceci est démontré par la correspondance qui est devant la Chambre. Le Grand Tronc dit qu'il se ruinerait s'il remplissait les termes de ce contrat. C'est la meilleure réponse aux dénonciations de l'opposition, qui prétend que le gouvernement a vendu à trop bon marché. Je me résume, M. le président, et exprimant de nouveau la pensée qu'il est plus sage et plus prudent de laisser au gouvernement le règ'ement de ces difficultés.

L'honorable M. Beaubien—député d'Hochelaga. — M. le prés dent, je désire ajouter quelques remarques avant la clôture de ce débat.

La discussion à laquelle ma proposition a donné lieu n'a pas été inutile je crois.

Elle a en le mérite de nous faire connaître l'opinion de quelques-uns de nos collègues sur ce sujet.

Je désire, en prenant la parole de nouveau, relever une remarque faite par l'honorable commissaire des chemins de fer. Il nous a dit que le trafic en destination d'une localité desservie par le Pacifique, doit suivre cette voie ferrée. Je demande bien pardon à l'honorable ministre, mais îl me permettra bien de lui dire que là n'est pas la question qui nous occupe. Tout ce qu'il faut savoir, c'est si le trafic de l'ouest pourra oui ou non venir à Québec sur le chemin de fer du Nord. Il faut savoir si les effets de notre loi pourront être annulés, anéantis ainsi, ou encore si le commerce de toute une grande ville pourra se faire sans être arrêté par une compagnie qui est venue s'interposer là un peu à la surprise d'un grand nombre.

La question du trafic allant vers l'ouest est de bien mince importance auprès de l'autre. On dit à Québec que le commerce dépérit, et comme remède à cet état de choses, on ajoute qu'il faut que le gouvernement sédéral achette le chemin de ser du Nord. Il y a un moven plus prompt que celui-là, c'est que la province de Québec dise : j'ai rendu mon chemin à telles et telles conditions; ces conditions n'ayant pas été remplies, je reprends ma propriété. On a les moyens de se faire rendre justice. Comment, on hésiterait! Voilà un chemin qui vaut un million et un quart de plus que le prix qu'on l'a vendu et les conditions de la vente n'ont pas été exécutées. Que craindre en s'emparant d'une propriété qui vaut beaucoup plus, de l'aveu même des acheteurs, que le prix que nous l'avons vendue, nous sommes toujours certains d'y trouver notre argent, si les propriétaires ne veulent pas s'exécuter. Je dis qu'armé de la loi comme nous le sommes, nous pouvons reprendre notre voie ferrée. Et outre cela encore, nous pouvons avoir nos \$6,000 par mille que nous réclamons, et que nous n'aurons certainement pas si le chemin est acheté par le gouvernement fédéral.

Il faut que Québec ait le terminus d'été du Pacifique et alors je dis pour réussir, exécutons la loi. Et de plus nous aurons nos \$6,000 par mille. En parlant comme je le fais, je suis certain que l'honorable trésorier sera pleinement content de mon avis.

La proposition est adoptée.

M. Fancher de Saint-Haurice.—député de Bellechasse.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, copie du catalogae des documents, livres manuscrits, etc., déposés au département du régistraire de la province de Québec. Il y a un instant j'ai posé l'interpellation suivante:

Est-ce l'intention du gouvernement de s'entendre avec la Société littéraire et historique de Québec pour faire publier les manuscrits originaux suivants déposés par feu George B. Faribault, dans la bibliothèque de la société, et qui sont de la plus haute importance pour notre histoire?

- 1º Matières criminelles, premier volume 1682-1730; deuxième volume 1738 à 1746.
  - 2º Matière de police et de voierie, (1683-1756).
  - 3º Police, (1695-1755).
- 4º Matières civiles, premier volume 1665 à 1696; deuxième volume 1701 à 1705; troisième volume 1706 à 1730; quatrième volume 1732 à 1751; cinquième volume 1752 à 1753; sixième volume 1753 à 1759.
- 5° Régistres des Edits, Arrêts et Déclarations. (Québec) 1er volume de 1663 à 1700, avec l'index; 42 me volume, de 1704 à 1736.

Le ministère m'a répondu qu'il s'en occuperait incessamment. Je le remercie au nom de ceux qui aiment et respectent le passé; je le remercie au nom du pays.

Il y a déjà quelques années vivait à Q tébec un savant aussi modeste que distingué.

Grand chercheur, esprit sûr, très renseigné sur tout ce qui touche à notre histoire, bibliophile et lettré, cet homme a été l'émule de Garneau et avec lui, le précurseur de cette école de savants canadiens distingués qui se sont appelés l'abbé Plante, l'abbé Laverdière, l'abbé Ferland, Sir Louis H. La Fontaine, H. Berthelot d'Artigny, l'abbé Louis Gauthier, de St. Lazare de Bellechasse, le docteur Hubert LaRue; école personnifiée encore avjourd'hui par l'abbé Bois, de Maskinongé et par MM. J. M. LeMoine, Suite, Paul de Cazes, J. A. N. Provencher, Marmette, Alfred Garneau, De Celles, Jacques Auger, Legendre, Oscar Dunn et bien d'autres noms que j'oublie mais que l'histoire conservera.

Le nom de cet homme—car c'était un homme dans toute la force du terme—était feu M. George Faribault. (Applaudissements.)

Je suis heureux de proclamer son mérite devant le premier tribunal de mon pays, et de voir mes 64 collègues applaudir ainsi ce nom qui ne saurait être oublié.

Ce fut M. Faribault qui fut chargé de mettre en ordre les manuscrits originaux mentionnés dans l'interpellation que j'ai faite. Ce fut lui qui les déposa dans la bibliothèque de la Société littéraire et historique de Québec, comme étant un endroit sûr et convenable.

La question est de savoir maintenant si des manuscrits originaux aussi précieux, comme le sont entr'autres les "Régistres des Edits, Arrêts et Déclarations de Québec, de 1663 à 1736," c'est-à-dire le texte même de nos vieilles lois françaises, ne seraient pas mieux entre les mains de l'autorité, qu'entre les mains d'une société.

Leur place officielle est toute indiquée.

Pourquoi ne seraient-ils pas déposés dans les archives du départe uent du régistraire de la province, où déjà l'on voit 70 volumes des Régistres du Conseil Souverain, 50 volumes des Ordonnances des Intendants, 10 volumes des Insinuations du Conseil Souverain.

Dans le cas où ces précieux documents seraient la propriété de la Société littéraire et historique de Québec, pourquoi n'aurions-nous pas dans nos archives, une copie authentique de ces originaux? Certes leur place est entre les mains de l'autorité constituée et pas ailleurs

Puisque je suis à parler à la Chambre de nos archives, qu'elle me permette une digression.

Il y a dix-huit ans, je passais une vacance à Beauharnois. Pendant un mois j'eus le plaisir d'étudier et de prendre des notes au greffe de la cour de ce district, sur l'original du registre tenu depuis la fontion jusqu'à la chute du fort de la Pointe-à-la-Chaudière. Qu'est devenu ce précieux manuscrit? Voilà encore un document qui devrait être déposé aux archives de la province.

Le département du régistraire est un des plus importants du service civil. Il est entre bonnes mains, et nous devrions réunir autant que possible tous les matériaux épars qui plus tard contribueront à jeter de la lumière sur notre histoire.

Avant de reprendre mon siége qu'il me soit permis de féliciter l'honorable secrétaire provincial sur la bonne besogne qu'il a taillée cette année. Les quatre volumes de documents manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France commencés sous l'administration éclairée de

l'honorable M. Pâquet sont imprimés. Ils ont été admirablement accueillis par les savants d'Europe et d'Amérique.

De pareilles dépenses n'appauvrissent pas un pays. Quand les enfants n'ont pas à rougir de leurs pères, ils sont toujours heureux et fiers d'entendre venir à travers les échos de l'histoire nationale, la grande voix des ancêtres qui leur raconte les prouesses, les larmes, les angoisses, les espérances et les triomphes du passé.

L'honorable M. Marchand—député de St-Jean.—M. le président, j'approuve ce que l'honorable député de Bellechasse vient de dire. Ces documents sont distribués, éparpillés un peu partout dans le pays, et pourtant la plupart sont indispensables à l'histoire. Il est donc du devoir du gouvernement de s'assurer de la possession de ces documents, et de les placer dans un endroit où ils pourraient être à la disposition du public. Il n'en est pas ainsi tant que ces documents sont entre les mains de personnes qui n'ont pas raison de les garder avec soin. Il vaudrait beaucoup mieux qu'ils seraient entre les mains de fonctionnaires publics qui seraient chargés de ce soin. Quant à la question de droit, je crois que le gouvernement a parfaitement le droit d'aller chercher sa propriété là où il la trouve. Je serais même en faveur qu'on fasse tout son possible pour avoir tous les documents qu'il y a qui concerne notre histoire.

L'honorable M. Blanchet—député de Beauce, secrétaire de la province.

—Je remercie l'honorable député de Bellechasse d'avoir attirer l'attention de la Chambre sur l'importante question de la conservation de nos archives. Il a exposé la question avec son éloquence ordinaire. Je suis heureux de voir que l'honorable député de St-Jean a appuyé du poids de son autorité en ces matières les paroles de mon honorable ami le député de Bellechasse.

Je puis dire que le gouvernement a déjà écrit à Ottawa, pour savoir à quel titre la société historique a la possession de ces documents. Je crois que c'était la première démarche à accomplir dans les circonstances.

La Chambre qui a mis si généreusement des fonds à ma disposition pour publier des manuscrits historiques, doit voir que son argent a été bien employé. Le quatrième volume qui va être distribué incessamment est précédé d'un écrit de l'honorable député de Bellechasse, extrêmement bien fait, comme l'est au reste tout ce qui sort de la plume de mon honorable ami. Ce quatrième volume est aussi pourvu d'un index trèsbien fait, préparé par M. Benjamin Sulte, qui a offert spontanément ses

précieux services pour l'exécution de ce travail. Le gouvernement ne manquera pas de s'occuper sérieusement de cette question et lui donnela toute l'attention qu'elle mérite.

La proposition est adoptée.

M. Gagnon—député de Kamouraska.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste de tous les régistrateurs de la province, par ordre alphabétique des comtés ou division d'enregistrement, avec leur profession, la date de leur nomination et le revenu brut de chaque bureau, pendant chacune des cinq dernières années.

Cette proposition est adoptée.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité de législation :

Pour modifier la loi pour valider certains enregistrements et pour modifier certains articles du code civil.

Pour modifier le code de procédure civile en ce qui concerne la juridiction des commissaires.

Pour étendre certaines dispositions de la loi concernant le cadastre,

Pour modifier l'article 494 du code de procédure civile du Bas-Canada.

Ce dernier projet est renvoyé au comité général.

La séance est levée.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 24 mars 1885.

SOMMAIRE: -Dépôt de projets de loi. -Nomination d'un comité pour étudier les modifications proposées au code municipal. -Exposé budgétaire.

Présidence de l'honorable M. J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre, la 2e délibération est renvoyée à demain.

Pour constituer l'association agricole des cantons de l'est.

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly.

Concernant la substitution créée par le testament de feu Jean-Baptiste Bruyère.

Pour constituer la congrégation du Très-Saint-Rédempteur.

Pour constituer la compagnie des mines d'or De Lery.

Pour modifier l'article 1061 du code de procédure civile.

Sur proposition de M. Marion, il est nommé un comité spécial composé de MM. Bernatchez, Demers, Desjardins, Gagnon, Martel, Marion, Owens, Picard, Sawyer, Trudel et Whyte, pour prendre en considération tous les projets de loi pour modifier le code municipal, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre, et de présenter un projet de loi contenant toutes les modifications adoptées par ce comité.

#### L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE.

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—M. le président, j'ai l'honneur de vous transmettre un message de Son Honneur.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de donner à la Chambre, communication de ce message.

#### L. R. MASSON.

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative, un état indiquant les détails de certains services pour l'année financière expirant le 30 juin 1885, contenus dans le budget des dépenses supplémentaires pour l'exercice courant et le budget des dépenses pour l'exercice expirant le 30 juin 1886; et conformément aux dispositions de la section 54 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il recommande ces budgets à l'Assemblée législative.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 24 mars 1885.

M. le **Trésorier.**—M. le président, je demande qu'il me soit permis de proposer que vous laissiez maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Cette proposition exige de ma part des explications, que la Chambre et le pays en général ont droit d'avoir, non seulement en ce qui regarde la disposition qui doit être faite des sommes d'argent que nous demandons à la Chambre de voter, mais encore, sur les sources de révenu qui les produisent; et, en même temps, on a lieu de compter sur des informations, en ce qui concerne le revenu de l'année fiscale expirée, et la manière dont on a pû en disposer; aussi sur les perspectives probables du revenu pour l'année prochaine, et les dépenses économiques exigées pour des fins d'intérêt public.

Sur tous ces points, je m'efforcerai de donner les informations désirables, et j'ai lieu de croire que la Chambre voudra bien me prêter son attention, pendant que j'exposerai le plus brièvement possible, devant les honorables membres de cette Chambre, mes vues, au point de vue financier de la province, en ce qui regarde les années fiscales passées, présentes et futures.

M. le président, vous savez par votre propre expérience combien il est difficile de faire, sur une question de chiffres et d'états financiers, un discours attrayant pour le public, quoiqu'une longue pratique au barreau, dont vous êtes un membre distingué vous ait donné une facilité d'expression, que je n'ai pas la prétention d'avoir ou d'acquérir jamais, mais, monsieur, je puis vous assurer comme je l'assure à cette Chambre,

qu'en autant que mes capacités me le permettent, mes états de comptes seront clairs, concis et consciencieux, et présenteront sous leur vrai jour toutes les questions qui s'y rattachent, devant la Chambre et devant le pays.

Je prétends, M. le président, que dans cette circonstance, il est de mon devoir, d'exposer les faits tels qu'ils sont, aun de faire voir les choses, du bon comme du mauvais côté. Il nous faut connaître la nature et la gravité d'une maladie, afin de pouvoir y appliquer le remède convenable, et quoiqu'il ne nous plaise pas, en toutes circonstances, de traiter de questions désagréables, encore est-il de mon devoir d'exposer devant cette Chambre l'état réel et vrai des affaires, et ce devoir, je vais essayer de le remplir.

Il n'y a pas à se déguiser que l'état financier de la province n'est pas ce que nous désirions tous qu'il fut. Chacun de nous comprend que nous devons surveiller nos finances du plus près possible, si nous voulons qu'elles soient tenues comme elles doivent l'être: Notre revenun'augmente pas beaucoup, pour ne pas dire plus, et dans quelques branches, par la nature de circonstances et de choses indépendantes de notre contrôle, il devra diminuer d'une façon assez sérieuse avant qu'il soit longtemps. L'état de l'opinion publique dans cette province est tel qu'il est presque impossible de percevoir ce qui est légitimement dû à la couronne, par le fait qu'une grande portion de notre population n'a pas été accoutumée à contribuer aux dépenses du gouvernement, mais qu'au contraire, elle a été accoutumée de se fier à l'aide du gouvernement pour des fins d'intérêt purement local, auquel il aurait dû être pourvu par des movens locaux. D'un autre côté, ce n'est que par des efforts quasi surhumains qu'on peut maintenir les dépenses pour des fins dites d'intérêt public, dans des limites raisonnables, et il est évident que les charges des gouvernements augmentent de plus en plus chaque année. Je ne dirai pas que, dans tous les cas, les choses se iont mal à propos ou d'une manière indue, mais les affaires de la plupart des pays prennent un accroissement rapide et requièrent plus de surveillance et font encourir plus de frais. Il est toujours plus facile de critiquer les autres que de faire mieux qu'ils ne font, et les difficultés inhérentes à la mise en opération de notre système de gouvernement ne doivent pas être oubliées, lorsqu'on passe jugement sur une administration, en ce qui concerne soit la perception soit la dépense de son revenu.

Ce n'est pas la première fois que j'insiste sur la nécessité absolue de retrancher et d'économiser sur nos dépenses, de manière à ne pas

dépasser notré revenu annuel ordinaire, ou d'insister sur la nécessité d'une perception rigoureuse dans le but d'augmenter nos recettes. La difficulté, cependant, se présente dans la pratique journalière quand on veut donner suite à ces importantes obligations. Lorsque des milliers de personnes ignorent pratiquement l'obligation où elles sont d'acquitter les réclamations du gouvernement, et hésitent à les payer et demandent en plus de l'aide pécuniaire pour des milliers d'objets divers qu'elles se croient en droit d'exiger légitimement du trésor public, il est difficile pour ne pas dire presqu'impossible pour le gouvernement d'agir comme il le doit et de satisfaire en même temps tous les appétits du peuple.

On peut dire que notre système de gouvernement repose sur notre condition financière avec la perspective nettement dessinée d'avoir un revenu suffisant pour répondre aux exigences du service public: pour rencontrer les frais de l'administration de la justice, subventionner les institutions scolaires, supérieures, communes et de bienfaisance, suffisant pour rencontrer les demandes pour des fins d'agriculture et de colonisation, pour nous permettre de subventionner la construction de chemins de fer dans les diverses parties de la province, pour défrayer les dépenses de la législation et du service civil. Avec des revenus suffisants pour pourvoir à toutes ces fins, tout marcherait à l'amiable et d'une manière satisfaisante. Cet état de choses est désirable au plus haut point et chacun de nous doit mettre tout en œuvre pour le réaliser.

Voici le point où les embarras surgissent. Il est plus facile de parler de ces faits que de réussir à les réaliser favorablement, mais il est nécessaire de les rappeler de temps à autre, afin d'ouvrir les yeux d'un chacun sur notre position et de leur faire comprendre les obligations qui leur incombent et de leur faire sentir le besoin de concourrir au but désiré, savoir : à un équilibre convenable dans nos finances.

Les comptes publics de la dernière année siscale, dans une forme quelque peu dissérente de la forme adoptée antérieurement ont été déposés devant cette Chambre et contiennent les recettes provenant de toutes sources et les dépenses pour le même laps de temps. J'espère que les honorables membres de cette Chambre, après les avoir examinés, seront satisfaits de l'ensemble de cet exposé, et quosque nous n'ayions pas pu faire tout ce qui eût été désirable dans la perception et les dépenses, notre revenu a été néanmoins maintenu sur le pied ordinaire, et nos dépenses, dans les limites des appropriations, ont été appliquées dans la mesure du possible pour le plus grand bénésice du service public

Je vais maintenant vous présenter un court sommaire des recettes et

dépenses, groupées ensemble, qui pourra faciliter pour plusieurs l'intelligence des comptes, et qui dans tous les cas fournira une information au public en général qu'il ne peut se procurer autrement que par les rapports des journaux.

### RECETTES.

Puissance du Canada\$	1,014,712	I 2
Ontario-en accompte sur les intérêts du fonds des écoles	•	
communes	25,000	00
Terres de la couronne	753,378	28
Licences	268,840	48
Justice:	242,910	91
Officiers publics- percentage	6,180	90
Législation	395	67
Assurance sur la bibliothèque incendiée	39,200	00
Gazette officielle	16,733	15
Asiles—contributions par les municipalités et les patients.	2,598	88
Edifices publics	1,388	60
Revenu casuel:	1,119	99
Fonds de pension—contributions	5,470	13
Intérêt	97,979	13
Prêt aux incendiés de Québec	506	66
Fonds d'emprunts municipal	5,788	58
Taxes directes	5,757	40
Fonds de pension des instituteurs—contributions	16,021	37
Perception du trafic—chemin de fer Q. M. O. & O	1,248	98
Intérêt sur le prix du " " "	374,532	82
Remboursements	5,317	54
\$	52,885,081	59
Argent en dépôt, licences de mariage, etc	8,064	81
Remboursement d'avances	2,250	00
Paiement de la ville de Québec, au sujet du chemin de		
fer du Nord	220,000	00
Loyer perçu sur une propriété de chemin de fer	163	34
Compagnie du chemin de fer du Nord-remboursement		
du montant payé à la cité de Québec, en vertu de l'ar-		
rangement du 21 août 1882	15,000	00
Produit des détentures émises en vertu de la 45e Vict.,		
ch. 18	2,363,033	34
Emprunts temporaires	400,000	00
•		

# DÉPENSES.

Dette publique\$	964,192	~
Législation	216,864	•
Gouvernement civil	202,820	80
Administration de la justice, y compris la police, les pri-		
sons de réforme inspection	464,548	51
Instruction publique, y compris les pensions des institu.	351,315	00
Institutions litéraires et scientifiques	18,399	
Arts et manufactures	3,000	
Agriculture	-	
Immigration et repatriement	85,941	
Colonisation	17,000	
	82,246	35.
Travaux et édifices publics\$254,075 13		
A être payé en moins à même l'emprunt sur		
le produit de débentures \$137,854 33	116,220	80
Asile des aliénés	227,500	
Subventions aux institutions de charité	47,412	
Écoles de réforme et d'industrie	20,500	
Divers,	26,000	
Agent en France	2,500	
Club de protection du gibier et du poisson	250	
Salle d'exercice militaire, Québec	15,000	
Commission royale, re construction des édifices du par-	J, ·	_
lement	300	CO
Commission royale, re élection de Jacques-Cartier	300	
Fonds d'emprunt municipal. Salaire et dépenses du com-	3**	
missaire	1,459	37
Ingénieurs, pour des fins minières	2,646	
Dépenses des terres de la couronne	176,499	
Gazette officielle	11,328	
Pensions	17.041	
Fonds de municipalités	792	_
Timbres, licences, etc	14,803	
Police du revenu	2,164	
Licences, paiement par les percepteurs du revenu sur	-,- • •	
leurs perceptions	18,715	70
Fonds des bâtisses et de jurés : paiement par les shérifs	,,15	14
sur leurs perceptions	.10,662	00
our route perceptions	,10,002	77

Dépenses de trafic Réclamation contre le chemin de fei	•	
de Q. M. O. & Occ	6,700	90
	\$3,125,126	28
Fiducie (distribution du fonds des licences de mariage et paiement d'un dépôt du fonds d'éducation supé-		
rieure C. RÉdifice du parlement: paiement sur le produit de l'em-		00
prunt de 1882	83,835	95
débentures		38
payé par les municipalités		00
central		31
Subventions aux chemins de fer		-
ouverts pour construction et terrains \$219,428 59 Cité de Québec, en vertu de l'arrangement du 21 aoû t1882, (remboursé par la com-	1	
pagnie du chemin de fer du Nord 15,000 00	)	
Chemin de fer Q. M. O. & O.—pour changement de	234,428	59
ligne sur la rue du Prince Edouard		00
Emprunts temporaires remboursés		
Balance	4,669,232 1,224,360	31 77
Memo:	\$5,893,593	08
Argent en caisse, 1 <sup>cr</sup> juillet 1883		24
(payés depuis)		
Balance des recettes et des paiements pour l'année		
1883-84		
Argent en caisse, 30 juin 1884 \$2,328,713 78  Moins les mandats non payés 72,068 41	\$2,256,645	37
[-]	\$2,256,645	37

D'après l'état ci-dessus, on pourra constater, que ce qu'on est convenu d'appeler "les recettes ordinaires," s'élevaient durant l'année fiscale expirée, à \$2,885,081.59, et avec les recettes provenant de toutes les sources, de dépôt, recettes de chemin de fer, produits d'emprunts, etc., ont élevé le montant reçu à la somme de \$5,893,593.08.

Les dépenses des services publics ordinaires se sont élevées à \$3,125,-126.28, et pour toutes fins quelconques, y compris les édifices du parlement, le palais de justice de Québec, les subventions et garantie aux chemins de fer et en ce qui regarde la construction du chemin de fer du Nord, le remboursement d'emprunts temporaires, etc., les dépenses ont été de \$4,669,232.31, laissant une différence en plus de \$1,224,-360.67 des recettes brutes sur les dépenses.

La différence contre les recettes usuelles ordinaires et les dépenses usuelles ordinaires paraît être de \$240,000, réduction considérable sur les années précédentes et marquant un pas dans la bonne direction. Il est bien entendu que le coût de la construction des édifices du parlement est compris dans les emprunts, et le coût de la construction du palais de justice est compris dans les débentures dont l'émission a été autorisée par un statut, pour rembourser les avances faites sur cette bâtisse.

On voudra bien observer que nos principales recettes proviennent du gouvernement de la l'uissance, des terres de la couronne, des licences, de l'administration de la justice et de l'intérêt, qui restent à peu près les mêmes d'année en année. L'année dernière il y a eu sur le revenu des licences une diminution d'environ \$30,000, causée par le changement de loi par la Puissance, et je crains que cette diminution soit encore plus considérable cette année. Les terres de la couronne se sont trouvées à court de \$54,000 cette année, mais les prévisions de recettes pour ce département se sont réalisées. Les autres montants des recettes ont été en moyenne à peu près les mêmes que les années précédentes.

L'intérêt sur notre dette publique s'est élevé à près d'un million de piastres, et le gouvernement civil, la législation, l'administration de la justice, l'éducation, l'agriculture et la colonisation ont absorbé la plus grande partie des dépenses en dehors de celles qui ont été faites pour les édifices publics.

Pour démontrer comment les depenses augmentent naturellement

chez les autres comme chez nous, jetons un coup d'œil sur la province d'Ontario et volons si ses dépenses ont augmenté ou non :

	1871.	1873.	1884.
Législation\$	94,177	133,366	141,440
Gouvernement -civil	114,613	202,898	179,825
Justice	182,621	275,244	331,026
Eduçation	351,306	513,347	531,551
Institutions publiques	213,039	648,995	600.216
Immigration	29,712	47,764	43,369
Agriculture	74,927	139,725	195,362
* Divers	34,559	103,717	84,754

\$1,094,954 \$2,065,056 \$2,107,643

Jen'aipasrelevé tous les montants de l'état financier d'Ontario, mais les dépenses encourues pour d'autres objets, sont même plus élevées, en proportion, que celles que je viens de mentionner, et démontrent que dans cette province d'Ontario que quelques personnes considèrent comme la province modèle de la confédération, on est obligé d'augmenter les dépenses quand même, sans égard à l'augmentation ou à la diminution du revenu.

D'après son état financier de l'année dernière, la province d'Ontario a eu un déficit, c'est-à dire un excédant de dépenses sur ses revenus de \$380,000. Si je parle ainsi, ce n'est pas pour blâmer le peuple d'Ontario, non plus que pour me rejouir de ce déficit, loin de là. Je considère qu'ils connaissent leurs propres affaires mieux que je ne puis les connaître et qu'ils sont parfaitement compétents pour les administrer sans l'assistance et les conseils de personnes du dehors.

Toutefois, ces faits nous fournissent la preuve de l'obligation et certaines personnes diront, de la nécessité d'augmenter les dépenses dans la gestion des affaires publiques, au fur à mesure que le pays se développe et que sa population augmente.

Le tableau suivant vous fera voir l'augmentation de nos dépenses :

	1871.	1882.	1884.
Législation\$	128,921	197.134	216,864
Gouvernement civil	128,673	170,234	202,820
Justice	271,212	380.093	385,985

	1871.	1882.	1884.
Education-Institutions littéraires et scientifiques	284,013	356,387	372,714
Agriculture	59,748	97,767	85,941
Immigration		14,600	17,000
Colonisation		82,240	82,246
Travaux publics		121,263	116,220
Institutions de charité. — Asiles des aliénés		298,299	295,412
	\$1,420,001	\$1,727,087	\$1,775,202

Ces états font voir qu'Ontario a augmenté ses dépenses depuis 1871, sur certains services, dans la proportion suivante :

1871	\$1,094,954
1883	2,065,056
1884	2,107,643

pendant que la province de Québec augmentait les siennes comme suit :

1871	٠.				•		•	•	•					\$1,420,001
1883		٠.								•				1,727,017
1884														1,775,202

ce qui donne une augmentation de dépenses pour Ontario pour 1884 sur l'année 1871 de \$1,012,689, presque le double des dépenses de 1871, tandis qu'à Québec, la différence entre les dépenses de 1871 et de 1884 n'est que de \$355,201. Pendant qu'Ontario, de 1871 à 1884 augmentait ses dépenses de \$1,012,689, Québec ne les augmentait durant la même période que de \$355,201.

Ces chiffres nous font voir une augmentation considérable des dépenses, tant dans Ontario que dans Québec, et il n'y a pas de doute que la plus grande portion de ces dépenses était nécessaire pour la bonne administration des affaires publiques. Je ne voudrais pas qu'on crut que je tente de justifier d'aucune manière des dépenses inutiles que le gouvernement pourrait faire, même dans le cas où notre revenu augmenterait annuellement; mais lorsque le revenu ne promet pas d'augmenter beaucoup, il est de rigueur que l'on surveille et contrôle avec un soin tout particulier chacun des montants des dépenses. La première préoccupation doit être de s'assurer que l'argent est employé dans l'intérêt public, pour des fins entièrement publiques, de manière à ne pas permettre que le bien-être public en puisse être affecté, ensuite, de retrancher soigneuse

ment toutes les dépenses inutiles, pour des fins non rigoureusement exigées au point de vue de l'intérêt public. Quant à la nécessité de faire la perception, j'y ferai allusion tout à l'heure.

Je vous soumets maintenant un 'tet approximatif de l'actif et du passif de la province, préparé à l'expiration de la dernière année fiscale, qui vous fera voir que nous avons considérablement amélioré notre situation financière durant le dernière année.

# PASSIF. Dette fondée non payée. .....\$18,283,980 00

Dette foliace non-payee: 1	00
Emprunts temporaires et depôts 611,595	43
Subventions aux chemins de fer autorisées, mais	
non encore gagnées	
Balance du coût évalué des édifices du parlement. 206,835	77
Balance du coût évalué du palais de justice, Québec. 95,266	44
Balance pour terrains et d'autres dettes du chemin	
de fer Q. M. O. et O 269,475	50
\$20,995,348	80
420,995,340 ACTIF.	09
Partie du prix du chemin de fer Q.	
M. O. et O. payée et placée \$ 600,000 00	
Balance du prix du Q. M. O. et O.	
non payée	
\$7,600,000	00
Subventions capitalisées aux chemins de fer en	
vertu de l'acte 47 Vict., ch. 8 2,394,000	
Dépôts spéciaux	
Argent en banque	78
Coût de l'école Jacques-Cartier, Montréal, à être	
remboursé sur la vente d'une propriété à Montréal. 138,348	02
Débentures du palais de justice de Québec à être	
émises 150,000	
Emprunts et montant dû par la province d'Ontario. 154,951	20
Cité de Montréal, souscription pour le pont de Hull. 50,000	00
Cité de Montréal, différence entre \$132,000.00 et	
le coût des terrains expropriés entre le Square	
Dalhousic et Hochelaga 74,567	58
\$12,290,580	58
Laissant une balance du passif sur l'actif, au 30	J-
juin 1884, de\$ 8,704,768	31
	•

D'après l'état que je viens de présenter de l'actif et du passif il vous paraîtra qu'il diffère considérablement de celui de l'année dernière. Il a été préparé pour jusqu'à la fin de l'année fiscale, parce que j'ai cru qu'il était préférable de faire correspondre nos états et nos comptes avec les comptes publics, quant aux dates où ils sont faits plutôt que d'en avoir quelques-uns finissant au 30 juin et d'autres au 30 decembre, chaque année.

Je n'ai pas fait figurer à l'actif les \$2,549,213.61, étant l'intérêt retenu par le gouvernement de la puissance, de 1867 à 1873, lorsque ce gouvernement se chargea du surplus de la dette de l'ancienne province du Canada que l'acte de la confédération avait mise à la charge des provinces d'Ontario et de Ouébec. Pendant des années, le gouvernement de Québec avait prétendu, qu'aux termes de l'acte du Dominion de 1873 qui débarrassa les provinces d'Ontario et de Ouébec du surplus de la dette du Canada, ces provinces avaient droit à l'intérêt sur le surplus de la dette depuis la confédération jusqu'à la date à laquelle le gouvernement fédéral la prit à sa charge. Pendant des années, nos prétentions furent uniformément combattues par le gouvernement du Dominion, lorsqu'il y a environ un an, il fut proposé de soumettre la question à la décision du conseil privé, en Angleterre. Nous consentîmes à cette proposition, mais le gouvernement du Dominion, après un examen plus attentif, reconnut nos droits, et en conséquence nous accorda l'intérêt sur le montant qui nous avait été retenu, d'année en année, avec un intérêt à cinq pour cent sur les diverses sommes formant en tout \$2,549,213.61. Nous ne recevons aucune portion du capital, mais seulement l'intérêt à cinq pour cent, annuellement, lequel intérêt est employé à l'entretien de nos institutions provinciales, vû l'impossibilité où nous sommes de toucher le capital pour amortir notre dette fondée. Je l'ai considéré comme un subside additionnel et non comme faisant partie de notre actif.

Il est assez curieux, M. le président, de constater que si le gouvernement d'Ottawa a pris à sa charge le surplus de la dette de l'ancienne province du Canada et les intérêts accrus sur icelle, de 1867 à 1873, c'est grâce aux efforts du gouvernement de Québec, quoiqu'Ontario ait bénéficié de la mesure, dans une plus grande proportion que Québec. En même temps, cette province ne nous a nullement aidés pour obtenir la reconnaissance de nos droits de la part du gouvernement du Canada. De fait, une majorité des membres d'Ontario votèrent contre leur libération du surplus de la dette et ne nous ont prêté aucun aide pour l'obtention des intérêts sur icelle, quoique la mesure leur fût grandement profitable.

J'ai quelque peu hésité à faire figurer le montant mentionné, à l'actif, vû qu'il est destiné au paiement des dépenses courantes, et j'ai mentionné seulement comme une source additionnelle de revenu—l'intérêt sur cette somme qui nous est versé annuellement—et que nous ne touchions pas antérieurement.

Un autre montant qui figure à notre actif pour la première fois, ce sont les \$2,394,000 originant de la subvention accordée, lors de la dernière session du parlement du Canada, pour la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, de Québec à Ottawa, dans une proportion de \$12,000 par mille, d'Ottawa à Montréal, et de \$6,000 par mille, de Montréal à Québec. Il y a quelques mois, j'ai fait passer un arrêté du conseil appropriant ce montant comme fonds d'amortissement sur notre emprunt de 1874, et priant le gouvernement du Canada de vouloir bien consentir à nous payer 5 pour cent d'intérêt, semi-annuellement, jusqu'en 1904, époque fixé pour la maturité de notre emprunt, et de nous payer alors le principal pour être appliqué au rachat de nos débentures.

Pendant que le Dominion avait pourvu au paiement de l'intérêt à Québec, suivant la convention qui devait être arrêtée entre les deux gouvernements du Dominion et de Québec, le ministre de la justice était d'opinion qu'il serait nécessaire de passer une loi dans le but d'autoriser le paiement de la somme principale à n'importe quelle date; et en conséquence, j'ai fait passer un autre arrêté du conseil révoquant le premier, et pourvoyant au paiement de l'intérêt à cinq pour cent, par année, semi-annuellement, le premier du mois d'avril et du mois d'octobre, chaque année, jusqu'en 1904 sur \$2,394,000, le subside du chemin de fer, pour être employé à payer l'intérêt de notre dette fondée.

On remarquera qu'il n'est pas fait mention dans le passif et l'actif, des appropriations législatives d'un côté ou du revenu prévu de l'autre, pour l'année courante. Ceci simplifie l'ex; os s'et laisse la question de surplus de dépenses ou de recettes en moins, d'un seul côté; et comme je l'ai dit précédemment, il vaut mieux, autant qu'il est possible, que nos états concordent avec les comptes de l'année fiscale.

Je n'ai pas tenu compte de la prétendue balance de comptes contre nous, de la part du Dominion ou du fonds des écoles, communes ou du fonds d'emprunt municipal. Vû que ces comptes ne sont pas encore réglés, il valait mieux ne pas tenter de fixer les montants de l'un ou de l'autre côté et les mettre entièrement de côté; mais forsque tous ces

comptes seront fermés je ne doute pas que la balance de notre passif sera diminuée.

Je ne saurais omettre de parler dans cet exposé de l'amélioration de notre position financière—produite par des montants reçus de la légis-lation du Dominion—cette année, en plus que l'année dernière, et je suis personnellement heureux de savoir qu'en ma position de membre des différents gouvernements de Québec, j'ai travaillé, la main dans la main, avec mes collègues dans l'intérêt de la province et que nous avons réussi jusqu'ici dans nos efforts pour améliorer les finances de la province.

Il y a quelques années, en parlant de nos réclamations contre le gouvernement du Canada, j'exprimais ma confiance que nous obtiendrions la justice à laquelle nous avions droit de sa part. Nous avons réussi jusqu'ici, et j'ai encore confiance que nos réclamations actuellement soumises au gouvernement seront bientôt réglées à notre satisfaction. Nous ne demandons qu'une reconnaissance convenable de nos justes droits. Nous continuerons de presser le règlement de ces réclamations, et jugeant de l'avenir par le passé, nous avons toute raison d'espérer que les autorités du Canada accèderont à nos demandes.

Quant aux recettes et aux dépenses pour l'année courante, les honorables membres de cette Chambre voudront bien se rappeler que ces états partiels pour une partie d'une année ne doivent pas être pris comme un criterium de toutes les affaires de l'année fiscale. A certaines périodes de l'année les dépenses sont plus considérables qu'à certaines autres, et à certaines autres périodes les recettes sont plus abondantes qu'en d'autres. Par exemple, durant la première partie de l'année, nos dépenses sont considérables, lorsqu'il faut payer les allocations de la colonisation, de l'éducation et de l'agriculture, et aussi, nos recettes des terres de la couronne et des licences rentrent à d'autres époques, de sorte que ce n'est qu'à la fin de l'année qu'on peut juger des affaires de toute l'année et s'en rendre un compte exact. Cependant, il est fort raisonnable que ces états soient soumis à l'examen de la Chambre, de manière qu'elle voie comment les revenus sont touchés et comment les dépenses sont faites pour une certaine partie de l'année. Je n'insisterai pas davantage pour le moment sur cet exposé que je soumets à la Chambre.

J'en arrive mathtenant à certaines dépenses pour l'année courante pour lesquelles les appropriations faites à la dernière session ont été insuffisantes. Ces dépenses sont plus considérables que je ne l'avais prévu, mais j'ai cru qu'il valait mieux attendre que la Chambre se pro-

nonç'it sur ces depenses, que d'emettre des mandats speciaux durant la vacance.

Nous avons pour le Conscil législatif	\$ 3,670 27	
" " l'Assemblée le sislative	14,600 00	)
Bibliothèque du parlement		,
Indemnité aux officiers du parlement pour pertes subies par eux dans l'incendie des anciens edifices parlementaires	1,198 40	)
	\$20,328 67	,

Le montant du Conseil legislatif comprend une balance d'impressions sessionnelles, le salaire de commis surnuméraires, le coût de la copie de journaux incendiés, etc., suivant l'évaluation faite par les officiers de cette Chambre.

Le montant demandé pour l'Assemblée législative est, pour des commis surnuméraires, \$4,000; des messagers, \$1.050; de la papeterie, \$2,000; impressions et reliure, \$6,000; et divers, \$1,510.

Pour la bibliothèque, trois commis et messagers, \$825; et papeterie, etc., \$75. L'autre montant représente l'indemnité accordée aux officiers de la Chambre pour les pertes qu'ils ont subies par l'incendie des édifices de l'ancien parlement, il y a deux ans. Ce montant, quoiqu'il doive être voté et payé, ne doit pas être chargé contre le revenu de cette année.

Ensuite, nous avons le gouvernement civil............ \$6,000

Ce montant se compose de dépenses contingentes pour le lieutenant-gouverneur \$1,500, vû que l'appropriation faite était toute dépensée avant l'entrée en office du lieutenant gouverneur actuel. Département des chemins de fer, \$2,000. D'une façon ou d'une autre, une erreur à été commise et je crois que c'est moi qui l'ai commise, en ne demandant pas une somme suffisante pour ce département, l'année dernière. Le département des terres de la couronne, \$2,000; instruction publique, \$500.

Administration de la justice	\$9,279
Police	290

Dans l'état publié contenant les détails de certains services pour l'année prochaine, j'ai donné en détail les salaires de tous les officiers en rapport avec l'administration de la justice, relevés d'après les bordereaux de paie, faisant voir que le montant requis l'année prochaine est de \$356,646.48, et le vote de la dernière session pour l'année courante a

ete de \$347,367. laissant la balance de \$9.27,1.48 que je demande aujourd'hui, l'our completer l'annee co trante. Il en est de meme pour la l'olice, l'annee dernière, le vote ayant ete de \$13,800, tandis qu'il faut pour l'annee prochaine \$14,090, laissant une somme de \$290.00 re juise pour l'annee.

Prisons de reforme, ..... \$10,000.

A raison de l'augmentation du nombre des internes dans la prison des garçons, il va falloir \$10,000 pour completer les paiements de l'annee. J'ai des doutes serieux que ces institutions produisent tout le bien qu'on en attendait, lors de leur établissement, et il me emble qu'on devrait être plus particulier dans les condamnations de jeunes garçons à la réclusion dans ces maisons dites de réforme. J'ai lieu de craindre que nombre de parents, dans le but de se libérer du soin de leurs enfants, portent contre eux des accusations pour des effenses légères, de manière à les mettre à la charge de l'etat, en se débarrassant euxmêmes de devoirs ju'ils considèrent comme un fardeau.

Loyers, assurances et réparations des edifices publics ...\$4,876

Ce montant est exigé pour l'école normale Laval, \$600, garde spéciale additionnelle 1,400, changements dans la distribution des pièces à Spencer Wood \$1,376, et lumière électrique \$1,500.

Ces sommes d'argent seront exigées avant le 30 juin, et leur application ne requiert aucune explication.

Ce montant s'explique de lui-même.

Il n'y a pas de doute qu'il existe de grands abus, en rapport avec l'admission et la détention des sujets dans ces institutions, et je regrette de le dire, le gouvernement, nonobstant ses efforts n'a réussi que partiellement à remédier au mal existant. Je suis convaincu qu'un bien trop grand nombre sont envoyés dans ces institutions et que les parents sont à blâmer de ce qu'un si grand nombre sont internés, et à moins que de promptes mesures ne soient prises, les frais d'entretien de ces institutions et des maisons de réforme pour les garçons, feront peser

sur la province un lourd fardeau, pour lequel elle n'aura pas une juste compensation dans les résultats obtenus.

Dans l'école de réforme des filles du Bon Pasteur, à Québec et à Montréal, 140 détenues, à \$66 par année coûtent en somme \$9,240, et l'appropriation n'a été que de \$6,500, laissant une balance de \$2,740 à solder.

Dans les écoles d'industrie des Sœurs, à Québec et à Montréal et à la Société des Dames bienfaitrices protestantes de Montréal, il y a (dans les premières), 312 détenues à \$60, formant \$18,720,00. Le coût de l'institution protestante est de \$588.00, formant ensemble la somme de \$19,308.00. L'appropriation de la dernière session étant de \$18,100.00, il reste \$1,208.00 à solder.

Les deux derniers montants se rapportent aux terres de la couronne.

Cadastrage	\$5,000 00
Et comptes ouverts	2,000 00
	\$7,000 00

Le premier montant a rapport aux frais de services rendus dans la branche du cadastre du département des terres de la couronne, et le second se rapporte au paiement de sommes d'argent déposées pour à compte d'achat de terres, qui doivent être remboursées comme de droit, si pour une raison quelconque les patentes des terres achetées ne peuvent être livrées aux parties qui désirent les avoir. Évidemment, il est impossible de préciser à l'avance, la somme requise pour ce service, mais j'ai préféré ouvrir un compte spécial pour rencontrer ces demandes, plutôt que d'avoir des montants remboursés, d'année en année, fondus dans le montant des dépenses générales. Les sommes d'argent que reçoit le département des terres de la couronne sont de fait des fiducies détenues jusqu'à ce qu'on soit sûr que les terres demandées puissent être vendues ou ne l'être pas. Sont-elles vendues, le prix d'achat va au compte du revenu consolidé, ne le sont-elles pas, l'argent déposé est remboursé.

Toutes les prévisions supplémentaires de l'année courante forment un montant de \$102.152,68 dont \$30,000 pour les édifices publics, provenant d'emprunts et non du revenu annuel.

Les dépenses pour l'année courante devront dépasser considérablement mes prévisions budgétaires de la dernière session, parce qu'il y a de fortes dépenses que je ne pouvais prévoir et auxquelles je n'ai pas pourvu. Par exemple, aide à la population du Labrador réduite au dénuement; les dépenses pour les gardes extra et la lumière électrique aux édifices du parlement, ayant pour cause les explosions de dynamite; les dépenses en rapport avec les deux commissions parlementair; set d'autres dépenses imprévues et auxquelles on ne pouvait s'attendre.

Je passe maintenant aux recettes prévues pour l'année fiscale commençant le 1er juin prochain et devant expirer le 30 juin 1886. Elles ont été préparées d'après les recettes établies par les divers départements, et elles sont basées sur les recettes des années antérieures, et d'après l'aspect des affaires que nous espérons faire, les perceptions faites, etc., etc., et sont plus ou moins exposées aux fluctuations, d'une année à l'autre. Du moment que les prévisions des recettes ne peuvent être faites que conformément au meilleur du jugement de chacun et suivant des circonstances, changeant continuellement, il est absolument impossible de compter d'un manière positive sur le montant qui sera réellement perçu. Je crains que quelques-unes de mes prévisions de l'année dernière soient en défaut, d'autres, je l'espère, seront en excédant, et sur l'ensemble, j'ai lieu de croire qu'il n'y aura pas une grande réduction sur ce que j'avais prévu.

Je vous présente maintenant les détails des recettes probables pour l'année prochaine, préparées au meilleur de ma connaissance, en y ajoutant les observations explicatives que je croirai nécessaires. Le premier et principal montant est :

Le subside du gouvernement du Canada	\$ 889,	,252	80	
Allocation pour le gouvernement	70,	,000	00	
Intérêt sur les fonds en fidé-commis	56,	459	32	i
Formant	\$1,014,	712	12	(
En sus, subside additionnel, en vertu de l'ac	ite			•
de 1884	127,	,460	68	
Intérêt sur l'octroi pour le Q. M. O. et O	119,	,700	00	
Formant en tout, de la part du Canada	\$1,261,	,872	80	

Ces deux derniers articles sont le résultat des lois passées l'année dernière par le parlement fédéral et sont en sus de ce qu'auparavant nous recevions du gouvernement du Canada.

Le premier de ces articles est l'intérêt à cinq par cent sur le montant capitalisé qui nous a été retenu de 1867 à 1873, alors que le Canada

prit à sa charge le surplus de dette de la ci-devant province du Canada, assigne par l'acte de confedération aux provinces d'Ontario et de Québec. Le second article est l'intérêt sur l'allocation i our une partie du chemin de fer de Q. M. O. & O., et je regrette que nous n'ayions pas reçu, comme nous aur ons dû recevoir, ce qui nous a été retenu à tort sur la partie de ce chemin de fer comprise entre la jonetion de St-Martin et Québec.

L'autre article est celui du fonds des écoles communes.

Intérêt payable par Ontario..........\$40,000 00

Il sera dû au moins cette somme-là, même si nous recevons ce qui devraic être payé cette année. Nous n'avons reçu, cette année, que \$25,000; m'is j'espère, qu'avant la fin de l'exercice en cours, nous recevons d'Ontario, une autre somme de \$25,000.

Taxes sur les licences.....\$255,000 00

La question des licences en est une qui m'a donné beaucoup d'ennui l'année dernière a raison de l'adoption de la loi des licences du Canada de 1883. Cette loi a considérablement affecté notre revenu et l'affectera encore davantage durant l'exercice en cours. Il est difficile de dire la somme que nous retirerons de cette source, mais je l'ai évaluée au montant donné plus haut.

On supposait que quand la constitutionnalité de la loi des licences de Québec serait soumise à la cour suprême du Canada, si la décision était en faveur des provinces, le gouvernement du Canada se soumettrait à ce jugement et considèrerait la question réglée, et comprenant l'importance qu'il y avait de faire exposer clairement la question devant la cour et de la faire arguer au point de vue des provinces, le gouvernement chargea un avocat de représenter cette province devant la cour suprême, de concert avec d'autres avocats des autres provinces. La cause fut arguée avec habileté, de part et d'autre, et finalement, la cour suprême décida à l'unanimité que les autorités provinciales seules ont le droit de réglementer et d'émettre des licences pour la vente en détail des liqueurs enivrantes, mais que le gouvernement fédéral a le droit d'émettre des licences pour la vente au gros, ainsi que les licences pour la vente des liqueurs à bord des bateaux à vapeur. Cette question fut discutée à Ottawa dans le cours du mois de janvier dernier, et quoiqu'il ne fût pas déclaré d'une manière positive que la cause serait soumise au conseil privé, en Angleterre, il n'en fut pas moins intimé d'une manière assez claire que cela serait probablement fait. Une difficulté qui se présenta au gouvernement d'Ottawa, c'est le fait que les diverses provinces ont des législations différentes sur ce qui constitue une vente au gros. Dans juclques-unes des provinces, c'est cinq gallons et plus, dans d'autres c'est trois gallons, et ailleurs c'est une pinte et plus, de sorte que si les provinces ont le droit d'émettre des licences pour la vente en détail, il semblerait ne pas y avoir de raison pour les empêcher d'émettre des licences pour la vente à bord des bateaux à vapeur fré quentant des ports situés exclu ivement dans une province et ne pas donner ce pouvoir aux autorites fedérales.

En vue de l'appel au conseil privé, je pensai que comme toute la • difficulté au sujet de la question des licences provenait de l'empiète ment du parlement fédéral sur les droits des provinces, et que, jusque là, les jugement des cours provinciales, presque sans exception, et la cour suprême ayant été en notre faveur, nous ne devions pas être obligés de dépenser de l'argent pour défendre nos droits, en Angleterre. Je représental cette manière d'envisager la question à Sir John A. Macdonald, et il convint que le gouvernement fédéral paierait tous les frais encourus pour porter la cause des licences en Angleterre, où nous prendrons bien soin de nous faire bien représenter. Je dois dire que je suis désappointé par le refus du gouvernement fédéral de se soumettre à la décision de la cour suprême, tout de même une décision du conseil privé, qui je n'en ai pas de doute, sera favorable aux provinces, enlèvera définitivement tous les doutes sur cette question, et maintiendra les autorités provinciales dans leur détermination de conserver intacts les droits conférés par l'acte de confédération.

Dans quelques cas, les commissaires du gouvernement fédéral ont émis des licences sans voir à ce que les taxes provinciales fussent payées; dans d'autres cas, des personnes ont vendu de la boisson, en se prévalant des certificats des officiers fédéraux, sans avoir aucune licence, et les commissaires du gouvernement fédéral n'ont pas poursuivi l'infraction de la loi, et il y a bien lieu de douter si nos officiers ont le droit de poursuivre ceux qui agissent sous l'autorité des lois fédérales.

J'ai exposé ces difficultés au ministre du revenu de l'intérieur et l'ai pressé de suspendre l'opération de la loi fédérale, tant que le conseil privé n'aura pas rendu sa décision; mais que si la loi fédérale doit être mise en force, cette année, au moins les officiers provinciaux aient le droit de poursuivre les infractions de la loi fédérale comme celles de la loi provinciale, vû que le fait de ne pas prendre de licence, tout en n'affectant pas le revenu du Canada, affecte sérieusement le nôtre et diminue nos recettes.

L'opération de l'acte de tempérance, de 1878, mieux connu sous le nom d'acte Scott affectera aussi beaucoup notre revenu provincial. Ceci cependant, n'est pas une perte complète pour nous. Je n'ai pas de doute, que si elle est convenablement mise en force, il en résultera beaucoup de bien pour la société en général; le crime diminuera, les frais de l'administration de la justice criminelle seront réduits et la prospérité générale du pays sera augmentée. Dans quelques cas, je crains que la vente illicite des liqueurs enivrantes ne soit pas beaucoup diminuée et notre revenu n'en sera pas moins diminué.

Si la décision de la cour suprême avait été acceptée comme finale, je me proposais de modifier notre loi des licences, en limitant le nombre des licences à émettre, particulièrement dans les villes, en introduisant certaines clauses de la loi fédérale et en essayant de rendre notre loi aussi parfaite que possible. Dans les circonstances actuelles, nous sommes à considérer si nous devons, oui ou non, changer notre loi, durant cette session. Peut-être qu'en vue de la grande diminution du nombre des licences qu'on propose de faire, à Montréal, il peut être nécessaire d'augmenter un peu le prix des licences dans cette ville et de prendre des mesures plus sévères pour poursuivre ceux qui vendront sans licence dans cette ville. Cela sera bientôt pris en sonsidération.

Revenu des terres de la couronne..... \$584,200 00

L'honorable commissaire des terres de la couronne évalue que cette recette sera, cette année, de \$16,000 moindre que celle de l'année dernière. Je suis sûr que cette prévision se réalisera et sera même dépassée. Il préférait, probablement, que son évaluation fût excédée par les recettes actuelles plutôt que ses recettes fussent au-dessous de la prévision.

Nous arrivons ensuite à l'administration de la justice.

Timbres judiciaires	\$175,000 00
Timbres d'enregistrement	16,000 00
Honoraires judiciaires, non com-	
pris les timbres	6.500 00
Fonds des bâtisses et des jurés	15,000 00
Entretien des vagabonds en prison	7,000 00
Maison de correction, Montréal	5,000 00
Gardiens des prisons	2,400 00
Amendes	1,000 00
Palais de justice de Montréal	5,000 00

\$232,900 00

Ces montants sont à peu près les mêmes que ceux des années précédentes et seront perçus, je pense, et ne nécessitent pas d'explications.

Ensuite nous arrivons aux officiers publics :

Percentage sur leurs honoraires	\$6,000 00		
" sur l'enregistrement des re-			
nouvellements	1,000 00		
		\$7,000 00	
Législation— Honoraires sur projets de			
loi d'intérêt particulier		3,000 00	
Gazette officielle, j'évalue cette recette à			
ce qui, je n'en doute pas, sera perçu		18,750 00	,
Asiles d'aliénés :			
Des municipalités et des patients payant.		17,000 00	,
Loyer des édifices publics	1,000 00		
Revenu casuel	1,500 00		
Contributions au fond des pensions	6,000 00		
		8,500 00	)
Intérêt sur dépôt, je l'évalue à		60,000 00	)
C'est un peu moins que l'année dernière, vu	ı que nous tii	rons, de tem	11

C'est un peu moins que l'année dernière, vu que nous tirons, de temps à autre, sur ces dépôts, pour payer les subventions aux chemins de fer.

Prêt aux incendiés de Québec	1,000 00
Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer de Q.	
M. O. & O	380,000 00
Fonds d'emprunt municipal	75,000 00

Pour ce qui regarde la receite que je compte tirer de ce fonds, je dois avouer que je suis désappointé, par le petit montant que nous avons retiré, jusqu'à présent, cette année, malgré tous les efforts faits par le département, depuis la dernière session. Il ne semble rester au gouver-uement aucun autre mode d'action que celui de recourir à l'autorité de la loi, pour percevoir ce qui est dû. On donne des raisons de toutes sortes. On dit: "Nous ne nous attendions pas à être appelés à rembouser le montant emprunté; cela nous a été répété par nos hommes publics. Nous n'avons pas rétiré de la dépense de cet argent les avantages que nous en attendions. Le public, en général, a plus bénéficié de cet emprunt que nous en avons bénéficié nous-mêmes, et comme le public, en général, est notre créancier, il ne devrait pas exiger paiement de nous. De fait, nous l'ávons déjà payé. Nous sommes pauvres ét nous ne pouvons pas payer. Nous avons dépensé notre argent pour des tra-

vaux publics d'une util té generale et de plus, nous nous sommes ensuite taxes pour a der à developper le réseau des chemins de fer que le public regardait cou me importants, en contribuant aux frais de construction de ces chemins de fer. 'Ces excuses, et beaucoup d'autres, ont été don nées et sont données tous les jours pour refus de paiement et je ne vois pas d'autre moyen, comme je le l'ai dit, que de recourir à la loi pour opérer ces perceptions. Il y a beaucoup de cas où le paiement du plein montant serait trop onéreux pour les municipalités; mais, dans la plupart des cas, il y a une détermination assez apparente de ne pas payer, même ce qu'on pourrait payer facilement, et les mesures à l'amiable n'ayant pas réussi, il faut avoir recours aux procédures légales pour assurer la perception des montants dûs.

En parlant de la mauvaise volonté des municipalités à payer au gouvernement ce qui lui est raisonnablement dû, ou plutôt ce qui est dû à la province, je puis, à ce propos, parler des sommes dûes au fonds debâtisses, et des jurés, aux sommes dûes pour l'entretien des aliénés, des détenus dans les prisons, et d'autres dettes et il est étonnant de voir l'unanimité de notre population, en général, à éviter de payer des montants comparativement aussi petits pour chaque municipalité, mais formant en totalité une forte somme pour la province. Désormais, l'emploi des moyens douceureux, pour percevoir ces montants, cessera d'être une vertu, et des mesures différentes, plus rigoureuses et plus efficaces, devront être et seront adoptées pour forcer les municipalités en défaut ou négligeant de s'exécuter à contribuer au revenu de la province, surtout quand les dettes constractées, l'ont été, pour de l'argent qui a été touché et dépensé.

Les montants fournis par les municipalités pour l'entretient des institutions publiques de cette province est une simple bagatelle comparativement à la contribution des autres pays pour les mêmes fins, et le plus tôt notre peuple commencera à comprendre sa responsabilité, sous ce rapport, le mieux ce sera pour lui et pour le pays. En traitant ce sujet désagréable, j'en ai presque oublié une partie, c'est-à-dire le prêt fait par la Législature en 1872, à certaines municipalités des comtés de Chicoutimi et Charlevoix dans le but d'acheter des grains de semence, environ \$20,000. Il n'a été presque rien payé, même à compte des intérêts sur le prêt et le gouvernement a payé l'intérêt sur ce montant pendant les dernières treize années. Il faut clore ce compte et il est curieux de remarquer la diversité des excuses données pour ne pas rembourser de l'argent qui, lorsqu'il fut accordé, était regardé comme indispensablement nécessaire

au bien être des populations demandant ces emprunts. De fait, beaucoup de gens regardent presque comme un crime de rembourser de l'argent du à la province et je dois dire que bien peu de localités font sous ce rapport diversion à l'opinion publique.

Je dois reconnaître que j'ai échoué en grande partie dans les efforts que j'ai faits pour faire entrer sans frais judiciaires les arrérages dûs. Maintenant je me crois justifiable de recourir à la loi pour forcer les municipalités à payer et j'avertis loyalement tous ceux que cela regarde de ce à quoi ils peuvent s'attendre à ce sujet.

Les articles suivants sont :

\$ 8,500 00

Produit de la vente des débentures pour le palais de justice de Québec.....\$90,000 00

Je n'ai mis que \$90,000, à compte de ces débentures, vu qu'il est possible que, conformément à la loi, nous émettions d'autres débentures durant l'exercice en cours, pour faire face au montant déjà dépensé, et qui sera dépensé, avant le 30 juin prochain.

A ce propos, je dois faire observer que sur les représentations du barreau de Québec, qui désirait qu'il fût fait des changements dans les plans, afin de donner plus de sûreté contre l'incendie, le gouvernement a convenu de changer les plans d'une partie de la bâtisse, ce qui en augmentera considérablement le coût, et mon honorable ami, le secrétaire de la province, va demander la législation nécessaire pour prélever les fonds requis pour faire face à cette dépense additionnelle.

La totalité de la prévision du revenu, d'après les chiffres que j'ai donnés, s'élèvera à \$3,042,722.20, au lieu de \$3,112,022.00, le chiffre de mes prévisions de l'année dernière. Un coup d'œil jeté sur les états que j'ai donnés fera voir sur quels services nous avons fait des réductions—les terres de la couronne, les licences, le fonds d'emprunt municipal, et un moindre montant que l'année dernière sur les débentures pour le palais de justice de Québec.

Un mot maintenant sur la taxe, sur les corporations commerciales.

On me permettra peut-être de dire, au sujet de cette taxe, que nous avons obtenu un jugement, en notre faveur, devant la cour d'appel de cette province, c'est-à-dire, que ces taxes ont été reconnues légitimes et constitutionnelles; mais il n'y a pas de doute que les causes seront portées au conseil privé, pour être décidées d'une manière finale et je ne puis qu'exprimer l'espoir, que la légalité de ces taxes et le jugement de notre cour d'appel seront confirmés en Angleterre. Cependant, cela fera probablement beacoup de différence dans les recettes du prochain exercice, vu que les procédures judiciaires sont d'une langueur proverbiale et passablement incertaine.

Je ferai connaître d'une manière aussi briève que possible la dépense prévue pour le prochain exercice, en examinant les différents articles, la dépense actuelle pour l'exercice terminé le 30 juin dernier et les crédits votés pour les différents services pour l'exercice en cours, en sorte que les honorables députes pourront faire la comparaison entre les différentes années. On trouvera que certains services exigent, plus ou moins, selon les circonstances.

L'année dernière, nous avons payé pour la dette publique, \$964,192.56; le crédit pour l'exercice en cours est de \$991,787.43 et le crédit demandé pour le prochain exercice, est de \$985,817.65. Ce chiffre comprend le fonds d'amortissement pour racheter la partie de l'emprunt français qui sera déterminé par tirage et le fonds d'amortissement sur la partie de l'emprunt de 1874 pour laquelle rien n'est prévue dans la loi. Ceci est une dépense qu'il faut payer quand même, pour maintenir notre crédit à l'étranger, et que nous ne pouvons diminuer, qu'à mesure que nous rachetons nos obligations.

La législation. Cet article comprend les deux Chambres de la Législature, les dépenses pour la bibliothèque, les élections, l'impression et la reliure des statuts, le greffier en loi, etc. Ces différents services ont coûté, l'année dernière \$216,864.78; le crédit pour l'exercice en cours, y compris le budget supplémentaire, s'elève à \$169,811.17 et le crédit demandé à la Chambre pour les mêmes services, pour le prochain exercice, est de \$165,475.00, et se décompose comme suit : Conseil législatif, y compris le traitement du président, l'indemnité et les frais de voyage des conseillers, les traitements des employés et les dépenses contingentes, y compris le traitement du président, l'indemnité et les frais de voyage des députés, les traitements des employés et les dépenses contingentes, les impressions et la reliure, \$112,295.00, pour la codification des lois, \$12,000;

allocation pour achat de livres et traitements des employés de la biblio thèque, \$6,600.00; dépenses d'élections, \$3,000.00; greffier de la couronne en chancellerie, \$800.00; impression, reliure et distribution des statuts, \$5,500.00; Débats de la Législature, \$3,000.00, faisant pour tous des services, comme je l'ait dit, \$165,475.

Le montant dépensé, l'année dernière, pour le gouvernement civil, y compris \$60,024.23 pour les dépenses contingentes, a été de \$202,820.80. Le crédit pour l'année courante est de \$191,750.00, et celui que je demande pour le prochain exercice est de \$188,200. La petite brochure distribuée aux honorables députés donne le détail des différentes . divisions du service civil. Les traitements sont les mêmes que l'année dernière, à l'exception du département du trésor où il v a une diminution de \$750.00, du département des terres de la couronne, où il y a une augmentation de \$200, en faveur d'un employé auquel on a donné la surveillance des lois de chasse en cette province, du département de l'instruction publique, où l'on a ajouté un employé, dans la partie anglaise, et un messager surnuméraire, au coût de \$1,100.00. De sorte que l'augmentation proposée des traitements n'excède le montant de l'année dernière et de cette année que de \$550.00. L'espère que ceci sera satisfaisant pour la Chambre; mais on me permettra de faire observer, ici, qu'il y a quelques employés dont les services ne sont pas assez payés, et dès que nos finances seront dans une meilleure position, comme j'espère qu'elles le seront bientôt, si je suis dans le gouvernement, je recommanderai certainement à la Chambre, une augmentation de traitement, en faveur de quelques employés. Je ne sais pas en vertu de quel principe la commission du service civil a procédé; mais il » m'est impossible de partager son avis, à propos de certaines réductions · qu'elle a recommandées. Comme je l'ai déjà dit, à ce sujet, mon plan serait d'employer les hommes les plus capables que l'on pourrait trouver de les bien payer pour leurs services, de voir à ce que l'ouvrage fût expédié régulièrement, et bien, et de nous dispenser des services des commis qui sont inefficaces.

L'article suivant est celui de l'administration de la justice.

La dépense pour cette division du service publique a été, l'année dernière, de \$385,985.09; le crédit pour l'exercice en cours est de \$356,646.48, et l'évaluation de la dépense pour le prochain exercice est de \$356,646.48.

Dans la brochure faisant voir les détails de certains services pour le prochain exercice, j'ai adopté un système autre que celui suivi jusqu'à

présent, et je donne une liste détaillée des traitements des shérifs des anciens districts, des protonotaires et des greffiers des cours de circuit, ainsi que des greffiers de la couronne et de la paix, des coroners, des magistrats de districts; avec l'évaluation des dépenses contingentes, des dépenses pour les poursuites criminelles, etc., pour l'année. Ceci fera voir aux honorables députés, dans une forme aussi complète que possible, pourquoi l'appropriation est demandée. Je ne répèteral pas aujour-d'hui ce que j'ai dit si souvent, quant à l'obligation du gouvernement fédéral de prendre à sa charge les frais d'administration de la justice criminelle.

Cette question fut encore mise devant le gouvernement d'Ottawa, dans le cours du mois de janvier dernier, et l'on a promis de s'en accuper, particulièrement à l'égard de la question d'amender la loi de manière à pourvoir à l'extention des dispositions relatives aux procès sommaires devant les magistrats de police et de district, en enlevant à l'accusé le droit de demander un procès par jury pour les affaires d'importance mineure, ce qui amènerait une condamnation plus prompte des accusés ou leur relaxation, lorsqu'ils ne seraient pas coupables, suivant le cas, et ce qui exempterait à la province, de grandes dépenses, non-seulement pour faire le procès des prisonniers, mais aussi pour les entretenir en prison en attendant leur procès.

Je crains, M. le président, que, dans beaucoup de cas, les officiers de nos tribunaux n'induisent les personnes arrêtées pour de petites offenses à demander un procès par jury, au lieu d'un procès sommaire devant un magistrat de police ou de district, afin de rendre nécessaire l'assignation des grands et petits jurés et des témoins, ce qui occasionne de grandes dépenses à la couronne pour payer ses officiers, les jurés, les constables et les témoins. La démission de quelques-uns des officiers produirait un bon effet.

La brochure que j'ai mentionnée donne le coût de la police. Pour ce service, il a été dépensé, l'année dernière, \$14,523.83, votés pour l'exercice en cours \$14,090.00, et pour la prochaine année il est demandé \$14,000.00. Il n'y a que rarement de changement dans ce service.

Pour les prisons de réforme pour les garçons de Montréal, Lévis et Sherbrooke, il a été dépensé l'année dernière \$54,500 votés pour l'exercice en cours \$55,000, et il est demandé \$55,000 pour le prochain exercice.

Je ne suis pas du tout satisfait du fonctionnement de ces institutions. On y envoie trop de garçons pour des offences légères : ces garçons retirent peu, s'ils en retirent, de bien de leur détention dans ces prisons. Quand ils sortent, ne connaissant rien des opérations agricoles, ils vont chercher de l'emploi dans les villes puis retombent dans le vice et finalement, dans beaucoup de cas, vont augmenter le nombre de la population des pénitenciers. Il faudrait leur donner beaucoup plus d'instruction agricole qu'on ne leur en donne, il ne faudrait pas en tenir autant ensemble qu'on le fait dans les villes et quand ils sont relaxés, ces jeunes gens chercheraient de l'ouvrage dans les districts ruraux et ils seraient bien moins exposés à retomber dans le crime. Puis le prix payé pour l'entretien de ces jeunes gens est de beaucoup trop élevé et j'espère qu'on verra à cela quand il sera passé un autre contrat.

Il a été dépensé l'année dernière pour l'inspection des bureaux publics \$9,539.59, et la Chambre a accordé \$7,000 pour l'année courante et a demandé \$7,000 pour l'année prochaine. Les détails de ce service sont aussi donnés dans l'état auquel il est fait allusion et ne demandent pas d'explications. Les dépenses en rapport avec l'administration de la justice données sous des titres différents, s'élèvent en tout à \$432,736.48, au lieu de \$464,548.51 qui ont été dépensées l'année dernière pour les même fins, contre ce qui a été payé pour la même chose l'année dernière, soit \$464,548.51.

Le montant dépensé pour l'éducation supérieure l'année dernière, comprenant les *High Schools* de Québec et de Montréal, et la compensation accordée aux institutions catholiques, à raison des subsides donnés aux *High Schools*, a été de \$78,410: c'est ce que l'on a accordé l'année dernière, et c'est ce que l'on demande pour cette année.

## Les crédits demandés sont comme suit :

Pour	les écoles communes\$	160,000	00
"	les écoles dans les municipalités pauvres	6,000	00
6.	les écoles normales	42,000	00
	l'inspection des écoles	29,675	00
"	les instituteurs en retraite	8,000	00
"	des livres de prix	4,500	00
"	écoles pour les sourds-muets	12,200	00
46	écoles pour les sourds-muets, Mile-End	1,000	00
٠.	le conseil de l'instruction publique	1,750	00
46	le "Journal de l'instruction publique" en fran- çais et en anglais	900	
46	le collège de Rimouski, (pour sa reconstruction,	,,,,	
	dernier paiement)	2,000	00

Pour le collége de Sainte-Thérèse	2,000 00
" les Sœurs des SS. Noms de Jésus et Marie, à	
Saint-Barthélemi	150 00
" le couvent de Saint-Roch de l'Achigan	150 00
\$3	48,735 00

Il a eté de plus payé pour des services presque semblables l'année dernière à peu d'exceptions près \$351,315.00, et il a été voté pour l'année courante \$349,885. Quant à ce qui concerne le subside accordé à l'éducation supérieure et aux écoles communes, je n'ai pas proposé de réduction dans les dépenses de l'école polytechnique, ni pour celles des sourds-muts et des aveugles, préférant laisser à la Chambre le soin de régler ces questions exceptionnelles. On s'est plaint cependant de ce qu'on avait diminué considérablement les allocations destinées aux écoles communes, dans une proportion injuste, en comparant le nombre des enfants qui fréquentent nos écoles communes à celui des pauvres aveugles et des sourds-mucts. Dans tous les cas, si on juge à propos de diminuer ces allocations, nous devrons tâcher d'expliquer la chose plus clairement qu'elle ne l'a été l'année dernière.

	Faisant en tout	\$6,000	00
"	obtenir de la vaccine	500	00
	l'école de navigation	-	00
Pour	la copie et la publication des archives canadiennes	\$5,000	00

Cependant nous avons payé des sommes plus considérables l'année dernière pour ces mêmes fins, soit \$18.399.30. Nous avons constaté qu'il était nécessaire de supprimer de la liste des allocations de l'année dernière plusieurs institutions littéraires et scientifiques, qui recevaient autrefois de l'aide du trésor public, et je ne savais pas trop comment les accorder de nouveau, bien que j'aie été très-heureux de leur venir en aide, s'il avait éte possible de le faire en tenant compte des ressources que nous avons à notre disposition.

Quant à l'approvisionnement de la vaccine, j'ai cru qu'il valait mieux donner cette allocation au bureau de santé de la cité de Montréal, et je suis certain que ce bureau verra à ce que cet argent soit dépensé pour le plus grand avantage de toute la province. Il est très important de conserver une provision de saine vaccine, afin que si l'on en a besoin en cas d'épidémie, les médecins puissent se la procurer au prix coûtant, pour empécher la petite vérole de se propager.

L'allocation qu'on propose de voter pour l'année prochaine, pour les arts et manufactures, est plus considérable que celle de l'année dernière,

parce que le bureau avait de l'argent en caisse, qui devra être dépensé dans le cours de cette année. Je crois que cette école a beaucoup d'importance, surtout pour nos jeunes mécaniciens, parce qu'elle leur enseigne le dessin, la manière de faire le plan des machines, des édifices, etc., pendant les soirées d'hiver, ce dont ils ne pourraient profiter autrement.

L'enseignement qu'elle donne est excellent et mérite sous tous les rapports l'encouragement de tous les citoyens et du public en général, plus qu'on ne le pense. Le montant dépensé l'année dernière a été de \$3,000 et celui de cette année de \$6,000, et comme je l'ai dit, je demanderai \$9,000 pour l'année prochaine.

## Agriculture.

Conseil de l'agriculture\$	3,000	00
Société d'agriculture	50,000	00
Journal de l'agriculture en français et en anglais	3,000	00
3 écoles agricoles, françaises et anglaises, \$800 chacune.	2,400	00
Ecole vétérinaire, française et anglaise	2,300	00
Aide à " La Gazette des campagnes "	500	00
Beurreries et fromageries, traitements	2,000	00
Association laitière de la province de Québec	1,000	00
Divers abonnements à des traités sur l'agriculture	400	00
Encouragement à la culture des arbres fruitiers et des		
vignes	500	00
Sucrerie de betterave de Farnham (en vertu d'un statut).	7,000	00
Société d'horticulture et de pomologie de Montréal	1,000	00
Comité permanent de l'exposition de Montréal, 4ème		
versement de \$3,300 et l'intérêt à 5 p. c. sur \$6,600.	3,630	co
Immigration et repatriement	10,000	00
Colonisation.		
Chemins de colonisation	70,000	00
Société de colonisation	5,000	00
Pont sur la rivière Richelieu, entre Lacolle et Saint-		
Thomas, 3ème paiement	2,000	00
Pont sur la rivière Ottawa, entre l'île de Calumet et		
Bryson, deuxième paiement	2,000	00
Pont sur la rivière Chaudière, entre Saint-Nicholas et		
Saint-Romuald, deuxième paiement	2,000	00
Total pour l'agriculture, l'immigration, le repatriement		
et la colonisation	5167,730	0.00
<b>'</b>		

Le montant payé l'année dernière à compte de l'agriculture a été de \$85,941.75; pour l'immigration et le repatriement de \$17,000, et pour la colonisation de \$82,246.35. Les crédits votés pour l'année dernière pour l'agriculture se sont élevés à \$73,895, pour l'immigration et le repatriement à \$10,000 et pour la colonisation à \$80,000, contre les crédits des services réunis de l'année prochaine qui s'élèvent à \$167,730.

L'année dernière le conseil de l'agriculture n'a pas reçu de subvention parce qu'il avait une balance en caisse, qui est maintenant dépensée, et le montant ordinaire a été placé dans les prévisions budgétaires pour l'année prochaine. Les autres credits pour l'Agriculture sont les mêmes que ceux de l'année dernière. Le crédit pour l'immigration et le repatriement contient le même montant qui a été demandé l'année dernière, lequel dans mon opinion n'est pas suffisant si nous voulons augmenter notre population dans la même proportion que celle de nos provinces sœurs.

Les loyers, les assurances et les réparations des édifices publics en général se sont élevés à la somme de \$59,184. Ce montant est plus considérable que celui de l'année dernière, mais nous devons payer des assurances cette année qui se monteront à \$5,000, y compris des réparations qui doivent être faites aux édifices publics, dont je donnerai les détails lorsque la Chambre se formera en comité.

Inspection des édifices publics\$	1,500	00
Construction du nouveau parlement	85,000	00
" palais de justice de Québec.	90,000	00
Réparations aux palais de justice et aux prisons	15,000	00
Loyers des palais de justice et des prisons	1,205	00
Assurance des palais de justice et des prisons	6,000	00
Formant un total pour les travaux I ublics et les édifices		
de\$	257,889	00
·Contre ce qui a été dépensé l'année dernière		
Et tel que crédité pour l'année courante	296,957	53

Sous le titre d'institutions de charité viennent les asiles d'aliénés de Beauport, de Saint-Jean de Dieu et de Saint-Ferdinand d'Halifax, \$230,000. On arrive à ce montant en calculant le nombre des patients qui sont réellement atteints de maladies mentales. On adoptera aussi une meilleure classification et on espère que, grâce au nouveau traitement, on réussira à rendre ces infortunés à leur raison et à leur état de santé ordinaire.

Les dépenses de diverses institutions de charité, qu'il n'est pas nécessaire de mentionner spécialement, s'élèvent à \$37,776, et ne sont qu'une répétition des dépenses mentionnées dans les comptes publics des années passées.

Celles des écoles de réforme se montent à \$9,240.00, et celles des écoles industrielles, à \$19,308.00.

Ces dernières institutions, comme j'en ai déjà fait la remarque, deviennent de jour en jour une lourde charge pour l'état, et l'on devrait prendre les moyens de rémédier, de se débarrasser de ces abus criants en refusant d'admettre dans ces institutions tous ces jeunes criminels, qui seraient beaucoup mieux sous le contrôle de leurs parents que sous celui d'étrangers.

J'espère que l'on fera une nouvelle législation à ce sujet pendant la session actuelle. Le montant payé l'année dernière pour les institutions de charité a été de \$295,412; le montant des crédits pour l'année courante, à \$298,910, et ceux demandés pour l'année prochaine à \$296,324.

Viennent ensuite les services divers comme suit :-

viennent ensuite ies services uivers comme suit .—		
Divers en général\$	20,000 0	0
Ingénieurs des mines, comprenants leur exploration et		
leur inspection	4.500 0	Ō
Agent en France, son traitement et le loyer de son		
bureau	2.500 0	0
Fonds de retraite (d'après le statut)	15,000 0	0
Fonds des municipalités S. R. B. C. ch. 110, sec. 7	3.000 0	0
Cadastrage, par le département des terres de la cou-		
ronne	16,000 0	0
Arpentages des terres de la couronne	30,000 0	0
Compte ouvert des comptes des terres de la couronne.	66,608 o	0
Comptes douteux des terres de la couronne	15,000 0	0
Gazette officielle de Québec	13.000 0	0
Timbres, licences, y compris la subvention pour l'ins-		
pection	12,000 0	00
Grain de semence, en vertu de la 36 Vict., chap. 3.—		
Balance du capital\$18,720 00		
Intérêt à 6 pour cent, de mai 1884, au 30		
juin, 1885 1,310 40		
	20,030 4	ļO
-		_

Formant on tout pour les divers services......\$217.632 40

Ces différents montants, sont presque les mêmes que ceux de l'année dernière, et ont coûté l'an passé \$276,701.55 bien qu'ils ne soient pas précisément tous de même nature.

Construction du chemin de fer Q. M. O. & O., ré-
glement des comptes ouverts, dont \$17,028 ont été
déjà votées\$ 25,000 00
Balances dues sur les terrains et les propriétés, dont
\$37,074 ont déjà été votées 40,925 00
Frais d'exploitation, pour payer les réclamations en
suspens, dont \$6,014 ont déjà été votées 18,075 00
Subventions aux compagnies de chemin de fer 250,000 00
Total des chemins de fer\$340,000 00
Compagnie du chemin de fer du Québec central, dé-
pôt de garanti, 39 Vict., chap. 3 et 40 Vict., chap.
3, paiement de l'intérêt sur le dépôt fait par la com.
pagnie\$135,293 34
Moins à compte de l'intérêt 4,909 50
130,383 84
Tous les crédits pour l'année financière prochaine
s'élèvent à3,545,929 37
Sur lesquels on doit payer à même les produits des
emprunts et déduire :
Les chemins de fer\$340,000 00
Le remboursement du dépôt de garantie. 130,383 84
Edifices du parlement 85,000 00
555,383 84
Laissant une balance à pourvoir\$2,990,545 52
Les prévisions du revenu pour l'année prochaine
sont placées à
Laissant une différence de
Ces prévisions budgétaires, M. le président ont été calculées inde
pendamment de cèlles de l'année dernière, quant à ce qui concerne le

Ces prévisions budgétaires, M. le président ont été calculées indépendamment de celles de l'année dernière, quant à ce qui concerne les recettes et les dépenses.

Cette somme, je l'espère rentrera presque toute entière dans le trésor, mais d'un autre côté il est à peu près certain qu'il faudra rencontrer certaines dépenses qui sont maintenant imprévues.

Je puis affirmer en toute sûreté que ces dépenses proposées qu'on devra voter, seront suffisantes pour le service public.

Il est également nécessaire d'économiser et de retrancher aujourd'hui comme pendant les dernière années, il n'y a pas de doute cependant que nos déficits annuels tendent à diminuer d'année en année, et avec de la prudence et une surveillance active de la part de l'exécutif, appuyée par la Chambre qui peut contrôler directement, je suis certain que dans un an ou deux, le trésorier pourra annoncer la bonne nouvelle à la Chambre et au pays, que non seulement il pourra faire face aux dépenses, mais qu'il y aura un excédant des recettes sur les dépenses dans le trésor ce que tout le monde désire ardemment, et ce résultat sera salué par tous les habitants de la province.

C'est là le but que le gouvernement a en vue et, tant que je conserverai la position que j'occupe maintenant, je ferai tous mes efforts, nonobstant tous les sacrifices faits par la province pour la construction des chemins de fer, pour la colonisation, l'agriculture et pour d'autres projets importants, pour pouvoir démontrer que nos finances sont assises sur une base saine, sûre et substantielle.

J'ai donné, M. le président, à la Chambre un aperçu résumé des recettes et dépenses du dernier exercice financier, constatant un moindre déficit que celui des années passées. J'ai déposé devant la Chambre un état du passif et de l'actif de la province, constatant un résultat plus satisfaisant que celui d'autrefois. J'ai aussi déposé les prévisions budgétaires de nos recettes et des dépenses probables de l'année prochaine, devant la Chambre, qui n'ont rien d'alarmant, mais qui, au contraire, se présentent sous un aspect favorable, et il reste à la Chambre d'agir dans cette circonstance comme elle le jugera le plus avantageux, et je termine en faisant quelques remarques générales.

Il sera peut-être à propos de donner ici le résultat d'une entrevue que j'ai eue à Ottawa au mois d'octobre dernier, avec l'honorable ministre des finances et l'honorable trésorier d'Ontario, sur la question du règlement des comptes ouverts entre le Canada et les provinces de Québec et d'Ontario. Nous avons eu plusieurs réunions, au cours desquelles la question de la tenue des comptes du Canada a été discutée, et nous avons convenu de faire faire de nouveaux états, depuis l'époque où le Canada a assumé la responsabilité de l'excédant de la dette de l'ancienne province du Canada. Il fût alors question d'ajouter à la dette de cette province, ce qui, en d'aures termes, oblige les provinces de Québec et d'Ontario à payer ce qui pourra être ainsi ajouté. Le premier montant

est ce qui est appelé "le fonds d'amelioration du Haut-Canada." Lorsque cette question a été discutée par les arbitres nommés en vertu des dispositions de l'acte de l'amérique britannique du Nord de 1867, pour établir les comptes entre les deux provinces et le Canada, je présentai un état de la dette de la ci-devant province du Canada, qui a été approuvé par le conseil privé, à Ottawa. Cet état constatait que la dette était moins élevée que celle que reclamait alors Ontario pour le montant du dit fonds d'amélioration du Haut Canada, auquel il est fait allusion. Ontario prétendait qu'elle avait droit à certains fonds, résultant des produits de certaines écoles et des terres de la couronne, que ce montant devait être ajouté à l'ancienne dette de la province, et que ces produits devaient être remis à Ontario, pour être distribués à certaines municipalités intéressées dans des entreprises locales.

J'ai attiré l'attention sur le mémoire que j'avais soumis aux arbitres au mois de janvier 1870, avec le consentement des principaux aviseurs de la couronne, et j'ai prétendu que ce fonds, d'après l'arrêté du conseil ne devait pas être composé des montants dûs par les acquéreurs des terrains, mais de ceux reçus par le département des terres de la couronne, durant l'existence de la charge.

Le receveur général, en vertu de l'arrêté du conseil pouvait réserver tel qu'il était prescrit, le montant seulement qui avait été réellement reçu si l'on désirait prendre en considération une partie de cette réclamation.

Ontario réclame un cinquième des ventes des terres de la couronne, depuis le mois de mars 1853, jusqu'au mois de juillet 1867, mais le département des terres de la couronne semble avoir crédité le fonds du revenu consolidé de toutes les perceptions faites sur ces terres après l'année 1861, lorsque le fonds d'amelioration des terres fut aboli. Le trésorier d'Ontario a dernièrement exposé au gouvernement du Canada son opinion sur cette question et j'en ai reçu plus tard une copie. Cette question étant une question legale, j'adressai un rapport de notre entrevue au procureur général, pour avoir son opinion. L'intérêt que le trésorier d'Ontario pouvait avoir dans le règlement de cette affaire se résume comme suit: d'ajouter au montant qu'il demandait plus de \$100,000, qu'Ontario et Québec devaient rembourser au gouvernement du Canada, ce montant devant être distribué à certaines municipalités d'Ontario pour leur usage exclusif.

Une autre question très importante résultant du fait que le gouvernement du Dominion se proposait d'ajouter considérablement au montant

des annuites payables aux sauvages, en vertu de certains traités faits entre eux et le gouvernement de la ei-devant province du Canada, sous le nom de "les traités de Robinson" s'est alors elevé. Le résultat de cet état de choses aurait éte d'ajouter un million de piastres à la dette de l'ancienne province du Canada, payable au trésor fedéral par les provinces de Québec et d'Ontario. J'ai alors pretendu que le montant des annuités avait déjà été payé avec la dette du Canada, s'elevant à près d'un million de piastres, sujet au risque que pourrait courir le Canada de voir augmenter ou diminuer la population des sauvages ; que cette question a été réglée, en 1870, du consentement du gouvernement fédéral et des gouvernements d'Ontario et de Québec, et que le gouvernement du Canada n'avait pas le droit d'augmenter ce montant, sans le consentement des deux provinces; que, si une augmentation de cette dette avait eu lieu, avant 1873, elle aurait été annulée par le parlement du Canada, lorsqu'on a accepté la responsabilité de l'excédant de la dette de la ci-devant province du Canada, et que, d'un autre côté, il a été compris et convenu par les trois gouvernements, qu'Ontario et Québec auraient le droit d'examiner et de se prononcer sur l'augmentation proposée de la dette de l'ancienne province du Canada, parce qu'elles (les deux provinces) devaient la payer, et que ces gouvernements avaient agi en conséquence, pendant plusieurs années passées. En conséquence, j'ai cru devoir refuser, avec le trésorier d'Ontario, de discuter de nouveau cette question. Les autorités du Canada ont maintenu, que, si une dette juste et équitable contractée par l'ancienne province du Canada n'avait pas encore été payée, elles étaient responsables de cette dette, et que, nous, (les provinces) devions nous soumettre et rembourser le trésor fédéral. La prétention du gouvernement fédéral, que certaines annuités accordées aux sauvages n'ont pas été payées et qui sont maintenant réclamées, en y ajoutant l'intérêt de près de trente années, non pas sur le montant primitivement stipulé, mais sur une augmentation d'à peu près \$1,50 à \$4.00 par tête, ce qui, dans mon opinion, est absolument insoutenable. Le sous-ministre du département des affaires des sauvages est venu me voir et a tâché d'expliquer la raison pour laquelle ces annuités ainsi augmentées, devaient être payées, c'est-à-dire qu'elles n'avaient pas été payées pendant plusieurs années, mais que, dernièrement, les sauvages ayant demandé les arrérages des montants ainsi augmentés, le gouvernement leur a accordé \$4 par tête, pour plusieurs années, en chargeant l'intérêt pour autant d'années sans consulter les provinces intéressées, en prétendant que ces montants formaient partie de l'excédant de la dette de l'ancienne province du

Canada, que les provinces d'Ontario et de Québec devaient payer au Canada.

Il est bon de remarquer que ces annuités ont été chargées à un plus grand nombre de sauvages qu'il n'en est mentionné dans les traités, et capitalisées à 4 pour cent d'intérêt au lieu de 5, augmentant ainsi le montant de la dette imputable aux provinces par 25 pour cent : le montant qui est maintenant reclamé s'élevant à près d'un million de piastres de plusque le montant de la dette convenue et établie en 1870. J ai refusé, non seulement de discuter la question de l'excédant de la dette du Canada, en y ajoutant les annuités des sauvages, mais je crus opportun aussi, de déclarer que la province de Québec n'avait pas d'autre intérêt dans cette affaire, qu'à voir qu'on ne commette pas d'injustice envers Ontario pour les raisons suivantes:—La législature de la ci-devant province du Canada a pris sur les terres de la couronne de la province de Québec une grande quantité de terres, et a fait des réserves pour les restes épars des tribus sauvages dans la province pour lesquelles il n'a été accordé aucune compensation au Bas-Canada.

Il est vrai qu'un octroi de terres a été réservé, en apparence, pour le bénéfice du Bas-Canada, mais on n'a jamais utilisé ces terres, qui formaient encore partie du domaine de la couronne. et qui étaient administrées et vendues, autant pour le profit du Haut que du Bas-Canada, jusqu'à l'époque de la confédération, tandis que dans le Haut-Canada, des terres étaient achetées des sauvages, que la ci-devant province du Canada était tenue de payer comme annuités, à perpétuité et qu'elle a payé à même les fonds communs jusqu'en 1867.

Lorsque la confédération a eu lieu, ces terres devinrent alors la propriété d'Ontario. Dans l'acte de confédération de 1867, il est déclaré, dans la section 109, que "toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, lors de l'union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont situés, ou exigibles, restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts, autres que ceux que peut y avoir la province.

Il m'a semblé, et je suis fortement d'opinion que les mots : "restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut avoir la province," ne peuvent vouloir dire,

que, toutes les réclamations des tierces parties, soit des individus, des corporations ou des sauvages, doivent être acquittées ou liquidées par la Province, sur les terres desquelles existaient des charges dont elles étaient grevées en faveur des tierces parties, à l'époque de la confédération. Dans les traités avec les sauvages dont il a été fait mention, il est déclaré, que l'annuité qui leur est garantie pourra être augmentée jusqu'à une livre argent courant, par tête, pourvu que la valeur des terres ainsi concédées par les sauvages au gouvernement, justifie une augmentation, ou selon le plaisir du gouvernement. Ceci prouve que les charges sur ces terres ont été créées, et que les montants d'argent prove nant de ces ventes pourraient être augmentés, de temps à autre. La supposition ou la prétention du gouvernement du Canada, que la valeur des terres et les revenus qui en proviennent justifient une augmentation du montant de l'annuité par tête, a fait accepter l'augmentation par le gouvernement du Canada et a formé la base de calculs, par lesquels l'excédant de la dette de l'ancien Canada serait considérablement accrue contre Ontario et Québec.

Je dois mentionner ici, que le trésorier d'Ontario n'a pas permis, que les annuités payées aux sauvages, pour avoir cédé leurs terres au gouvernement du Canada, fussent considérées comme un lien ou une charge sur ces terres, que, d'un autre côté, en tenant compte des dépenses faites pour ouvrir ces terres à la colonisation, par l'ancienne province du Canada et par Ontario, la différence entre les dépenses et les recettes ne justifiait pas l'augmentation des annuités, et que, de plus, le recencement des tribus sauvages indiquait que le gouvernement du Canada n'avait pas le droit de faire des réclamations pour autant de sauvages, qu'il en mentionnait pour les terres dont il est question. Je suis convaincu que le Canada n'a pas le droit de refuser le règlement de l'annuité des sauvages, ce montant ayant été déterminé par les trois gouvernements et compris dans le montant établi de l'excédant de la dette de la ci-devant province du Canada, il y a déjà plusieurs années, et de plus, que, dans tous les cas, la province de Québec ne devait pas être obligée de payer une somme quelconque, en faveur de l'augmentation de l'annuité reclamée au nom des sauvages, mais que sice montant est imposé par le Dominion, Ontario devrait payer intégralement cette somme.

Les prétentions d'Ontario sont que, bien que tous les produits de la vente des terres mentionnées dans les traités avec les sauvages, et le droit de coupe de bois, qui sont considérables, contribuent à avantager Ontario, et que Québec est encore responsable de sa part du montant de la dette

qui doit être ajoutée à celle du Canada, ne peuvent être prises en considération et ne doivent pas être accordées; en d'autres termes, cela veut dire, que, lorsque Québec a fait cadeau aux sauvages d'une grande quantité de terres, dans le Bas-Canada, sans compensation d'aucune sorte, nous devons maintenant payer pour les terres des sauvages achetées des sauvages, et dont tous les profits devront aller à la province d'Ontario seule.

Cette question est maintenant soumise à la décision du procureur général pour qu'il la prenne en considération. Vû l'absence du premier ministre du Canada, Sir John A. Macdonald, l'examen de cette question est remis à plus tard.

Nous discutâmes aussi, la manière de tenir les comptes, ainsi qu'un grand nombre d'articles, dont quelques-uns furent admis, d'autre différés et en somme, nous fîmes beaucoup de progrès dans le sens d'un règlement. L'intérêt composé qui nous était débité sur les soldes qui pouvaient rester contre nous fut rayé. La somme débitée pour l'entretien dans les pénitenciers des aliénés condamnés pour crimes, a été rayée, et il n'est que juste de dire, que le ministre des finances, Sir Leonard Tilley, s'est montré tout à fait disposé à nous rendre justice, et a pris note de nos objections pour plus ample considération. Une question, entre autres, qui est venue dans la discussion, c'est la commission des chemins à barrières de Montréal, dont la dette est, par l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, rangée dans l'actif et accordée à la province de Québec par les arbitres. Le gouvernement fédéral nous a chargé l'intérêt sur certaines obligations de cette commission, qu'il a en mains, et sur lesquelles les commissaires ont négligé de payer l'intérêt, d'année en année. Je suis porté à croire que ces obligations appartiennent à la province et non pas au Canada, et cette question est maintenant sous considération, à Ottawa. Je crains vous avoir fatigué, M. le président, ainsi que la Chambre, par ces explications sur le règlement des comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec; mais les questions que j'ai mentionnées sont tellement importantes pour notre province, que j'ai cru raisonnable de communiquer à la Chambre tout ce que j'en sais, afin d'aider ceux qui pourront 'avoir à les traiter encore, pour que nos intérêts puissent être protégés et que nous puissions obtenir justice et un règlement. Il avait été fait des arrangements pour tenir une autre assemblée, à Ottawa, au commencement de janvier pour examiner encore le règlement des comptes en suspens, mais le trésorier d'Ontario ne pouvant pas y assister, l'assemblée fut différée à

une date ultérieure. Notre principal but était d'établir une base équitable de règlement avec le gouvernement fédéral. Quant à la plus grande partie des articles qui nous sont débités par ce gouvernement, il ne peut guère y avoir de difficulté à les décider; de fait, beaucoup d'entre eux sont déjà réglés et nous ne pouvons trouver aucune raison de faire entrer en ligne de compte la proportion du surplus de dette du Canada contre les deux provinces, quand le surplus avait été rayé en 1873. Quant aux comptes ouverts entre Ontario et Québec, je pense qu'il y aura peu de difficulté à les régler. Les plus importantes questions maintenant pendantes entre le Canada et les provinces et entre Ontario et nous, sont celles que j'ai mentionnées au sujet de l'augmentation de la dette de l'ancienne province du Canada par la province d'Ontario et la Puissance du Canada, augmentation, qui, si elle a lieu affectera considérablement notre position financière; tous les efforts devraient être faits pour empêcher ces additions d'être faites par le gouvernement d'Ontario ou celui du Canada, vu que je suis convaincu, que Québec a de justes raisons de combattre, autant que possible, les prétentions de ces deux gouvernements. L'ai reçu ces jours dernier du juge Casault, le factum de Québec présenté par nos avocats devant les arbitres et un mémoire que je n'ai pas encore eu le temps de consulter, et qui, je n'en doute pas, seront très utiles à quiconque aura à faire de nouvelles négo ciations, au sujet de ces questions.

Au mois de février, l'honorable premier ministre et moi, nous fûmes à Ottawa, pour affaires publiques, et nous en profitâmes pour presser la réclamation de Québec au sujet du payement de \$6,000 par mille du subside auquel cette province a droit pour la partie du chemin de fer Q. M. O. & O. entre Québec et Montréal, retenu l'année dernière, et aussi, à l'égard de certaines réformes dans l'administration de la justice, pour en diminuer le coût. Nous avons fait cela pour montrer que nous n'approuvions pas le présent état de choses, et dans l'espérance qu'on ferait droit à nos justes réclamations. Après notre retour d'Ottawa, un mémoire concernant le subside pour le chemin de fer fut envoyé officiellement par l'intermédiaire du gouverneur général, réitérant notre demande de la balance de subside qui nous avait été retenue et aussi demandant une augmentation de subside par tête, basé sur le dernier recensement, au lieu du recensement de 1861, et que le montant fut élevé de quatre-vingt centins à une piastre par tête. Pour ce qui regarde la balance du subside pour le chemin de fer, cela ne regarde que la province, et cela nous est justement dû; mais pour ce qui regarde le subside par tête, cela affecte toutes les autres provinces aussi bien que celle de Québec, vû que l'augmentation qui sera faite dans le subside par tête, en faveur de notre province, devra l'être également en faveur de toutes les autres. Les documents ont déjà été soumis à la Chambre et il a été passé par les deux Chambres de la Législature quant au subside pour le chemin de fer une résolution qui a été envoyée à Ottawa.

Il a été démontré, que le déficit de l'année dernière est considérablement moindre que ceux des dernières années, et notre état de l'actif et du passif, accuse un gain de près de deux millions et demi, durant l'année dernière, qui résulte de la législation faite à Ottawa.

Je ne vois aucune raison de craindre pour notre avenir comme province, Nous avons besoin, et il nous faut, pour remettre nos finances dans une position satisfaisante percevoir promptement les sommes dues à la province, retrancher davantage sur nos dépenses et une stricte économie dans toutes les branches du service public. Les frais de législation pourraient être considérablement diminués, sans affecter l'efficacité de ce service ; les frais d'impression sont bien trop considérables ; on fait imprimer des masses de rapports qui ne sont jamais lus : il y a trop d'employés dans les Chambres, et il me semble qu'il y a lieu de faire des réformes dans nos dépenses de législation. Les dépenses du service civil ont été considérablement diminuées. Les frais d'administration de la justice sont bien trop considérables. Il y a quelques années, quand la charge de solliciteur général fut abolie, j'en pris occasion pour déplorer l'abolition de cette charge. Un solliciteur général qui aurait la surveillance de nos shérifs, protonotaires, grands connétables, huissiers et autres officiers de justice, pourrait, je n'en doute pas, économiser trois ou quatre fois son traitement, en scrutant les comptes transmis et en empêchant les termes de nos cours criminelles, quand ils ne sont pas nécessaires pour la bonne administration de la justice. le ne sais pas M. le président, si je sors du sentier, en parlant de ces choses; mais j'ai cru qu'il ne pouvait pas y avoir grand mal à attirer l'attention sur quelques-uns des moyens de retrancher les dépenses inutiles.

Je vais maintenant terminer ces remarques par quelques observations générales, vous remerciant. M. le président, ainsi que la Chambre de la patience dont vous avez fait preuve en écoutant ce qui doit avoir été ennuyeux sous quelques rapports.

Voyons quel a é.é le progrès de l'instruction dans notre province durant ces dernières années. Je prends dans un discours de M. Curran,

député de Montréal-centre, ce qui suit, et qui, je n'en doute pas, est correct. M. Curran a dit au sujet de l'instruction à Montréal :

"Mon ami, M. Edward Murphy, un des commissaires d'écoles, qui agit de concert avec le clergé, car il y a des laïques et des ecclésiastiques dans la commission, m'envoie cet état.—" J'envoie cet état pour "montrer l'augmentation croissante dans l'assistance aux écoles. De "6,405 en 1877, elle a augmenté à 7,005 en 1881; à 7,316 en 1882, "et à 9,932 en 1884. Ces chiffes font voir l'assistance aux écoles des "commissaires et aux écoles aidées par les commissaires. Il y a nature rellement un grand nombre d'écoles indépendantes des commissaires; mais le rapport des commissaires constate une augmentation dans "l'assistance de 6,405 en 1877 à 9,932 en 1884, ou de 55 pour 100 en sept ans et que les écoles actuellement sous le contrôle des commissaires catholiques et les autres écoles sous une administration indépendante prospèrent également. Les écoles des Frères des écoles "chrétiennes progressent dans une proportion semblable."

Dans un mémoire fourni par notre département de l'instruction publique, je trouve qu'en 1873-74 la province a payé pour les fins de l'instruction publique \$312,862; en 1878-80, \$354,336; en 1883-84, \$351,-590, et qu'aux mêmes dates il a été payé par des taxes locales \$2,048,-991 en 1873-74; \$2,465,250 en 1878-79; \$2,432,447 en 1884. Totalité pour ces différentes dates fournie par le gouvernement et par les taxes locales, en 1873-74, \$2,361,853; en 1878-79, \$2,819,586; en 1883-84, \$2,784,037. Le nombre d'écoles et de maisons d'écoles était en 1873-74: maisons d'écoles, 3,948; écoles, 4,367; en 1878-79; maisons d'écoles, 3,948; écoles, 4,791; en 1883-84: maisons d'écoles, 4,974; écoles, 5.080, ce qui donne pour les maisons d'écoles une augmentation en 1878-79 de 1,026 et en 1883-84, de 1,492 et pour les écoles en opéra tion une augmentation en 1878-79 de 289, et en 1883-84 de 713 sur l'année 1873-74. Quant au nombre des instituteurs, il était de 5,830 en 1873-74, de 6,283 en 1878-79, et de 7,296 en 1884, ce qui fait une augmentation de 1,013 en 1878-79, et de 1,466 en 1883-84. Le nombre des élèves fréquentant les écoles a été de 229,506 en 1873-74, de 242,-283 en 1878-79, et de 253,079 en 1883-84, ce qui donne une augmentation de 10696 en 1878-79 et de 23,573 en 1883-84. Des faits comme ceux-ci sont très-satisfaisants, en vérité, et montrent que notre population reconnaît la nécessité de procurer l'instruction à ses enfants et qu'elle est disposée à tout faire pour la leur assurer. Une autre preuve du progrès graduel du pays ressort des caisses d'épargnes. La caisse d'épargnes du district et de la cité de Montreal accuse une augmentation constitute. En 1877 cette institution e mi tait 17,203 del osants et la tota lité des depots était de \$3,385,765. En 1883 le nombre des deposants avait augmente à 29,756 et la totalité des dépots à \$0,212,630. En 1884, il y avait 31,231 deposants, avec des depots au montant de \$6,328,093, et le 18 février dernier les chiffres accusaient une nouvelle augmentation durant ces deux mois à 31,706 deposants avec un montant de dépots de \$6,396,600. Je prends ces chiffres dans le discours de M. Curran, que j'ai mentionné, et ils constatent un progrès indiscutable; ce qu'il faut aussi remarquer, c'est que la moyenne des dépots est de \$200, ce qui montre que la partie la plus pauvre de notre population met quelque chose de côté pour les jours d'oraze, s'ils viennent.

Un état qui m'a été fourni avec bienveillance par le gérant de la branche d'épargnes de la Banque Union de cette ville accuse des résultats aussi satisfaisants quant aux dépôts ici. En 1882, il y avait 2,220 déposants, avec des dépots au montant de \$620.891; en 1883 il y avait 2,280 déposants avec des dépôts au montant de \$654,018, une moyenne d'e peu près de \$300 pour cha que déposant.

Dans la caisse d'économie de Notre Dame de Québec nous trouvons les mêmes signes de prosperité. Dans un état qui m'a été fourni, je trouve ce qui suit, je donne seulement les cinq dernières années: en 1885 il y avait 11,153 déposants et \$2,360,241 en dépôt: en 1881, 12,158 déposants et \$2,634,495 en dépôt; en 1882, 12,951 déposants et \$2,915,434 en dépôt; en 1883, 11,938 déposants et \$2,690,575 en dépôt; en 1884, 12,710 déposants et \$2,586,777 en dépôt,

Je donne maintenant les montants déposés dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste.

Montant des d	épôts le	30 juin	1884	\$ 3,245.552.64
"	"	30 juin	1879	3,105,190.80
Augmentation	en 5 ar	ıs		 10,140,361.84

Le montant déposé dans toutes les caisses d'épargnes du gouvernement fédéral etait :

				.\$29,217,536.84 . 9,207,683.20
Montant de	s dépôts l	e 30 juin	1884	.\$20,009,853.64 . 29,217,536.84 . 26,219,107.55
Augmentatio	on durant	le dernie	r exercice	.\$ 2,998,429.29

Ces chiffres, qui ne peuvent pas etre contestés, accusent un état de choses grandement satisfaisant et montrent que notre pays augmente rapidement en richesse et que nonobstant tous les efforts de quelquesuns pour décrier notre pays et prédire des temps dures et des faillites dans le commerce, les manufactures et l'agriculture du pays prospèrent rapidement et notre peuple n'a pas raison de craindre pour son avenir comme nation. Nous prospérons et nous prospérerons, je crois, au delà de nos espérances les plus enthousiastes.

J'est ère, M. le président, que je ne vous aurez pas trop fatigués, vous et cette honorable Chambre, par l'enumération de tous ces détails. Je les considère comme importants, vu qu'il font voir le bon état des finances de la province, et le progrès constant que nous faisons vers une prospérité solide.

Il y a aussi d'autres banques et institutions d'épargnes qui montrent également notre prospérité, mais je ne désire pas lasser la patience de cette Chambre par d'autres statistiques, et je n'ai donné celles qui précèdent simplement comme des exemples soumis à la considération des membres de cette Chambre.

Je dirai maintenant un mot d'une autre branche d'industrie qui intéresse particulièrement la classe agricole : l'exportation des bestiaux en Angleterre. Je trouve dans l'un des journaux de cette ville daté de lundi dernier des statistiques empruntés au rapport du ministre de l'Agriculture à Ottawa, qui montrent l'importance de l'exportation du bétail pour le Canada, et qui sont indéniablement exactes, je cite:

"L'exportation du bétail du Canada, durant l'année 1884, montre une augmentation sur l'année précédente, le nombre total étant de 61,843 têtes contre 55,625 en 1883; mais il y a une grande diminution dans le nombre des moutons exportés, savoir, 67,197 contre 114,352.

Les nombres expédiés de chaque port durant 1884 se partagent comme suit :

Bê	tes à cornes.	Moutons.
Montréal	. 3,611 . 680	62,985 30 747 3,435
	61,843	67,197

Ce qu'évalué à un prix convenable représente-

61,843 bêtes à cornes à \$126\$7,7 67,197 moutons à \$106	
Total\$8,4	.02,345
Donnant une augmentation sur l'année dernière de\$	67,999

En sus des chiffres ci-dessus un nombre considérable de bêtes à cornes et de moutons canadiens ont été expédiés en Angleterre via Baltimore, en considération de la réduction des prix de fret de ce port, et ils ont été en conséquence classés, à leur arrivée comme bétail américain. Ils sont du moins traités comme tels et sont sujets aux clauses d'abattage compulsoire de l'acte des maladies contagieuses des animaux.

Le progrès du commerce depuis 1879, s'établit comme suit :

Années.	Bêtes à cornes.	Moutons.	Cochons.
1877	6,940	9,509	450
1878	18,655	41,225	2,078
1879	25,009	80,332	5,385
1880	50,905	81,843	700
1881	45,535	62,404	
1882	35,378	75,905	
1883	55,625	114,352	
1884	61,843	67,197	

Le rapport du ministre de l'agriculture nous fait part d'un autre fait très satisfaisant en ce qui concerne le nombre de notre population représentée comme quittant le Canada pour les Etats-Unis, année par année. Les statistiques des bureaux des Etats-Unis ne sont pas dignes de confiance et le secrétaire du ministre de l'agriculture démontre clairement leur inexactitude dans l'appréciation suivante :

" Je crois qu'il vaut mieux relever les faits principaux qui sont établis par les chiffres représentant le mouvement total des voyageurs partant du Canada et en revenant, par l'ensemble du système du Grand-Tronc, dans l'Est et dans l'Ouest.

## Les chiffres sont comme suit :

Total allant du Canada aux Etats-Unis	
Moins, les voyageurs européens	9,010
Total net sortis du Canada	201,931
Total entrés au Canada venant des Etats-Unis	206,616
Moins—les voyageurs européens	1,778
Tetal and made in an County	. 0
Total net rentrés au Canada,	204,834
Gain net pour le Canada par la différence entre les	
rentré s et les sorties	2,907

Je ne doute nullement de l'exactitude de ces chiffres, dont les détails sont exposés dans le présent rapport (Appendice A, B, C, D, E, F et G). Ils ont été officiellement fournis par M. Dawson, l'auditeur du trafic du chemin de fer du Grand-Tronc, et ils démentent absolument l'assertion que le Canada a perdu de sa population par l'émigration aux Etats-Unis, ce qui appert par les chiffres des statistiques des Etats-Unis. Je crois aussi qu'elle détruit également la théorie d'une émigration appréciable du Canada. durant l'année indiquée. Je veux parler d'une immigration nette, la différence entre les sorties et les rentrées.

"Si nous comparons les chiffres aux deux points de Sarnia et de Détroit avec les chiffres du système du Grand-Tronc en question, nous avons les résultats suivants :

Sorties nettes à Sarnia (Port Huron)	38,657
" nettes à Windsor (Détroit)	36,312
Total	74,969
Rentries nettes à Sarnia	31,411
" nettes à Windsor	39,338
Total	
Différence montrant la perte du Canada aux deux	
ports sus-nommés	4,220

- "Et voilà la vérité à opposer à l'assertion du bureau de Washington voulant que 49,145 Canadiens aient passé aux Etats-Unis par le Détroit et le Port Huron.
- "Je dois constater que pour obtenir ces prétendues statistiques on suit les mêmes méthodes que celles déjà décrites dans mes rapports précédents. Obéissant à vos instructions, j'ai apporté tout le soin désirable à la constatation de ce fait, mais je doute qu'il vaille la peine d'occuper votre attention par une répétition des mêmes détails,
- "Cependant, un fait d'une importance suffisante mérite encore d'être signalé, c'est que le chef des bureaux des statistiques, des Etats-Unis, à Washington, dans son volume de rapports et d'états officiels qu'il publie, chaque année, donne de fait de prétendus détails sur ces pseudo immigrants du Canada, soit sur leur dernière résidence, leur droit de cité, soit sur leur âge, à trois périodes de la vie, leur sexe et leur occupation. Les détails des occupations tels que publiés dans le rapport de M. Nimmo sont exposés dans l'exhibit marqué H que je joins au présent rapport. Il y figure des artistes, des ecclésiastiques, des dentistes, des avocats,

des docteurs, des barbiers des boulangers, des fileurs, des pêcheurs, des hôteliers, des nourrices, des colporteurs, etc., au nombre des chiffres produits. En ce qui concern e ces informations, il sumit d'observer qu'en supplier supplier pour par d'un système de questions et de reponses et de l'enregistrement des faits constatés sur les lieux, methode des plus simples pour celui qui veut la suivre et se renseigner à ce sujet.

- "A maintes reprises, j'ai v yagé dans des chars d'immigrants dans un but d'observation, mais je n'ai jamais vu cette methode mise en pratique, et le percepteur canadien des douanes, à Sarnia, et d'autres personnes employées dans les bureaux o ficiels, au même endroit, tous au courant de ce qui s'y passe, m'ont ass iré, que jamais rien de tel n'a été fait.
- "Il s'en suit, indéniablement, que les prétendues informations dans les détails que j'ai indiqués, ne peuvent être oftenues que par des méthodes telles que celles d'crites par M. Avery, M. Irwin et autres personnes officiellement employés au service des Etats-Unis, ainsi que le fait a été démontre par les témoignages recucillis en présence du comité d'émigration du parlement canadien, en 1884, à savoir : par un procédé décrit par eux d'une façon non équivo que, comme une simple fabrication."

Maintenant jetons un regard sur le progrès dans la construction de nos chemins de fer, plus 1, rticulièrement durant les dix dernières années. La province a puissarment aidé à la construction des chmins de fer suivants, dont quel ju s uns sont entièrement parachevées, d'autres étant en voie de constriction : le Lévis et Kennébec, l'International, le Québe central, le Montréal, Portland et Boston, le Waterloo et Magog, le South Eastern, le chemin de la vallée de Missisquoi, le chemin de Jonction du Saint Laurent et du lac Champlain, le chemin de Québec et du lac Saint Jean, celui de Montréal et des Laurentides, celui de la Jonction du Paci ique et de Pontiac, traversant avec le Q. M. O. & O. une majorité considérable des comtés de cette province. Ces chemins de fer subventionnés, mesurant en longueur au delà de 610 milles, forment réun's wec le chemin de ser Q. M. O. & O. et 359 milles d'embranchements, un grand total de 969 milles de chemins de fer construits, et convergeant tous les jours vers nos grands centres d'affaires, et tous ont été construits dans la période relativement courte de dix ans.

Il est assez difficile d'apprécier le surcroit de richesse que ces chemins de fer ont valu à la province. Des districts cloignés ont été mis

en communication fac le avec nos cités et nos villes, les prix des produits de ferme ont été augmentés, toutes les choses dont le cultivateur se fournit dans les villes ent diminué de 1118, et des manufactures de toutes soites jour l'usage et le bénefce de la sociéte ont ete eta blies ou encouragees. Des villages surgissent sur to it le parcours de nos chemins de fer, se'lle tant l'introdu tien de diverses industries pisqu'ici unorces dans notre province. La vicur de la proprete implobilière a gmente d'année en a mée. La valeur du l'etail, des chevaux, des moutons et des autres anima u de races amelorees, ainsi que la valeur de toutes les diverses es; àces d'instruments ai toirs les plus perfectionnés a igmente aussi d'année en année. Les me sons constru tes en billots font place à des maisons en charpente bien finics, peintes et ornées. Les maisens en charpente sont rempla es par des maisons en brigies ou en j'erre. L'ancienne étable et la vielle grange aujeurd'hui démod'es fent place à de vastes l'timents bien amena, es, mieux finis que ne l'étaie it les missons d'autrefois, et ces change, ents et ces am librati es le retouvent dans toutes les par les de la province, nord et sud, et a ouest, et sont toutes dues à l'esprit pui le d'encieprise manifesté par le Legislature en encourageant jet cidant à la construction des chemins de fer en juestion.

Il est vrai que nos finances ont été temporairement embarrassées par ces fortes depenses, mais cet état de gêne n'est que temporaire, et le pul lic en géneral, et toute la province out été rémunéres au centuple pour les dépenses qu'ils ent fait s.

La visite des membres de l'association l'itantique des sciences, l'été dernier, ne peut manquer de produire d'heureux effets, en faisant connaître le Canada en Europe. Le peuple du Canada, spécialement le peuple de cette province a fait honneur à nos des de la Grande-Bretagne à l'occasion de leur dernière visite et il s'est fait honneur à lui-même pai son hospitalité large et généreuse ofierte à un certain nombre des hommes les p'us distingués des vieux pays. Les membres de l'association feront connaître les ressources du Canada aux populations parmi les juelles ils vivent et en encourageront a'nsi un Lon nombre à venir au Canada et à s'établir. Il est possible que les provinces occidentales du Grand Ouest reçoivent le plus grand nembre de ces émigrants, mais en colonisant et etablissant cette partie du pays si féconde pour la production des céréales, nous habitants de l'est, nous leur procurerons les articles manufacturés de toute nature et nous titerons ainsi avantage de cet accroissement de population.

Les nations de l'Europe sont dans un état d'inquiétude sérieuse, L'Angleterre et la France d'où la majorité de notre population est primitivement venue sont engagées dans des guerres étrangères, l'une dans le Soudan et l'autre dans la Chine, et il y a des rumeurs de difficultés latentes entre d'autres nations de l'Europe qui attestent un état de malaise et de soucis qui présage des troubles entre elles.

Dans ce pays, nous jouissons partout de la paix et de l'abondance et quoique les affaires aient subi une légère dépression, depuis quelque temps, cet état de choses ne durera pas, et le bon marché des provisions est un grand avantage pour la classe pauvre de la population.

Nous ne sommes inférieurs à aucune nation soit sous le rapport de nos institutions politiques, de nos libertés civiles et religieuses, de la sage administration de nos lois, soit par la diffusion de l'instruction parmi le peuple. Dans notre Canada, nous avons un magnifique héritage. Efforçons-nous, chacun dans notre sphère respective, soit comme simples citoyens soit comme législateurs, de concourir pour notre part à l'avancement du pays dans la prospérité matérielle, en faisant tout en notre pouvoir pour passer des lois sages et judicieuses, en veillant à leur bonne administration, en répandant l'instruction parmi le peuple par tous les moyens à notre disposition, réalisant ainsi notre tâche en établissant notre pays, dans cette dignité qui fait l'honneur d'une nation."

M. **Demers**— député d'Iberville.—M. le président, je regrette que l'exposé du budget n'ai pas été imprimé en français pour ceux des députés qui ne comprennent que cette langue. La population est au trois quarts française, il me semble donc que nous devrions avoir ces documents d'une si grande importance traduits dans la langue de la majorité. La meme chose s'est produite à la dernière session. Si les trois-quarts de la population était anglaise, est-ce que l'exposé budgétaire serait fait en français? Oh non, M. le président, les Anglais sont trop jaloux de leurs droits pour penser qu'ils tolèreraient cela. Ils réclameraient, et s'ils ne le faisaient pas, ils auraient tort. A Manitoba par exemple, le discours sur le budget n'est pas fait en français. Ici il en est de même de tous les autres rapports. Les prévisions budgétaires viennent de nous être distribuées en anglais seulement. L'autre jour le rapport annuel du commissaire des terres de la couronne a été distribué en anglais seulement.

L'honorable M. Lyuch—député de Brome, commissaire des terres de la couronne. Vous aurez bientôt la copie française.

M. **Demers.**—Oui, nous l'aurons bientôt, nous l'aurons.... mais nous ne l'avons pas.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de réclamer comme je l'ai fait. Je ne suis pas jaloux des avantages accordés aux autres, seulement, je veux être traité comme j'ai droit de l'être.

L'honorable M. **Joly** député de Lotbiniere.—M. le président, comme je n'ai pu comprendre le discours de l'honorable trésorier, comme je l'aurais voulu pour offrir certaines observations, je me vois forcer d'ajourner mes remarques à une autre séance. Je me suis levé pour demander à l'honorable trésorier de bien vouloir faire imprimer son discours aussitôt que possible, afin que nous puissions l'étudier à loisir.

M. le Trésorier.—Ce sera fait.

La Chambre siège en comité du budget et adopte les crédits suivants :

Dette publique—Frais d'administration. Article 1. Commission de ½ pour cent sur \$920,480.15, \$4,602.40. Annonces, timbres, etc. \$2,500.00: \$7,102.40. Législation. Conseil législatif. Article 2. Traitements et dépenses contingentes, y compris les impressions, la relieure, etc., \$15,965.00

Le projet de loi pour modifier l'article 793 du code municipal est adopté en deuxième délibération, et renvoyé au comité nommé pour examiner ces projets de loi.

La séance est levée.